

M E R C U R E

DE

FRANCE;

OU

RECUEIL

HISTORIQUE, POLITIQUE,

ET

LITTÉRAIRE.

PAR

Une Société d'Amis des Lettres.

Gens, quæ cremato fortis ab illo
Jactata Tuscis æquoribus, sacra
Natosque, maturosque patres
Pertulit Ausonias ad urbes.
Duris ut ilex tonsa bipennibus
Nigræ feraci frondis in Algido
Per damna, per cædes ab ipso
Ducit opes animumque ferro.

HORAC. L. 4. Od. 4.

TOME QUATRIÈME.

A L O N D R E S :

De l'Imprimerie de W. et C. Spilsbury, Snowhill.

Se vend chez T. BOOSEY, Broad-street; J. DE BOFFE, Gerard-street, Soho; DULAU et Co. Soho-square; MARMET et Co. 24, Broad-street, Bloomsbury; HOTMAN et Co. 132, Oxford-street; DE CONCHIS, Librairie Française, 3, Pall-Mall.

Et pour le Continent, chez FAUCHE et Co. Hambourg;
Pour l'Amérique, chez M. BOOSEY.

— 0 —
1800.



M E R C U R E

DE

FRANCE.

N° XIX.

20 NOVEMBRE, 1800.

PIÈCES FUGITIVES.

FRAGMENT.

CH AQUE matin, quand pour vous je transcris.
De nos conteurs les gestes et les dits ;
Lorsque je vois l'énorme différence
Des mœurs du siècle à celles de ce tems ;
Je me demande, et non sans défiance,
N'étoit-il point alors une autre France ?
Ou sommes-nous même espèce de gens ?
Dans ce pays où la grandeur des crimes
Des tems passés effaça les forfaits ;
Et dans ce nombre effrayant de François,
Lâches bourreaux, ou timides victimes,

A 2

Qui connoîtroit la terre et les enfans
 De ces guerriers si généreux, si francs,
 Dans les revers, fameux par leur constance,
 Dans les succès, si modestes, si grands ;
 Et toujours prêts à punir les méchans,
 A protéger, ou venger l'innocence ?

Puisse l'horreur de ces jours désastreux,
 Avec leur fin rappeler dans nos âmes
 L'esprit, les goûts, les mœurs de nos aïeux !
 Non pour aller, Paladins hasardeux,
 La lance au poing, soutenir ainsi qu'eux,
 Et les vertus et la beauté des Dames,
 Ce n'est point là le but de mes souhaits ;
 Mais qu'à l'honneur, qu'à nos devoirs fidèles,
 Par nos sermens nous ne trompions jamais
 Nos Souverains, nos amis et nos belles. (*)

*Par M. DE BOISBAUDRON, Officier
 de l'Armée Catholique et Royale de
 Bretagne.*

EXISTENCE DE DIEU.

QUI suis-je moi ? d'où viens-je ? où suis je ? où
 vais-je ?

Je n'en sais rien. Montaigne dit, Que sais je ?
 Et sur ce point, tout Docteur consulté
 En peut bien dire autant, en vérité.

(*) Ce morceau est extrait d'un poëme héroïque, intitulé
 Adelle et Roger, conte en vers et en six nuits, dédié à Madame
 L..... M..... 2 parties en six nuits. Copenhague, 1800. Seidelin,
 in-16mo ; se trouve chez Dulau et Ce.

Mais après tout, pourquoi donc le saurois-je,
 Moi qui, d'hier dans l'univers jeté,
 Ne suis rien moins qu'un être nécessaire !
 Cet être existe, a toujours existé :
 Il en faut un, soit esprit, soit matière,
 Et ce point-là par nul n'est contesté.
 Or, moi, chétif, être très-limité
 Que tout étonne et convainc d'ignorance,
 Malgré cela, je sens, je veux, je pense,
 Je me propose un but en agissant :
 Voudriez-vous que l'Etre tout-puissant,
 Auteur de tout et de mon existence,
 N'eût aucun but, aucune volonté ?
 Tandis qu'il m'a donné l'intelligence ;
 Qu'il n'en eût point, lui qui m'en a doté ?
 Mais, dites-vous, et la peste et la guerre,
 Les maux divers, physiques et moraux,
 Le faim, la soif, et la guerre et la pierre,
 Du genre humain sont souvent les bourreaux.
 Les ouragans, la grêle, le tonnerre,
 Mille poisons, les affreux tremblemens,
 Les tourbillons, les typhons, les volcans,
 Tous ces fléaux qui désolent la terre,
 Sont-ce les dons d'un père à ses enfans ?
 Loin d'accuser la divine sagesse,
 De ton esprit reconnois la foiblesse,
 Homme superbe, atome révolté.
 Le Tout-Puissant posa cette barrière
 Pour contenir ta curiosité ;
 Humilier cette raison trop fière,
 D'avoir suivi quelque trait de lumière,

Que lui montre par fois la vérité :
 Mais il manquoit à ta félicité
 Qu'il dévoilât à ta foible paupière,
 De l'univers la théorie entière ;
 Et pour te faire approuver ses décrets,
 Dieu t'auroit dû dévoiler ses secrets.
 D'où vient le mal ? Eh ! plus je l'examine,
 Et moins je vois quelle est son origine.
 Que s'ensuit-il ? sinon que mon esprit
 Est dans sa sphère étroit et circonscrit.
 Mais supposer qu'une aveugle matière
 De tout effet est la cause première,
 A ma raison répugne et contredit :
 Ici l'absurde, et là l'inexplicable,
 Par deux écueils je me vois arrêté.
 Il faut opter : l'absurde est incroyable ;
 Je me tiens donc à la difficulté,
 En vous laissant à vous l'absurdité.

Le Roi de Prusse, Frédéric le Grand, composa ces vers, quelque tems avant sa mort ; on y reconnoît des idées et des tournures familières à ce Monarque. Ce morceau est remarquable par sa singularité et par la contradiction qu'il présente avec les principes ordinairement avoués de l'auteur.

MADRIGAL,

A Madame d'O., sur son Portrait peint en buste.

UN peintre de Zulmé, dessinant le portrait,
 Le terminoit à la ceinture.

Il étoit charmant ; trait pour trait,
C'étoit elle d'après nature.

Pourquoi, lui dit quelqu'un, ne peindre qu'à
moitié ?

Ce n'est pas tout que la figure ;

De vous nous réclamons le pied.—

Je ne sais pas, Monsieur, peindre la mignature.

*Par l'Aut. des Nouv. Entretiens
de Physique.*

CHARADE.

JE ne suis pas difficile à connoître :

Cher lecteur, mon premier,

Te dit que mon entier,

Né dans les champs, utile au cloître,

Est deux fois mon dernier.

*Les mots de l'Enigme, au N^o dernier, sont, Rabat ;
de la Charade, Ver-tu ; du Lologryphe, Société, où
l'on trouve toise, oise, été, oie, cité, soie.*

LA POURSUITE DE LA SAGESSE.

*Allégorie Orientale tirée du Zénd-Avesta de
Zoroastre.*

DANS les tems voisins de l'origine du monde,
avant que des milliers de peuples divers cou-
vrissent encore la terre, toute l'espèce humaine

vivoit ensemble réunie dans une profonde vallée. Les habitans, entourés de tout côté par de hautes montagnes, ne connoissoient d'autre monde que le petit espace qu'ils occupoient. Les cieux, en s'inclinant, leur sembloient venir s'appuyer sur le sommet de leurs montagnes, au-delà desquelles ils ne soupçonnoient rien. Aucun d'entr'eux ne s'étoit encore aventuré de grimper sur les rochers escarpés, pour découvrir et examiner les plaines qui s'étendoient au-dessous. Une ancienne tradition même le défendoit. Les traditions sont les oracles d'un âge de simplicité, et il ne sait point faire de recherches au-delà.

Dans cette heureuse vallée se trouvoient réunis tous les fruits les plus délicieux qu'y produisoit spontanément la nature. Le parfum des fleurs, le murmure des ruisseaux, le souffle des zéphirs, un climat toujours égal et toujours fécond, tout contribuoit à la félicité des habitans, et ils n'en desiroient pas une plus grande. L'ambition, l'orgueil, la jalousie et tous les autres vices étoient inconnus parmi eux ; et cette heureuse simplicité de mœurs avoit fait nommer le pays *la Vallée d'Ignorance*.

Un jeune homme, plus entreprenant que le reste, osa essayer enfin d'escalader la montagne, et d'inspecter ces sommets que jusqu'alors on avoit jugés inaccessibles. Les habitans de la plaine considéroient son intrépidité avec un étonnement mêlé de frayeur : quelques-uns applaudissoient à son courage, d'autres censuroient sa folie ; et cependant il s'avançoit vers ce lieu, où d'en bas le ciel et la terre sembloient se confondre ; et parvint enfin, à force de constance et d'efforts, au terme si désiré.

Son premier sujet d'étonnement fut de trouver que les cieux, auxquels il espéroit atteindre, étoient encore aussi éloignés de lui, qu'ils lui sembloient auparavant : mais sa surprise s'accrut en voyant de l'autre côté des montagnes une immense étendue de pays, et dans le lointain une contrée mille fois plus attrayante et plus belle que celle qu'il venoit de quitter.

Frappé d'admiration à cette vue, il ne pouvoit suffire aux différentes sensations qu'il éprouvoit en même tems, lorsqu'un génie au regard modeste, à l'extérieur simple et engageant, vint s'offrir pour lui servir de guide et de directeur. " Le pays que vous découvrez et dont l'aspect vous charme, lui dit la substance angélique qui lui parloit, se nomme la *Terre de Vérité*. C'est dans cette aimable demeure que le sentiment épure toutes les jouissances ; qu'en pleine possession de tout ce qui fait le bonheur, les habitans y joignent encore la conviction intime de leur félicité. L'ignorance est bannie de cet heureux séjour ; tout y est satisfaction sans mélange, car tous les plaisirs y sont dirigés et réglés par la raison. Pour moi, je m'appelle *le Génie de la Démonstration* : mon emploi est d'attendre ici, pour les conduire, tous ceux qui desiront de parvenir à la *terre de Vérité*, à travers ces contrées que vous voyez couvertes de brouillards et de ténèbres, hérissées de forêts, entrecoupées de torrens et de cataractes, de cavernes et de précipices effrayans. Mais suivez-moi, et je vous garantirai de tous dangers."

L'intrépide voyageur se met aussitôt sous la direction du génie ; et tous deux marchant ensemble d'un pas lent, mais agréable, trompoient l'ennui de la route par des conversations inté-

ressantes. Le voyage sembla d'abord promettre une satisfaction assurée ; mais, à mesure qu'ils avançoient, le ciel s'obscurcissoit de plus en plus, le chemin devenoit plus difficile ; souvent ils se trouvoient, sans l'avoir apperçu, arrivés sur les bords d'un précipice ; d'autres fois arrêtés par un torrent, ils étoient obligés de revenir sur leurs pas. L'obscurité sembloit s'accroître en proportion du progrès qu'ils faisoient dans la route, leur marche devenoit plus lente, ils s'arrêtoient à chaque pas, et la défiance augmentoit avec la timidité. Le Génie avertissoit son pupille de sonder du pied le terrain avant de s'appuyer, et de porter ses bras en avant pour écarter les obstacles. Cette méthode lente, mais assurée, les garantissoit des dangers.

Ils avoient de cette manière fait déjà un chemin considérable ; et la précaution, devenue habituelle, avoit perdu de sa gêne et de sa contrainte, lorsqu'ils rencontrèrent un Génie, qui parcourroit d'un pas précipité l'espace, où ils n'avançoient qu'avec précaution. Il fut à l'instant reconnu par l'autre pour le *Génie de la Probabilité*. Il portoit deux ailes immenses, garnies de plumes flexibles, qu'il agitoit sans cesse, sans qu'elles ajoutassent rien à sa rapidité : il n'avoit qu'un œil placé au milieu du front, et tout son extérieur annonçoit une confiance que les ignorans prenoient pour l'assurance et la persuasion.

“ Serviteur d'Hormisdas,” s'écria-t-il en approchant du voyageur, “ si tu veux arriver à la
 “ *terre de Vérité*, comment pourras-tu jamais par-
 “ venir, sous la conduite d'un génie qui s'avance
 “ avec tant de lenteur et de précaution, et qui
 “ ne paroît jamais assez assuré de sa route ?
 “ Suis-moi, et dans peu je t'aurai conduit en cette

“ terre heureuse, où tous les plaisirs nous attendent.”

Le ton décidé avec lequel ce Génie s'exprimoit, la vivacité avec laquelle il sembloit s'élancer, engagea le voyageur à changer son guide ; et laissant derrière lui son modeste compagnon, il se met à la suite de ce nouveau conducteur. Il est d'abord enchanté de voir ainsi s'accélérer sa marche ; mais bientôt il eut à s'en repentir. Toutefois qu'un torrent venoit traverser leur route, son guide hasardeux l'engageoit à braver cet obstacle et à s'y plonger aveuglément ; quand ils rencontroient un précipice, il le faisoit s'élancer en avant et le franchir d'un saut. Echappant, comme par un prodige, à mille dangers, la témérité de son guide s'accroît de ses succès ; et il le conduit ainsi, en franchissant toutes les difficultés, jusqu'au bord d'une mer immense. Ses vagues noires sans cesse agitées, les brouillards épais et infects qui couvroient sa surface, annonçoient l'impossibilité de la traverser ; derrière eux une route sans traces, coupée de précipices à chaque pas ; devant eux, une mer qui ne paroisoit pas navigable..... Alors le *Génie de la Probabilité* confessa son imprudence, et s'avoua incapable de conduire à la terre de *Vérité*, où nul mortel n'étoit encore parvenu ; mais en même tems proposa de donner au voyageur un autre guide qui le porteroit à la terre de *Confiance*, où les habitans vivoient dans la plus grande tranquillité et presque aussi satisfaits que dans le pays de *Vérité*.

Sans attendre de réponse, trois fois il frappe à la terre du pied et en fit sortir l'*Esprit d'Erreur*, l'un des plus ardens serviteurs d'*Arimane*. La terre sem-

bla ne laisser échapper qu'avec peine cet Esprit dont les yeux chignotans ne soutenoient encore qu'avec douleur la foible lueur qui restoit. Sa taille étoit énorme, son air faux et traître, son aspect hideux ; des ailes fortes et étendues annonçoient le vol le plus rapide. Le voyageur en fut d'abord effrayé ; mais en le voyant obéir ainsi à une puissance supérieure, il reprit sa première tranquillité.

“ Je t'ai appelé, lui cria le Génie, pour te
 “ donner à porter ce mortel, dans la *terre de Vé-*
 “ rité, par-dessus l'*océan des doutes*. J'attends
 “ que tu exécutes ta commission avec ponctualité.
 “ Pour toi,” continua le Génie en s'adressant au
 voyageur, “ quand une fois j'aurai mis sur tes
 “ yeux le filet que tu vois, prends garde que la
 “ voix de la persuasion, l'ennui, ni les menaces
 “ les plus effrayantes, ne t'engagent à t'en débar-
 “ rasser pour regarder autour de toi ; tiens le filet
 “ serré ; fermement attaché à ton nouveau guide,
 “ ne t'occupes point de l'océan qui sera au-des-
 “ sous de toi, et tu pourras parvenir où tu espères
 “ trouver la satisfaction.”

Il dit ; et après avoir bandé les yeux du voyageur, il le place sur les épaules de l'*Esprit d'Erreur*, qui, à l'instant déployant ses énormes ailes, dirigea audacieusement son vol au sein des nuages. Ni les éclats de tonnerre, ni le bruit effrayant des tempêtes, ne peuvent engager le voyageur à découvrir ses yeux. L'Esprit, alors abaissant son vol sembloit raser alors la surface de l'océan. Des milliers de voix, employant le ton de la grossière invective, d'autres l'expression du sarcasme et du mépris, firent d'inutiles efforts pour engager le voyageur à regarder autour de lui ;
 il

il tint constamment ses yeux couverts, et probablement seroit arrivé au but. Mais la flatterie obtint ce que la terreur, les menaces, les injures n'avoient pu produire. De tous côtés il entend applaudir à sa généreuse constance; de tous côtés il entend chanter son arrivée dans le sein du repos; de tous côtés des cris de joie célèbrent son heureuse délivrance des persécutions et des dangers. Le voyageur séduit veut enfin contempler cette terre qu'il desiroit et que ses vœux appeloient depuis si long-tems; il lâche le bandeau et se hasarde à regarder autour de lui. Hélas! il n'avoit pas encore fait la moitié de la route; mais son imprudence finissoit la mission de l'Esprit. C'étoit lui qui produisoit ces bruits flatteurs: content d'avoir perdu celui dont on lui avoit confié la sureté, il se décharge de son fardeau, et laisse le malheureux voyageur s'abîmer dans la *mer des Doutes*, d'où jamais il ne sortit.

Une voix majestueuse et terrible se fit alors entendre du haut des cieux, et l'univers en silence écouta cet oracle :

Mortels, vous avez franchi les bornes de cette Vallée d'Ignorance qui faisoit votre bonheur. Un seul moyen de trouver la félicité vous reste, elle est au séjour de la Vérité: un seul sentier y conduit; il est traversé d'épines et d'obstacles; tâchez de le découvrir à travers les ténèbres, et de le suivre malgré les difficultés. L'Ange de la Démonstration vous y conduira. Si, dans l'obscurité, vous avez peine à reconnoître, à suivre ce guide, que la vérité vous donne, arrêtez-vous: un pas hasardé vous jette pour toujours dans le précipice; un délai prudent donne à la lumière le tems de reparôître, et la route en devient plus assurée.

 NOUVELLES LITTÉRAIRES.

I.

Discours sur la Vertu, prononcé à l'Académie des Sciences et des Belles Lettres de Berlin, le 25 Janvier 1797. Par Stanislas Boufflers. Paris. Pougens. An 8.

TANT qu'on prétendra trouver dans le cœur seul de l'homme, cette règle invariable et fixe d'où découlent tous ses devoirs, toutes ses obligations, on bâtira, sur le sable, un édifice sans solidité, que le moindre choc renversera ; et tout le système, ainsi établi, ne sera qu'une véritable pétition de principe, où sans cesse l'on mettra en preuve ce qui est en question. Cette réflexion tant de fois rebattue, à laquelle on a pu opposer des sophismes, des sarcasmes, mais jamais de raisons même apparentes, revient naturellement à la lecture de ce discours. On y trouve cette espèce d'esprit qui consiste à briller de demi-apperçus, à envelopper une proposition mal énoncée, un principe mal posé, de circonstances qui perpétuellement détournent l'attention, ne laissent plus appercevoir le but, et déguisent en quelque sorte l'insuffisance des moyens ; mais aussi tout y démontre qu'il y a loin d'un moraliste à un versificateur distingué par des succès en quelque genre léger, où la vivacité de l'esprit, la chaleur de l'imagination, l'habitude de la société, et l'exercice familier de cette sorte de langue qui y est convenue, supplée souvent à la solidité de la raison,

à la rectitude du jugement ; et même quelquefois, par le trop fréquent usage du calembourg, fait oublier ou méconnoître le vrai sens des expressions.

L'étude si intéressante de la morale, l'examen de l'homme dans sa nature, dans ses penchans, dans ses rapports essentiels, demande une habitude de réflexion, une suite d'observations paisibles, un genre de vie qui permette de souvent s'isoler, pour retourner sur soi-même, et sonder son propre cœur. Cette familiarité avec soi-même ne peut s'acquérir dans les cercles brillans de la société, où le frottement continuel émousse et arrondit tous les traits caractéristiques, où l'on craint de se montrer sous des formes trop prononcées, où les ménagemens, les égards, les conventions, la dissipation même, donnent un caractère factice, une tournure uniforme, sous laquelle disparoît le caractère essentiel et primitif, et, s'il est permis de se servir de cette expression, l'originalité humaine. M. De Boufflers, né, porté, fêté, prôné au milieu de ce cercle bruyant, s'y est distingué par la légèreté badine d'une imagination folâtre et brillante ; mais il y a contracté aussi un langage affecté, qui approche souvent du précieux, une facilité d'expression souvent dépravée par le néologisme, une habitude de parcourir les surfaces, sans rien approfondir, et de passer plutôt d'une phrase à l'autre, que d'une pensée à son développement.

Dans le discours que nous avons sous les yeux, l'auteur se propose, en définissant la vertu, de la dépouiller, dit-il, de ces formes austères qui effraient la plupart des hommes ; et pour mieux

la définir, il va rechercher la source d'où elle découle dans la *sensibilité naturelle à l'homme*, qui, *dirigée par la raison*, devient une *bienveillance éclairée*, la véritable vertu, qui peut seule servir de lien aux hommes, et assurer leur bonheur. La base ultérieure de cette assertion se trouve dans la bonté naturelle de l'homme.

On voit déjà que cette opinion n'est point nouvelle ; et l'éloquent citoyen de Genève avoit fait de cette bonté, de cette sensibilité naturelle à l'homme, le fondement de son système. Nous sommes loin de nier l'existence de cette précieuse sensibilité, qui fait le premier trait du caractère essentiel de l'homme, et qui le distingue de tout le reste des animaux ; mais nous sommes également loin de convenir qu'elle seule soit le fondement de la vertu, même en bornant cette dernière à la bienveillance, qui n'est qu'une de ses acceptations. La sensibilité est un retour subit, instantané si l'on le veut, sur soi-même, mais dès-lors une modification de l'amour de soi, et par conséquent un sentiment secondaire, subordonné à ce premier : de-là, par une conséquence nécessaire, cette sensibilité peut se trouver en opposition avec l'intérêt actuel vrai ou faux de l'homme ; et alors, pour s'exercer d'une manière généreuse, pour devenir source de vertu, elle a besoin d'un intermédiaire qui accorde l'intérêt individuel, premier besoin de l'amour de soi, avec cette sensibilité qui n'est tout au plus qu'un besoin de réflexion. Cet intermédiaire, c'est la justice, qui assigne la base et l'essence de la vertu, en nous montrant le vrai bien dans la satisfaction intérieure, et cette satisfaction, dans l'accomplissement de nos devoirs, quels qu'ils soient. Mais la justice est une disposition acquise, elle naît de la

connaissance du besoin mutuel que les hommes ont les uns des autres ; elle est la suite de la sociabilité, elle est le fruit des longs besoins de l'enfance, la leçon de l'expérience ; elle est l'application judicieuse de ce principe : *Ne fais point à autrui ce que tu ne voudrois pas qu'on te fit ;* voilà la justice. *Fais-lui tout ce que tu voudrois qu'on te fit à toi-même,* voilà la vertu.

N'isolons donc jamais l'homme pour aller chercher en lui seul, une base à sa vertu : elle s'exerce dans ses rapports essentiels et indispensables avec les autres hommes, qui lui apprennent à respecter en eux les mêmes droits qu'il reconnoît en lui-même. Il est juste, par le besoin indispensable, qu'il a de la société ; il devient vertueux, lorsque la justice éclairant sa sensibilité, lui apprend à ne jamais se faire un bonheur de ce qui est une privation pour un autre, et s'acquitter des différentes espèces de devoirs qu'il a à remplir, soit envers lui-même, soit envers l'individu son semblable, soit envers la société dont il est membre. De-là naissent les actes vertueux ou de sacrifice, car c'est la même chose, dont l'habitude courageuse forme la vertu, qui est *l'habitude constante* de pratiquer exactement et d'observer rigoureusement ce qu'on a reconnu être son devoir, quelque pénible que puisse en être l'exécution.

Mais pour contracter cette habitude, pour y tenir fidèlement attachée sa conduite, il faut une sanction aux devoirs, un motif aux sacrifices, un but, un espoir : tous ces motifs l'homme ne peut les trouver que dans la destination qu'il a reçue de l'Etre dont il tient l'existence. Sans cette considération on pratiquera quelques actes vertueux et honnêtes, fruits du

tempérament ou d'une émotion passagère ; mais il n'y a point de vertu proprement dite. Sa source, son fondement, sa règle est dans la volonté du Créateur, dans la destination qu'on en a reçue, sous quelque rapport qu'on le considère, soit comme rémunérateur ou vengeur, soit comme père commun de tout ce qui existe ; c'est là qu'il faut remonter. Ne nous arrêtons point à examiner la bonté ou la méchanceté naturelle de l'homme, questions aussi insolubles qu'inutiles. Elevons-nous au Créateur ; là seulement se trouve le principe de la vertu. " Ce n'est point de la nature que vient la vertu, dit un philosophe païen, c'est de Dieu. La nature ne donne point la vertu. Nous naissons pour elle, mais sans elle. Otez Dieu de l'univers, il n'est plus d'homme vertueux. C'est de lui que viennent les sentimens généreux et les efforts sublimes ; c'est lui qui anime et forme l'homme de bien." (*)

Le principe ainsi discuté, il est aisé de voir que M. de Boufflers, faute d'avoir remonté jusqu'à une vérité première, donne dans le vague, emploie deux termes en se servant du même mot, parce qu'au lieu de suivre une idée première et féconde, qui lui eût fourni des développemens étendus et des applications nombreuses, il n'a suivi qu'un demi-aperçu. Comme il ne s'est pas déterminé à lui-même son point de vue, il suit

(*) Virtus non advenit a naturâ, neque a doctrinâ, sed a numine divino. Natura non dat virtutem; nascimur quidem ad hoc, sed sine hoc (*Senec. Ep. 90.*). Nemo vir bonus est sine Deo.... Ille dat consilia magnifica et erecta : ille habitat in unoquoque virorum bonorum. (*Ibid. Ep. 41.*)

son objet sous différens aspects, qu'il ne peut ramener à une démonstration commune. Il borne la vertu à la bienveillance, c'est-à-dire il donne l'effet pour la cause ; cette bienveillance, il la fait naître de notre propre foiblesse, du besoin que nous avons des autres hommes, de la compassion qui nous fait éprouver leurs maux par un retour sur les nôtres ; et c'est ainsi que, suivant lui, de la sensibilité naît la bienveillance. Mais cette sensibilité d'où provient-elle ? Perpétuellement l'auteur change l'acception du mot ; et cependant on entrevoit que cette sensibilité n'est qu'un effet organique, dans le sens qu'indique l'auteur ; car l'impression reçue à l'aspect d'une blessure, à la lecture d'un roman, à la représentation d'un drame, étant les expressions de cette sensibilité que l'auteur emploie pour prouver que *la vertu est plutôt sentiment que force*, on ne peut guères démêler quel autre caractère assigner à cette sensibilité. En général, toute cette première partie, qui a pour objet de démontrer que le principe de la vertu prend son existence dans la sensibilité, est une logomachie, où, malgré quelques tableaux intéressans, on sent par-tout une incohérence, un décousu fatigant : il n'est pas même difficile d'y trouver des contradictions frappantes ; car le même auteur qui reproche à la plupart des philosophes de faire de la vertu un Dieu inconnu, un triste calcul, un amour de l'ordre, etc. que fait-il autre chose lui-même, quand il donne pour base le besoin que nous avons des autres, la compassion qui dans leurs maux nous fait sentir les nôtres ? N'est-ce pas là un calcul, et le plus juste des calculs ? *Do ut des, facio ut facias.*

De cette première partie si mal établie, doit nécessairement suivre que par-tout l'orateur est

contraint, lorsque, dans la seconde, il veut régler cette sensibilité *qui ne remplit point le but de la nature, et trompe le vœu de la société lorsqu'elle n'est pas éclairée.*

Si du plan général nous passons aux développemens, nous trouvons des propositions fausses, des assertions paradoxales, des définitions contradictoires, énoncées du ton le plus tranchant, et avec des prétentions étonnantes. Qu'est-ce que cette phrase, où, parlant de Brutus mourant, il dit que ce Romain, *par ses dernières paroles, assurait le triomphe des pervers en licenciant l'armée des gens de bien ?* Comment concilier ce qu'il dit dans la première partie, *Que la vertu est plutôt sentiment que force ;* et ce qu'il dit dans la seconde, *que la vertu n'est pas seulement une disposition heureuse, une habitude louable, mais une doctrine profonde.* Qu'est-ce qu'un *sentiment* qui est une doctrine ? Qu'est-ce qu'une *doctrine* profonde qui n'est pas *force* ? Comment entendre d'abord, traduire ensuite en François, et puis concilier ces deux oracles : 1^o, *Les grandes ames sont dans la nature, ce sont les ames basses (*) qui s'en écartent*—2^o, *La nature donne des directions dont nos théories sociales ne doivent être que des prolongemens ?* Comment faire concorder ces deux assertions-ci ? 1^{ere}, *Pour une belle ame le dernier période de la satisfaction, est d'être utile à tous les hommes ; c'est d'après cette direction que la sensibilité doit se graduer et déterminer notre choix dans les différens biens que nous avons à faire*—2^{de}, *La vraie satisfaction de l'homme est plus dans l'éloignement des maux, que dans l'acquisition des*

(*) Basse n'est point l'opposé de grandes, c'est petites qu'il falloit dire : l'opposé d'ame basse, est l'ame noble ou élevée.

biens ; aussi peu d'hommes jouissent du bonheur des autres, et presque tous sont disposés à partager les peines d'autrui ? Dans quelle acception prendre celle-ci—l'ame de l'homme vertueux, aggrandie par l'habitude des grandes idées, deviendra, pour ainsi dire, un temple immense, où il verra toujours le genre humain sous ses yeux, et où il se verra toujours sous les yeux du genre humain ? Qu'est-ce qu'une ame qui devient un temple, où l'homme voit tout le genre humain ? Qu'est-ce qu'une ame aggrandie par des idées ? L'auteur veut-il dire que l'homme vertueux exerce activement et continuellement sa sensibilité, sa bienveillance sur tout le genre humain ? Cette sensibilité-là seroit terriblement fatigante. Veut-il dire que l'homme vertueux se voit toujours en rapport avec tous les autres hommes ? Cela est impossible. (*) Et c'est ce pathos qu'on retrouve dans tous nos ouvrages modernes, c'est cet échafaudage de termes pompeux, réunis pour la première fois, qu'on appelle richesse d'expression, grandeur d'images ; c'est l'enflure d'un ballon : percez l'enveloppe, il n'en sort que du vent. Il faut convenir que, dans les deux essais oratoires que M. de Boufflers a présentés à l'Académie de Berlin, il n'a pas été heureux. Que ne fait-il des pièces fugitives, que ne fait-il des chansons ?

(*) Et pour vous parler vrai, ma foi, je les soupçonne
D'aimer l'humanité, mais pour n'aimer personne.

PALISSOT.

II.

Détail des Raisons Péremptoires qui ont déterminé le Clergé de Paris, et d'autres Diocèses, à faire la déclaration de fidélité exigée par la République. Londres, Dulau.

Réponse de M. l'Abbé Barruel, à une Lettre de M. l'Abbé Lambert. Londres, Dulau.

Véritable Etat de la Question de la Promesse de Fidélité. Londres, Dulau.

A l'anonyme Auteur du soi-disant Véritable Etat de la Question, par l'Abbé Barruel. Londres, Dulau.

Supplément au Véritable Etat de la Question. Londres, Dulau, 1800, in-12°.

Réponse à une Brochure intitulée, Véritable Etat de la Question de la Promesse de Fidélité. Londres, L'Homme, 1800.

JAMAIS l'Eglise de France n'a pu présenter au monde Chrétien un plus noble et plus intéressant spectacle, que celui qu'elle offre en ce moment. Déjà les membres qui la composent, pressés entre leur conscience et toutes les affections les plus précieuses à l'humanité, avoient renoncé, sans balancer, à toutes leurs espérances, sacrifié le fruit de leurs longs travaux, quitté leurs familles, souffert et bravé les traitemens les plus atroces ; forcés, enfin, de quitter une terre ensanglantée par le massacre de leurs vertueux confrères ; fugitifs, dispersés sur la surface de l'Europe, réduits à mandier leur subsistance, ils n'avoient pleuré que sur l'aveuglement de leurs concitoyens égarés, ils n'avoient regretté que de ne pouvoir adoucir, par les consolations de la religion, les souffrances des opprimés, relever les cœurs abattus par l'espoir de la récom-

pen
le p
trou
tor
La
n'et
ron
voic
fidè
rech
autr
en t
du 2
forc
plac
péri
lont
leur
port
noie
et le
leurs
l'esp
plus
port
ils p
les
conn
souff
dévo
labor
des c
de c
Fran

(*)
M. PA

pense promise à la persévérance. Leur tourment le plus douloureux, c'étoit l'impuissance où ils se trouvoient d'opposer la sainteté de la morale au torrent dévastateur du crime et de la licence. La mort, en remplissant cette auguste destination, n'eût eu rien de terrible pour eux ; elle eût couronné leurs desirs. Ceux qui restés en France, devoient à la pieuse industrie, à la tendre vigilance des fidèles d'échapper quelque tems aux poursuites, aux recherches, succomboient enfin les uns après les autres aux tourmens ou aux fatigues ; et de tems en tems les supérieurs, cédant aux sollicitations du zèle autant qu'aux besoins du troupeau, étoient forcés de permettre à quelques-uns d'aller remplacer leurs confrères égorgés ou détenus, et périr ou souffrir comme eux. Ceux que la volonté des supérieurs, la prudence, leur santé, leur âge, la crainte même de compromettre la portion du troupeau qui étoit restée fidèle, retenoient chez l'étranger, se préparoient par l'étude et le travail à reprendre au premier moment leurs utiles fonctions ; ils se maintenoient dans l'esprit de leur état par l'exercice habituel de la plus ardente charité ; ils envisageoient avec transport le moment où, rendus à leurs concitoyens, ils pourroient par leur empressement à saisir tous les genres d'utilité, attester que leur cœur ne connoissoit ni ressentiment, ni ennemis ; que les souffrances étoient leur vocation spéciale, et le dévouement absolu leur premier devoir. Déjà de laborieux et savans écrivains développoient, dans des ouvrages qu'on ne peut trop louer, les règles de charité, de conduite, à suivre en rentrant en France. (*) — Le moment si désiré semble arriver

(*) Nous indiquons sur-tout ici l'excellent ouvrage de M. l'Abbé Vasse, dont nous avons rendu compte.

—la persécution paroît se calmer—bientôt même les détenteurs de l'autorité semblent vouloir les rendre à leurs familles, aux peuples qui les réclament—et ces mêmes Prêtres s'arrêtent ;....ils balancent....ils semblent se diviser—admirable effet de l'amour de l'ordre, vertueuse incertitude d'hommes subordonnés, accoutumés à se diriger par des principes, à se régler par la direction de leurs supérieurs, à se garder de la séduction de leur propre cœur, à craindre de fournir matière au scandale, même en cédant à la voix du devoir.

“ Gloire et reconnoissance à celui qui a inventé de demander aux Prêtres un serment !
 “ dit un journaliste François (1) ; il a détruit leur empire. Réunis, ils étoient terribles ; divisés, ils ne sont plus à craindre.”

Aveuglé par la plus honteuse partialité, cet écrivain injuste ne voit pas qu'il n'existe point de division dans le Clergé, que jamais il n'exista un plus parfait accord ; que le principe de conduite est invoqué par tous ; qu'il n'en est pas un qui ne convienne qu'ils ne sont Prêtres que pour le service, pour l'utilité de leurs concitoyens, et qu'ils leurs doivent tous les sacrifices, celui même de leur opinion, de leurs attachemens personnels ; que par conséquent il n'y a aucune diversité d'opinions sur le droit, qu'il n'existe qu'une variation sur le degré de croyance à prêter à un fait obscur et équivoque ; qu'il n'y a d'opposition que dans la manière d'entendre et d'expliquer les expressions d'un ennemi, dont la politique adresse a toujours été de laisser dans le vague des dispositions

(*) Le journal des *Hommes Libres*.

sitions susceptibles de toutes les explications, de toutes les modifications possibles; que toute la question, agitée maintenant entre les membres du Clergé, se réduit à cette simple expression, *Jusqu'à quel point pouvons-nous compter sur les assurances qu'on veut paroître nous donner, de respecter nos dogmes et notre morale? jusqu'où s'étend, où se borne la déclaration qu'on exige de nous?* Comment satisfaire aux obligations indispensables de notre ministère? Comment devenir *tout à tous*, sans égarer les peuples, sans transgresser nos devoirs d'édification, d'exemple et de fidélité aux règles invariables de la justice?

Précepteurs de morale, Ministres d'un Dieu de paix, il ne peut être douteux pour nous, que les disciples d'un Maître qui prononça dès le premier instant que *son royaume n'étoit pas de ce monde*, ne doivent point se mêler à des discussions politiques; et que, médiateurs entre les citoyens divisés, nous devons proclamer sans cesse l'indulgence réciproque, l'union et la paix: mais il est incontestable aussi, que le dépôt de l'instruction nous a été confié; qu'organes de la vérité et de la justice, nous devons l'énoncer et dans nos discours et dans nos actions; (*) que c'est pour nous sur-tout qu'il n'est permis d'employer que *l'oui et le non*, sans équivoque, sans réticence; et que nous devons, sans terreur, sans ménagement, *à tems, à contre-tems*, (†) annoncer

(*) *Labia sacerdotum custodient scientiam et sapientiam requirent ex ore eorum.* (Il est difficile de conclure de-là un silence passif, quand la justice et la vérité sont outragées.)

(*) *Opportunè, importunè, insta, obsecra, argue, increpa, in omni patientiâ et doctrinâ.* Patientia ne veut pas dire ici excuser tout, se taire sur tout, mais être décidé à souffrir tout.

la vérité, et dire, même au prix de notre vie, s'il est nécessaire, *non licet*. Responsables solidièrement de la justice de nos avis, nous devenons coupables, non-seulement en approuvant, en consentant, mais en nous taisant, en ne nous opposant pas. (*) *Jusqu'où donc pouvons-nous répondre à la voix qui nous appelle, sans blesser, sans transgresser ce que nous devons à ceux dont nous avons partagé l'injuste oppression et l'inébranlable fidélité ? Comment être justes et charitables envers tous ?*

Nous demandons si la question ainsi posée n'est pas une des plus grandes, des plus intéressantes qui se soient jamais présentées, et en même tems une des plus difficiles ; puisque jamais jusqu'ici, dans l'histoire de l'humanité, il ne s'est trouvé ni exemple ni décision sur lesquels appuyer sa résolution, puisque les motifs les plus pressans, les plus respectables, s'offrent des deux côtés ? Et peut-on s'étonner de voir balancer entr'eux ceux qui se disent : Nous allons, par notre conduite, donner un grand exemple, et tracer une règle pour l'avenir, faire une démarche décisive qui peut produire le plus grand des biens, ou faire naître le plus grand des scandales ?

Tel est l'objet en discussion dans les différens petits écrits, dont nous avons ci-dessus donné les titres. On attache à chacun d'eux les noms les plus respectables ; on s'appuie des autorités les plus pures ; des deux côtés, des raisons propres à en imposer. Ici, c'est un écrivain vertueux,

(*) *Vel tacens, vel non obstans*. Ceci tombe sur l'obligation de restituer, par conséquent à pleine valeur, toutefois qu'il y a lésion de propriété, et que *Dominus est rationabiliter invitatus*.

distingué par les travaux les plus utiles, par la constance la plus inébranlable, par l'opposition la plus formelle, la plus franche, la plus ouverte à toutes les doctrines dangereuses; là, si l'on en croit le public, des personnes honorables, faites, par ministère, pour décider comme Juges, ont bien voulu exposer leur opinion, et la soumettre à l'examen libre de ceux qu'elles ont le droit de diriger: par-tout respire le zèle le plus pur; par-tout la plus ardente charité, l'amour désintéressé du devoir, ont dicté les avis.

La cause est sous les yeux du public; l'autorité n'a encore rien prononcé, ne peut même peut-être rien prononcer; qu'il nous soit donc permis de discuter les raisons et de proposer un avis mitoyen. Nous osons dire que jusqu'ici l'on s'est trop arrêté aux détails; que, des deux côtés, on n'a pas remonté jusqu'aux principes; et qu'on se trouve par conséquent avoir battu, jusqu'à la fatigue, deux sentiers opposés, sans avoir avancé d'un pas vers le but commun et véritable. 1^o, *L'Eglise de France ne peut et ne doit se soumettre à la déclaration demandée*; 2^o, *le Clergé de France ne peut et ne doit laisser manquer aux fidèles de France les secours, et l'instruction qu'ils ont droit d'en exiger*; 3^o, *il est un moyen bien simple de concilier ces deux obligations*. Telle est l'opinion que nous croyons fondée sur la vérité et la justice.

Avant d'entamer la question, nous croyons devoir en examiner une antérieure; quelle étoit en France la véritable existence du Clergé?

Il y avoit une double existence, civile et religieuse: sous les rapports civils il étoit le premier ordre de l'Etat, il étoit le plus grand propriétaire national usufruitier et incommutable; corps reli-

gieux, il étoit dépositaire, docteur, garant et conservateur de la religion nationale. Nous demandons sous lequel de ces deux aspects il peut légitimement faire ou autoriser par une décision la soumission même passive de ses membres ?

Nous prions d'observer qu'ici nous parlons du Clergé de France, tel qu'il étoit représenté par les Chefs ecclésiastiques du premier et du second Ordre, en qui se trouvoient renfermés les vœux du reste du Clergé ; et c'est sous cet aspect collectif que nous demandons, s'il peut accéder à une soumission quelconque au nouvel ordre de choses ; et nous ne croyons pas qu'il y ait un homme de bonne foi, en aucun pays, qui balance à dire avec nous qu'il ne le peut sans blesser la justice.

Nous ne dirons point que la distinction du Peuple en trois classes, remonte jusqu'au premier instant où l'on connoît la Gaule ; que, même au premier trait qu'en présente l'histoire, on voit l'Ordre des Prêtres (*Druides*), des Nobles ou Chevaliers, des ingénus ou libres, au-dessous desquels étoient les différentes classes de *serfs*. Cette vérité historique, dont la conviction résulte de tous les endroits du texte de César, dont la démonstration fut au siècle dernier conduite jusqu'à la précision mathématique, par Gosselin, Professeur en droit de l'Université de Caën, dans son *Traité*, intitulé *Gallia vetus et recens*, ne peut servir qu'à démontrer que le rang occupé par le Clergé Catholique dans la Constitution Française n'étoit point une usurpation, une concession de la foiblesse de nos Rois, ou de l'aveugle superstition des peuples ; comme l'ont dit les faux érudits qui, dans les derniers tems, sont si malheureusement parvenus à égarer la nation : mais que cette prééminence étoit le fruit de la sagesse

de nos pères, qui, par-tout d'une extrémité de la Gaule à l'autre, avoient reconnu que, dans un Etat où les besoins nécessitoient deux classes distinctes, le contrepois nécessaire ne pouvoit se trouver que dans un ordre intermédiaire qui se composant des deux autres, n'appartînt spécialement à aucun, fût attaché à tous d'intérêt et de cœur ; et à ce lien commun joignit encore, par obligation d'état et de destination, l'instruction approfondie, et l'habitude de l'intégrité et de la justice. (*)

Quand la religion Chrétienne s'établit dans la Gaule, les Evêques se trouvèrent, par un mouvement national et presque successif, s'il est permis d'employer cette expression, portés à cette prééminence : leurs vertus sublimes, leur désintéressement généreux l'auroient méritée, quand la coutume nationale ne l'auroit pas décernée. Les premiers Evêques des Gaules, quand l'Eglise ne les compteroit pas pendant plusieurs siècles au rang des saints, auroient encore mérité le pre-

(*) On ne fait pas assez d'attention à ce trait caractéristique de la Constitution Française qui, n'admettant au contrat social que deux parties, le Roi et le Peuple, les lie essentiellement l'un à l'autre par des garanties et des devoirs mutuels, donne au Roi, comme connoissant mieux les besoins de l'ensemble, le pouvoir de faire la loi, réserve au peuple l'acceptation ; et pour que cette acceptation fût libre et ne lesât les droits d'aucun citoyen, divise le Peuple en trois fractions, dont aucune n'a la prépondérance sur l'autre, ni le droit d'en contraindre le vœu, et pour ôter même au Monarque l'influence que lui donneroit le droit de départir de deux opinions opposées, laisse, en quelques circonstances, ce pouvoir à la pluralité de deux ordres, et en d'autres exige l'unanimité ; et à ces précautions on avoit encore ajouté un corps de magistrature, chargé, dans l'intervalle des assemblées nationales, de veiller aux innovations ; et c'est un peuple ainsi constitué qui n'a point de constitution, qui n'étoit pas libre ! Tout étoit prévu, tout existoit, il n'y avoit qu'à maintenir et mettre en vigueur.

mier rang parmi les grands hommes de leur tems : ils n'étoient pas seulement l'édification, ils étoient la lumière de leur siècle.

Tel étoit l'état de l'Eglise Gallicane, quand Clovis vint s'établir dans les Gaules : nous nous gardons bien de dire, vint les conquérir ; ce ne fut point une conquête, ce fut une reddition volontaire des peuples opprimés par de premiers conquérans qui n'avoient jamais été possesseurs paisibles. La résistance ne fut que de la part des oppresseurs ; les Romains, avides détenteurs des Gaules, résistèrent aux Francs, qui, pendant long-tems, avoient servi avec eux. L'intronisation de Clovis ne fut point une usurpation : peu d'années après, non-seulement il fut avoué, reconnu par l'Empereur des Romains, mais il en reçut les honneurs et la dignité de Patrice. Sous ce titre, la plupart des Evêques de la Gaule étoient ses égaux (*pares*) ; les Sidonius, Apollinaris, les Avitus de Vienne, les Ennodius, etc. étoient des consulaires, des Patrices Romains, chefs ou membres des familles les plus distinguées de la Gaule, où de tout tems la Noblesse fut héréditaire ; et ce furent eux qui accueillirent le nouveau Roi, le disposèrent en faveur des peuples, et firent goûter à ceux-ci l'autorité d'un Souverain, le seul Catholique qui occupât un trône dans l'univers. (*)

(*) Combien il seroit aisé, si nous ne craignons d'allonger prodigieusement cet essai, de prouver que c'est à la prépondérance des Evêques, à leurs lumières, que les François doivent toutes ces grandes dispositions essentielles et caractéristiques, vraiment constitutionnelles, qui, subsistant constamment à travers toutes les variations des âges, faisoient encore le fond du code national, et l'essence des libertés civiles et ecclésiastiques ! Qu'on songe seulement qu'ils étoient, ces Evêques, brillans de vertus et de lumières, révéés pour ces qua-

L'entrée des Francs ne changea rien ou changea fort peu aux loix, coutumes et usages des Gaulois; leurs propriétés furent respectées: les domaines du fisc furent seuls la récompense du vainqueur; et les bénéfices accordés aux vétérans de la milice Romaine, transférés aux Francs, devinrent des récompenses et la source des fiefs pour les compagnons et les soldats de Clovis; et depuis le *senieur* (*senior*) jusqu'au dernier degré de la milice, la distribution suivit les mêmes gradations. L'Eglise fut pareillement maintenue dans ses droits, propriétés, prérogatives; elle étoit riche dès-lors et en propriétés mobilières et en propriétés foncières; (*) elles lui furent conservées. Dès les premiers *Placites*, nous voyons les Evêques au premier rang; et nous ne tardons pas à trouver même parmi eux des noms évidemment venus d'origine *Francque*.

Ce seroit nous écarter trop de notre sujet que de suivre, dans tous les périodes de la Monarchie, la représentation épiscopale, démontrer le zèle que l'ordre du Clergé témoigna dans toutes les époques pour la conservation des droits du Roi et des peuples; la grande influence qu'il avoit dans les *Placites*, dans les Parlemens, dans les Cours Royales,

lités, auxquelles ils joignoient l'influence de la naissance; et l'on verra combien il est naturel qu'un peuple, sans instruction, nouvellement converti à la foi, se laissât diriger par eux, pour mieux conduire de nouveaux alliés, qu'ils étoient incapables de concilier par la force; car 40,000 hommes, qui accompagnoient Clovis, pouvoient ravager, mais non pas soumettre un pays belliqueux.

(*) Ce n'étoit pas particulier à l'Eglise Gallicane: les autres Eglises étoient propriétaires; et l'on voit, dès le tems de l'Empereur Aurélien, que l'Eglise de Rome possédoit des maisons et des bâtimens.

dans les assemblées nationales, et l'utilité constante que la nation en retira, malgré les abus que devoit nécessairement entraîner l'influence des mœurs publiques, sur le choix des Pasteurs et sur les mœurs du Clergé. Il ne faut qu'ouvrir les capitulaires, les réglemens, pour voir le Clergé, corps essentiellement national, tenir le premier rang parmi les *proceres*, conservateurs et garans du droit constitutionnel de la nation. Sous cet aspect donc, de premier Ordre constitutionnel de l'Etat, le Clergé de France ne peut, sans infraction de ses devoirs, de ses sermens, sans manquer à la confiance nationale, donner une adhésion quelconque à la destruction de l'ancien ordre social.

Propriétaire usufruitier, ce n'étoit point de l'Etat qu'il tenoit ses propriétés. Quand le Royaume de France s'établit, le Clergé possédoit; ses propriétés se sont accrues des dons libres faits par des particuliers, d'acquisitions à prix coûtant, tant qu'il lui a été permis d'acquérir; enfin, elles se sont aggrandies par le travail, l'économie, la sage administration, et par tous les moyens honnêtes qu'autorisoient les loix. Les biens qu'il possédoit, n'appartiennent point au Clergé, mais à des destinations distinctes pour chaque propriété, une destination n'ayant aucun droit aux propriétés qui étoient assignées à l'autre. Si les Rois, les Souverains ont doté quelques établissemens, fait quelques fondations, ils l'ont fait de leur pécule propre, comme particuliers riches, et jamais comme Souverains de l'Etat. On sait que, jusqu'à Philippe le Bel, les Souverains n'avoient de revenus que leurs domaines, et ces domaines étoient inaliénables. Il n'est point d'homme, un peu versé dans l'his-

toire, qui ignore que le plus puissant des Monarques François, Charlemagne, faisoit, pour l'entretien de sa maison, vendre jusqu'aux œufs dans ses domaines ; que Chilpéric, mariant sa fille à un Prince étranger, les Seigneurs furent étonnés du nombre considérable de mulets et de chariots qui portoient ce qui constituoit sa dot, et que ce Prince fut obligé de leur montrer que ce qui étoit contenu dans ces ballots n'étoit point extrait des trésors royaux, mais uniquement le produit des dons libres et gratuits que chacun d'eux lui avoit faits. L'Etat n'avoit donc aucun droit sur des propriétés ainsi acquises ; le Clergé, n'étant que propriétaire usufruitier, avoit donc le droit de se refuser à une spoliation qui tendoit à détruire, entre ses mains, un dépôt dont la destination est fixe, et dont le titre n'est point douteux. Mais comme corps constitutif, il ne peut accéder à une spoliation qui ruine absolument un genre de propriétés par qui se doubloit la richesse nationale. Nous n'entrerons point dans l'examen de cette grande question, *Est-il avantageux, est-il nécessaire que le Clergé national soit propriétaire ?* Nous la discuterons en un autre tems ; mais nous observons que les biens ecclésiastiques n'appartenant à aucun ordre essentiellement, et le Clergé se composant des deux Ordres, ces biens circuloient également dans toute la masse de la nation ; devenoient pour les uns, un moyen de récompense et d'indemnité ; pour les autres, un moyen d'amélioration et d'encouragement ; qu'un propriétaire, qui ne possédoit qu'à titre favorable, pouvoit, sans injustice, être restreint dans la concession qu'on lui faisoit ; que par-là une masse de propriétés usufructières devenoit une ressource pour l'Etat tant qu'elle ne

changeoit pas de nature ; et que sa destruction devient un impôt onéreux et permanent pour les générations futures, au profit seulement de quelques années de la génération usurpatrice, parce que ces biens, rentrant dans la classe des propriétés ordinaires, ne peuvent sans oppression supporter les charges qu'ils soutenoient dans leur premier état (*faire contribuer un père de famille, comme un célibataire, est la plus affreuse des injustices*) ; parce que, de plus, ces biens, devenus propriétés de famille, ne peuvent plus être suspendus dans leur perception, retardés dans leur collation, modifiés ou restreints dans leur concession : nous ajouterons enfin, parce qu'en astreignant ou l'Etat, ou les individus à payer les frais d'un culte, qui étoit défrayé par des propriétés consacrées à cette destination, on charge les générations futures au profit de la génération présente ; parce qu'enfin on tarit un moyen de commerce jusques-là très-avantageux, puisque la plupart des titulaires ecclésiastiques, ne pouvant point faire, ne faisant point valoir leurs terres par eux-mêmes, il en résultoit une propriété nouvelle dans une propriété déjà avantageuse ; les fermiers, qui remplaçoient le titulaire, y faisant un bénéfice considérable, reconnu par tous les agriculteurs et par tous ceux qui ont écrit avec réflexion sur l'économie rurale. (*) D'après cet apperçu, que nous traçons à la hâte, nous demandons si le Clergé, comme ordre politique, peut se taire sur

(*) Nous prions de considérer combien de tems l'Angleterre s'est ressentie de la suppression des monastères ; combien de pays, alors très-peuplés, sont devenus des espèces de déserts. Nous recueillerons un jour les témoignages des économistes Anglois à cet égard.

une usurpation, qui prive une portion de citoyens d'une substitution à laquelle tous avoient droit, tarit les ressources de l'État, grève les âges futurs, et sape la propriété la plus authentique?

C'est en considérant le Clergé comme dépositaire docteur, garant et conservateur de la religion nationale, que la question semble devenir plus compliquée ; et d'abord tous ces titres conviennent-ils au Clergé? Cette destination lui étoit-elle assignée par la Constitution? On n'est ici embarrassé que sur le nombre des témoignages.—

On ne peut sérieusement soumettre à l'examen cette question, si des Evêques, des Prêtres sont par état, par vocation obligés de maintenir, par leurs exhortations, leurs instructions, leurs sacrifices, le culte du vrai Dieu? C'est même de cette obligation, universellement reconnue, que l'on s'appuie communément, quand on parle en faveur de la déclaration de soumission. Mais il s'agit ici d'examiner si, à la vocation divine, se joint, à cet égard, une détermination civile ; *si le Peuple François a chargé spécialement le premier Ordre de l'Etat, de veiller à ce que la religion qu'il avoit adoptée fût maintenue dans toute son intégrité, sa pureté, ses droits, contre les entreprises des Peuples ou des Souverains.* Ceci se prouve, comme tous les autres faits, par les monumens historiques, par les établissemens civils, par les usages.

Nous nous bornerons à la seule cérémonie du Sacre ; c'est là que non-seulement se trouve mentionnée cette honorable délégation, mais qu'on en voit l'exercice. On trouvera dans Baluze, dans le recueil des historiens de France, dans le cérémonial François, et même dans la

République de Bodin, des témoignages multipliés de cette vérité, depuis St. Remi, Hincmar, Ives de Chartres, etc. jusqu'à nos jours. Bornons-nous à quelques autorités irréfragables.

Dans l'Ordre du Sacre, dressé par le commandement du Roi Louis le Jeune, en 1179, et traduit en François par du Tillet, le Prélat consécrateur, adressant la parole au Roi, lui dit :
 “ Sois stable, et retiens dorénavant l'Etat,
 “ lequel tu as tenu jusqu'à présent par la suc-
 “ cession de ton père, de droit héréditaire, délè-
 “ gué par l'autorité de Dieu tout-puissant, et par
 “ notre présente tradition, savoir est, de tous les
 “ Evêques et autres serviteurs de Dieu.”

L'Archevêque consécrateur fait prêter au Roi le serment en faveur des Eglises. Deux autres Evêques demandent ensuite le consentement du Peuple. On chante le *Te Deum*. Le Roi prête le serment au peuple, après quoi on entonne les Litanies. Quand elles sont finies, l'Archevêque consécrateur exige du Roi de nouvelles promesses en faveur de la foi Catholique, de l'Eglise et de son Peuple. Le Prince les ayant faites, le Prélat interroge le Peuple, et lui demande,
 “ S'il reconnoît le Prince, comme son Roi,
 “ comme son Gouverneur ; s'il veut travailler,
 “ avec une fidélité exacte, à l'affermissement de
 “ son trône, obéir à ses ordres, suivant le pré-
 “ cepte de l'Apôtre ?” Le Clergé et le Peuple répondent unanimement, “ Qu'il soit ainsi ; nous
 “ le voulons.”

Peut-on désirer un texte plus clair, une preuve plus complète ? Le premier serment, exigé du Monarque au moment de son sacre, est en faveur de la religion Catholique et des Eglises ; une seconde fois il le répète, et

c'est

c'est après ce serment préliminaire demandé, au nom du Peuple, par les Evêques, que ceux-ci reçoivent le serment du Peuple, et que le Roi fait le serment des loix fondamentales du Royaume. Ne nous écartons pas un moment des autorités.

“ Après cette réponse, en faveur de la religion et des églises, les Evêques de Laon et de Châlons soulevèrent sa Majesté de sa chaire, et, étant debout, demandèrent aux assistans, s'ils l'acceptoient pour Roi; non que cette acceptation se prenne pour élection, ayant, le Royaume de France, été toujours héréditaire, et successeur au plus prochain mâle; mais pour déclaration de la soumission, obéissance et fidélité qu'ils lui doivent comme à leur souverain Seigneur, de l'expresse ordonnance de Dieu.—Ayant été, par l'unanime consentement de tous les ordres, reconnu pour leur Prince légitime, le Cardinal de Joyeuse lui présenta le serment du Royaume, qui est le sacré lien des loix fondamentales de l'Etat, lequel il prêta publiquement en ces mêmes mots, etc.” (Sacre de Louis XIII, au Cérémonial François, Tome 1^{er}, p. 410 et 449.) Les mêmes choses ont été pratiquées à tous les sacres suivans.

Ne voit-on pas dans cette cérémonie un vœu national formellement énoncé pour la conservation de la religion Catholique, telle qu'elle a été transmise à nos pères? Ne semble-t-il pas, dans toutes les dispositions de cette auguste cérémonie, entendre un peuple religieux dire aux Evêques: O vous qui spécialement êtes chargés par l'Eternel de veiller au dépôt auguste des vérités qu'il nous a révélées, à la pureté de la morale qu'il nous a enseignée, par respect, par reconnoissance pour vos augustes fonctions, pour votre caractère

sacré, pour vos bienfaits, nous vous avons placés au premier rang parmi nous ; et nous vous avons donné la prééminence au-dessus de tous ceux que la reconnoissance publique désigne aux générations futures, comme ses bienfaiteurs. Aujourd'hui se forme, entre le Souverain et nous, le plus solennel des contrats : chez les peuples voisins, ce sont les chefs, les députés de la nation qui prêtent et reçoivent les sermens ; mais nous, c'est Dieu même que nous voulons faire garans de nos obligations réciproques ; et comme ses Ministres, vous recevrez nos promesses réciproques auxquelles ensuite vous-mêmes vous accéderez, vous vous joindrez comme la première portion d'entre nous. Le culte religieux, que nous avons reçu de nos pères, fait notre bonheur et notre prospérité : nous voulons qu'il règne seul parmi nous, qu'il conserve son influence, sa dignité, ses honneurs ; nous connoissons avec quelle facilité un peuple confiant peut être égaré par des séducteurs ; nous savons jusqu'où l'amour pour leur Roi peut entraîner des François. Nous voulons nous garantir de ce double danger ; notre Roi veut s'appuyer contre la facilité à céder aux réclamations dangereuses et hypocrites de l'erreur ; nous voulons nous assurer contre notre propre légèreté. Soyez donc les dépositaires fides du serment mutuel que nous faisons aujourd'hui, de ne jamais nous écarter de la foi catholique ; si nous semblions un jour perdre de vue cet engagement solennel, rappelez-nous nos sermens. Nous vous devons un nouveau bienfait ; ce n'est point des individus, c'est du corps national, réuni à son Roi, que vous recevez cette auguste délégation. Ce n'est qu'après avoir assuré la religion de l'Etat et notre fidélité au Dieu, par qui les Rois

règnent et les loix prennent un caractère de justice, que nous voulons procéder à la confirmation de nos droits civils, et que nous présentons à notre Souverain *le serment des loix fondamentales du Royaume.*

Peut-il donc être douteux que, placés ainsi par la volonté nationale entre le Souverain et le Peuple pour recevoir leurs engagemens réciproques, le corps Pastoral devient par-là le garant de leurs obligations mutuelles ? Comment pourroit-il donc se faire que, dépositaires en même tems des intérêts de Dieu et de son culte, ils pussent, sans injustice, consentir, promettre de se taire sur l'anéantissement du culte national ; consentir, promettre de se taire sur cette horrible révolution, qui transforme une religion, fondement et berceau de la Monarchie, en une secte à peine tolérée, et contre les Ministres de laquelle on prend des précautions ; et par un silence, commandé et accepté, consommer, autant qu'il seroit en eux, ce changement monstrueux, et exposer les peuples au danger toujours présent de prendre une soumission forcée, pour un acquiescement d'approbation ? Quoi ! les sermens qui lient les autres hommes, se dissoudroient ici suivant les circonstances, et cesseroient d'être obligatoires ? Non ; le Corps Pastoral de France, le premier Ordre de l'Etat, ne peut garder un silence passif sur l'anéantissement de l'ordre social ; comme propriétaire, le Clergé peut, doit peut-être faire des sacrifices même absolus, si le corps du peuple, égaré par l'avarice, persévère à l'exiger, si c'est un moyen de ramener la tranquillité publique ; mais, jamais sous aucun aspect, il ne peut autoriser par aucune décision, par une

soumission même passive, l'anéantissement ou la dégradation du culte national.

Cette conclusion acquiert encore une autre force, quand on considère qu'au moment de son investiture, chaque Evêque a fait, aux mains de son Roi, serment personnel de fidélité au Roi, aux loix du Royaume, aux droits de la nation. Devenus dès-lors parties contractantes, en leur privé nom, et en celui de leur Clergé, comment pourroient-ils eux-mêmes se libérer des obligations qu'ils ont contractées, et aller promettre soumission au destructeur de tous les droits religieux et nationaux ?

Non ; ce corps auguste qui, dans cette terrible épreuve, a donné des gages si frappans, des témoignages si admirables de son zèle pour la justice, de son inébranlable fidélité, de son sublime dévouement, ne peut méconnoître le piège infâme qu'un perfide ennemi veut tendre à son ardente charité. — Imprudens ! qui sollicitez avec tant de chaleur une décision du corps pastoral, voyez de quels liens terribles et sacrés il est enchaîné ; admirez, bénissez son admirable discrétion, et n'aggravez pas ses dangers ; reconnoissez les vertueux ménagemens de pères affectionnés qui ne veulent pas aigrir, par un refus authentique, des enfans révoltés pour qui ils sont prêts à verser leur sang, pour qui un grand nombre d'entre eux ont subi la mort ; pour qui, il n'en est aucun qui n'ait souffert des privations, des angoisses mille fois plus douloureuses que la mort ; mais voyez aussi des hommes justes pleins d'horreur pour une démarche qui feroit croire qu'on peut suivre la vérité en s'écartant de la justice, et qu'on peut rester justes en annulant, à son gré, toutes

les conventions sociales, tous les établissemens religieux, en violant tout ce que les hommes ont de plus sacré.

Nous connoissons toutes les objections qui ont été faites, nous en connoissons d'autres qui n'ont pas été proposées, et qui nous paroissent pouvoir être faites. Nous les discuterons dans le N^o prochain, avant de passer à l'examen de cette seconde proposition : *Le Clergé de France ne peut manquer de fournir, aux fidèles confiés à ses soins, tous les secours spirituels qui lui sont nécessaires.* Mais, en finissant cet article, nous protestons d'avance contre toutes les interprétations qu'on pourroit donner à notre opinion, et qui ne seroient pas d'accord avec la décision des autorités ecclésiastiques. Quand nous avons vu cette discussion delicate s'entamer sous les yeux du public, nous en avons été profondément affligés; mais aujourd'hui qu'elle est devenue la matière de toutes les conversations, de tous les entretiens, que les esprits se divisent au gré des intérêts ou des circonstances, nous avons cru pouvoir essayer de remonter jusqu'aux principes, bien décidés à ne nous rien permettre qui puisse blesser la sensibilité d'aucun de nos concitoyens, et annoncer l'aigreur ou l'obstination dans une affaire qui, suivant nous, n'est pas susceptible d'une décision générale, et où la réponse se modifie suivant les personnes, les lieux, les tems, les besoins, les talens.

LIVRES NOUVEAUX.

Les Loix de la Nature dévoilées ; ou Explication des Loix simples, constantes et générales, établies par le Créateur, pour donner le mouvement et la vie, dès l'instant où, après la création, il eut allumé le feu du soleil, et divisé la lumière d'avec les ténèbres. Avec fig. Par J. M. Huet, Docteur en médecine. Londres, Dulau. 1800, in-8°.

Favole Scelte degli Autori più celebri, raccolte da Leonardo Nardini, ad uso degli studiosi della Lingua Italiana. Dulau. 1800, in-12°.

L'Editeur avoit déjà donné un recueil de Lettres, un choix judicieux des ouvrages de Métastase ; ce recueil fait suite à ces éditions soignées déjà sorties des mêmes presses.

Elémens ou Principes Physico-Chymiques, destinés à servir de suite aux Principes de Physique, à l'usage des Ecoles Centrales. Par Math. Jacq. Brisson. Paris, Bossange. 1800, in-8°. Se trouve chez Dulau et C^e.

LIVRES NOUVEAUX IMPORTÉS PAR DE BOFFE.

Histoire des Principaux Evénemens du Règne de Frédéric Guillaume II, Roi de Prusse ; et Tableau Politique de l'Europe, depuis 1786 jusqu'à 1796. 3 vol. in-8° ; portrait.

Histoire du Canal du Midi, connu précédemment sous le nom de Canal de Languedoc, in-8°.

Correspondance de Louis Philippe Joseph d'Orléans, avec Louis XVI, la Reine, Montmorin, Liancourt, Biron, La Fayette, etc.

Nous rendrons compte de ces trois Ouvrages.

Dictionnaire des Homonymes. Par Philipon de la Madeleine.—Nous avons rendu compte de cet Ouvrage, N° IV.

Voyage en Suisse et en Italie, fait avec l'armée Française de Réserve, Sept. 1800.

Abrégé de l'Histoire de la Grèce. 2 vol.

Philosophie du Bonheur, Manuscrit de Platon;
publié par l'Auteur de la *Philosophie de la Nature.* 2 vol.

NOUVELLES HISTORIQUES ET POLITIQUES.

TABLEAU D'HISTOIRE.

Illa vita est quæ vigebit memoriâ sæculorum. Cic.

L'AN 8 vient de finir. Que d'événemens accumulés dans son cours ? Quelle année pour l'histoire !

Où étions-nous il y a un an ? où sommes-nous aujourd'hui ? La solution de ces deux questions dépend d'un état de situation dont la mémoire peut fournir les élémens à tout le monde, mais qu'il n'appartient qu'à la raison de rapprocher.

Essayons d'en crayonner les principaux traits.

Il y a un an, l'ennemi étranger menaçoit d'envahir nos frontières, et l'ennemi domestique étoit sur le point d'anéantir la République.

L'ineptie ou la trahison livroient, sans défense, l'élite de nos guerriers au fer des Russes et des

Autrichiens, et le reste de la nation au joug d'un esclavage cent fois plus humiliant que celui *qu'elle avoit secoué*.

Ici des loix affreuses et dictées par l'esprit de parti, nous armoient les uns contre les autres, tarissoient toutes les sources de la fortune publique et de l'industrie particulière, et tenoient registre ouvert de dénonciations, de conspiration et de proscriptions.

Là, tous les trophées de la gloire Française étoient renversés dans la poussière, et avec eux s'étoit évanouie toute espérance de paix et de liberté.

Au milieu des dangers de toute espèce qui l'environnoient, la nation restoit plongée dans le sommeil de l'apathie ; sommeil affreux et causé par le désespoir de sa situation ; nulle issue pour en sortir ; nul effort pour en chercher.

Un homme arrive du fonds de l'Égypte ; les factions s'arrêtent ; la nation se réveille, jette un regard autour d'elle, voit que tout n'est pas perdu, et croit soudain que tout peut être sauvé.

Depuis le retour d'Alcibiade dans sa patrie, après son exil, celui d'aucun homme connu n'avoit relevé plus d'espérance, promis plus d'heureux changemens, excité plus d'enthousiasme.

Il arrivoit à la fin d'une révolution aussi sanglante qu'instructive, et dont tous les bons esprits étoient également *fatigués et désabusés*. Il arrivoit *instruit par elle et pur de ses crimes* : il pouvoit se présenter à tous les partis, les concilier ou les braver ; mais leur dire à tous : Je suis l'homme de la nation, et non le vôtre : je n'épouserai aucune de vos querelles ; mais j'ai la volonté de les terminer.

Avec quelle satisfaction nous vîmes dès-lors les hommes les plus sensés tourner vers lui leurs regards !

Quels droits immortels, disions-nous avec eux, ce jeune Héros obtiendrait à notre reconnaissance, s'il vouloit s'occuper des moyens de sécher nos larmes, après tant de sang répandu ! si, imposant un terme à la révolution et des bornes à ses conquêtes, il sentoit la nécessité d'ajouter une branche d'olivier aux lauriers dont sa tête est ombragée ; si, supérieur enfin à la fausse gloire comme à de fausses craintes, il pouvoit se résoudre à saisir les rênes du Gouvernement dans les mains inhabiles du Directoire..... Le ciel exauça nos vœux.

Le 18 Brumaire arriva, et avec l'aurore de cette journée parut celle du bonheur public.

“ La République étoit mal gouvernée depuis deux ans, dit alors Bonaparte aux François : vous avez espéré que mon retour mettroit un terme à ses maux. Vous l'avez célébré avec une opinion qui m'impose des obligations que je remplis ; vous remplissez les vôtres, etc...”

Il étoit précédé par la gloire, la plus grande des magiciennes ; il fut suivi par la raison, le plus doux de tous les triomphes.

“ Il s'attacha le soldat par ses libéralités, le peuple par l'abondance, et tous les ordres de l'Etat par la douceur du repos.” (*)

L'anarchie lui opposa de vains efforts. Elle fut écrasée sans retour, et par l'ascendant de son

(*) *Militem donis, populum annonâ, cunctos dulcedine otii pellexit.*
Tac.

génie et par la force de l'opinion. Une si grande victoire ne coûta pas une goutte de sang.

Ce n'étoit pas assez. Il y avoit des larmes à sécher et de profondes blessures à fermer ; le Consul s'en occupa, en même tems qu'il accéléroit le travail de la Commission Législative, chargée de donner une nouvelle Constitution aux François. Elle fut solennellement proclamée le 4 Nivose.

Les loix révolutionnaires furent rapportées, les pros crits rappelés, la liste des émigrés fut close : la France retentit d'acclamations, tous commençèrent à respirer.

Mais les nuages de la guerre chargeoient encore l'horison.

Avant d'ouvrir la campagne, il étoit nécessaire de fermer la grande plaie de la Vendée, et rien n'y fut oublié : 60,000 hommes marchèrent de tous les points de la République vers les provinces de l'Ouest, et le vainqueur du Helder fut chargé de les conduire.

Ses pouvoirs étoient immenses comme négociateur et comme guerrier. Le succès justifia cette mesure. Il combattit les rebelles, désarma leurs chefs, et proposa une amnistie ; calma les ressentimens, et termina, en moins de deux mois d'hiver, *une guerre qui s'étoit annoncée avec les symptômes les plus alarmans, et menaçoit d'embrâser la République entière.....*

Cependant, une armée d'observation se rassembloit sous les murs de Dijon : Bonaparte traverse les Alpes avec elle ; surprend le Général Mélas ; s'empare de Milan, et gagne la bataille de Maringo, le 21 Prairial. Cette bataille, la plus étonnante de toute la guerre, décida le sort de

l'Italie, et rendit à la liberté le Piémont, Gênes et la Lombardie.

De son côté, Moreau passoit le Danube, forçoit les lignes du Général Kray, établissoit son quartier-général à Ausbourg, et faisoit trembler l'Empereur jusque dans sa capitale.....L'armistice, signé sur le champ de bataille de Maringo, arrêta sa marche et ses conquêtes.

Le Premier Consul revint à Paris recueillir, dans les applaudissemens de la nation, le prix de ses prodigieux succès.

Le 14 Juillet fut consacré à les célébrer autant que l'anniversaire de la révolution.....Cette fête ne ressembla à aucune des fêtes qui l'avoient précédée.

Toutes celles qui ne rappeloient que des souvenirs affligeans furent supprimées....

Jamais les temples n'avoient été plus fréquentés : *tous les cultes étoient protégés* ; la confiance, l'ordre et la religion renaissoient en même tems ; les tribunaux s'organisoient ; et les Préfets alloient porter dans les départemens l'esprit de sagesse et de modération qui animoit ici les chefs de l'Etat. On distinguoit parmi ces chefs des *noms célèbres* dans tous les genres. A mesure que le Gouvernement s'affermissoit, les couleurs de parti s'effaçoient ; on jugeoit enfin les hommes par leurs mœurs et par leurs talens.

Le Gouvernement travailla à raviver le commerce par l'établissement d'une banque ; les sciences et les arts, par l'encouragement donné à l'éducation et aux sociétés littéraires ; l'économie politique, par la réparation des grandes routes, et par des prix accordés à l'industrie ; le crédit national, par l'exactitude des paiemens ; la morale pu-

blique enfin, par la répression de tous les délits qui l'outrageoient.

Tel est, en ce moment, l'état de choses dont nous jouissons, que celui qui nous tourmentoit il y a un an, nous paroît éloigné de plus d'un siècle. Récapitulons quelques traits du parallèle.

La nation accablée sous le poids de ses pertes et de la tyrannie, avoit perdu jusqu'au sentiment de l'honneur, et voyoit avec indifférence river ses fers et tomber l'élite de ses héros.....Voilà d'où nous sommes partis.

Libre et triomphante, elle repose aujourd'hui à l'ombre d'un Gouvernement fort et protecteur ; voilà où nous sommes arrivés.

Nos armées battues et découragées au dehors ; des conspirations au dedans ; la guerre civile aux portes de Paris ; la justice à l'encan, et les administrations au pillage ; voilà d'où nous sommes partis.

L'ordre établi dans les administrations, la justice rendue, la guerre civile éteinte, les conspirateurs dans l'impuissance, et le théâtre de la guerre reporté dans le cœur des Etats ennemis ; voilà où nous sommes arrivés.

Toutes les passions viles ou furieuses déchaînées sur la surface de la République, les factions aux prises, la calomnie triomphante, les dénonciations récompensées, les noms de nos héros mêmes inscrits sur la liste des traîtres ; voilà d'où nous sommes partis.

Des monumens élevés aux héros, la calomnie réduite au silence, les factions enchaînées, les passions excitées, les talens encouragés, les bons esprits en évidence, les honnêtes gens en place ; voilà où nous sommes arrivés.

Une

Une perpétuelle instabilité dans les principes des gouvernans, un découragement absolu dans l'esprit des gouvernés ; voilà d'où nous sommes partis.

Sécurité dans l'esprit, confiance dans le cœur, fixité dans le Gouvernement ; voilà où nous sommes arrivés.

Ces faits sont incontestables : à ceux qui en contesteroient les inductions, je dirois : Vous êtes de bonne foi ; répondez-moi. A quelle époque de la révolution avez-vous été, sinon plus heureux, au moins plus tranquilles et plus à l'abri des secousses, des délations, des incarcérations et des proscriptions ?

Regrettez-vous celle où la chute de toutes les anciennes institutions provoquoit toutes les résistances, et où, à la lueur sinistre des flammes qui dévoroient les châteaux, on appercevoit déjà le fer homicide qui devoit décimer la nation ?

Regrettez-vous celle où les têtes les plus illustres tomboient sur les échafauds, et où les eaux du Rhône et de la Loire entraînoient journellement des milliers de victimes vers les deux mers ?

Regrettez-vous celle où la dissémination des pouvoirs succéda tout-à-coup à leur plus terrible concentration ; où vous vous disputiez à la porte des boulangers deux onces d'un pain dont vos animaux ne voudroient pas manger aujourd'hui ?

Regrettez-vous celle où les dépositaires de l'autorité, créée par la Constitution de l'an 3, étoient réduits sans cesse à l'éluder, à la violer, à la déchirer dans leurs actes, en affichant pour elle dans leurs discours le plus tendre attachement et la plus profonde vénération ? Temps déplorables, et par les craintes renouvelées tous les jours d'une

autre révolution, et par les vains efforts que nous faisons pour nous en garantir !

Regrettez-vous, enfin, celle où tous les pouvoirs étoient tombés entre les mains d'hommes dont tout l'art consistoit à tenir en continuelle fermentation les rivalités, les jalousies, les inquiétudes et les vengeances ; qui mettoient le feu aux quatre coins de la France pour en garantir leurs palais ; qui nous jouoient, les uns contre les autres, à ce jeu de bascule, qu'ils ont rendu éternellement fameux ?....

Aucune de ces époques n'est regrettable, sans doute, et vous en convenez ; aucune ne peut être préférée à celle-ci. Que demandez-vous donc ?Il reste beaucoup à faire....qui dit le contraire ? Mais le mal est l'ouvrage des hommes, et le remède ne peut être que celui des hommes et du tems.

En voyant avec attention tout le bien qui s'est opéré depuis un an, on est forcé de convenir que ce qui étoit nécessaire est fait, et autorisé à conclure que tout ce qui est utile se fera.

Nous avons cru que ce tableau de l'an huit de la révolution, extrait d'une feuille républicaine, ne seroit pas sans intérêt pour nos lecteurs, et peindroit mieux que tout ce que nous pourrions dire l'esprit général de la France actuelle. L'état de révolution s'est prolongé trop long-tems pour une nation volage, perdue de luxe, épuisée de débauches, où tout ce qui existoit de gens courageux, d'hommes à opinions senties, à principes faits, avoit péri dans les prisons, sur les échafauds, aux armées, ou étoit proscrit et dépourvu sur la surface de l'Europe. L'esprit d'enthousiasme est éteint ; mais la révolution subsiste

encore, et le règne affreux de Robespierre fait les succès et la grandeur de Bonaparte. *Il est pur*, comme le dit l'auteur de ce Tableau, des *crimes de Robespierre*; et les hommes paisibles, les hommes à mœurs douces se consolent, en voyant que du moins l'autorité souveraine n'est plus aux mains d'un régicide. Il a le goût des arts; lui et sa famille appellent et protègent les sciences et les lettres; et ceux qui les cultivent, que l'épouvantable Vandalisme des Jacobins avoit proscrits et effrayés, se rangent avec reconnoissance auprès de celui qu'ils regardent comme leur bienfaiteur: ils le prônent, ils l'accréditent; et ceux d'entr'eux que leur honnêteté, leur probité, distinguoient autant que leurs talens, écrivent sous sa dictée, composent les harangues de ses frères, et chantent ses établissemens et ses conquêtes. La férocité des Conventionnels, la barbare ineptie des Directeurs, multipliant les factions pour régner par le trouble, avoient mis les tyrans à la porte de chaque citoyen; mais une administration déterminée, quelque vicieuse qu'elle soit, présente au moins, au malheureux qui trembloit d'effroi, quelques formes conservatrices; et tous, par cette espèce d'instinct naturel qui rend si douce à l'homme la paresse, et l'inaction, se livrent avec volupté au repos factice qu'on leur offre.

C'est le malheureux qui, chassé de la demeure de ses pères, poursuivi par des brigands, souvent atteint de leurs coups dans sa fuite, déchiré par les efforts qu'il a faits pour s'y soustraire, encore fracassé des secousses violentes qu'il a éprouvées en franchissant les précipices qu'il lui a fallu braver, pour se dérober à la douleur et à la mort, arrive enfin en un lieu sûr: haletant de travail, expirant de fatigue et d'effroi, le plus hideux séjour lui

paroît un temple, s'il y trouve une retraite, s'il s'y trouve à l'abri. Un sommeil de lassitude semble annoncer que son cœur est en paix, et qu'il jouit d'un calme profond ; mais, enfin, l'heure du réveil lui permet de contempler sa situation : il retourne avec effroi sur les dangers qu'il a courus, il calcule les maux qu'il a éprouvés ; il se rappelle son ancienne demeure ; il s'en détaille à lui-même les commodités, les jouissances, et son esprit s'occupe des moyens de s'y rétablir, et d'arracher enfin ses dépouilles des mains sanglantes des brigands qui s'en sont emparés. Telle est maintenant, telle doit être un jour la situation du Peuple François. En ce moment il ne s'occupe que du bonheur dont il croit appercevoir l'apparence dans la cessation des maux horribles sous lesquels, pendant dix ans, il a gémi. Il croit voir dans Bonaparte un libérateur, de qui il attend encore plus que ses premières dispositions n'annoncent ; sans examiner ses opérations, il jouit des intentions qu'il lui suppose ; et comme cet homme extraordinaire, parmi un peuple sans fermeté, les a délivrés d'un joug qu'ils n'avoient jamais encore pu secouer, ils lui savent d'avance gré des restitutions immenses qu'ils s'en promettent. L'impulsion est donnée : le caractère du François est de ne savoir se modérer en rien ; et l'espoir qu'il a fait naître est peut-être plus dangereux pour Bonaparte, que le bien qu'il a fait ne lui est utile. Disons-le à la honte du genre humain, la reconnoissance n'est rien pour les peuples : plus leur enthousiasme est ardent, plus il est de courte durée : les mêmes Athéniens qui élevoient au ciel Alcibiade comme le Dieu tutélaire de la patrie, le lendemain le faisoient maudire par les Prêtres : Cicéron, proclamé le père

de la patrie pour avoir réprimé Catilina et puni ses complices, est quelques années après banni, voit sa maison rasée pour cette même action qui lui donnoit droit à la reconnoissance éternelle de ses concitoyens. Ajoutons que l'admiration est un sentiment froid de sa nature; il s'éteint avec la surprise et l'étonnement qui l'ont fait naître, et à sa place naît et croît l'envie; cette passion vile et haineuse qui se déguise sous mille formes, et, sous chacune d'elles déploie une activité, une constance, une patience que rien ne ralentit, que les obstacles enflamment, et qu'aucun échec ne peut rebuter. Voilà les ennemis véritables auxquels Bonaparte n'échappera pas, si son génie ne lui fait saisir la seule moyen d'assurer à jamais sa gloire et son repos. Quelque chose de chevaleresque dans la conduite, cette audace aventurière et hasardeuse qui étonnera toujours les hommes, des talens militaires réels donnent à Bonaparte un air imposant; l'illusion se dissiperoit, ses ennemis la prolongent: la contenance des Cours étrangères, les ménagemens, disons le mot, les complaisances ou les terreurs inexplicables des Souverains, ajoutent à l'ivresse des François, et doublent la considération que le Consul n'auroit autrement due qu'à ses ressources personnelles. En guerre, en paix, il agit impunément en despote avec les Rois, et force ainsi ses concitoyens à supporter, à admirer une hardiesse dédaigneuse, qui en impose même à ceux qui sont armés contre lui; et, par la plus funeste des réactions, la conduite des Princes au dehors affermit au dedans la popularité de Bonaparte, et multiplie les ressources au moyen desquelles il fait au dehors trembler les Souverains, décourage leurs Généraux, et déconcerte leurs Ministres. Il n'est aucun des faits que nous

avons à rappeler qui ne soit un développement ou une preuve de ce que nous venons de dire. Suivons les opérations du Gouvernement François : c'est là qu'aboutissent tous les mouvemens, toutes les dispositions du reste non-seulement de l'Europe, mais de l'univers. Ils ont eu le funeste secret, ces rebelles qu'on méprisa d'abord, d'attacher à leur destinée les événemens du monde entier ; et lors même que, pour rétablir chez eux l'ordre et le calme, ils repoussent au loin les factieux ; les gens remuans et inquiets qu'ils écartent, vont porter au loin leur terrible influence, semer leurs principes désorganiseurs, et faire éclore le crime chez les peuples même dont, au nom d'une alliance désirée, les Ambassadeurs et agens buvoient en ce moment chez le Consul le vin de la fraternité ; et des hommes de talens et des gens honorés de la confiance de leur pays parleront encore de l'orgueil, de l'ambition des Bourbons, feindront d'en craindre le retour!!!

L'interruption momentanée de notre feuille, dont nous avons assigné les motifs, et dont nous espérons que nos abonnés reconnoîtront les effets, nous force de reprendre nos détails historiques du commencement de la nouvelle année républicaine. Jamais plus d'événemens intéressans ne se sont accumulés que depuis cette époque ; jamais plus de circonstances décisives ne se sont présentées en si peu de tems. Les événemens même annoncés du premier Vendémiaire, font une époque ; l'assassinat médité du Consul, et ce qui en a été la suite ; la prise de Malthe, et ses effets ; l'invasion de la Toscane, le règlement concernant la liste des Emigrés ; les travaux du Conseil, sur le mode d'éligibilité ; l'arrivée de l'Ambassadeur, M. de

Cobentzel, son départ même; l'ouverture du Parlement d'Angleterre, et la noble confiance avec laquelle le Gouvernement Britannique a communiqué sa correspondance; tout est matière à réflexions, à observations; tout jette peu-à-peu sur les projets, sur les desseins réels une lumière effrayante quelquefois, mais toujours vraiment utile. Nous nous ferons un devoir de réunir ici tous les morceaux diplomatiques, toutes les pièces ministérielles, tous les détails intéressans, avant d'énoncer une opinion, afin que nos lecteurs puissent eux-mêmes juger avec connoissance de cause. Royalistes par conviction, par amour de la justice, autant que par attachement au sang de nos Rois, les bienfaiteurs continuels de la patrie; nous ne balancerons jamais cependant à rendre hommage à la vérité, et nous nous croirions criminels d'en celer une qui pourroit être à l'avantage de notre ennemi. Nous n'en avons point, nous n'en avons jamais eu de personnels; et les ennemis du repos de notre patrie ne nous sont odieux que dans leurs injustices. S'il leur échappe quelque trait de justice ou de vertu, nous le recueillerons avec ce plaisir si doux, si vivement senti qu'on éprouve à trouver son frère moins coupable et encore susceptible de retour: dans les actes même reprehensibles, nous saurons toujours dégager ce qui appartient à l'individu, de ce que peuvent ordonner ou arracher les circonstances; et cette modération, dût-elle même dégénérer un peu en indulgence, nous rendra plus dignes d'être les partisans vertueux du plus juste des Rois, et de nous confesser dévoués tout entiers à la cause sacrée du Trône, de l'Autel et des Peuples.

Nous ne donnerons aucuns détails sur la profanation des restes du grand Turenne; mais comme

le discours de Carnot est une pièce originale, comme il est piquant de savoir de quelle manière parle, de ce Héros, le même homme qui fit violer son tombeau, et osa, d'une main impure et sacrilège, en arracher les précieux débris que la pieuse vénération de ses contemporains avoient ensevelis avec tant de soin, et la reconnoissance des Rois avec tant d'éclat, nous allons donner ce discours en entier.

Discours prononcé par le citoyen Carnot, Ministre de la Guerre, dans le temple de Mars, à la cérémonie de la translation du corps de Turenne, le 5^e jour complémentaire, an 8.

“ CITOYENS,

“ Vos yeux sont fixés sur les restes du grand Turenne : voilà celui dont le nom seul ne manqua jamais de produire la plus vive émotion sur tout cœur enclin à la vertu ; voilà celui que la renommée proclama chez tous les peuples, et qu'elle doit proposer à toutes les générations comme le modèle des héros.

“ Demain nous célébrons la fondation de la République ; préparons cette fête par l'apothéose de ce que nous laissèrent de louable et de justement illustre les siècles antérieurs. Ce temple n'est pas réservé à ceux que le hasard fit ou doit faire exister sous l'ère républicaine, mais à ceux qui, dans tous les tems, montrèrent des vertus dignes d'elle. Désormais, ô Turenne ! tes mânes habiteront cette enceinte ; ils demeureront naturalisés parmi les fondateurs de la République ; ils embelliront leurs triomphes et participeront à leurs fêtes nationales.

“ Elle est sublime sans doute, l'idée de placer les dépouilles mortelles d'un héros qui n'est plus, au milieu des guerriers qui le suivent dans la carrière, et que forma son exemple. C'est l'urne d'un père rendue à ses enfans, comme leur légitime, comme la portion la plus précieuse de son héritage.

“ Honneur au Gouvernement qui se fait une étude d'acquitter la nation envers ses anciens bienfaiteurs ; qui ne redoute point les lumières que répandit leur génie ; qui n'a point d'intérêt à étouffer leur souvenir ! Honneur aux chefs d'une nation guerrière, qui ne craignent point d'étouffer l'ombre de Turenne ! La grandeur de tout héros est attestée par la grandeur des héros qu'il a surpassés ; il rehausse sa propre gloire, en faisant briller de tout son éclat celle des plus grands hommes, sans craindre d'être effacé par eux.

“ Turenne vécut dans un tems où le préjugé plaçoit des distinctions imaginaires au-dessus des services les plus signalés. Il sut faire disparaître l'éclat de son rang par celui de ses victoires, et l'on ne vit plus en lui que le grand homme. La France, l'Italie, l'Allemagne, retentirent de ses seuls triomphes ; et ce n'est qu'à ses vertus qu'il dut, après sa mort, cet éloge si sublime dans la bouche d'un rival si généreux, grand homme lui-même, de Montécuculi : *Il est mort un homme qui faisoit honneur à l'homme.*

“ Je ne répéterai point ce que l'histoire apprend à chacun de nous dès son enfance, les actions de Turenne, les détails de sa vie militaire, ni les détails plus intéressans peut-être encore de sa vie privée ; il est des hommes dont l'éloge doit se réduire à prononcer leur nom.

“ Eh ! quel titre plus glorieux pourrois-je unir au titre de père que les soldats décernèrent à Turenne pendant sa vie ? Quel trait pourrois-je ajouter à celui de ces mêmes soldats après sa mort, en voyant l'embarras où elle laissoit les chefs de l'armée, sur le parti à prendre ? *Lâchez la pie*, dirent-ils, *elle nous conduira* (*) ! Que mettrois-je à côté des paroles de St. Hilaire ? Le même boulet qui renverse Turenne, lui emporte un bras : son fils jette un cri de douleur : *Ce n'est pas moi, mon fil, qu'il faut pleurer*, dit Saint-Hilaire, *c'est ce grand homme !*

“ Turenne est aux plaines de Saltzbach, commandant à des François, sûr de ses dispositions, sûr de la victoire : il est frappé ; Turenne est mort. La confiance et l'espoir sont disparus : la France est en deuil, l'ennemi s'honore lui-même en pleurant ce grand homme.

“ Les Allemands, pendant plusieurs années, laissèrent en friche l'endroit où il fut tué, et les habitans le montroient comme un lieu sacré. Ils respectèrent le vieux arbre sous lequel il reposa peu de tems avant sa mort, et ne voulurent point le laisser couper. L'arbre n'a péri, que parce que les soldats de toutes les nations en détachèrent des morceaux par respect pour sa mémoire.”

“ Les restes de Turenne furent conservés jusqu'à nos jours dans le tombeau des Rois. Les républicains l'ont tiré de ce fastueux oubli. Ils lui décernent aujourd'hui une place dans le temple de Mars, où chaque jour le récit de ses victoires

(*) La pie étoit le cheval que montoit Turenne.

sera répété par les vieux guerriers qui habitent cette enceinte.

“ C’est sur la tombe de Turenne que le vieillard versera chaque jour des larmes d’admiration, que le jeune homme viendra éprouver sa vocation pour le métier des armes. Si après avoir embrassé son monument, si après avoir invoqué les mânes de Turenne, il ne se sent rempli d’un saint enthousiasme, si son cœur ne s’aggrandit et ne s’épure, s’il ne se passionne pour toutes les vertus héroïques, il devra se dire à lui-même qu’il n’est pas né pour la gloire.

“ De nos jours Turenne eût été le premier à s’élancer dans la carrière qu’ont parcourue nos phalanges républicaines. Ce ne fut point au maintien du système politique alors dominant qu’il consacra ses travaux, qu’il sacrifia sa vie, mais à la défense de son pays, indépendante de tout système. L’amour de la patrie fut son mobile, comme il fut de nos jours celui des Dampierre, des Dugommier, des Marceau, des Joubert, des Desaix, des Latour-d’Auvergne : sa gloire ne doit point être séparée de celle de ces héros républicains ; et c’est au nom de la République que ma main doit déposer ces lauriers dans sa tombe. Puisse l’ombre du grand Turenne être sensible à cet acte de la reconnaissance nationale, commandé par un Gouvernement qui sait apprécier les vertus !

“ Citoyens, n’affaiblissons point l’émotion que vos cœurs éprouvent à l’aspect de cet apprêt funèbre. Des paroles ne sauroient décrire ce qui tombe ici sous vos sens. Qu’aurai-je à dire de Turenne ? Voilà lui-même. De ses triomphes ? Voilà l’épée qui armoit son bras victorieux. De

sa mort? Voilà le fatal boulet qui le ravit à la France, à l'humanité entière."

Devant le corps de Turenne, sur un brancard couvert d'une riche draperie, on avoit placé l'épée qu'il portoit le jour de sa mort et le boulet qui l'a frappé. Ces précieux objets appartiennent au citoyen Bouillon (*nous ignorons quel peut être ce citoyen Bouillon*), qui les avoit confiés pour cette cérémonie.

Le 24 Septembre.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

LE Ministre de l'Intérieur reçut hier les fonctionnaires envoyés par les départemens. Il leur déclara combien le Gouvernement étoit satisfait de l'empressement avec lequel ils s'étoient rendus à l'invitation qui leur avoit été adressée.

Il leur dit qu'en les appelant à Paris, les Consuls desiroient les rendre témoins de la fête du premier Vendémiaire, les faire participer à la joie que ces augustes solennités devoient inspirer; et répandre dans toute la France les émotions d'enthousiasme qu'elles étoient faites pour exciter, et enfin resserrer les liens qui unissent toutes les parties de la République par une communication d'opinions et de sentimens.

Les Consuls, ajouta le Ministre, desiroient aussi recevoir des citoyens qui viennent recommandés par leur esprit éclairé, et honorés de la confiance publique, leur opinion sur l'état des départemens. Le tems ne leur permet pas encore d'exécuter le projet qu'ils avoient formé d'envoyer des Commissaires visiter les différentes parties de la République. En consultant
les

les citoyens nommés pour assister à la fête du premier Vendémiaire ; les Consuls ont en partie atteint leur but ; les connoissances qu'ils reçoivent de ces citoyens, jointes à celles qui parviennent au Gouvernement de tous côtés, faciliteront les moyens de produire le bien qu'ils se proposent.

FÊTE du 23.—Les Consuls, accompagnés des Ministres, des Conseillers et Secrétaires d'Etat et de l'Etat-major à cheval, se rendirent vers onze heures du palais des Thuilleries à la place des Victoires. Sous un monument d'architecture Egyptienne, étoient déposés les bustes de Kléber et Desaix. Quand le Premier Consul eut mis la première pierre de la colonne qu'on doit élever à leur mémoire, Garat prononça l'éloge des deux guerriers.

Après la cérémonie la bande se rendit au temple de Mars. On y avoit placé trois orchestres comme à la fête du 14 Juillet, deux aux extrémités, et une dans une galerie adjointe. On exécuta un Ode du citoyen Esmeinard. Le ministre de l'Intérieur prononça un discours sur l'établissement de la République. (*) Il lut, avant son discours, les noms des départemens qui ont bien mérité de leur pays, soit par le paiement des contributions ou l'enrôlement des conscrits.—Les jeux du Champ-de-Mars commencèrent alors ; et malgré la pluie qui

(*) Nous donnerons ce discours attribué à Fontanes, où quel qu'en soit l'auteur. A côté de grandes vérités, noblement exprimées, on trouve des traits révolutionnaires qui semblent contradictoires au ton général. Une observation que nos lecteurs feront, c'est que, par-tout où la pensée est vraie, ou le sentiment pur, le style est correct, la diction noble ; mais dans ces morceaux postiches le style s'entortille, l'expression devient fausse et vicieuse : il y a donc une grande analogie, un rapport bien nécessaire entre la vérité de jugement et de sentiment, et la vérité d'expression.

tomboit, la foule dont la plaine étoit couverte étoit prodigieuse, et témoignoit la plus grande joie. Le Citoyen Garnerin s'éleva en ballon, et descendit avec une hardiesse étonnante, soutenu par son parachute. Les illuminations furent superbes, les feux d'artifices extrêmement brillans.

La cérémonie se termina par la lecture d'une dépêche télégraphique apportée par le Premier Consul pendant que Garat prononçoit son discours.

Quartier-général, 21 Sept.

“ J'ai conclu un nouvel Armistice. Les trois places d'Ingolstadt, Ulm, et Philipsbourg, seront livrées en cinq jours, et évacuées en dix.

(Signé) CHAPPE.”

UN courier apporta les dépêches contenant une lettre du Général Moreau à l'Archiduc Joseph ; une proclamation du même à ses soldats, à laquelle étoit annexée une copie des Articles Préliminaires, signés à Paris le 28 Juillet, par le Citoyen Talleyrand et le Comte de St. Julien. Le second jour complémentaire de l'an 8 (19 Septembre) Sa Majesté l'Empereur donna pouvoir au Comte de Lehrbach et au Baron de Lauer de traiter avec le Général de Brigade, Lahorie. Le lendemain, troisième jour complémentaire, fut signé l'acte suivant.

*Convention pour la Prolongation de la Suspension
d'Armes entre l'Armée Française sur le Rhin
et l'Armée de Sa Majesté Impériale en Allemagne.*

LE Comte de Lehrbach, Ministre Plénipotentiaire de S. M. I. à son armée en Allemagne, et le Baron de Lauer, Général des Armées de S. M. d'une part, et

le Général de Brigade de l'Armée Française du Rhin, Victor François Lahorie, de l'autre, respectivement chargés des pleins pouvoirs nécessaires pour conclure et signer une Convention relative à la prolongation de la suspension d'armes, ont arrêté les articles suivans :—

Art. 1. Sa Majesté Impériale et Royale, en conséquence de la demande du Premier Consul de la République Française, et dans le dessein de donner une preuve de son desir ardent d'arrêter les calamités de la guerre, consent que les places de Philipsbourg, Ulm, et les forteresses qui en dépendent, avec la ville d'Ingolstadt, qui sont comprises dans la ligne de démarcation fixée par la Convention du 15 de Juiller dernier (26 Messidor), soient livrées à la disposition de l'Armée Française comme on gage de ses intentions.

2. Les Garnisons de ces places partiront librement avec tout ce qui leur appartient, et rejoindront l'armée Impériale en Allemagne.

3. L'évacuation des places ci-dessus, tant pour les troupes que pour les magasins militaires de toute espèce, aura lieu dans l'espace de dix jours au plus. Pour cette opération, l'armée Française fournira toutes les commodités et facilités en son pouvoir, et le transport des articles de toute espèce sera défrayé aux dépens de Sa Majesté Impériale et Royale. Quant à la possession des places, il sera délivré à la disposition de l'armée Française dans l'intervalle de cinq jours un des postes sur les grandes communications. Le choix sera déterminé par des délégués qui seront immédiatement envoyés avec la plus grande promptitude pour en vérifier l'état.

4. Les provisions militaires et les chariots seront également compris dans l'évacuation, aussi bien que l'artillerie, à l'exception de celle de l'Empire : l'état de cette dernière sera vérifié et certifié par des députés nommés à cet effet.

5. Le mode du transport et de l'évacuation de ces places sera déterminé dans le plus court délai, par une

Convention particulière, aussi bien que l'évacuation des blessés qui ne peuvent accompagner la garnison.

6. Afin de mettre à exécution les réglemens ci-dessus mentionnés, il y aura un prolongement de l'Armistice et Suspension d'Hostilités entre l'armée de S. M. S. et R. et ses Alliés, et l'armée de la République Française sur le Rhin, pour 45 jours, à commencer demain; et dans lesquels sont compris 15 jours destinés à donner connoissance du renouvellement des hostilités, s'il doit avoir lieu.

7. Le Commandant en Chef de l'Armée du Rhin s'engage à procurer une cessation immédiate d'hostilités pour l'armée de la République Française en Italie, si leur renouvellement avoit eu lieu.

8. La ligne de démarcation fixée par la Convention du 15 de Juillet dernier (26 Messidor) est conservée dans tous ses détails avec les modifications du 1^{er}, 2^{de}, 3^{me}, 4^{me}, et 5^{me} articles mentionnés ci-dessus et ci-après.

9. L'armée Française se retirera et prendra une position entre les deux branches de l'Eser, et l'armée Impériale d'Allemagne sera postée sur les deux rives de l'Inn; chacune à la distance de 3000 toises, soit de ces rivières, soit des places situées sur leurs cours. Une chaîne de postes avancés sera placée, mais seulement sur la ligne de démarcation fixée par la convention du 15 Juillet (26 Messidor).

10. Les dispositions de la dite Convention seront exécutées dans tout ce qui n'est pas contraire à la présente. Le 8^e article de la Convention du 15 Juillet est non-seulement applicable aux habitans des places ci-dessus mentionnées dans tous ses points; mais le Commandant en Chef est en même tems invité à prendre en considération l'état auquel les habitans ont été réduits par les calamités de la guerre.

11. La présente Convention sera envoyé par des couriers à tous les Commandans des corps des armées respectives, tant en Italie qu'en Allemagne,

avec toute la promptitude possible ; afin non-seulement que la suspension d'hostilités soit continuée, mais encore que les articles en soient mis en exécution dans le plus court tems nécessaire, vu les différentes distances.

12. Des Députés seront nommés par les Commandans en Chef des deux Armées, afin de mettre à exécution les articles de la présente Convention,

Conclu, et les doubles échangés à Hohenlinden, le 20 Septembre (3^e jour complémentaire de l'an 8).

Signé

COMTE DE LEHRBACH.

LAUER, Général de S. M. S.

VICTOR F. LAHORIE.

(Copie certifiée véritable.)

MOREAU, Général en Chef.

Voici une Note communiquée par le Ministre de l'Intérieur aux Citoyens assemblés dans le Temple de Mars pour la célébration de la Fête de la République. (*)

(*) "Ce n'est point la proclamation de la paix," dit la *Gazette de France*, "mais une communication faite aux François par le Premier Consul de l'état des négociations. *Chaque phrase de cette note a été pesée avec le plus grand soin*, et il est facile de voir que notre Gouvernement jette ses pensées profondes et hardies dans l'avenir, au moment même où le présent seul paroît l'occuper. Nous engageons nos lecteurs à lire avec attention la note qui nous occupe ; c'est en se pénétrant bien de ce qu'elle renferme qu'il leur sera facile de pressentir les événements qui sont encore sous le voile de l'avenir, et de les expliquer à mesure qu'ils se développeront." Nous faisons aussi la même invitation à nos lecteurs, et nous sommes convaincus qu'ils y verront l'extrême embarras du Premier Consul, qui avoit à annoncer la victoire ou la paix, et le bonheur constant qui l'a délivré de cet embarras, d'une manière si précise.

*Le Premier Consul aux Fonctionnaires Publics
envoyés des Départemens.*

“ Les préliminaires de paix ont été signés à Paris le 28 de Juillet entre le Citoyen Talleyrand, Ministre des Relations extérieures, et le Comte St. Julien ; ils furent ratifiés dans les vingt-quatre heures par les Consuls.”

Nota.—Comme nous desirons ne rien omettre de ce qui s'est présenté de vraiment intéressant depuis l'époque où nous nous arrêtons, nous donnerons dans le N^o prochain plus d'étendue à la Partie Historique.

Nous continuerons de donner la Table suivante, dans chacune des N^{es} qui suivront.



FONDS PUBLICS DEPUIS LE 10 NOVEMBRE.

	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	SAMEDI.
Banque	—	166 à 165	165 $\frac{1}{2}$ à 165	—	—	—
Indes	—	205 $\frac{1}{2}$	205 $\frac{1}{4}$	—	—	—
Mer du Sud	—	69 $\frac{1}{2}$	—	—	—	—
Ditto Ann.	—	—	—	—	—	—
Trois pour cent Red. Ann.	—	63 $\frac{1}{2}$ à 64 $\frac{1}{8}$	63 $\frac{1}{4}$ à 63 $\frac{1}{8}$	63 $\frac{1}{4}$ à 63 $\frac{1}{8}$	63 $\frac{1}{4}$ à 63 $\frac{1}{8}$	65 $\frac{1}{4}$ à 64 $\frac{1}{8}$
Trois pour cent Consol.	—	64 $\frac{1}{4}$ à 64 $\frac{1}{8}$	64 $\frac{1}{4}$ à 63 $\frac{1}{8}$	64 $\frac{1}{4}$ à 63 $\frac{1}{8}$	64 $\frac{1}{4}$ à 63 $\frac{1}{8}$	64 $\frac{1}{4}$ à 63 $\frac{1}{8}$
Quatre pour cent Consol.	—	81 $\frac{1}{4}$ à 81 $\frac{1}{8}$	81 $\frac{1}{4}$ à 81 $\frac{1}{8}$	81 $\frac{1}{4}$ à 81 $\frac{1}{8}$	81 $\frac{1}{4}$ à 81 $\frac{1}{8}$	81 $\frac{1}{4}$ à 81 $\frac{1}{8}$
Cinq pour cent Ann. . .	—	99 $\frac{1}{4}$ à 99 $\frac{1}{8}$	99 $\frac{1}{4}$ à 99 $\frac{1}{8}$	99 $\frac{1}{4}$ à 99 $\frac{1}{8}$	99 $\frac{1}{4}$ à 99 $\frac{1}{8}$	99 $\frac{1}{4}$ à 99 $\frac{1}{8}$
Cinq pour cent 1797 . .	—	97 $\frac{1}{8}$ à 96 $\frac{3}{8}$	96 $\frac{3}{8}$ à 96 $\frac{1}{4}$	96 $\frac{3}{8}$ à 96 $\frac{1}{4}$	96 $\frac{3}{8}$ à 96 $\frac{1}{4}$	96 $\frac{3}{8}$ à 96 $\frac{1}{4}$
Banque Long. Ann. . .	—	183 $\frac{1}{4}$ à 183	183 $\frac{1}{4}$ à 183	183 $\frac{1}{4}$ à 183	183 $\frac{1}{4}$ à 183	183 $\frac{1}{4}$ à 183
. . . . Courtes	—	5 à 5-16	5 $\frac{1}{4}$ à 5-16	5 $\frac{1}{4}$ à 5-16	5 à 5-16	5-5-16
Imp. trois pour cent Ann.	—	—	—	—	—	—
Omnium.	—	3 $\frac{1}{2}$	2 $\frac{3}{4}$ -3	2 2 $\frac{1}{2}$	2 $\frac{1}{2}$ à 2 $\frac{1}{4}$	2 $\frac{1}{2}$ à 2 $\frac{1}{4}$

TABLEAU DES IMPORTATIONS A LONDRES,

Depuis le 10 Novembre, jusqu'au 16.

Lard	500 quint.	Porc	20 tonns.
Orge	171 quart.	Guenilles . .	450 tonns.
Bœuf	35 tonns.	Rhum	12,656 gail.
Ditto	898 bar.	Sucre	21,566 . .
Ditto fumé . .	7 quint.	Ditto	274 bariq.
Brandy	14,119 gal.	Froment . . .	1,876 quart.
Beurre	555 tonns.	Vin de Port . .	25,466 gal.
Fromage	260 . .	de Madère . .	1,291 . .
Café	13,014 tonns.	d'Espagne . .	11,062 . .
Cotton	203,811 liv.	de Lisbonne . .	3,500 . .
Genievre . . .	3,812 gal.	de France . . .	6,202 . .
Houblons . . .	13,00015 . .	du Rhin . . .	59 . .
Avoine	76 quart.	Laines d'Espag.	279,152 lb.

Prix des Sucres (prix moyen) 3l. 12s. 10 $\frac{1}{4}$ d. le quintal, y compris le droit de coutume.

COURS DU CHANGE.

	MARDI 11.		VENDREDI 14.
Hambourg	31 . . 10 2½ U. .	31 . . 10 . . 2½ U.	
Altona . .	31 . . 11 2½ U. .	31 . . 11 . . 2½ U.	
Livourne . .	52½	52½	
Naples . .	40	40	
Gênes . . .	46½	46½	
Venise . .	46¼	46½	
Lisbonne . .	59¾	59¾	
Oporto . . .	59½	59½	

DENRÉES COLONIALES.

Dans le mois dernier le Ris avoit beaucoup haussé; plus de 100 barrils et 240 demi-barrils se vendirent à enchère publique, le 24 Octobre, de 35s. à 39s. 9d. le quintal. On espère que les primes en amèneront beaucoup d'Amérique, où l'on fait de grandes demandes.

Les demandes en exportation ont fait un peu hausser les Sucres bruts.—Les Cafés continuent à baisser; le plus beau est de 145s. à 160; le bon, de 131 à 144; le moyen, de 115 à 130; et l'ordinaire, de 105s. à 114s. Le Café Moka est rare et cher.

M E R C U R E

DE

FRANCE.

N^o XX.

30 NOVEMBRE, 1800.

PIÈCES FUGITIVES.

L'ÉTERNITÉ.

ETERNITÉ ! sujet effrayant et sublime,
Dont l'immensité me confond ;
Gouffre où l'esprit se perd, inconcevable abîme !
Quelles couleurs te dépeindront ?

Finir, commencer, mourir, vivre,
S'arrêter, différer, poursuivre,
Ne sont, chez toi, que mots vides de sens ;
Tout incident de la nature,
Les tems passés, l'existence future,
En toi, comme en un point, concentrent leurs instans.

VOL. IV.

G

Heures, et jours, semaines, mois, années,
 L'un sur l'autre accumulez-vous ;
 Courez remplir vos destinées ;
 Par votre nombre, étonnez-nous !

Quelle suite prodigieuse !
 En vain l'algèbre ingénieuse
 Dans ce calcul veut s'abîmer :
 Mais qu'êtes-vous auprès de la durée immense,
 Dont vous tirâtes naissance ?
 Pouvez-vous seulement, pouvez-vous l'entamer ?

Les nobles faits, fruits des cœurs intrépides,
 Périront avec les héros ;
 Et les productions, même les plus solides,
 Ainsi que leurs auteurs, trouveront leurs tombeaux.

Cette immortalité, dont leur ame est superbe,
 Comparée à l'Eternité,
 N'est qu'un ruisseau qui, se traînant sur l'herbe,
 Se perd dans l'océan où son cours l'a porté.

Monumens fastueux, imposans mausolées,
 Que vous sert d'épuiser et le marbre et l'airain ?
 Prétendez-vous porter, aux races reculées,
 La gloire ou bien l'orgueil d'un Grec ou d'un Ro-
 main ?

Vous passerez tous comme l'ombre.
 L'éternité dans sa nuit sombre,
 De mille êtres éteints chaos triste et confus,
 Avec ce qui n'est point, mêle ce qui n'est plus.

Triomphe donc, mortel, de ta lâche foiblesse !
 Eh ! pourquoi te livrer à ton affliction ?

Pourquoi, d'une langue traîtresse,
Craindre la persécution ?
Attache-toi, sans trouble, à la sagesse austère ;
Méprise un moment de misère ;
Perce de l'avenir le voile redouté :
Espère en tes vertus, attends de leur constance
Le repos, la félicité,
Et la véritable constance.

FRAGMENT POÉTIQUE,

*Sur un retour dans son pays après une longue
absence.*

QUEL charme de revoir sa chaumière tranquille,
De passer tour-à-tour des impures vapeurs,
Qui s'élèvent sans cesse et nagent sur la ville,
Dans un air embaumé du doux parfum des fleurs !
Qu'en ouvrant sa maison, on aime à reconnoître
Le cri de ses verroux long-tems restés muets !
La table, les gazons, le cadran, les bosquets,
Combien de souvenirs leur aspect fait renaître !
Que l'œil avidement court d'objets en objets !
Les aigres sons du fifre, et le bruit des trompettes,
Dans cet heureux séjour ne troublent pas les airs :
Vous n'entendrez que les joyeux concerts
Des rossignols chanteurs et des tendres fauvettes.

CHANSON ANACRÉONTIQUE.

Air : du Vaudeville de la Soirée Orageuse.

FILS des sens et tyran des cœurs,
Tendre, brillant, vif et volage ;

Nourri de plaisirs et de pleurs,
 L'Amour est le Dieu du bel âge.
 L'Amitié paisible a son tour ;
 Ses fruits sont les fleurs de l'automne ;
 Son règne dure plus d'un jour,
 Et promet moins qu'il ne donne.

Aux premiers rayons du printems,
 On voit la rose purpurine
 Briller aux yeux quelques instans,
 Puis se flétrir sur sa racine.
 Moins orgueilleuse en sa couleur,
 L'immortelle plus tard éclore,
 Des hivers bravant la rigueur,
 Vit cent fois l'âge de la rose.

*Couplets chantés après la représentation des Jeux
 de l'Amour et du Hasard, à la Fête donnée aux
 Ministres Américains, par Joseph Bonaparte.*

Air : Femmes, voulez-vous éprouver ?

1^{er} Couplet, chanté par Dazincourt.

Aux jeux de l'amour et du hasard,
 En France comme en Amérique,
 La fortune a plus d'un écart,
 Le gain est souvent chimérique.
 Mais d'amitié le doux lien,
 En tout tems, en tous lieux se fonde :
 De vrais amis s'entendent bien,
 Sans habiter le même monde.

2^d Couplet. *Mademoiselle Devienne.*

Par un ouvrage assez vanté
 Du savant et doux Fontenelle,
 Des mondes la pluralité
 Fut une vérité nouvelle :
 Laissons raisonner sa gaieté
 Sur ces découvertes profondes ;
 Nous servons mieux l'humanité,
 En faisant la paix des deux mondes.

3^e et dernier Couplet. *Mademoiselle Contat.*

Graces à la consolante paix,
 Source de toute jouissance,
 Unique objet de leurs souhaits,
 Pussions-nous....j'en ai l'espérance,
 Par-tout ne rencontrant qu'amis,
 A qui notre ame corresponde,
 Ne voir que des *Etats-Unis*,
 En courant l'un et l'autre monde !

Par MM. BARRE' et DESPRE'AUX.

 ÉNIGME.

JE suis maigre et petite, et j'ai le ventre creux ;
 Exprès on me forma pour amuser tes yeux.
 J'ai besoin de chandelle, et je suis née aveugle ;
 Toujours à mes côtés est un rustre qui beugle :
 De ma magique essence, admire le pouvoir,
 C'est lorsqu'il fait grand jour que tu ne peux me voir.
 (Extr. du *Journal des Débats*.)

Le mot de la Charade au dernier N^o, est *Bis-sac*.

FRAGMENT HISTORIQUE.

Nous croyons que le morceau historique suivant donnera à nos lecteurs une idée de l'ancienne éloquence Angloise, et ne paroîtra pas déplacé, même à l'époque où nous vivons.

LE Jeudi 23 Octobre 1399 (dit l'historien dont nous traduisons ce morceau), l'Archevêque de Cantorbery, de la part du Roi, exigea de tous les Seigneurs spirituels et temporels, et de tous ceux qui étoient présens, la promesse sur leur serment de fidélité, qu'ils garderoient secret, et ne découvroient ni directement ni indirectement, ce qu'on alloit proposer et examiner. Alors le Comte de Northumberland (*) demanda, pour la sureté du Roi et de tous les Etats du Royaume, qu'on décidât quel parti prendre à l'égard du Roi Richard, et quels étoient les moyens de l'empêcher pour toujours de nuire ou d'inquiéter, si l'on trouvoit bon de lui conserver la vie, ce que le Roi desiroit sincèrement. Tous les Lords spirituels et temporels furent individuellement interrogés sur cette question. La majorité sembloit d'avis *qu'on renfermât ce malheureux Prince dans un lieu fort écarté des endroits fréquentés, sous la garde de personnes sûres, sans laisser auprès de lui aucun de ses anciens serviteurs, et que le tout s'exécutât le plus secrètement qu'il seroit possible.*

(*) Henry Percy, Lord Constable, en 1408, la 8^e année du règne de Henry IV : il fut tué à Braham-Moor, et son corps fut écartelé, dit Heylin, pour s'être révolté contre l'usurpateur, auquel il avoit sacrifié son Roi. Lyttleton dit qu'il s'enfuit en Ecosse, et y mourut misérablement : juste Providence contre les traîtres ! Il avoit épousé, 1^o, Marguerite, fille de Ralph Lord Neville ; 2^o, Marie fille de Thomas, et sœur et héritière d'Antoine Lord Lucy.

Quand vint le tour de *Thomas Merks*, Evêque de Carlisle, pour donner son avis, il prononça le discours suivant :

“ Nobles Seigneurs, c’est une question de la plus haute importance qu’on nous propose aujourd’hui à discuter. De sa décision dépend certainement la tranquillité, ou le trouble de l’Etat et de nos consciences. Avant donc que vous en veniez à aucune résolution, permettez-moi d’examiner, avec vous, deux questions préliminaires et indispensables : la première est, si le Roi Richard est légitimement et véritablement déposé ? la seconde, si le Roi Henri est légalement et justement choisi pour le remplacer ? Pour répondre à la première question, nous devons examiner si un Roi, institué et régnant en vertu d’un titre légal, peut, sous prétexte de négligence ou de tyrannie, être déposé par ses sujets ; et lorsque la première seroit décidée à l’affirmative, il nous resteroit encore à résoudre cette seconde—Qu’est-ce que le Roi Richard a omis par négligence, ou commis par tyrannie d’assez considérable pour mériter un jugement aussi rigoureux ? Je n’examinerai point ce qui peut se faire dans un Etat populaire, ou sous l’administration d’un gouvernement aristocratique avec un Consul : dans ces deux gouvernemens il peut bien arriver qu’un seul homme jouisse des décorations et des signes distinctifs de l’autorité ; mais il ne la possède pas, il n’est point revêtu du souverain pouvoir : et dans l’un, c’est le Peuple qui se l’est réservé ; dans l’autre, c’est la Noblesse, ce sont les principaux citoyens qui le possèdent, mais ce n’est pas celui qui porte le nom de chef. De la première espèce étoit la république de Lacédémone, où, après les institutions de Lycurgue, les Rois étoient impo-

sés à l'amende, souvent mis aux fers, et quelquefois même condamnés à mort. Tels étoient encore, du tems de César, les petits Rois de chaque ville de la Gaule, où, comme le confessoit Ambiorix, le peuple avoit autant de pouvoir sur le Roi, que celui-ci sur le peuple. De la seconde espèce furent d'abord les Empereurs Romains, dont quelques-uns, tels que Néron et Maximin, furent ouvertement condamnés ; d'autres furent tout-à-coup renversés par le jugement et de l'autorité du Sénat : tels sont maintenant les Empereurs d'Allemagne dont les autres Princes, par leur pouvoir aristocratique, peuvent restreindre et même quelquefois retirer l'autorité ; tels sont encore les Rois de Dannemarck et de Suède, que la Noblesse quelquefois emprisonne ou exile ; tels sont pareillement les Doges de Venise, et quelques autres chefs des Etats libres d'Italie ; et la principale cause pour laquelle Louis, Comte de Flandres, a depuis peu été contraint de quitter son palais, étoit de s'être attribué la connoissance des matières de vie et de mort, ce qui n'avoit jamais appartenu à sa dignité.

“ Dans les gouvernemens de cette espèce le Chef n'a pas les droits royaux, mais lui-même est sujet à une puissance supérieure, soit qu'elle réside dans la Noblesse, ou dans le Peuple.

“ Mais si la souveraine majesté réside dans le Prince, comme dans les trois premiers empires connus, ou dans les royaumes de Juda et d'Israël, ou telle qu'elle existe maintenant dans les royaumes d'Angleterre, de France, d'Ecosse, de Moscovie, de Turquie, de Tartarie, de Perse, d'Ethiopie, et dans presque tous les royaumes de l'Asie, et de l'Afrique ; quoique les vices du Souverain le rendent inutile, dangereux, et même nuisible à la

chose publique, cependant, ses sujets ne peuvent légitimement ni faire violence à sa personne, ni résister à son pouvoir, soit par jugement, soit à force ouverte, parce que ni un Magistrat, ni tout le corps de la Magistrature, n'ont d'autorité sur le Prince, de qui toute autorité dérive, et dont la présence seule suspend et fait taire toutes les autorités subordonnées. Quant à la résistance, par la voie de la force, quel sujet peut, sans encourir le reproche de haute trahison, essayer, aider, conseiller, ou cacher quelque projet violent contre son Souverain ?

“ On dit communément que la pensée est libre. Sans doute, la pensée n'est soumise à l'action de la loi, qu'autant qu'elle se manifeste par les paroles ou par les faits. Cependant, les pensées, secrètes même, contre la majesté sacrée du Prince, sont au tribunal de la conscience et de la religion condamnées comme un des crimes les plus noirs. Toutes les loix exemptent les fous des punitions ordinaires, parce que leurs actions ne sont censées provenir ni de leur volonté, ni de leur résolution ; et que, dès qu'une fois il n'y a plus dans l'homme de volonté déterminée, ses actes deviennent indifférens, et le corps ne peut offenser quand ses mouvemens sont involontaires : cependant, si un fou tiroit l'épée contre son Roi, il seroit condamné à la mort, et quelquefois il l'a même été. Qu'on ne dise point que ces jugemens sont l'œuvre des Rois qui ont voulu affermir leur sureté, leur puissance ; considérons-en la source dans les Ecritures même. Nabuchodonosor, Roi d'Assyrie, portoit le fer et le feu dans toute la Palestine ; après un long siège, s'empare de Jérusalem, tue le Roi, brûle le temple, emporte les vases sacrées et le trésor ; il abandonne le reste à

la barbarie de soldats sans pitié, qui désolèrent tout le pays par la lubricité et le carnage, et ruinèrent de fond en comble cette florissante cité. Après cette horrible boucherie, il traîne en captivité dans la Caldée les restes de ce peuple infortuné ; là il érige une statue d'or, et commande de jeter dans une fournaise ardente ceux qui refuseroient de l'adorer.

“ Est-il cruauté, est-il injustice, est-il impiété comparable à ceci ? et cependant Dieu appelle Nabuchodonosor son serviteur, et s'engage à récompenser ses services. Les Prophètes Baruch et Jérémie écrivent aux Juifs de prier pour lui, et pour Balthazar son fils ; et le Prophète Ezéchiel, dans les termes les plus amers, déteste et maudit la déloyauté de Sédécias, pour s'être révolté contre Nabuchodonosor dont il étoit tributaire. Que dirons-nous de Saül ? ne fit-il pas périr tous les Prêtres pour avoir secouru le vertueux, l'innocent David ? Ne persécuta-t-il pas avec fureur ce serviteur fidèle, ce gendre respectueux ? Deux fois, dans le cours de cette persécution cruelle, il tomba au pouvoir de David, qui non-seulement l'épargna, mais le protégea, reprocha aux soldats de sa garde leur défaut de vigilance, se condamna même pour avoir osé couper une partie de son habit, et punit de mort le messenger qui, à la demande de Saül, avoit prêté son bras pour hâter la mort de cet infortuné Monarque.

“ Quant aux exemples contraires de Jéhu, qui tua Joram et Achazias, Rois d'Israël et de Juda, ils sont les suites de la volonté expresse et de la révélation spéciale de Dieu ; ils ne sont pas plus imitables dans le cours ordinaire des choses, que le vol des Egyptiens et que tout autre événe-

ment, fruit d'un commandement particulier, d'une détermination spéciale. *C'est le précepte général que tous les hommes doivent suivre dans le cours ordinaire de la vie*, et c'est celui-là qui nous ordonne le respect et l'obéissance non-seulement dans nos actions, mais encore dans nos discours, dans nos pensées même, pour les Princes, quels qu'ils soient. La loi de Dieu condamnoit à mort quiconque oseroit agir contre *le conducteur de son Peuple*; et le Prophète David défendoit de toucher à *l'oint du Seigneur*. *Vous ne ferez point de plaisanteries contre les Juges*, dit le Seigneur, *vous ne médirez point des chefs du Peuple*: les Apôtres demandent de plus que nos pensées même, et nos ames, soient soumises aux puissances supérieures: et qu'on n' imagine pas qu'ils ne parlent que des bons Princes, ils parlent de tous en général; et pour écarter toute incertitude, ils parlent expressément des méchans; car le pouvoir des méchans Princes même vient de Dieu, et c'est ainsi que le Christ disoit à Pilate, que le pouvoir dont il abusoit *venoit d'en haut*. Le Prophète Isaïe appelloit *l'oint du Seigneur* Cyrus, un Païen.... C'est dans ce sens-là que David les appeloit *des Dieux*, parce qu'ils tenoient immédiatement de Dieu leur puissance et leur autorité; et s'ils en abusent, ils ne sont point justiciables de leurs sujets; car dans leur domaine ils n'ont point de supérieurs, mais Dieu se réserve d'exercer sur eux la justice la plus rigoureuse. *Le Seigneur*, dit le sage, *se levera et prononcera contre eux un jugement terrible*.

“ La loi divine commandoit de mettre à mort l'enfant qui oseroit outrager ses parens; mais si le père est un brigand, un meurtrier; si ses excès, son infamie, le rendent exécration à Dieu et aux

hommes, surement il mérite la punition la plus sévère ; et cependant jamais il n'est permis à son fils de lever la main contre lui ; car il n'est point d'offense qui puisse autoriser ou excuser un paricide. Mais notre patrie nous est plus chère que nos parens, et le Prince est *le père de la patrie* ; et par conséquent doit nous être plus cher, plus sacré que nos parens même. On ne peut jamais légitimement violer sa dignité, quelque despotique, quelque injuste qu'il soit. N'attaque-t-il que nos personnes ou nos bourses ? Nous ne devons refuser ni l'un ni l'autre ; car, suivant le Prophète Néhémie, *les Rois ont droit sur la personne, sur la richesse de leurs sujets*. Ordonne-t-il des actions contraires aux loix de Dieu ? Nous ne devons ni basement obéir, ni résister avec violence ; mais avec courage et fermeté nous soumettre à toutes les punitions, et prouver notre soumission en souffrant et n'exécutant pas. *L'Eglise a déclaré que c'est une hérésie de dire qu'un Prince peut être tué ou déposé par ses sujets, pour quelque faute ou quelque dérèglement que ce soit dans sa conduite, ou dans son gouvernement*. Il y aura des fautes tant qu'il y aura des hommes ; et comme nous endurons avec patience une année stérile, une mauvaise saison, et les autres changemens de la nature, nous devons pareillement supporter les imperfections des Rois, et tranquillement attendre ou leur réforme, ou un changement.

“ Mais, hélas ! le bon Roi Richard, quelle cruauté, quelle atroce injustice a-t-il jamais commise ? Examinez de sang-froid les inculpations dont on veut le noircir ; dégagez-les de toutes les circonstances dont la méchanceté s'est plu à les charger, et vous verrez toutes ces in-

culpations

culpations s'évanouir, et vous n'y trouverez ni importance, ni vérité. Sans doute, il est possible qu'il lui soit échappé beaucoup d'erreurs, qu'on puisse lui reprocher beaucoup d'imprévoyance : mais aucun trait ne peut autoriser une accusation de tyrannie, tous procèdent plutôt d'ignorance, d'inexpérience et de mauvais conseil, que de méchanceté naturelle, ou de mauvaise volonté. Que de tyrans désoleront le monde, si les sujets peuvent se révolter contre leurs Rois sous prétexte de la tyrannie ! Combien de bons Princes tomberont journellement victimes de ceux par qui ils devroient être soutenus ? S'ils lèvent un subside, du quelque'autre taxe, on l'appellera oppression ; s'ils font périr quelque perturbateur du repos public, quelque séducteur des Peuples, on crierà à la cruauté ; réprimer des prétentions exagérées, repousser des demandes séditeuses, ce sera tyrannie.

“ Mais, en cessant d'examiner si nous en avons le droit, et si le Roi Richard l'a mérité, regardons-le comme déposé ; quel droit le Duc de Lancaster a-t-il à la couronne ? et sans ce droit primitif, qui peut nous autoriser à la lui donner ? Se prétend-il l'héritier du Roi Richard ? alors il doit attendre sa mort. On ne peut succéder, comme héritier, à un homme vivant. “ Mais
 “ tous ceux qui ne veulent pas s'aveugler eux-
 “ mêmes, savent qu'il existe un descendant di-
 “ rect de Lionel, Duc de Clarence ; et que par
 “ un jugement solennel de la cour de Parlement,
 “ l'an 8 du Roi Richard, il fut déclaré l'héritier
 “ présomptif et légitime de la Couronne, dans le
 “ cas où le Roi mourroit sans enfans.” Je ne
 parlerai point du prétendu titre d'Edouard le Bossu.
 Ceux même qui l'ont avancé, ont rougi d'avoir si

grossièrement abusé de nos connoissances et de notre crédulité. Toutes les prétentions se bornent maintenant au droit de conquête, à la cession du Roi Richard et au consentement du Peuple. C'est ici une mauvaise laine qui ne peut prendre une bonne couleur.

“ Quel droit de conquête peut invoquer un sujet contre son Souverain ? *Quand la guerre est une insurrection, la victoire est une haute et détestable trahison.* La cession du Roi Richard ? Mais il est prisonnier : dès-lors c'est un acte exigé par la violence, et qui ne peut avoir ni validité, ni force obligatoire. Les loix du pays nous attestent que le Roi ne peut seul aliéner les joyaux, les ornemens de la Couronne ; comment pourroit-il aliéner la couronne même, et le droit constitutif du Royaume ?

“ Il n'y a point de coutume qui puisse prouver que le Peuple peut, à son gré, élire, ou déposer son Roi ; il est toujours obligé à celui qui, par droit de naissance, est légitime successeur au trône ; encore moins peut-il, par conséquent, légitimer et confirmer un titre usurpé par violence ; car rien ne se fait d'obligatoire ou de valide, quand la frayeur contraint la liberté. C'est ainsi que, par la terreur de ses légions, Sylla obtint la loi *Velleia* qui le créoit Dictateur pour quatre-vingts ans. C'est par le même moyen de terreur que César fit promulguer la loi *Servia*, qui le fit Dictateur perpétuel ; mais ces loix furent déclarées nulles et invalides, dès que le cours ordinaire de la justice se rétablit. Quant à la déposition du Roi Edouard II, elle ne fait pas plus autorité que l'emprisonnement du Roi Jean, ou l'assassinat de quelque Prince juste et légitime. *C'est par les principes et par les loix qu'il faut nous gouverner,*

et non par les exemples ; (*) et cependant nous pouvons encore dire qu'alors même le royaume ne fut point enlevé au légitime successeur. Mais si nous remontons à des tems plus reculés, nous trouverons que le Roi Etienne avoit des droits mieux fondés que ceux du Duc de Lancaster ; car le Roi Henri I, en pleine liberté, indépendant de corps et d'esprit, l'avoit nommé pour son successeur, comme des autorités incontestables nous l'apprennent ; le peuple y consentit, et d'après cela, sans contrainte, sans terreur, il fut sacré et mis en possession du royaume. Cependant, Henri, fils du Comte d'Anjou, qui avoit par sa mère un droit plus prochain à la Couronne, quoique fils d'un étranger et né lui-même au-delà des mers, fit au Roi Etienne une guerre si vivé, que, sans parler de la ruine et de la dévastation des villes et des hameaux, le pillage ne finit, le sang ne cessa de couler, que quand le droit du légitime héritier fut reconnu. Je frémis en me rappelant combien d'empires florissans, de royaumes illustres ont été déchirés ainsi par des divisions intestines, ou soumis à des Princes étrangers, venus d'abord à titre d'auxiliaires et de protecteurs ; et je n'ai pas besoin de renouveler ici le détail des plaies douloureuses que ces révolutions ont fait éprouver à notre pays, et dont il se ressent encore. L'infortune des autres pays, et nos propres maux, ne pourroient-ils donc nous instruire, et nous rendre plus circonspects ?

(*) *Nil magis cavendum est quam ne pecorum ritu sequamur gregem nos antecedentium, pergentes non quâ eundum est, sed quâ itur. . . . Alienis perimus exemplis. . . . Queramus quid optimum factu sit, non quid usitatissimum ; quid nos in possessione felicitatis æternæ constituat, non quid vulgo veritatis possessimo judici probatum sit. Senec. de Beat.*
c. 1.

“ O Peuple Anglois ! plus aveugle que les Galates insensés, nos résolutions sans solidité, nos esprits inquiets nous font courir après le malheur. Il n'est point de peuple moins aimé au dehors (*no people more hated abroad*), moins tranquille au dedans. Du dehors l'épée du conquérant s'est tirée contre nous, au dedans s'est allumé le feu de l'insurrection ; et que sont ces insurrections sinon la pierre sur laquelle le conquérant aiguisa son épée, et le souffle qui allume les incendies ?

“ Oui, je crains pour nous le sort qu'Esopé nous dit avoir été celui des grenouilles. Elles vouloient un Roi, on leur donne un soliveau : le bruit qu'il fit en tombant leur causa d'abord de l'effroi ; mais quand elles le virent sans mouvement dans le ruisseau, elles l'insultèrent avec mépris, et demandèrent un Roi plus actif ; elles eurent une cicogne qui, se promenant dans leurs eaux à pas majestueux, ne cessa de les dévorer. Nous avons mal jugé, méprisé la bonté du Roi Richard ; nous l'avons prise pour foiblesse et pour impuissance ; nous rejetons de même l'héritier direct et légitime. Je ne dirai pas qu'avec plus de courage nous trouverons plus de cruauté ; mais si, dans la suite, l'un des deux Princes dépouillés étoit capable de lever un parti et de soutenir son droit par les armes, je ne balance point à assurer que, de quelque côté que la fortune se décide, c'est le malheur du peuple qui en résultera, c'est son sang qui des deux côtés coulera.

“ J'ai, sur la question présente, exposé mon avis en plus de mots, sans doute, que votre sagesse n'en requéroit, mais encore avec moins d'étendue que l'importance de la matière n'en exigeoit ; et je conclus hardiment que nous n'avons ni le pou-

voir, ni le droit de déposer le Roi Richard, et d'élire le Duc Henri en sa place : *que le Roi Richard reste toujours notre Souverain, et que par conséquent il n'est pas loyal pour nous de prononcer jugement sur lui* ; que ce Duc, qu'aujourd'hui vous nommez Roi, est plus coupable envers le Roi et le royaume, que jamais le Roi n'a pu nous offenser, nous ou lui. Il avoit été banni pour dix ans du royaume, par le Roi et son Conseil, où présidoit son propre père ; il avoit juré de ne pas y revenir sans une permission spéciale : non-seulement il a violé son serment ; mais ses armes sacrilèges ont troublé la paix du royaume, détrôné son Roi ; et maintenant il demande un jugement contre lui, sans défense entendue ! Si nous pouvons être insensibles à cette injustice, à cette violation des sermens, que du moins nos dangers particuliers et communs soient assez puissans pour nous détourner de ces procédés violens !”

Qu'on se rappelle que ce discours fut prononcé il y a plus de 400 ans, dans des tems ordinairement regardés comme l'âge de l'ignorance, et l'on jugera du talent de l'orateur. Quelques propositions ont besoin de grandes modifications, mais tout respire la loyauté, la justice, la vraie sensibilité ; par-tout on y trouve la doctrine protectrice du repos des peuples. Nous ne présentons ce discours que comme un morceau littéraire ; et, sous ce point de vue, c'est certainement un des meilleurs morceaux de l'éloquence Angloise.

Nous croyons à peine nécessaire de dire à nos lecteurs que ce discours pathétique fut sans effet ; l'ambition des uns, la pusillanimité des autres, dictèrent l'avis du Conseil : il fut décidé que l'infortuné Roi seroit renfermé en un lieu sûr et isolé.

Il fut aussitôt envoyé au château de Leeds, dans le comté de Kent, et de-là transféré au château de Pomfret au comté d'York, où il fut bientôt assassiné, sinon par les ordres, du moins du consentement de l'Usurpateur. (*) C'est là que commença cette longue rivalité entre les Maisons d'York et de Lancaster, cette longue rivalité qui jusqu'en 1485 inonda le royaume de sang, fit périr, en trente-un ans, plus de cent mille ames, soit par la main du bourreau, soit sur le champ de bataille.

“ Ces dissensions,” dit un écrivain Anglois,
 “ avoient réduit le royaume à un état de barbarie
 “ presque sauvage ; les loix, les arts, le com-
 “ merce, étoient entièrement négligés ; on ne
 “ connoissoit que les armes, et la gloire de la vic-
 “ toire teпоit aux yeux du peuple lieu de toutes
 “ les vertus. Il n'avoit plus d'idées d'un Gouver-
 “ nement régulier, et n'avoit plus d'applaudisse-
 “ mens pour ceux qui auroient voulu l'établir ; et
 “ excepté leur galanterie pour le beau sexe, les
 “ Anglois différoient peu des Pictes, anciens
 “ habitans de l'île.....Enfin, comme il n'y avoit
 “ plus de vertus chez les individus, le Gouver-
 “ nement, dans une sorte de fièvre habituelle,

(*) Un de ces hommes vils que l'on trouve en toutes les Cours, toujours prêts à commettre les crimes qui peuvent être profitables, vint avec huit complices au lieu où le malheureux Richard étoit détenu. En les voyant se précipiter en armes dans sa chambre, le Roi voyoit bien qu'on en vouloit à sa vie, et résolut de la vendre cher. Il saisit la hache d'un des assassins, et en peu d'instans il en étend quatre morts à ses pieds ; mais enfin vaincu par le nombre, il tombe abattu d'un coup de hache d'armes. Ainsi périt le malheureux Richard dans la trente-troisième année de son âge. L'atrocité de sa mort, la compassion pour ses souffrances, fit plus de partisans à sa famille et à sa cause, que toutes les actions méritoires de sa vie n'avoient pu lui en procurer.

" étoit en proie à toutes les fermentations, à tous
 " les désordres. La guerre étrangère fournit,
 " pendant quelque tems, un écoulement aux hu-
 " meurs pestilentiellles ; mais quand cette ouver-
 " ture fut bouchée, le désordre s'accrut dans
 " l'intérieur, et produisit toutes les horreurs de
 " la guerre civile et de la désolation." (*)

Quel tableau ! que de rapprochemens à faire !
 quelles funestes et effrayantes suites ont, dans
 tous les tems, été le produit de l'injustice ! Des
 siècles de douleur pour expier quelques années
 de révolte et d'erreur ! Agitateurs des peuples,
 que votre supplice seroit atroce, si l'on pou-
 voit amonceler devant vous tous les cadavres de
 ceux qui ont péri, faire entendre à votre oreille
 à la fois tous les cris de rage, de douleur et de
 désespoir ; faire partager à votre cœur toutes
 les empreintes douloureuses, toutes les angoisses,
 tous les tourmens, que vos horribles essais ont
 fait éprouver à l'humanité ! Ah ! les gémisse-
 mens d'une mère éplorée qui redemande son fils,
 d'un père qui redemande sa famille, sont déjà
 trop douloureux pour un cœur sensible ; qui pour-
 roit résister à une si effrayante masse de misère et
 de malheur ?

(*) Letters from a Nobleman to his Son. *Lett.* 26.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

I.

Histoire du Canal du Midi, connu sous le nom de Canal de Languedoc. Par le Général Andréossi, in-8°; avec planches et une superbe carte. Paris, 1800; se trouve chez Deboffe, Dulau et C^e.

L'AUTEUR de cet ouvrage est un des plus habiles et des plus savans militaires qui aient accompagné Bonaparte dans son expédition d'Égypte. On sait que l'objet de ce célèbre canal étoit de former une navigation intérieure entre les deux mers qui baignent le Royaume de France, la Baye de Biscaye, et le Golfe de Lyon, et cet objet fut parfaitement rempli. Le sud de la France, renfermé entre les Pyrénées et les deux mers, s'élève graduellement depuis le rivage de la mer, ensorte que la hauteur du terrain au couchant de Castel Naudary, est plus de cent toises au-dessus du niveau de la mer. Dans le projet d'ouvrir une navigation entre la Méditerranée et la Garonne, cet obstacle se présentoit continuellement; et, pour le faire disparoître, il falloit toutes les ressources du génie, jointes à la connoissance de l'hydraulique, et à toute l'habitude de l'art de l'ingénieur.

L'ouvrage du Général *Andréossi* se divise en sept articles; nous allons en parcourir quelques-uns. Du côté de l'océan le Canal se borne à la

Garonne à Toulouse ; mais comme la navigation de cette rivière est difficile depuis Toulouse jusqu'à Moissac, l'auteur croit que le Canal auroit dû se continuer jusqu'à la jonction du Tarn et de la Garonne. Vers la Méditerranée le Canal se termine à plusieurs étangs d'eau salée, qui communiquent avec la mer et avec quelques autres situés un peu au-dessus dans le pays : les premiers de ces étangs se trouvent derrière ces bancs de sable plat qui se forment sur la côte de Languedoc en partie par le courant qui coule est et ouest, et rase les bords de la Méditerranée, et en partie par l'action des vents. Les ports de mer de Cette et d'Agde y reçoivent le Canal, et ainsi l'unissent à la mer ; mais ils sont sujets à être obstrués par le sable, ce qui occasionne beaucoup de peines et beaucoup de dépenses.

Le troisième chapitre de ce livre contient le détail des nombreux ouvrages établis le long du Canal, et qui servent à fournir de l'eau, ou à la conduire à travers des terrains inégaux. Comme le défaut d'eau dans le tems de sécheresse est le plus grand inconvénient d'une navigation établie sur un si haut niveau, et dans un climat si chaud, on a réuni un grand nombre de ruisseaux et de torrens qui descendent des montagnes, on les a conduits dans le Canal par le moyen de coupures et d'aqueducs, et on a formé de grands réservoirs pour le tems de sécheresse. Un peu à l'est de Carcassonne est formé le grand réservoir de 27,000 toises, qui contient un nombre d'ouvrages séparés, dont les plus remarquables sont l'aqueduc à Syphon, près de Ventenac, ouvrage moderne très-ingénieux, l'aqueduc de Cessé, et le Canal qui conduit les eaux de cette rivière dans le Canal, les écluses de Fonseranne, et le passage souterrain sous la montagne de Malpas.

Outre la navigation, le Canal sert encore à arroser les campagnes au-dessous, ce qui cause une grande consommation d'eau à laquelle, malgré les nombreux réservoirs et les aqueducs, il est difficile de pourvoir suffisamment.

La dernière partie de cet intéressant ouvrage est consacrée à l'histoire de ce Canal, dont la propriété foncière et la juridiction appartenait à la famille de Paul Riquet, et à rendre justice à la mémoire de F. Andréossy, ancêtre de l'auteur dont le nom a été injustement négligé, tandis que celui de Riquet est prôné dans toute la France comme inventeur de cette noble entreprise qui fait honneur à la nation et au siècle où elle fut conçue et exécutée.

Andréossy étoit né à Paris en 1658; étant encore jeune, il conçut le vaste projet d'unir la Garonne à la Méditerranée. Après avoir étendu ses connoissances par l'étude et par les voyages, il développa son plan à Riquet, et celui-ci au célèbre Ministre Colbert, pour le faire agréer à Louis XIV. Le Ministre voulut que le Chevalier de Clerville, Commissaire-général des Fortifications, très-protégé à la Cour, présentât au Roi esquisse du plan, et en démontrât l'utilité. Il est bien rare que des personnes parvenues aux premiers emplois sacrifient leur amour-propre au point d'adopter ouvertement les idées d'un autre, sur-tout en ce qui concerne la profession où ils se sont distingués. Clerville se rend dans le Languedoc, voit Andréossy, et examine avec lui tout le terrain. Andréossy avec la franchise confiante d'un jeune homme, lui développe tout son projet; Clerville en obtient une copie, et l'engage à faire l'estimation des dépenses: Clerville présente ensuite au Roi son mémoire détaillé, sans

dire un seul mot de l'auteur ou de Riquet. Andréossy, forcé de ménager Clerville, et prévoyant quelques difficultés dans son premier plan, en forma un plus étendu, mais n'en communiqua qu'une partie à Clerville, dont l'inexpérience et l'incapacité se trahit dans les parties incomplètes du plan qu'il essaya de remplir. Riquet devint l'arbitre et le juge du projet, avec expresse liberté de changer le cours du Canal, par-tout où il le jugeroit nécessaire.

Les plans de Clerville furent délaissés, tandis que ceux d'Andréossy, qui furent suivis presque sans altération, excitent encore l'admiration de l'Europe. Il est pénible de répéter, qu'après la mort de Riquet en 1680 Andréossy, qui conduisit l'ouvrage à son terme, se trouvant négligé et sans appui, mourut en 1688 de douleur de se voir si mal récompensé pour ses longs travaux, et de voir lui échapper la gloire et la réputation qu'il avoit si bien méritée. Après sa mort son nom fut soigneusement enseveli dans l'oubli.

L'auteur de l'ouvrage que nous annonçons venge la mémoire de son ancêtre avec beaucoup de délicatesse et de modération, sans se permettre une seule réflexion qui puisse offenser la famille de Riquet; ne négligeant, au contraire, aucune occasion de donner tous les éloges qui méritent les grands talens et la grande utilité de cet homme illustre. Il réfute, par des preuves nombreuses, l'erreur de Lalande, qui représente Andréossy comme un subordonné dans l'exécution de cette grande entreprise; il produit un témoignage de Vauban, très-honorable pour les talens de cet infortuné homme de génie, dont il existe encore des papiers, des mémoires écrits avec une modestie et une simplicité de style, compagne ordinaire des grands talens.

II.

Les Loix de la Nature dévoilées; ou explication des loix simples, constantes, et générales, établies par le Créateur pour donner le mouvement et la vie, dès l'instant où, après la création, il eut allumé le feu du soleil et divisé la lumière d'avec les ténèbres. Avec fig. Par J. M. Huet, Dr. en Méd. Londres, Dulau, 1800, in-8°.

L'AUTEUR, dans l'introduction, part de ce principe connu et reçu en philosophie, que l'hypothèse qui explique le plus de faits doit être toujours préférée; convaincu qu'avec la sienne bien entendue, on explique tout ce qu'on ne peut comprendre par l'attraction seule, il la présente avec assurance dans l'ouvrage que nous annonçons.

Dans le premier chapitre l'auteur considère partout dans l'univers la nature comme asservie à des loix simples et générales; il y regarde l'univers comme étant rempli d'un air semblable, ou à-peu-près, à celui que nous respirons: cet air pesant et élastique y reste parfaitement tranquille, 1^o, parce qu'il y manqué de force pour le comprimer, et d'espace pour s'étendre.

Dans cet immense magasin d'air sont placés notre soleil, ainsi que tous les soleils possibles; là chacun d'eux, aux différentes distances où il est placé, étant un corps en combustion, et la combustion s'y faisant comme sur la terre, établit autour de lui, de tout côté, des courans d'air, qui venant se précipiter sur tous les points de sa surface enflammée, y établissent des forces qui le pressent également de toutes parts, et ainsi le maintiennent, comme nous le voyons, dans le centre de son système. En établissant, par l'action de

de son feu, des courans d'air, il établit deux forces, l'une que l'auteur appelle *centripete*, et l'autre *concentrique* ou *latérale*.

Partant de ces principes, il considère les parties du calorique dégagées de l'oxigène absorbé dans chaque soleil, comme forcées de former, en s'éloignant pour céder leur place aux parties d'air qui les chassent, des courans excentriques. Par ce moyen il établit chaque soleil fixe dans le centre de son système comme un organe qui y maintient une circulation d'air et de calorique.

Dans le second chapitre, laissant au lecteur intelligent à juger de tous les systèmes possibles par analogie et par comparaison, il considère dans le sien, Mercure, Vénus, la Terre, et la Lune, ainsi que toutes les autres planètes primaires et secondaires connues, chacune dans leur place, à leur distance du soleil, estimant avec nos meilleurs astronomes, à en juger par l'espace que parcourent quelques-unes de nos comètes bien loin au-delà de *Georgium Sidus*, les extrémités de notre système éloignées du soleil de plus de 20 milliards, 830 millions de milles; regardant en même tems chaque planète comme de forme à-peu-près sphérique, asservie aux loix générales de tous les corps qui font partie du globe que nous habitons: il les considère encore comme étendues, augmentées dans leurs dimensions par la chaleur, et resserrées par le froid. Suivant ces principes, après avoir expliqué les changemens qu'elles éprouvent sur les points de leur surface exposés au soleil pendant qu'elles subissent des changemens absolument contraires sur les parties de leurs surfaces opposées, il entreprend de démontrer qu'ayant sans cesse leurs parties les plus pesantes au-dessus, et les plus légères au-dessous; étant,

en outre, plongées dans un fluide, elles doivent, suivant les règles générales de tous les corps, tourner pour se mettre sur leur centre de gravité.

Dans le troisième chapitre, l'auteur, pour montrer les forces qui maintiennent la terre et tous les autres corps en mouvement environ aux mêmes distances du soleil, il explique comment quelques parties des courans d'air, allant dans le soleil pour maintenir son feu, deviennent obligées, lorsqu'elles rencontrent dans leur passage quelques-uns de ces corps, de les presser sur les parties de leur surface opposés au soleil avec toute la force avec laquelle elles y sont elles-mêmes poussées.

D'après cela, considérant les vents qui soufflent continuellement de l'est des deux côtés de l'équateur sur les mers libres, Pacifique et Atlantique, comme le produit des parties des courans d'air qui, dans leur route vers le soleil, se sont trouvées arrêtées dans leur course, et troublées dans leur équilibre par la rencontre de la terre; il considère ces mêmes parties des courans de l'est au zénith, et du zénith à l'ouest, comme y devenant sous la terre enfermées dans un récipient, et forcées d'abord de s'arrêter dans son orbite, ensuite de la faire tourner du zénith à l'ouest sur les 90 degrés de sa surface diamétralement opposés, etc. etc.

Dans le quatrième chapitre, après avoir expliqué les forces qui font tourner la terre sur elle-même et autour du soleil; il considère, d'une manière particulière, l'atmosphère; il le regarde comme forcé de devenir semblable aux parties d'eau qui forment un tournant dans un fleuve, avec cette différence, qu'il est contraint par les deux forces d'y tourner avec le corps qui a troublé dans leur équilibre les parties qui le forment. Dans

cette position l'auteur regarde l'atmosphère de chaque planète comme étant formé d'autant de pyramides, de colonnes semi-lunaires, qui ayant toutes leur centre de gravité appuyées sur les points de sa surface, où elles trouvent le moins de résistance, devient, par son action et sa réaction, la force qui la soutient en mouvement et en équilibre dans un vuide apparent. Après avoir expliqué comment ces pyramides ne font qu'un tout avec le corps sur lequel leur centre de gravité est appuyé, il montre que ce tout doit toujours se placer, où il est en équilibre avec un égal volume des courans non troublés dans leur équilibre. De-là il explique les causes de l'inclinaison de la terre sur son axe; les causes *pourquoi, tournant plus vite sur elle-même en hiver qu'en été*, elle y est plus près du soleil; et aussi les causes pourquoi, en été étant plus éloignée du soleil, elle y tourne sur elle-même avec moins de vélocité. D'après cela, pour démontrer que sa théorie n'est point fondée sur une pure imagination, il explique les causes des vents; celles pourquoi l'atmosphère est un vaste récipient, et un laboratoire où les produits des corps sont atténués et mêlés, etc. etc.

Dans le cinquième chapitre, pour démontrer de plus en plus que son hypothèse et sa théorie ne sont point fondées sur une pure imagination, qu'elles s'accordent avec tous les principes, avec les idées de tous les savans par rapport à ce qu'ils connoissent bien; pour démontrer, en outre, qu'elles s'accordent avec toutes les nouvelles découvertes faites en chymie et en astronomie, il considère la terre comme se trouvant subitement transportée à la place de Mercure; là, d'après les connoissances que nous acquérons en chymie, il

explique les changemens qui s'opéreroient nécessairement sous les degrés de pression et de chaleur auxquels elle seroit exposée. D'après cela il la suppose subitement transportée dans la place de *Georgium Sidus*: après avoir expliqué les changemens qui devroient y arriver, il y fait quelques réflexions sur les comètes, et en même tems sur la composition et décomposition des corps; par-là il démontre que chaque planète est dans la place nécessaire à son existence.

Dans le sixième chapitre il explique comment les lunes tournent sur elles-mêmes dans le voisinage d'un corps plus considérable qu'elles, et y tournant pour les mêmes raisons que ce corps y tourne lui-même, y deviennent dans l'absolue nécessité d'y tourner, en même tems, autour de ce corps. Il donne, pour démonstrations de sa théorie, tous les mouvemens et toutes les inégalités de notre lune, ainsi que ses différentes vélocités, en raison de ses différentes positions, par rapport à la terre et au soleil, et de plus les flux et reflux de la mer.

Dans le septième, pour démontrer que tous les corps dans la nature sont assujettis aux mêmes loix, il donne quelques explications sur l'homme; il applique les principes qu'il a développés dans la théorie générale à l'économie animale, et prouve que les mêmes causes qui maintiennent le mouvement et l'ordre dans tous les corps célestes, maintiennent le mouvement et la vie dans les animaux.

Tel est le précis exact de cet ouvrage, dont il faut lire les détails pour s'en former une véritable idée. Avant de donner cette analyse, nous avons communiqué à l'auteur quelques observations auxquelles il a répondu: " Je conçois, comme vous, que mon ouvrage éprouvera des contradictions;

“ Mais une fois compris, lorsqu'on aura mis
 “ bas les préjugés, on verra bientôt qu'il ne pré-
 “ sente point une doctrine nouvelle ; qu'au con-
 “ traire, il est d'accord avec tous les principes
 “ connus, que l'auteur s'en sert comme de bases :
 “ on verra en outre qu'il est d'accord avec toutes
 “ les découvertes en chymie, qu'il en explique
 “ toutes les expériences ; et qu'enfin sa seule
 “ nouveauté qu'il présente est d'expliquer les
 “ causes mécaniques de l'attraction *que Newton*
 “ *ignoroit*, ne sachant si elles étoient matérielles
 “ ou spirituelles.... Je desire trouver des contra-
 “ dicteurs : en répondant à des objections, j'aurai
 “ occasion de déployer mes idées.”

Cette déclaration franche de l'auteur ne nous
 permet aucune observation sur un ouvrage qui au
 moins annonce l'esprit d'analyse. (H....)

LIVRES NOUVEAUX.

*Institution au Droit François Civil et Criminel ;
 ou Tableau raisonné de l'état actuel de la Juris-
 prudence Française : précédé d'une Introduction
 où l'on établit les principes fondamentaux du Droit,
 de la Justice et de la Propriété ; et suivi d'un
 Mémoire sur l'origine et les révolutions des Juge-
 mens, par Pairs et par Jurés, en France et en
 Angleterre, qui a remporté le prix de l'Académie
 des Inscriptions en 1789. 2^{de} Edit. où l'on
 trouve des changemens faits dans la Législation
 depuis le 18 Brumaire. Par J. E. Bernardi.
 Paris, Jansen, an 8, 1800.*

*Les Amours des Plantes ; Poëme en quatre Chants,
 suivi de Notes et de Dialogues sur la Poësie.*

Ouvrage traduit de l'Anglois de Darwin. Par J. P. Fr. Deleuze. Paris, Debure, père. 1800.

L'Achilléide du Stace; traduite en vers par le Citoyen Cournand, membre du Jury d'instruction du Portique Républicain, et Professeur de Littérature au Collège ci-devant Royal. Paris. 1800.

Des Signes et de l'Art de Penser, considérés dans leurs rapports mutuels. (Deus ille princeps parensque rerum nullo magis hominem distinxit a cæteris animalibus, quam dicendi facultate. QUINTIL. Orat. liv. 2, ch. 1.) Par J. M. de Gerando. Paris, Goujon, Fuschs; an 8, 1800. in-8°. 4 vol.

Nous rendrons compte de ces différens ouvrages, qu'on peut se procurer chez Dulau et C^e.

VARIÉTÉS.

Nous avons promis d'examiner les difficultés que l'on propose, les objections que l'on avance en faveur de la soumission; et nous nous occupons de remplir l'engagement que nous avons pris à cet égard, quand le hasard nous fit assister sans être connus à une discussion occasionnée précisément par ce que nous avions dit. Les interlocuteurs étoient, un jeune Prêtre, un Curé respectable par sa douceur et ses cheveux blancs; un vieillard, Chevalier de St. Louis; un jeune homme qui paroissoit avoir servi; et nous qui

profitâmes de l'incognito pour hasarder quelques observations. De retour chez nous, nous n'avons eu qu'à mettre par écrit la conversation que nous venions d'entendre.

Le Prêtre.—Mais, M. le Curé, pour être le premier Ordre de l'Etat, les devoirs des Evêques sont-ils changés? et ne sont-ils donc plus obligés de décider et de régler leurs subordonnés? Parce qu'ils étoient partie du corps constitutif, ne sont-ils plus Ministres de l'Eglise?

Le Curé.—Il me semble, Monsieur, que vous n'avez pas entendu l'auteur; car il a tout d'abord prévenu cette objection, en ajoutant pour seconde proposition, *le Clergé de France ne peut laisser manquer les secours spirituels aux fidèles qui lui sont confiés.*

Le Prêtre.—Mais, Monsieur, c'est dire le oui et le non. Comment les Evêques peuvent-ils ne pas laisser manquer les fidèles, s'ils ne peuvent pas dire à ceux qui doivent porter les secours, quelle conduite ils doivent tenir? Pour moi, de tout mon cœur, je desiré que les Evêques décident, et je crois qu'ils le doivent.

Le Curé.—Aussi le font-ils, même en se taisant. Si la question eût été facile à résoudre, ils n'auroient pas gardé le silence. Quand il a fallu braver la mort et les périls, ils ont parlé, et leur courage a été admirable; mais aujourd'hui il y a un double danger: il faut concilier deux devoirs également imposans, le devoir de l'exemple et le devoir de l'instruction, et c'est dans ce moment qu'ils disent, *Tacendo monemus.*

Le jeune Homme.—Ma foi! Monsieur le Curé, cet avis-là ne s'entend guères clairement; en coûteroit-il beaucoup de dire, *Cela est permis, cela n'est pas permis?*

Le Curé.—Non, Monsieur ; mais cela seroit dans la circonstance actuelle bien dangereux. Dites, *cela n'est pas permis*, et vous allez aussitôt entendre répéter les plus plates calomnies ; et les philosophes vont crier contre le fanatisme intolérant, contre l'esprit du Catholicisme, ennemi du droit des peuples ; dites *cela est permis*, et votre décision devient une autorité, et vous donnez lieu de dire que le Clergé d'un grand royaume a souscrit à la destruction du culte national, au renversement du trône, à l'usurpation des propriétés. Vous voyez, Monsieur, qu'il n'est pas si aisé de dire, *cela est permis* ou *pas permis*, alors même que la décision est claire ; mais ici elle est hérissée de difficultés qui ne permettent point une décision générale ; car la question ne se réduit point, comme on a voulu le croire, à celle-ci : *Un Prêtre peut-il déclarer soumission à un Gouvernement injuste ou usurpateur ?* Ce n'est point une question ; il faut respecter le Gouvernement établi aux lieux où l'on vit ; mais elle se complique étonnamment cette question, quand on dit : *Un Prêtre né sous un gouvernement essentiellement Catholique, lié par un serment de fidélité à son Roi, peut-il aller volontairement, après en avoir été chassé pour avoir refusé un premier serment contraire à sa conscience, déclarer qu'il sera fidèle au mode de Gouvernement que des rebelles ont établi sur les débris du Trône, de l'Autel et des propriétés ?*

Le Prêtre.—Ce n'est point là la question, Monsieur le Curé ; il n'est point question de déclarer fidélité à ce qui précède la Constitution.

Le Curé.—Très-certainement, Monsieur, vous n'avez pas lu la Constitution, car vous ne me feriez point cette difficulté. L'objet de la Constitution n'est-il pas d'établir un Gouvernement républicain sur les débris du trône ? Y trouvez-vous au-

cune mention de Dieu ? N'admet-elle pas, dans ses détails d'administration, la liberté de tous les cultes, et par conséquent l'abolition d'une religion nationale ? Ne consacre-t-elle pas les loix contre les émigrés, et par conséquent la violation des propriétés et la mort des innocens ? Si ces trois dispositions se trouvent textuellement dans la Constitution, à laquelle je déclare soumission, dans quelque sens que je prenne ce mot, ne promets-je pas au moins de me taire sur des objets contre lesquels mon devoir m'oblige à réclamer, puisque je suis par état docteur de la morale évangélique ?

Le jeune Homme.—Mais, Monsieur le Curé, on ne demande qu'une déclaration, pas même une promesse.

Le Vieillard.—Vous avez servi, Monsieur, et je vois que vous n'avez pas réfléchi ; car pour vous, pour moi, pour tout homme d'honneur, déclaration vaut promesse et serment. Chez nous les mots valent leur sens naturel.

Nous.—Ils le valent aussi pour nous ; et les mots ont leur sens naturel auquel nous nous tenons. Ce que le serment a de plus pour nous, c'est d'avoir pris Dieu à témoin ; mais une déclaration libre, une promesse, ne cesse point d'être obligatoire. Notre obéissance, à nos supérieurs ecclésiastiques, n'est qu'une promesse, *promitto* : l'Eglise n'admet, n'exige que cette formule, elle n'emploie jamais dans ses cérémonies le serment. L'obligation de continence, imposée aux Prêtres, n'est fondée que sur une déclaration encore manifestée par un signe. *Il vous faudra, avec le secours de Dieu, garder la continence*, dit le Pontife ordinateur ; *si vous persévérez dans votre dessein, approchez*. Un pas en avant fait la déclaration, et elle est obligatoire pour la vie.

Le Prêtre.—Mais, Monsieur le Curé, vous n'avez parlé que de ceux qui rentreroient ; la règle n'est-elle donc pas la même pour ceux qui sont au dedans du royaume ?

Le Curé.—Je ne le crois pas, Monsieur : nos respectables confrères, qui sont au-dedans, se trouvent sur les lieux ; pressés par les circonstances, ils voient ce qu'exigent les besoins du moment ; leur position est terrible, ne l'aggravons pas ; ils ont tant fait de bien, ils ont tant souffert, tant montré de courage, que lorsque l'urgente nécessité leur commanderoit quelque condescendance, nous devons croire qu'ils ont balancé devant Dieu les avantages et les dangers, consulté les opinions des peuples fidèles auxquels ils se sont dévoués, et sur ces connoissances apprécié le danger du scandale ; mais encore pour eux la conduite à suivre, n'est pas la même dans toutes les parties de la France. Pour nous, qui de nous-même irions, sans y être envoyés, nous offrir aux déclarations, aux dangers ; nous qui avons liberté pleine et entière d'élection ; nous dont la démarche devient pour le peuple foible une décision—non, Monsieur, notre position n'est pas la même.—J'ai presque envie de dire, ils ont publiquement et les premiers rendu compte de leurs motifs : ils sentoient donc que leur conduite au moins n'étoit pas évi demment d'accord avec les principes ; mais je me borne à une réflexion.

Le Chevalier.—Quand l'ennemi prend une ville, après la capitulation on prête serment au conquérant sans être traître et rebelle, on cède à la force ; mais celui qui quitte le royaume pour venir s'établir dans le pays soustrait à son Souverain, est un déserteur.

Le Prêtre.—La comparaison n'est pas juste, Monsieur le Chevalier : celui qui va dans la vill :

conquise pour s'y établir, sans le consentement de son Souverain, est un déserteur; mais s'il va dans une ville révoltée pour tâcher, par la persuasion secrète d'y ménager un parti à son Roi, est-il un déserteur?

Le Vieillard.—Monsieur l'Abbé, s'il ramène la ville à son Roi, il aura fait une chose utile; mais s'il avoit, en y entrant, promis de ne faire aucune tentative, je ne saurois estimer cet homme-là. Il faut attaquer son ennemi, mais lui tenir parole, quand on l'a donnée.

Le Prêtre.—Mais, Monsieur, je ne promets soumission que pour les actes civils, je ne promets rien pour ma doctrine: ils savent que je viens professer mon culte, et je dirai ce que mon culte m'oblige à dire; je ne le dirai pas publiquement, mais je le dirai dans le conseil, dans l'enseignement particulier. Je ramènerai aux mœurs, et les mœurs ramèneront à la religion et à l'ordre social.

Le Chevalier.—Et vous croyez, Monsieur, que c'est dans ce sens qu'ils ont reçu votre déclaration? Non, Monsieur, cela ne se peut; car autrement il faudroit qu'ils fussent aveugles: autrement, au moment où vous déclareriez être soumis à la Constitution, vous entendriez que vous allez faire tout ce qui dépend de vous pour en sapper les bases. C'est une fidélité entière et absolue qu'ils exigent, et sans phrases.

Le Prêtre.—Monsieur, nous avons la déclaration du journal officiel, qui répète deux fois que c'est une pure soumission civile. On dit même que le Premier Consul a fait lui-même insérer cette explication.

Nous.—Cela est impossible, Monsieur l'Abbé: le texte d'une loi se prend toujours *sensu obvio*, Je sais qu'on dit *favores ampliandi*; mais ici il

est impossible de se le permettre. La faveur est pour celui qui exige la déclaration ; c'est une précaution qu'il prend contre des gens suspects ; et le sens *fidélité* est dans sa pensée, celui qui exclut toute résistance, tout obstacle ; et ceci est déterminé par les circonstances. Peut-on croire qu'on ne demande qu'une obéissance passive aux Généraux, aux Ministres, aux Juges, aux Ambassadeurs ; c'est celle-là même qu'on exige de ces officiers qu'on demande aux Prêtres. De tous côtés des explications ont été demandées, des restrictions proposées ; les Préfets ont fait des dispositions rigoureuses, elles ont été adressées au Gouvernement. Toujours le même silence sur le sens du mot. Des lois subséquentes ont été promulguées : toujours le mot de *fidélité*. Si l'on avoit voulu en mitiger le sens, on eût employé un autre terme, qui eût levé toutes les difficultés. Non, Monsieur, on n'a point voulu expliquer le mot, parce qu'on a voulu profiter de l'ambiguïté pour semer la division, et annuler par le fait ce que la disposition avoit d'avantageux en apparence.

Le Prêtre.—Mais le Préfet de la Lozère a donné une proclamation absolument dans le sens du *Moniteur*, et ce Préfet connoît bien l'intention du Gouvernement.

Le Curé.—C'est précisément cette proclamation du Préfet de la Lozère qui m'instruit du vrai sens du mot de *fidélité*, et du but qu'on se propose en le laissant dans le vague et l'indéterminé.

Les peuples de Mende, et en général la grande majorité des habitans du Languedoc, sincèrement attachés à la religion Catholique, ont horreur de tout ce qui s'appelle transaction ou ménagement avec les *impies*. Ils poussent le zèle à cet égard jusqu'à

jusqu'à confondre le soumissionnaire avec le jureur constitutionnel. Aussi les Prêtres de ce Diocèse, pleins de l'esprit de leur saint Prélat, refusoient constamment toute déclaration ; lors même que leur conscience l'eût permise, elle est trop contraire aux sentimens des peuples qu'ils avoient à conduire. Il fallut, par conséquent, dans un pays où l'on craignoit à tout instant une explosion qui se seroit, encore une fois, communiquée à tout le sud de la France, employer là un rôle modéré, et tâcher de séduire par une douceur artificieuse : mais le motif se trahissoit par les clameurs de ces journalistes dont le flambeau, suivant l'expression de M. de Montlosier, allumé à la torche des furies, jetoit un jour effrayant sur la situation réelle. (*) Le véritable esprit se déceloit par les dispositions des autres Préfets. Tous, celui de Bruxelles, celui de Strasbourg, celui de Macon, envoioient au Ministre de la Police leurs arrêtés, sollicitoient sa réponse ; et le silence officiel gardé, malgré les réclamations, sur une équivoque de mot, annonce, à tout homme réfléchi, qu'on se ménageoit un moyen d'éluder tout ce que la disposition avoit extérieurement de favorable.

(*) Les Prêtres dans les départemens de la Haute Garonne, disoit alors ce Journaliste, méritent d'être observés de très-près ; ils prêchent, ils baptisent et propagent le *fanatisme*. Nous sommes instruits de ces faits, non par un citoyen exalté, ainsi que pourroient le prétendre certaines gens, mais par un citoyen que tous les partis ont considéré toujours comme modéré dans ses opinions et sa conduite.....Il professe la plus entière tolérance ; mais il pense avec nous, que cette tolérance ne s'étend pas aux actes contraires, aux loix de la République, et aux intentions du Gouvernement (an 8, N^o 216.)

Le jeune Homme.—Aussi ce journal indiscret qui, dans sa rage, dévoiloit les projets, malgré la protection tacite du Ministre de la Police, a-t-il bientôt cessé.

Le Vieillard.—Mais, Monsieur, quand on connoît leur haine atroce contre le Christianisme, peut-on de bonne foi s'imaginer qu'ils veulent favoriser le Catholicisme? Ils savent qu'il est le plus directement opposé à leurs principes, à leurs entreprises. Leur tolérance est le respect de Julien l'Apostat, qui, par une plaisanterie cruelle, prétendoit rappeler les Chrétiens à l'esprit de leur religion, en la sappant de la manière la plus adroite. Ils ont su, ils ont vu, les boute-feux de la France, que le Peuple François, dont on avoit pendant quelque tems étouffé la voix par la terreur, vouloit rester catholique; ils ont vu qu'une persécution directe donnoit aux Prêtres une nouvelle dignité par le rare courage qu'ils déployoient; ils ont changé de manœuvres, et ne pouvant dire aux peuples, dont ils craignoient l'indignation, *Nous ne voulons pas que vous soyez Chrétiens*; desirant, au commencement d'une usurpation nouvelle, se ménager une popularité utile, sans abandonner leur projet d'anéantir la religion, ils ont dit: " Ayons l'air d'accorder au Peuple le culte qu'il réclame; mais que, par la manière même de l'accorder, cette concession devienne inutile et même funeste à ceux qu'elle intéresse. Offrons une formule insidieuse, qu'ils ne puissent éluder sans risques. S'ils l'acceptent, ils sont à nous. Nos amis ne manqueront pas de dire que les Prêtres ont enfin senti la folie qu'il y avoit à résister à la volonté nationale, qu'ils ont *reconnu la République et abandonné leur Roi*; et par-là

nous détachons d'eux tous ces royalistes francs, qui existent dans les provinces de l'ouest et du sud : dans le même tems nous ferons dire par les Constitutionnels qui nous sont dévoués, que cette déclaration est précisément la même que celle qu'ils ont faite eux-mêmes ; et par-là, nous les diviserons, nous les rendrons suspects à leurs partisans ; et jamais ils ne pourront nous être dangereux, parce que nous serons toujours les maîtres de nous en débarrasser sous un air de justice. Nous laisserons subsister, sans les annuler, la loi de déportation, celle qui défend, sous peine de mort, de communiquer avec un supérieur étranger ; nous laisserons dans le vague le mot *fidélité à la Constitution* ; et nous appuyant sur la liberté de la loi des cultes, nous les tiendrons dans une contrainte perpétuelle. S'ils refusent de communiquer avec les constitutionnels, nous donnerons gain de cause à ceux-ci, et nous crierons à l'intolérance, au fanatisme ; s'ils exigent des restitutions, s'ils s'opposent aux divorces, s'ils parlent contre le prêt d'argent, nous les traiterons de perturbateurs du repos public ; et ainsi nous aurons toujours le moyen de nous en débarrasser en détail, même en paroissant justes et doux. La punition éclatante de quelques-uns rendra les autres réservés, et peu-à-peu la révolution se consolidera. Le peuple s'accoutumera à ce culte toléré, à se passer d'Evêques, et bientôt les Prêtres, qu'il sera obligé de défrayer, lui deviendront à charge. En maintenant l'observation du Décadi, nous les empêcherons d'avoir des écoles : les remplacements par de nouvelles ordinations, ne pourront se faire, et nous aurons triomphé en paroissant céder. S'ils rejettent la déclaration exigée,

alors nous leur défendrons l'entrée de la France avec quelques motifs colorés, nous les accuserons de sacrifier leur culte à leur Roi, nous parlerons du regret des dîmes, nous les noircirons comme ligüés avec les ennemis des peuples ; et de toute manière nous aurons satisfait, pour un tems, la demande des provinces, tourné leurs inquiétudes sur les Prêtres, et gagné du tems pour nous consolider." Oui, Monsieur, voilà leur plan, voilà celui que, depuis huit ans, je les ai vus constamment suivre ; voilà ce que l'auteur du *Mercure* a si justement indiqué, en rapportant les paroles du *Journal des Hommes Libres*. Ils ont des écrivains tout prêts à servir leurs desseins. (*) Monsieur,

(*) Nous donnerons ici quelques essais en ce genre.

" Le fanatisme qui, depuis 1500 ans, désole le monde, le fanatisme si souvent dévoilé depuis 60 ans, tant de fois exposé dans son horrible nudité aux yeux des hommes, trouve cependant encore, à la honte de l'humanité, des Seydes pour seconder ses fureurs ; et lorsque tout ce qui porte un cœur sensible devrait se réunir pour étouffer ce monstre, vous trouvez, au contraire, une foule de gens qui font parade d'urbanité, de sagesse, de science même, empressés de crier à l'impiété contre ceux qui élèvent la voix. On a beau leur montrer le poignard dont il est armé ; on a beau leur dire, il vous égorgera vous-même qui le défendez, si vous n'y prenez garde ; ils vous répondront : *Qu'il nous égorgé plutôt que de souffrir que la philosophie triomphe.*" (Déf. de la Patrie.)

" Déjà l'obscur religion des Galiléens avoit fait des progrès enorient. Quelques Juifs enthousiastes avoient jeté les fondemens d'une secte nouvelle. Un nombre considérable d'esclaves et de femmes du peuple avoit embrassé cette secte. Comme le Christ avoit souffert les supplices des esclaves, ses disciples croyoient ne rien faire de mieux que de se faire crucifier.... Tantôt ils trouboient les sacrifices, tantôt ils profanoient les temples, tantôt ils insultoient aux loix de l'Empire." (*Hommes Libres*).

Voilà le ton dont ces hommes qui crient la tolérance, parlent de la religion du Christ ; qu'un Prêtre parle ainsi de la plus absurde des sectes, et il trouvera un Préfet qui le déportera sur l'heure.

" Nous respectons tous les cultes ; mais quand nous voyons avec quelle adresse on cherche chaque jour à nous rejeter sous

quand on a été Musulman en Egypte, Philantropiste au Panthéon ou aux Invalides, Catholique à Rome, quand on a chanté successivement, *Allah* ici, *louange, un grand Etre* là, le *Te Deum*, et fait la procession à Milan, on peut être un grand homme de guerre ; mais on ne peut se plaindre, si l'on n'est pas regardé comme un homme religieux : et si l'on prétend à la réputation d'adroit politique, d'habile administrateur, il n'en paroît que plus clairement qu'on ne fait que des opinions religieuses qu'un moyen de dominer, et des sermens ou déclarations, qu'un lien pour enchaîner les

le joug des Prêtres, d'un seul de ces cultes ; avec quelle bonace complaisance on affecte toujours de dire la religion, comme si la Romaine étoit l'unique !.... Il est évident qu'on veut encore nous charger de chaînes bénites, et asservir le genre humain au plus humiliant, comme au plus odieux des despotismes, celui des Prêtres." (*Hommes Libres*).

" Le Gouvernement a fait tout ce qu'il a pu et dû faire en matière de Religion, quand il a assuré la liberté des cultes et borné l'exercice de tous à l'intérieur des temples. Mais il faut que l'opinion soit aussi tolérante que la loi. En vain celles-ci s'appuient-elles sur des idées philosophiques, si, dans le commerce de la vie, des Prêtres ne cessent de suivre un éternel système de domination, de persécuter, de livrer aux poignards dans cette vie, et aux griffes du Diable dans l'autre ceux qui ne se prosternent pas devant eux ; s'ils attachent à leurs causes des hommes qui s'en moquent, mais qui les regardent comme des instrumens de parti ; s'ils enrégimentent sous leur bannière une multitude ignorante, qui peut, à chaque instant, servir leur fureur. Il faut pour la paix, pour le salut de la République, annihiler leur fatale influence. La loi ne peut défendre de discuter leurs dogmes, de dévoiler leurs impostures, leurs crimes et leurs sottises. L'effet de ces discussions et révélations sera d'ouvrir les yeux aux dupes, peut-être même de faire rougir l'imposture, et l'obliger à ne plus braver si audacieusement et les loix de la République et celles de l'humanité." (*Hommes Libres*.)

Quelle tolérance ! quelle douce humanité ! et c'est la religion d'un grand peuple, qu'il professoit uniquement depuis 1800 ans, qu'il faut déclarer qu'on laissera ainsi avilir ! car, à la moindre résistance, l'accusation de fanatisme est là.

hommes justes qui ont des principes. Oui, Monsieur, je le dis, parce que j'ai toujours redouté les hommes rusés, et n'ai jamais tremblé devant un ennemi franc et ouvert : j'aime mieux Robespierre, et ses fureurs, que le nouveau Gouvernement et ses caresses. La menace, la violence rappelle aux principes et double le courage ; la ruse surprend, et la fausse douceur endort sur les dangers. Je me suis expliqué longuement : je puis me tromper, j'ai du moins dit ce que je pensois ; si je me suis trompé, Messieurs, éclairez-moi.

Nous.—Je suis si éloigné, Monsieur, de vous contredire dans le moindre article, que j'ai actuellement en main un arrêté du Préfet de la Haute Marne, qui confirme exactement ce que vous venez d'assurer. Je suis étonné que cet arrêté n'ait été connu, ou du moins cité par aucun de ces Messieurs qui ont écrit sur la soumission, quoiqu'il n'ait point été annullé par le Ministre de la Police à qui il a été adressé.

Du Vendémiaire, an 9 de la République.

Le Préfet du Département de la Haute-Marne,

Considérant qu'il est informé officiellement, par sa correspondance avec les fonctionnaires publics, que nombre des prêtres *déportés, rentrés*, non arrêtés par la faiblesse des autorités secondaires, et des prêtres sujets à la déportation, enfreignant leur surveillance, fomentent des divisions entre les citoyens : *qu'ils s'établissent purement et simplement dans les communes à leur convenance*, et ne craignent pas de publier que les Ministres qu'ils veulent déplacer (et qui cependant ont donné des marques constantes d'attachement au Gouvernement, et ont prévenu toute tendance à l'athéisme, par l'exemple qu'ils ont donné et le courage avec lequel ils ont continué d'exercer

leurs fonctions), induisent les Citoyens en erreur, cherchent à leur persuader qu'il n'y a de salut que pour ceux qui n'accordent qu'à eux leur confiance, *ce qui est absolument contraire à la liberté des cultes qu'ils réclament :*

Que c'est le comble de l'impudeur et de l'effronterie, d'oser *abuser de la tolérance pour porter l'intolérance à ce point.*

Considérant que *les prêtres, frappés de déportation par une loi, ne peuvent recouvrer leurs droits de citoyen que par une loi*, ainsi que le rappelle le Ministre de la Police générale, par sa lettre du 21 Fructidor dernier :

Considérant, cependant, que s'il importe de préserver les citoyens *d'un fléau tel que l'arrivée inopinée de prêtres fanatiques* qui établissent, à l'improviste, des discussions religieuses ou politiques au milieu des paisibles habitans des campagnes qui, la veille, ne s'occupoient que de leurs travaux agricoles, et d'invoquer un Dieu de paix *en présence d'un ministre quelconque* ; de l'autre, le Gouvernement est trop fort et trop sûr du dévouement des François à la République, pour que le magistrat auquel la tranquillité est confiée, se croie forcé de prendre des mesures, telle que la déportation immédiate aux frontières, par la Gendarmerie, de tous les Prêtres inscrits sur la liste des déportés, d'autant que plusieurs d'entr'eux ont obtenu des mises en surveillance du Ministre de la Police générale, et se sont montrés dignes, par leur conduite, d'être *tolérés* sur le territoire François :

Considérant que la précipitation dans cette occurrence, pourroit donner lieu à des erreurs que sa sensibilité ne lui pardonneroit jamais :

Arrête :

Art. 1. La Gendarmerie et les Maires des Communes frontières sont de nouveau rendus responsables de la rentrée, sur le territoire de ce Département, des prêtres déportés.

2. Les ecclésiastiques inscrits sur la liste des déportés, qui se trouvent en ce moment dans le Département, *soit qu'ils aient été déportés ou non*, à raison de leur âge ou de leurs infirmités, ont l'option de se rendre, d'ici au 20 de ce mois, dans la Commune de Chaumont, sous la surveillance du Maire de la dite Commune, pour les arrondissemens de Langres et de Chaumont; et dans celle de Wassy, pour l'arrondissement du Nord, ou dans leurs foyers; ce qui s'entendra chez leur père où leurs frères seulement, à charge par eux de se présenter aux Maires des Communes sous la surveillance desquels ils demeureront jusqu'à nouvel ordre.

Ces fonctionnaires me donneront avis de leur arrivée.

3. Ceux qui auroient obtenu des surveillances du Ministre de la Police générale, sont seuls *autorisés à demeurer dans les Communes qui leur ont été indiquées*, ce dont ils justifieront aux Maires des dites Communes.

4. Tout prêtre déporté ou sujet à la déportation, qui ne se sera pas conformé au présent arrêté, sera sur le-champ arrêté et conduit au chef-lieu de la Préfecture.

5. Les loix sur la police et la liberté des cultes seront *rigoureusement exécutées dans toute leur forme et teneur*, et notamment celles des 3 Ventôse, an 3, 7 Vendémiaire et 22 Germinal, an 4.

6. Le présent arrêté sera lu, publié le jour même de sa réception dans toutes les Communes, et mis à exécution le 21 pour tout délai. Expédition en sera adressé au Ministre de la Police générale, pour recevoir ses ordres ultérieurs.

Signé LIGNIVILLE.

Par le Préfet:

Le Secrétaire adjoint par l'absence du Secrétaire-général,

Signé SALOMON.

Je crois, Messieurs, que la conformité frappante de cet arrêté, avec ce que vient de dire M. le Chevalier, ne vous a point échappé. Vous y voyez que prêcher ou agir contradictoirement, concurremment même avec les schismatiques, c'est *fomenteur des divisions entre citoyens*; que *s'établir* purement et simplement *dans les communes à sa convenance*, est *contraire à la liberté des cultes*, c'est *porter l'intolérance au plus haut point*. Vous y avez, sans doute, fait attention à ce qu'on dit de la loi de déportation, à ces mots destructeurs de tout culte, *en présence d'un ministre quelconque*. D'après cela, M. le Chevalier, vous devez être encore plus affermi dans votre opinion.

Le Jeune Homme.—Vous conviendrez toujours, Monsieur, que le Premier Consul a plus fait en faveur des ecclésiastiques qu'on n'a jamais fait, et que sur ce qu'il a fait on peut former quelques espérances pour l'avenir et hasarder quelques démarches. Je suis bien désintéressé dans mon opinion; je proteste que je ne ferois pas la déclaration de fidélité pour racheter ma vie, parce que si je la faisois je la garderois, et ce seroit pour moi une double faute; mais je ne suis pas chargé du soin des âmes, je ne suis qu'un gentilhomme François lié par mes sermens et par l'honneur.

Le Vieillard.—Et pourquoi, Monsieur, l'honneur seroit-il plus délicat chez vous que la religion chez un prêtre? Ne doit-il que l'instruction, ne doit-il pas l'exemple, et à l'exemple de fidélité ne doit-il pas joindre celui de l'édification? Il osoit bien dire à un Roi bon mais trompé, *non licet*; et il n'osera pas dire aux usurpateurs ce *non licet*? Je me souviens de ces édits désastreux qui désolèrent la France et détruisirent la discipline dans l'armée: quelle noble générosité, quelle vertueuse

intégrité déploya le Clergé, en réclamant auprès
 du Roi les loix fondamentales de l'Etat? Toute
 l'Europe applaudit à cet acte civil et religieux,
 à cette respectueuse représentation; et aujour-
 d'hui on croit qu'il ne travailleroit pas au salut
 des ames en déclarant non publiquement, mais in-
 dividuellement, à ceux qui les appellent. " Nous
 " sommes prêts à périr pour vous, s'il est nécessaire;
 " notre vie vous appartient; mais nous ne pouvons
 " sacrifier notre devoir, nous ne pouvons souscrire
 " à une déclaration contraire à nos premiers ser-
 " mens. Chez nous le caractère sacerdotal se trouve
 " uni d'une manière indissoluble à celui de sujet.
 " Rendez-nous les échafauds, les fusillades, les
 " noyades; nous irons les braver; mais nous ne con-
 " sentirons jamais à déclarer une fidélité que nous
 " ne pouvons observer sans crime, promettre d'être
 " soumis à des loix que notre ministère nous obligera
 " de vous déclarer contraires à la religion que nous
 " enseignons, à la justice dont nous devons être les
 " organes, à la morale dont nous sommes par état les
 " défenseurs. Soumis à nos supérieurs, nous irons
 " par-tout où il leur plaira de nous envoyer; notre
 " mission sera notre force, leur direction notre
 " sûreté; nous irons comme des missionnaires cher-
 " cher les humiliations, les croix; mais nous ne
 " solliciterons point une mission qui demande un
 " courage et des forces qui ne peuvent venir de nous
 " seuls; et nous ne nous exposerons point, en re-
 " tournant au milieu de notre ancien troupeau, au
 " danger de faire croire aux foibles que tout est dé-
 " sormais légitimé, qu'il est indifférent que la reli-
 " gion nationale conserve ses droits, ou qu'elle ne
 " soit plus regardée que comme la plus dangereuse
 " des sectes." Croyez-vous qu'une pareille déclara-
 tion, envoyée par un curé à ses paroissiens qui le re-

clament, ne seroit pas le plus efficace des sermons ?

Nous.—Un des plus grands maux de l'affreuse Révolution que nous avons éprouvée, c'est qu'elle semble nous avoir fait renoncer aux leçons de l'expérience, et perdre de vue le passé, pour ne jamais voir que le moment présent. On entend, sans cesse, répéter ce que Monsieur vient de nous dire, que, jusqu'au moment présent, on n'a jamais, depuis la promulgation de la constitution civile du Clergé, traité les Ecclésiastiques aussi favorablement. Comment peut-on ignorer qu'il leur a toujours été proposé, depuis 1795, d'avoir la liberté d'exercer publiquement le culte aux mêmes conditions, et même à des conditions plus clairement énoncées ? Qu'aujourd'hui je ne crains pas d'ajouter que dès le premier moment on a employé la même méthode. Au mois de Juillet 1792 le Département d'Ile et Vilaine proposa aux prêtres non-assermentés de faire *la déclaration de ne point troubler l'ordre public*, offrant de se contenter de cette mesure. Plus de six cents prêtres ou réguliers de tout ordre étoient alors au chef-lieu de Département réunis par ordre du Directoire. Il n'y avoit entr'eux aucune délibération possible, et tous d'un mouvement unanime refusèrent cette déclaration *comme tendante à confirmer une inculpation injuste, et comme renfermant une clause vague et indéterminée, qui donnoit lieu à toutes les vexations*. La suite de ce refus fut un appel nominal deux fois par jour, qui bientôt fit place à un emprisonnement. Les massacres de Septembre eurent lieu à Paris ; les ecclésiastiques emprisonnés avoient tout à craindre, on se plaisoit à les effrayer : le danger étoient réel, les administrateurs du district ne dissimuloient point leurs alarmes. On fit dans cette situation répéter par les constitution-

nels la même proposition ; elle fut encore rejetée sans la moindre contradiction : on étoit alors sous la hache, on ne balançait pas. Le but étoit le même de la part des rebelles ; on venoit de proclamer la destruction de la monarchie ; on ne vouloit point multiplier les ennemis de la République naissante. Robespierre reçoit le prix de ses crimes : un nouveau régime commence ; la même déclaration qu'on demande aujourd'hui est alors proposée ; ce ne sont point, comme en ce moment, des termes laissés ; dans un sens vague ; c'est une explication catégorique donnée par le Comité Législateur même. (*) Le terme de *fidélité* n'y paroît nulle part, c'est *soumission* ; on est libre de choisir le

(*) “ Nul ne pourra remplir le ministère d'aucun culte dans les dits édifices, à moins qu'il ne se soit fait décerner, acte devant la municipalité du lieu où il voudra exercer, *de sa soumission aux loix de la République* (11 Prairial, an 3, 1795.) Le Comité de Législation écrivit à cette occasion aux Départemens, le 29 Prairial, ce qui suit :

“ Sur la manière de décerner acte de cette *soumission*, le Comité vous doit des éclaircissemens ; observez bien que cette *soumission* exigée du déclarant ne se rapporte nullement au *passé* ; ainsi il ne doit être question d'aucune recherche ni examen sur la conduite ou les opinions politiques du déclarant. La loi n'exige à cet égard de lui qu'une seule chose, c'est qu'il demande acte *de sa soumission aux loix de la République* : cette formalité étant remplie, l'administration qui reçoit sa déclaration n'a rien à demander au-delà ; toute recherche, toute question ultérieure seroit un abus d'autorité. Quant au mode pour recevoir cette déclaration, il est fort simple : la déclaration doit être reçue par le Greffier de la Municipalité en cette forme : *Aujourd'hui est comparu N. . . . , lequel a déclaré qu'il se propose d'exercer le ministère d'un culte connu sous la dénomination de , dans l'étendue de cette Commune, et a requis qu'il lui soit décerné acte de sa soumission aux loix de la République, de laquelle déclaration il lui a été décerné acte conformément à la loi du 11 Prairial de l'an 5.* C'est à cette simplicité qu'il faut réduire la formalité prescrite, qui n'est susceptible d'aucune extension, ni restriction.

Signé La Plaigne, Président ; Lanjuinais, Pépin, Soullignac, Vignerot, Azema, Beziard, Eschassériaux, Louvet.

lieu

lieu de sa résidence, on n'a point besoin que le Gouvernement le détermine. Ce n'est point, comme aujourd'hui, une recherche sur les opinions, sur les mœurs; *ce seroit un abus d'autorité*; c'est soumission à la *République*, et non, comme aujourd'hui, à une forme de république déterminée. Le but de la loi étoit *de faciliter de plus en plus le libre exercice des cultes*, et cependant cette formule fut rejetée par tout le clergé au-dehors du royaume; pas un Evêque au-dehors ne l'autorisa. N'étoit-elle pas cependant plus claire, plus expressive? C'étoit l'autorité elle-même, et non un journal qui en fixoit le sens. Comment les peuples l'accueillirent-ils? Ceux même des Prêtres de l'intérieur qui s'y étoient conformés ont, pour la plupart, rétracté cette déclaration, et quel bien a-t-il résulté de s'y être conformé? On a persécuté, fustillé, déporté. D'après cela, Monsieur, peut-on dire en vérité que le Clergé est mieux traité? Trois années d'expérience, des décrets confirmatifs de toutes les vexations, de toutes les injustices, une constitution nouvelle établie sur les bases les plus injustes, rendent-ils donc supportable ou admissible, ce qui répugnoit en 1795? Cette déclaration étoit écrite alors avec le sang de 4000 émigrés tués à Quiberon; aujourd'hui elle s'appuye sur la destruction formelle de tout ce qui constitue les liens sociaux, la fidélité aux contrats, la solidité des conventions, la stabilité des propriétés, et la sureté individuelle; et parce que la lassitude de la douleur et de l'oppression d'une part, de l'autre l'intérêt des oppresseurs, ont un moment suspendu les réclamations, les résistances, il seroit permis d'aller se déclarer soumis à l'usurpation, et par le fait reconnoître la force et la violence pour une puissance? et pour soutenir

cette désolante démarche, on tourneroit à l'appui de l'usurpation les textes sacrés même où sa condamnation est écrite à chaque mot ?

Le Prêtre.—J'avoue, Monsieur, que ce rapprochement m'étonne ; mais que d'autorités respectables, que de grands exemples, que de grands motifs semblent déterminer à la soumission ! et qu'y répondre ?

Nous.—Examiner les motifs, recuser les exemples, nier les autorités, c'est, Monsieur, ce qu'on peut faire sans témérité, ce dont il est aisé de rendre compte.

(*La fin au N^o prochain.*)

NOUVELLES HISTORIQUES ET POLITIQUES. (*)

CE sera pour la postérité une époque inexplicable que celle où nous vivons : on ne pourra concevoir comment, à côté des talens, des arts,

(*) Nous n'avons point oublié l'engagement pris avec nos lecteurs de donner tous les documens et tous les détails concernant les parties qui ont eu lieu dans les différentes parties de l'Europe pendant le mois d'interruption qu'a éprouvé notre feuille. Mais nous ne voulons pas non plus rester en arrière des faits pendant un si long espace de tems, et nous allons aujourd'hui donner ce qui concerne l'espace écoulé depuis la dernière livraison. Nous mettrons en Appendix, à la fin de chaque N^o. ce qui regarde l'espace intermédiaire jusqu'à ce que nous ayons atteint l'époque où nous commençons aujourd'hui : l'Appendix réuni se placera à la fin du 3^e N^o de ce volume.

de la délicatesse, du luxe le plus raffiné, se trouve un oubli, ou du moins une négligence subite de tout ce que le tems avoit consacré comme des bienséances, et prescrit comme des règles indispensables à observer entre les peuples. On ne pourra croire à l'audace avec laquelle un usurpateur chancelant sur le trône où il est lui-même étonné de se voir placé, et d'où il sent qu'un instant peut et doit le précipiter, ose proposer ses vœux, et presque dicter des loix impunément à des Princes aimés de leurs sujets, chefs de vastes Etats, abondans en toute espèce de ressources, et obtient de leurs ménagemens pour le sang de leurs sujets, plus d'avantages peut-être et plus de solidité que n'eussent pu lui en procurer les victoires les plus signalées. C'est bien ici que les formes extérieures décident du fonds ; c'est bien ici que les précautions de la prudence, que les lenteurs de la réflexion, ont tous les effets funestes de l'épouvante et de la terreur. Pendant qu'on délibère, l'ennemi commun gagne des forces, essayant peu-à-peu ce qu'il veut faire ; il s'établit graduellement dans une situation vraiment redoutable, et profite des délais pour s'assurer des succès, hasarder des infractions, et donner un nouvel appui à ses prétentions.

Jetons un coup-d'œil sur l'Europe : qu'y voyons-nous ? La Révolution Française sous d'autres formes, si l'on veut, mais réellement toujours la même ; marchant à son but, avec un extérieur peut-être moins barbare, mais par-là même d'un pas plus assuré ; se consolidant sur son terrain, mesurant des yeux ce qui lui reste à conquérir, et même en parlant de paix, méditant de nouvelles spoliations, de nouveaux aggrandissemens. En vain, sous un Gouvernement

paternel, les sujets de l'Autriche, ignorant presque les taxes et les impôts bientôt, attaqués dans leurs propres foyers, semblent disposés à se lever pour résister à l'ennemi étranger. La séduction agit au-dedans, sème le découragement, et au nom sacré de la paix prépare des défaites, et présente, comme invincible, un agresseur dont la force s'accroît en proportion du dédain qu'il témoigne pour ceux qui lui résistent. Les Toscans fidèles à leur Souverain ont été désarmés sans résistance; les Aretins, si distingués par leur haine, fortement prononcée contre la révolte, ont été forcés, pillés, assassinés pendant un armistice, et les Autrichiens, qui étoient leurs alliés, n'ont formé aucune opposition, ont été spectateurs paisibles de l'attaque et de la conquête. Tant de bonne foi et de ponctualité d'un côté, tant d'audace de l'autre, en impose au vulgaire et passe en l'un pour le sentiment de sa faiblesse, dans l'autre est regardé comme une force irrésistible; et le triomphateur, insultant à ses victimes, les flétrit du nom de brigands, et travestit ainsi sous une qualification infâmante, des citoyens vertueux armés, à la voix de leur Souverain, pour la défense de ses droits et de leur pays. On prête des intentions, on cherche des prétextes, et l'on va désoler un pays neutre sous prétexte qu'un François s'y est réfugié, que des Napolitains marchent sur ses frontières, et l'on va saisir des vaisseaux dans un port qu'on surprend, sans hostilités préliminaires, sous le prétexte que l'ennemi y viendra quelques jours après. Toutes ces tentatives s'exécutent au moment où l'on traite de la paix, au même moment où un ennemi généreux qui a livré des places de sûreté pour garantie de sa sincérité les voit démanteler; et un dépôt

libre et de convention se trouve ainsi dénaturé en une reddition réelle, et une évacuation forcée. Au milieu de tous ces excès révoltans, des Souverains endormis sur le bord du volcan semblent calculer le degré précis d'épuisement où doit arriver leur voisin, leur parent, avant de lui porter secours, et observent les démarches d'un allié généreux, qui, sûr de sa force et maître de ses conditions par la supériorité que lui a procurée la valeur de sa marine et la sagesse de son administration, ne veut faire la paix que lorsqu'elle rétablira l'équilibre et la sûreté de l'Europe. Ils épient ses démarches, et à chaque instant traversent ses nobles efforts... Quels inconcevables calculs ! Monarques vertueux, illustres infortunés, chers à tous les cœurs honnêtes par les difficultés même que vous avez à surmonter pour découvrir la vérité, craignez que la Révolution n'ait pénétré autour de vous, que son souffle ne se soit glissé jusques dans vos conseils ; elle paroît gronder au loin pour détourner les regards ; mais le canon qui y gronde, la bombe qui éclate dans les airs avec fracas, sont bien moins dangereux que la mine souterraine qui ensevelit le vainqueur, même au sein de son triomphe, et l'homme paisible endormi dans la sécurité d'un abri savamment préparé.

FRANCE.

Paris, 5 Nov.—L'armée Française en Italie, suivant les Journaux François, monte à 120,000 hommes, on y comprenant les troupes Piémontoises et Cisalpines.

6 Nov.—Il est arrivé, le 4, de Milan, un courrier apportant la nouvelle que les troupes Françaises avoient pris d'assaut la ville d'Arezzo. Les plus agguerries des levées de la Toscane s'y étoient retirées ; il a péri plusieurs mille habitans en cette occasion.

Deux Journaux avoient annoncé que la Toscane avoit été évacuée par les François, et même que le Gouvernement n'avoit pas autorisé cette invasion. Le *Moniteur* demande sur quels fondemens les Rédacteurs ont fait appuyer l'assertion que les Généraux eussent entamé une opération de si grande importance sans l'ordre du Gouvernement. Les motifs qui, suivant le *Moniteur*, ont déterminé et autorisé l'invasion de la Toscane, se trouvant dans les faits suivans.

1^o, Par les préliminaires signés par M. de S. Julien, l'Empereur s'étoit engagé à procurer le désarmement des levées en France. (*L'on sait que le Comte avoit outrepassé ses pouvoirs, et que l'Empereur avoit refusé de ratifier ces préliminaires qui, dans ce cas, devoient rester secrets.*)

2^o, Par les articles additionnels, convenus à Castiglione, entre le Général Marmont et le Général Hohenzollern, le Général Brune avoit consenti à attendre la réponse du Cabinet de Vienne, relativement à l'évacuation du Ferrarois, que les Autrichiens devoient avoir évacué, suivant la convention de Marengo ; et il n'y a pas de doute que la Toscane ne fût le prix de cette condescendance à Castiglione. (*Quand on traduit ainsi les conventions, et qu'on donne des sans doute pour des raisons, on ne peut pas compter faire croire à ses explications, moins encore à celle du mot fidélité.*)

3^o, Les Autrichiens avoient essentiellement violé la convention de Marengo, puisqu'elle spécifioit

qu'ils n'occuperoient que la ville et citadelle de Ferrare, et non pas 40 lieues de terrain. Cette convention fondamentale, la base de toutes les autres et ratifiée par les deux Gouvernemens, ne pouvoit être modifiée par aucune convention faite par des Officiers Généraux. Le Gouvernement a expressément désavoué toute modification. (*Que doit-on le plus admirer ici, ou l'audace ou la maladresse de l'explication ? On prétend, à l'article deux, que la Toscane doit être le prix de la convention de Castiglione ; et ici on dit que les Officiers généraux n'ont pas eu le droit de traiter. Pourquoi donc envahir la Toscane ? Elle ne peut être le prix d'un traité qui n'existe pas. Qui ne voit ici la mauvaise foi se mentir à elle-même ? François, quel horrible système suivent vos corrupteurs ! Chez vous, l'insurrection est un devoir ; chez les peuples, la défense de leur territoire un brigandage. Quelles mœurs ! Comparez ce qu'ils disoient, lorsqu'on crut que le Gouvernement Anglois désavoueroit la convention d'El Arisch, et ce qu'ils vous disent maintenant, que les Gouvernemens ne peuvent être liés par les transactions des Généraux.*)

4°, La levée en masse étoit payée par l'Angleterre, et dirigée en partie par Willot (*cunctus obitalem secluditur Orbis*). Un corps Napolitain étoit arrivé pour la renforcer, et l'armée Française n'avoit point conclu d'armistice avec les troupes Napolitaines.

5°, Peu de jours après que les François eurent pris possession de Livourne, une flotte Angloise parut devant le port avec 12 mille hommes de troupes à bord. La République n'avoit pas conclu d'armistice avec les Anglois. La prévoyance est le premier devoir à la guerre ; toutefois qu'un Gouvernement la néglige, la victoire chancelle, et les défaites suivent. (*D'après ce raisonnement, on ne voit pas quel port de l'Océan ou de la Méditerranée doit échapper aux François ; car les Anglois ont paru, paroissent et paroîtront encore quelque tems devant tous.*)

6°, M. de Somariva, Commandant des troupes Autrichiennes en Toscane, s'est retiré sans donner

aucun secours à la levée en masse qu'il falloit désarmer. Ces 20,000 bandits commettoient toutes sortes d'excès et ne respectoient aucun traité. (*Des bandits ! des citoyens appelés par leur maître à la défense du pays. Des bandits ! un corps de propriétaires. S'ils venoient en Angleterre, les associations, les Yeomen, seroient donc des bandits ? Non, on n'est point bandit quand on est armé par et pour la Constitution de son pays ; on est un homme respectable même pour son ennemi. Mais, quand on s'arme pour la destruction des loix et des peuples, quel nom mérite-t-on ? Et cependant, dans ces armées même, le plus grand nombre, contraint par la violence, ne mérite point cet horrible nom.*)

Si l'on croit des lettres de Vienne, le Comte de Cobentzel ne s'étoit rendu à Paris que sur l'invitation du Premier Consul, ce qui explique son empressement à s'y rendre, la disposition des escortes qu'il a trouvées sur la route, et les préparatifs d'un logement faits à l'avance. Il a quitté Paris le 6. On a cru au moment de son départ qu'il pouvoit aussi bien être retourné à Vienne qu'à Luneville ; mais enfin, on a su qu'il étoit rendu au lieu du Congrès. Joseph Bonaparte l'y suivit le lendemain ; et le Congrès s'est ouvert par l'échange des pouvoirs ; et M. de Cobentzel a fait partir aussitôt un courier pour Vienne. C'est le Secrétaire d'Ambassade de M. Lefebvre de Rechembourg qui a été chargé de ces dépêches. On suppose qu'elles contiennent le résultat de la première conférence des deux Plénipotentiaires : les derniers avis de Luneville ne jettent pas la moindre lumière sur ce sujet. Le plus profond secret s'observe à l'égard des opérations. Il est probable cependant que Joseph Bonaparte a d'abord délivré le projet de paix du pre-

mier Consul ; et que le Ministre Autrichien n'a pas cru devoir y répondre sans de nouvelles instructions de sa Cour. Si nous nous trompons, l'incertitude ne sera pas longue. La réponse de l'Empereur pourra décider de la durée ultérieure des négociations, et peu de jours peuvent déterminer si la paix doit être rendue au Continent, ou la guerre recommencée avec une nouvelle vigueur.

Au reste, les divertissemens, les fêtes, les repas, se succèdent à Luneville avec une rapidité merveilleuse. A leur arrivée, les Plénipotentiaires furent salués chacun par dix-neuf coups de canon, et invités, avec toutes les personnes attachées aux deux Légations, à dîner chez le Général Clarke. Le 9, nouvelle fête. Les Plénipotentiaires n'avoient pu faire l'échange de leurs pouvoirs avant ce jour. Soit que la circonstance eût été ménagée, ou que ce fût l'effet du hasard, il se trouva que ce jour étoit l'anniversaire du dernier jour du Directoire et du 1^{er} du règne de Bonaparte. Le Général Clarke saisit cette occasion de faire la cour à son maître, décora à la hâte ses appartemens, et donna au Comte de Cobentzel un grand dîner, où ce Ministre fut le premier à porter un *toast* à l'événement du jour. Un bal suivit ; et, dans les deux fêtes, le Ministre Impérial, disent les papiers publics, montra beaucoup de satisfaction. Il s'est procuré des listes des Officiers généraux et de tous les fonctionnaires publics.

Par le bulletin de Luneville, dans un des papiers de Paris semi-officiel, il paroît que de bonne heure le matin du 14, un courier de Vienne et le Baron de Kempelen arrivèrent à Luneville. Le dernier venoit du quartier-général de l'armée

Autrichienne, et est supposé avoir apporté, au Comte de Cobentzel, avis de la termination de l'armistice. — Le 15, le Baron fut dépêché à Vienne; et depuis ce jour, il ne paroît y avoir aucune communication entre les Plénipotentiaires. Les papiers de Paris expliquent cette rupture apparente, en disant que le 16, 17 et 18, le Comte étoit retenu par une indisposition.

Les lettres de Vienne, du 8, assurent que les hostilités ont recommencé en Italie; mais les papiers de Paris, jusqu'au 22, n'en disent rien. Ces lettres ajoutent que le Comte de Cobentzel a reçu ordre de n'entrer en aucune négociation positive pour la paix, avant que les François aient évacué la Toscane. Mais ceci est contredit par le *Moniteur*, qui assuroit que, par suite d'arrangemens, les François devoient rester en Toscane, et les Autrichiens dans le Ferrarois.

Le Marquis de Lucchesini, Ministre Plénipotentiaire et Envoyé extraordinaire de Sa Majesté Prussienne près la République Française, a été présenté à l'audience ordinaire que le Premier Consul donne le 2 et le 17 de chaque mois aux Ministres étrangers. Il étoit accompagné par le Baron de Sandoz-Rollin. Après avoir présenté ses lettres de créance, il les remit aussitôt au Ministre des Affaires Etrangères.

L'Ambassadeur d'Espagne accompagna à la même audience M. de Rolla, Envoyé du Duc de Parme, qui fut présenté au Premier Consul par le Ministre Talleyrand.

Il est enfin constaté que c'est pour l'Espagne qu'est parti Lucien Bonaparte, accompagné de MM. Fontanes et Arnaud, auteur de *Marius à Minturnes*, et de plusieurs artistes distingués. Il

y va, dit-on, terminer une négociation intéressante *que lui seul peut finir*. Berthier est arrivé à Paris, et a pris le portefeuille de la guerre; celui de l'intérieur est, durant l'absence du Ministre, remis au citoyen *Chaptal*....

M. Spina, Archevêque de Corinthe, qui avoit déjà été désigné pour les conférences à Verceil, est arrivé à Paris, et s'est logé à l'hôtel de Rome.

Le 14 Novembre, Bonaparte, Premier Consul, conformément au 33^e article de la Constitution, qui porte que le Corps Législatif s'assemblera le premier Frimaire chaque année, a fait publier une proclamation, convoquant cette assemblée pour ce jour, 22 Novembre, à midi, au palais du Corps Législatif, à Paris.

Le 16, les chevaux Andalous, envoyés par le Roi d'Espagne au Premier Consul, et promenés avec tant de pompe dans les provinces sur leur passage, lui ont été présentés sur la parade; ils ont été reçus avec une cérémonie et une ostentation qui montrait combien le Premier Consul étoit flatté de cette marque de considération. (" Quand on lit ces détails, si l'on est tenté de comparer un peu le personnage qui seroit obligé de recourir à ces manœuvres, au charlatan dont l'habit est chargé de grelots au lieu de boutons, et qui montre aux peuples les certificats des grands *Seigneurs* qu'il a eu l'honneur de guérir, on ne peut que s'affliger de voir des têtes couronnées, des Monarques respectables réduits à se prêter à ces farces, dont le Peuple François même rougit. On nous écrivoit de Bordeaux : *Quand on a fait l'étalage de ce présent, les honnêtes gens haussaient les épaules, et le Peuple émerveillé avoit lui-même l'air étonné de l'importance que les Souverains accor-*

doient à leur Chef. J'ai même entendu de la bouche d'un homme du Peuple, ajoutoit-on, ces mots triviaux, "Il faut que les Rois soient bien bas percés : " ce qui, dans notre pays de vignoble, signifie, bien réduits." Le même jour le Général Moreau est parti pour rejoindre son armée.

Le Contr'Amiral Gantheaume, suivant les lettres de Paris, est arrivé le 4 à Brest, pour y prendre, dit-on, le commandement de sept vaisseaux et de quelques frégates. La *Gazette de France* du 21 dit, que l'expédition préparée à Brest a mis à la mer avec un nombre de troupes à bord. On la dit destinée pour S. Domingue. (Cet article demande confirmation ; mais ce qui suit est officiel et authentique, répond à bien des objections, et doit finir bien des doutes.)

Lettre Circulaire du Ministre de la Police.

Paris, an 9 de la République une
et indivisible.

Citoyen Préfet, vous connoissez l'indulgence dont le Gouvernement a usé envers les *Prêtres non sermentés*. (*) Depuis le 18 Brumaire, j'en ai autorisé un grand nombre à retourner dans leurs demeures, et je n'ai exigé d'autre condition de leur part qu'une *promesse de fidélité à la Constitution de la République*. Cette condition étoit aussi modérée que raisonnable, et telle que tout Gouvernement a droit de l'exiger toutefois qu'il croit avoir besoin de prendre une semblable précaution avec ceux qui desirent vivre sous ses loix. En effet il seroit absurde et contraire à toute idée d'un

(*) La Constitution civile du Clergé fait-elle donc loi de l'Etat, pour qu'on ait besoin de la jurer ; car c'est pour ce refus qu'on a été déporté ? Quelle série d'inconséquences et d'injustices !

d'un contrat social, que de simples individus eussent la permission de mettre des restrictions à leur soumission aux loix et de former un code façonné à leur gré. Un Gouvernement qui toléreroit un pareil abus trahiroit sa foiblesse et contiendrait les principes de sa destruction. *Aucun prétexte que ce soit n'est admissible pour justifier le refus d'une promesse de fidélité à la Constitution.* Ce n'est que par leur empressement à faire cette promesse, que les Prêtres bannis peuvent donner l'assurance de leurs intentions, en demandant à revenir dans leur pays. (*)—Néanmoins, plusieurs de ceux qui ont profité de l'indulgence du Gouvernement, et qui savoient que cette promesse étoit la condition de leur retour, sont revenus avec l'intention de s'y refuser.—Pour éviter de pareils refus, et prévenir le danger d'admettre, dans le sein de la République des hommes disposés à troubler son repos, il y a un moyen simple et aisé.—Le voici : Je n'autoriserai jamais le retour d'un Prêtre déporté, jusqu'à ce qu'on ait pris les informations nécessaires sur sa conduite et sur sa moralité, et jusqu'à ce qu'il n'ait envoyé, *souscrite de sa propre main, la promesse de fidélité à la Constitution*, avec offre de la renouveler devant le Sous-Préfet, ou le Maire de l'arrondissement dans lequel il avoit intention de fixer sa résidence.—Tout Prêtre, à qui je permettrai de rentrer, sera obligé de prouver, devant les autorités du lieu, qu'il s'est soumis à cette formalité ; et qu'il est prêt à s'y soumettre encore, si les circonstances l'exigent. S'il le refuse, il sera aussitôt reconduit aux frontières ; quant aux Prêtres déjà rentrés qui refuseroient de faire la promesse de fidélité, vous me ferez sur-le-champ passer les noms et demeures de ceux qui ne s'y sont pas

(*) Cette phrase mérite une attention particulière, et éclaircit, d'une manière indubitable, la différence entre le Prêtre qui rentre et celui qui est resté dans le pays.

conformés, afin que je puisse adopter, à leur égard, les mesures que je croirai nécessaires.—Vous aurez soin de donner à cette lettre toute la publicité, afin qu'on puisse rigoureusement exécuter les réglemens qu'elle contient, et vous ferez le fondement de vos instructions aux Sous-Préfets et aux Maires de votre département.

Salut et Fraternité. (Signé) FOUCHÉ.

Le 19 Nov.—Toutes les lettres des pays voisins des armées disent que la reprise des hostilités est fixée pour le 22 Nov.

Le 22 Nov.—Le Gouvernement François, à l'ouverture de la session du Corps Législatif, lui a fait présenter un mémoire long et important sur l'état de la France. En parlant des négociations, on dit, " Si nous ne jouissons pas encore de la paix, nous ne devons en accuser qu'une Puissance étrangère aux désastres du Continent.

Le papier officiel parle du Comte de Cobentzel, de son séjour à Luneville, vante son caractère, et ajoute que, pour n'être pas amusée par de vains prétextes de négociations, la République soutiendra ses propositions de toute la force de ses armées.

On assure que le Général Moreau est allé en Italie. Le 25, les fonds étoient en France à 31 fr. 65 centimes.

FONDS PUBLICS DEPUIS LE 16 AU 23 NOVEMBRE.

	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	SAMEDI.
Banque	—	165 $\frac{1}{2}$ - $\frac{1}{4}$. .	165 $\frac{1}{4}$	165 $\frac{1}{2}$ - 166 . .	165 $\frac{3}{4}$	166 $\frac{1}{2}$
Indes	—	—	285 $\frac{1}{2}$	205 $\frac{1}{2}$ - 206 . .	205 $\frac{1}{2}$	—
Mer du Sud	—	—	69 $\frac{3}{4}$ 69	—	—	—
Dito Ann.	—	—	—	—	—	—
Trois pour cent Red. Ann.	63 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$ $\frac{3}{8}$. .	63 $\frac{1}{2}$ - $\frac{3}{8}$	63 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$	63 $\frac{1}{2}$ $\frac{5}{8}$ $\frac{1}{8}$	63 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{8}$ $\frac{1}{8}$	63 $\frac{3}{4}$ $\frac{7}{8}$
Trois pour cent Consol.	64 $\frac{3}{8}$ - $\frac{1}{2}$ - $\frac{3}{8}$. .	64 $\frac{1}{4}$ $\frac{3}{8}$	64 $\frac{1}{4}$ $\frac{3}{8}$ $\frac{1}{8}$	64 $\frac{1}{4}$ $\frac{5}{8}$ $\frac{1}{8}$	64 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{8}$	64 $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{8}$
Quatre pour cent Consol.	81 $\frac{1}{2}$ - $\frac{1}{8}$	81 $\frac{1}{2}$	81 $\frac{1}{8}$ - 82	82 - 81 $\frac{1}{4}$	81 $\frac{1}{2}$ - 82	82 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{8}$
Cinq pour cent Ann. . .	99 $\frac{5}{8}$ - 100	99 $\frac{5}{8}$ - 100	100 99 $\frac{7}{8}$	99 $\frac{3}{4}$ - 8	99 $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$ $\frac{5}{8}$	99 $\frac{1}{2}$ $\frac{7}{8}$
Cinq pour cent 1797 . .	97 $\frac{1}{4}$ - $\frac{1}{2}$	97 $\frac{1}{4}$ - $\frac{1}{2}$	97 $\frac{1}{2}$ - $\frac{3}{8}$	97 $\frac{1}{2}$	97 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$	97 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$
Banque Long. Ann. . . .	18 $\frac{7}{8}$	18 $\frac{7}{8}$ 15 - 16	18 $\frac{1}{8}$ 13 - 16	18 - 13 - 16	18 $\frac{7}{8}$	18 - 15 - 16
. . . . Courtes	—	—	5 $\frac{3}{8}$	5 $\frac{3}{8}$	5 $\frac{3}{8}$	5 $\frac{3}{8}$
Imp. trois pour cent Ann.	62 $\frac{3}{8}$	62 - $\frac{5}{8}$	—	12 - 13 - 16	—	62 $\frac{3}{8}$
Dit. An.	—	11 $\frac{3}{8}$	—	—	—	11 - 11 - 16
Omnium.	3 $\frac{1}{2}$ - $\frac{3}{4}$ - $\frac{1}{2}$. .	3 $\frac{1}{2}$	3 $\frac{1}{4}$ - $\frac{1}{2}$	3 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$	3 $\frac{1}{2}$	4

TABLEAU DES IMPORTATIONS A LONDRES,

Depuis le 16 Novembre, jusqu'au 23.

Lard salé . . .	71 tonn.	Ris	160 quint.
Bœuf	35 bar.	Rum	14,944 gall.
Brandy	68,258 gal.	Sucre	41,763 quint.
Beurre	414 tonn.	Ditto	71 bouc.
Fromage	131 . . .	Froment	1,334 quart.
Ditto	2 quint.	Vin de Port	7,697 gal.
Café	6,305 tonns.	de Madère	475 . . .
Coton	278,338 liv.	d'Espagne	35,840 . . .
Farine	52 tonn.	de Lisbonne	851 . . .
Genievre	6,400 gal.	de France	1,343 . . .
Avoine	575 quarte.	du Rhin	6 . . .
Porc	2 tonns.	d'Italie	24 . . .
Guenilles	93 tonns.	Laines d'Espag.	191,405 lb.

Le prix courant du Sucre a été 3 liv. 14s. 8d $\frac{1}{2}$. le quintal,

COURS DU CHANGE.

MARDI 11.		VENDREDI 14.	
Hambourg	31 : . 10 2 $\frac{1}{2}$ U. .	31 . . 10 . . 2 $\frac{1}{2}$ U.	
Altona . .	31 . . 11 2 $\frac{1}{2}$ U. .	31 . . 11 . . 2 $\frac{1}{2}$ U.	
Livourne .	52 $\frac{1}{2}$	52 $\frac{1}{2}$	
Naples . .	40	40	
Gênes . . .	46 $\frac{1}{2}$	46 $\frac{1}{2}$	
Venise . . .	46 $\frac{1}{4}$	46 $\frac{1}{2}$	
Lisbonne .	60	60	
Oporto . . .	59 $\frac{3}{4}$	59 $\frac{3}{4}$	

M E R C U R E

DE

FRANCE.



N^o XXI.

10 DÉCEMBRE, 1800.

PIÈCES FUGITIVES.



CHANT SUR LA GUERRE CIVILE. (*)

Imitation de Pétrarque.

SUR ces Alpes inaccessibles,
Qui dominant les airs de leur front souverain,
Mégère et ses sœurs inflexibles,
De la guerre civile avoient frappé l'airain.

(*) On a cherché à saisir dans ce Chant les idées principales qui animent la belle Ode où Pétrarque déplore les guerres civiles de l'Italie.

Tel que la cloche aux sons funèbres,
 Qui semble au loin gémir vers le jour expirant,
 Ce bruit frappa les bords célèbres
 Où le Pô de son urne épanche le torrent.

Là, seul, dans sa douleur sauvage,
 Pétrarque à son amante offroit de vains regrets ;
 Et sa lyre, dans le veuvage,
 Reposoit détendue aux branches d'un cyprès.

Son cœur, à ce signal, frissonne :
 Il voit flotter par-tout des étendards rivaux ;
 Il voit Némésis et Bellone
 A leur char fratricide atteler leurs chevaux.

Dans cette lice parricide,
 Des glaives étrangers frappent ses yeux surpris....
 Tu venois, ennemi perfide,
 Repaître ton orgueil sur de sanglans débris.

Soudain la patrie eperdue,
 De Laure dans son cœur fait taire le trépas ;
 Il prend sa lyre suspendue,
 Et, dans les rangs guerriers, précipite ses pas,

Le malheur qui le décolore,
 Ses vêtemens de deuil, ses longs cheveux épars,
 Et son nom et celui de Laure,
 Etonnent les esprits et fixent les regards.

Son luth commande le silence ;
 On entoure à l'envie chantre des amours ;
 Et Mars, appuyé sur sa lance,
 Dans son sein belliqueux recueille ce discours.

- “ Cruels ! de vos bras sanguinaires,
 “ Venez-vous creuser vos tombeaux ?
 “ Pourquoi ces drapeaux mercénaires
 “ Sont-ils mêlés à vos drapeaux ?
 “ Cette alliance inviolable,
 “ Ce pacte signé par vos mains,
 “ Restera-t-il inaltérable
 “ Aux régicides assassins ?

 “ Mère attentive et bienfaisante,
 “ La nature éleva pour nous
 “ Ces Alpes, barrière imposante,
 “ Où dut se briser leur courroux ;
 “ Et bravant ses loix souveraines,
 “ Nous, artisans de nos malheurs,
 “ Pour assouvir d’injustes haines,
 “ Nous appelons nos oppresseurs !

 “ Ainsi, dans une même enceinte,
 “ Les troupeaux, amis de la paix,
 “ Crédules, dormiront sans crainte
 “ Avec les monstres des forêts !
 “ Insensés.....quel espoir frivole
 “ Fondez-vous sur ces alliés ?
 “ Rome et l’affront du Capitole
 “ Seront-ils jamais oubliés ?

 “ Bientôt, enrichis de vos pertes,
 “ Ces étrangers ambitieux
 “ Fouleront vos villes désertes
 “ De leurs coursiers victorieux.
 “ De leur parricide alliance
 “ Vous goûterez les fruits amers ;

“ Vous saurez, après la vengeance,
“ Le poids que peseront leurs fers.

“ Ah ! prévenez votre ruine :
“ Voyez errer sur ces tombeaux
“ La peste et la pâle famine,
“ Se disputant d'affreux lambeaux.
“ Par vos fils, vos tendres épouses,
“ Au nom de la patrie en deuil,
“ Etouffez vos haines jalouses ;
“ A la paix immolez l'orgueil.

“ Bienfaitrice de la nature,
“ La paix repeuple nos remparts,
“ Des champs anime la culture,
“ Relève l'empire des arts :
“ A l'erreur sa bonté pardonne ;
“ Elle protège les vertus ;
“ Et les Etats qu'elle abandonne,
“ Tombent l'un sur l'autre abattus.

“ Ce rivage de mon enfance,
“ N'est il pas le berceau chéri
“ Où, dans les jours de l'innocence,
“ Je fus si doucement nourri ?
“ Pour moi, cette terre est sacrée ;
“ Là, je pleure plus d'un trépas :
“ Un père, une mère adorée,
“ Y dorment..... ne les troublez pas.”

Là même.... Il poursuit encore :
Les sanglots, dans sa bouche, arrêtent son discours ;
Il n'ose, hélas ! parler de Laure—
Sa douleur dit assez sa perte, et ses amours.

Soudain, ô pouvoir de la lyre !
 Tous ces guerriers, vaincus par la douce pitié,
 Abjurent un fatal délire,
 Et sous leurs étendarts vint s'asseoir l'Amitié.
 W..... né à Glaris.

L'ENFER TEL QU'IL EST.

Lucrèce, Livre 3.

Vous craignez le Tartare et son horreur profonde !
 Le tableau de l'enfer n'est qu'un tableau du monde.
 Tantale qui frémit à l'aspect d'un rocher, (1)
 Sur son front palissant prêt à se détacher,
 C'est le mortel troublé par un remords sévère
 Qui, d'un Dieu menaçant, voit par-tout la colère.
 Par d'avidés vautours Tytie est-il rongé ?
 Je veux que ce grand corps, sur la terre allongé,
 Surpassant en effet toutes les hyperboles,
 Au lieu de neuf arpens embrasse les deux pôles.
 Croit-on que ses bourreaux, dans leur férocité,
 Parcourant de son sein l'immense cavité,
 Y trouveront toujours leur affreuse pâture ?
 Non, cet excès d'horreur n'est pas dans la nature.
 Quel être peut suffire à des tourmens sans fin,
 Et d'un monstre éternel alimenter la faim ?
 Le vrai Tytie est l'homme, alors qu'il est en proie
 Aux tourmens de la crainte, aux accès de la joie,

(*) Quelques poètes ont dit que le supplice de Tantale étoit de souffrir une soif ardente au milieu des eaux ; mais d'autres le peignent menacé, à chaque instant, de la chute d'un rocher. Voyez *Cicéron Tuscul.* Liv. 4, parag. 35.

Ou que l'affreux remords, dont il est dévoré,
A fait mourir la paix dans son cœur déchiré.

Sisiphe est parmi nous, et non pas chez les ombres
C'est cet ambitieux, aux regards faux et sombres,
Qui, toujours s'élançant vers des honneurs nouveaux,
Retombe dans la fange aux pieds de ses rivaux.
Hélas ! pour de faux biens qu'on ne sauroit atteindre,
Braver tous les dangers, tout souffrir et tout craindre,
N'est-ce pas contre un mont pousser à bras tendus
Un rocher qui résiste à vos efforts perdus,
Et qui, touchant à peine au front de la montagne,
Retombe et va par bonds rouler dans la campagne ?

Vous, à vos passions lâchement asservis,
Dont les cœurs, toujours pleins et jamais assouvis,
Sont sans cesse enivrés et desirent sans cesse.
Vous, pour qui les saisons prodiguent leur richesse,
Et vous comblent de biens sans combler vos souhaits,
Vos besoins renaissans parmi tant de bienfaits,
Ne retracent-ils pas les maux des Danaïdes,
Remplissant vainement des tonneaux toujours vides,
Ces parques, ces bourreaux, ces gouffres allumés ?
Où roulent dans la nuit des torrens enflammés,
Ne sont pas des récits, enfans de l'imposture.
Le méchant, dans son cœur, n'a-t-il pas la torture ?
Il y trouve le feu, les fers, le fouet vengeur,
Et du rocher fatal l'effrayante hauteur.
Il les fueroit en vain ; l'ardente conscience,
De ses ongles de fer, le déchire d'avance.
A ses yeux égarés, dans un triste lointain,
De ses affreux tourmens rien ne montre la fin.
Au sein du néant même il se crée un Tartare,
Et se plonge vivant aux gouffres du Ténare.

FRAGMENT.

L'INSTITUT NATIONAL a recueilli l'hommage que lui a fait le citoyen Firmin Didot, des essais d'un nouveau caractère Grec, gravé par cet habile artiste. Sa forme est régulière, et plus agréable que ceux que l'on a employés jusqu'à ce jour. L'artiste avoit choisi pour cet effet un beau fragment de Tyrtée; et, ce qui ajoute plus de prix encore à son hommage, il y a joint la traduction de ce fragment en vers François. Voici les vers de l'artiste traducteur.

Il est beau qu'un guerrier, à son poste immobile,
Meure pour sa patrie, et meure aux premiers rangs !
Mais céder au vainqueur et sa ville, et ses champs ;
Mais subir sans horreur une pitié stérile ;
Mais avec une épouse, une mère débile,
Traîner et son vieux père et ses jeunes enfans ;
Guerriers de tous les maux, ces maux sont les plus
grands !

L'homme qui fuit, par-tout n'obtient que des outrages ;

Les besoins importuns l'assiègent jour et nuit ;
De son front suppliant la beauté se détruit :
En vain de ses aïeux il montre les images :
Un sang dégénéré n'attire point d'hommages :
Méprisable en tous lieux, en tous lieux on le fuit,
Le chagrin l'accompagne, et l'opprobre le suit.

Combattons, mes amis ! mourons avec courage,
Mourons pour nos enfans et pour notre pays !
Vous, guerriers, vous encore à la fleur de votre âge,
Ferez-vous de la fuite un vil apprentissage ?

Non ! à nos rangs pressés, que vos rangs soient unis.
 Le clairon vous appelle ! avançons ! votre vie,
 Guerriers, n'est plus à vous, elle est à la patrie !
 Oh ! qu'il seroit honteux de voir des vétérans
 Foibles, glacés par l'âge et la tête blanchie,
 Remparts inespérés de leur chère patrie,
 Seuls combattre, et sans vous tomber aux premiers
 rangs !

De voir nuds et couchés sur la terre sanglante
 Ces restes de héros déformés par le tems,
 Mais exhalant encore une ame indépendante !
 Voyez-vous le vainqueur insulter à leurs mânes,

.

Ah ! le guerrier n'est beau qu'à la fleur de ses ans :
 L'œil des femmes l'admire, et chaque homme l'envie !
 Mais qu'il est beau sur-tout, quand, prodiguant sa vie,
 Il meurt pour sa patrie, et meurt aux premiers rangs !

CHARADE.

ON n'a jamais assez de mon premier ;
 C'est du plaisir l'instrument nécessaire.
 Tout au rebours, Lise, quand mon dernier
 Vient et s'accroît, gémit, se désespère ;
 Et mon tout dans les cieux produit moins de fracas,
 Que n'en font éprouver dans les cœurs ici-bas,
 Trop peu de mon premier,
 Et trop de mon dernier.

Le mot de l'Enigme, au N° dernier, est *Lanterne Magique*.

LE BONHEUR IMPRÉVU,

Anecdote Véroitable.

ON n'est jamais dans le secret de sa destinée ; et souvent les événemens les plus malheureux en apparence, sont ceux qui conduisent directement à la fortune ou au bonheur.

Le Baron de G***, ancien officier François, avoit consacré sa vie au service de sa patrie et de son Roi. Peu riche par lui-même, il n'avoit jamais songé à faire un établissement sérieux. L'amour et la gloire s'étoient partagés sa jeunesse : vieux garçon, il jouissoit dans une paisible retraite de l'honorable repos, qui couronna la fin d'une existence utile, lorsque la Révolution Française vint l'arracher à cette douce tranquillité. Doué d'une ame pure et franche, il ne put supporter la vue des débris de l'ordre social, que des mains criminelles rouloient autour de lui. La voix des Bourbons se fit entendre, et il courut en Allemagne se ranger sous leurs drapeaux.

La guerre commença bientôt : l'expérience du Baron, et la connoissance qu'il avoit d'un pays où il s'étoit distingué, fut plus d'une fois utile à ses frères d'armes : il déploya, au milieu d'eux, le courage de la jeunesse et le sang-froid d'un âge avancé ; mais des infirmités, fruit d'anciennes blessures, ne lui permettant plus de partager les travaux de l'armée, il fut contraint de la quitter, emportant avec lui les regrets et l'estime générale.

Le Baron s'éloignant du théâtre de la guerre, s'enfonça dans l'Allemagne ; mais il la parcourut long-tems avant de trouver un asyle pour l'honneur et pour la fidélité. Les Souverains de ce

pays, en proie à la terreur, rendoient contre les émigrés François des édits de proscription qu'on arrachoit à leur foiblesse ; quelques-uns cependant plus généreux osoient encore les protéger ; le Duc de B.....étoit un de ces derniers. Ce fut dans ses Etats que M. de G*** se retira ; mais lorsqu'il eut obtenu la permission de fixer sa résidence à B....., ses ressources étoient presque épuisées par la dépense que lui avoient occasionnée les courses qu'il avoit été forcé de faire.

Qu'on se représente un homme habitué aux douceurs d'une honnête aisance, aux soins de l'amitié, aux respects qu'attiroit son âge et son existence, à présent jeté au milieu d'une terre étrangère, sans bien, sans amis, dépouillé de cet extérieur qui fait naître la considération, et qu'on juge du destin que lui présentait l'avenir.

Le Baron sentit toute l'horreur de sa position ; mais plus elle lui sembloit dangereuse, plus il sut l'envisager avec courage et se débattre contre le sort par tous les moyens que l'honneur lui permettoit de mettre en usage. Il résolut à cet effet de quitter B.....de s'établir chez un fermier, et comme il savoit la langue du pays, de trouver, en se rendant utile, une subsistance honorable, sans être à charge à personne.

Un jour qu'enseveli dans ces réflexions, il parcourait la campagne pour se déterminer en faveur d'un lieu dont le site et les hôtes lui conviendroient le mieux, il se trouva dans un vallon riant où les travaux du laboureur, joints aux beautés de la nature, formoient un aspect aussi doux qu'intéressant ; une colline, dont la vue étoit plus rapprochée et qui dominoit un peu la plaine, offroit, aux yeux de notre voyageur, des détails séduisants. Les bois, les prairies dont elle étoit entre-

con
un
mai
fruit
le B
van
retra
Il
bâti
une
jeun
non
affab
veur
qu'ex
bonn
car l
Le B
maîtr
san,
d'un
avoit
tin ai
term
prépa
bas à
Le
cette
dans l
née il
les tra
gens
Le
hôtes
toit a
le ton

coupée, les troupeaux qui les vivifioient, formoient un coup-d'œil aussi gai qu'intéressant. Une maison rustique et solitaire, environnée d'arbres fruitiers, s'élevoit sur le penchant de la montagne ; le Baron tourne ses pas vers cet endroit, éprouvant un vif desir de se fixer dans cette paisible retraite.

Il trouve une petite ferme fort proprement bâtie et bien entretenue : il demande les maîtres ; une femme vint à lui, suivie d'un paysan et d'une jeune fille. Elle étoit âgée, mais ses traits annonçoient la bonté : l'abord du Baron étoit affable, et son esprit aimable prévenoit en sa faveur. Ses intentions furent aussitôt acceptées qu'expliquées : établi dès ce moment avec ces bonnes gens, la connoissance fut bientôt faite ; car la méfiance n'entre point dans les chaumières. Le Baron sut bientôt que Marguerite étoit seule maîtresse de la ferme ; que Justin, le jeune paysan, étoit son fils ; et que Claudine, étoit la fille d'un ami pauvre de Marguerite, que celle-ci avoit recueillie après la mort de son père. Justin aimoit Claudine, et Marguerite avoit fixé un terme à cette union, qu'elle avoit elle-même préparée entre les jeunes gens dès leur plus bas âge.

Le spectacle du bonheur et de la simplicité de cette bonne famille, répandoit une douce sérénité dans l'ame de M. de G*** : lorsque dans la journée il étoit affecté de lugubres idées, il alloit voir les travaux de la ferme, et la gaieté de nos jeunes gens lui rendoit la sienne.

Le soir c'étoit le tour du Baron d'amuser ses hôtes ; la famille, rassemblée autour de lui, l'écoutoit avec attention. Ses récits les charmoient par le ton plaisant qu'il savoit y donner, et dont il

avoit pris l'usage dans un monde qui leur étoit inconnu : souvent il se plaisoit à se joindre à Marguerite pour plaisanter Claudine et Justin sur leurs amours ; et quand celui-ci disoit quelque galanterie à Claudine, le Baron applaudissoit ou corrigeoit. Je ne sais comment cela se fait, M. le Baron, disoit Justin, vous ne savez pas ce que je pense, et vous le dites ; je le pense, moi, et je ne puis pas le dire.—C'est, Justin, répondit le Baron, que tu en es encore à ton apprentissage ; à mon âge on sait par cœur toutes ces bagatelles-là. Et alors le Baron passoit à ses anciens exploits amoureux ; l'Allemagne, où il avoit passé sa jeunesse à guerroyer, en avoit été sur-tout le théâtre. Avez-vous jamais, leur disoit-il un jour qu'il en étoit sur ce chapitre, avez vous jamais été à N..... ? Eh bien ! il y a environ vingt-cinq ans, je vous parle de loin, que j'y fus quelques mois en garnison. Il y avoit là une jeune personne que j'aimois véritablement ; elle m'écouta. (A ces mots Marguerite, qui s'étoit éloignée, se rapprocha). Justin, dans ce tems-là j'étois comme toi ; ce que je disois je le pensois ; aussi je le persuadois : ma maîtresse me crut donc : son nom étoit,.....attends que je me rappelle..... oui.....son nom étoit Pa.....(à ces dernières paroles tous les traits de Marguerite prirent l'expression de l'étonnement et de l'attente. Penchée en avant sur la table à côté de laquelle le Baron étoit assis, elle peignoit par son attitude immobile l'attention la plus inquiète et la plus vive) ; je dis donc, continue le Baron, à cette pauvre Pa....que je l'aimois : elle le crut, je le crus aussi ; mais bientôt les circonstances de la guerre nous séparèrent ; et je m'aperçus, au bout d'un certain tems, que je m'étois trompé, et que je
l'avois

l'avois aussi trompée : en un mot, je l'oubliai. Cela est affreux ! s'écria vivement Claudine. Est-il possible, Monsieur le Baron ? dit Justin tout stupéfait — Puissiez-vous toujours douter de l'inconstance, mes enfans ? dit Marguerite. . . . Mais, Monsieur, continua-t-elle en s'adressant au Baron ; sans doute, de nouveaux nœuds vous consolèrent de la perte de cette jeune infortunée ? — De nouveaux nœuds ! non, en vérité ; éclairé par cette expérience, je sentis qu'un lien sérieux seroit trop fort pour moi, et depuis ce tems je n'y ai jamais songé. (Marguerite reprit sa première sécurité, et ses traits passèrent subitement de l'expression de l'anxiété à celle du plaisir.)

Depuis ce jour les attentions se redoublèrent de la part de Marguerite : elles sembloient auparavant prendre leur source dans la bienfaisance, elles parurent dès-lors dirigées par la douce sensibilité. Le Baron se trouvant dénué de ressources, la fermière ne voulut pas qu'il en cherchât ailleurs que chez elle.

M. de G***, pour accorder ses besoins avec la délicatesse, en suivant ses projets, voulut absolument être utile à ses hôtes ; il dirigea leurs travaux champêtres, et les conseils qu'il leur donna ne contribuèrent pas peu à l'amélioration de leur ferme. Il eut par ce moyen l'avantage de reconnoître les services que ces bonnes gens lui rendoient, et le plaisir d'avancer l'union de Claudine et de Justin, fixée par Marguerite à l'époque où elle pourroit, du fruit de ses épargnes, leur procurer une petite fortune.

Un soir que toute la famille se trouvoit réunie et que M. de G*** étoit présent, Justin et Claudine prioient Marguerite d'avancer le jour de leur union. Mes enfans, leur dit-elle, avec un

ton plus solennel que de coutume, je le veux bien, si M. de G*** y consent.—Oh ! de tout mon cœur, s'écria le Baron, Claudine est digne de Justin, et Justin est digne de Claudine. Alors, dit Marguerite, rien ne me retient plus ; mon fils, soyez uni à Claudine, votre père et votre mère y consentent.—Que voudriez-vous dire ? s'écrièrent à la fois les jeunes gens.—Qu'entens-je, dit le Baron troublé et hors de lui-même. — Oui, Monsieur, reprit Marguerite, avec dignité, cette malheureuse Pa....que vous avez connue à N...., cette infortunée qui n'a eu pour fruit de vos sermens et de votre amour que le déshonneur et l'oubli ; vous la voyez devant vous, et vous voyez dans Justin le gage de sa tendresse.—Ciel ! s'écria le vieillard.—Oh ! mon père ! s'écria Justin, en se précipitant dans les bras du Baron.

Qui pourroit rendre l'émotion que cette expression du sentiment filial jeta dans l'ame de ce dernier ! Exilé de sa patrie, banni sur une terre étrangère, son cœur, qu'il croyoit isolé pour toujours des douces affections de la nature, reçoit au même instant les plus vives impressions. Il retrouvoit une compagne qu'il avoit chérie, un fils dont il ignoroit l'existence. Son ame, comme électrisée, s'élançoit avec transport vers les nouveaux objets qui l'enchaînoient de si doux liens : il étendoit vers eux ses mains tremblantes, et sa voix inarticulée ne pouvoit rendre que des sons entrecoupés. Marguerite, pour qui le moment étoit préparé, pouvoit seule verser des larmes ; et la bonne Claudine, en y joignant les siennes, la pressoit affectueusement sur son cœur.

Aux transports brûlans de la nature succède la scène de la plus touchante sensibilité. Les noms de père, d'épouse et de mère, furent bientôt ci-

mentés aux pieds des autels. Le Baron de G*** y conduisit Marguerite, et voulut y unir en même tems son fils à l'aimable Claudine.

L'heureux vieillard vit encore au milieu de sa famille : la valeur de la ferme augmente tous les jours par son intelligence et l'activité de Justin ; le malheur y trouve toujours une ressource, et quelques compagnons d'infortune du Baron y ont trouvé un asyle.

Si Monsieur de G*** a perdu les avantages brillans de son état civil, il a eu en échange la tranquillité du bonheur ; et ces dernières jouissances ont dissipé le souvenir des premières comme un doux réveil efface les traces d'un beau songe.

Par M. de L....

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

I.

Voyage de Vingt-Quatre heures. Par Auguste Hilarion Keratry (La vie humaine est-elle autre chose qu'un voyage ?) Avec trois Estampes en taille douce. Paris, Maradan, an 8.

STERNE est le premier qui transporta dans les romans la recherche métaphysique des mouvemens secrets, des penchans presque involontaires, de cette combinaison d'idées et de jugemens, de sentimens et de vœux presque aussi rapide que l'éclair, de cette succession instantanée de de-

sirs et de peines, de répugnances et de plaisirs produits dans une seule et même circonstance, par le même objet, par un aperçu même irréflechi. Mais souvent Sterne met la finesse à la place de la philosophie, la plaisanterie au lieu de la réflexion, et souvent aussi sa gaieté dégénère en affectation, ce qui donne à son style un ton maniéré, et rend ses pensées plus difficiles à saisir que profondes, plus frappantes par leur tour énigmatique que par leur vérité. Une foule d'imitateurs se sont livrés à ce genre qu'ils ont cru facile, parce que, n'en mesurant point l'étendue, ils n'en voyoient que le décousu apparent, que l'espèce d'incohérence qu'il présente au premier abord ; ainsi un essai si heureusement entamé par Sterne, et qui, sous des plumes philosophiques, pouvoit se perfectionner et devenir une école de morale, a dégénéré entre les mains de ces imitateurs maladroits en amplifications boursoufflées, en sentimens exagérés, en situations forcées ; il ne faut pas confondre avec ces infortunées copies, les essais de MM. Gorgy et Vernes fils ; il faut en distinguer l'*Homme Sensible* de Mackenzie, le charmant *Voyage autour de ma Chambre*, plein d'une philosophie si gaie, et de développemens si vraiment originaux.

Le Voyage que nous annonçons aujourd'hui, peut se soutenir à côté d'eux. L'auteur est jeune, et il n'est pas étonnant que, dans son ouvrage, il se soit quelquefois trop livré à la recherche de l'esprit, à une ostentation de finesse étudiée ; mais ces taches sont rares ; et en récompense, on trouve souvent des réflexions sages, des tournures très-adroites et très-déliques, une morale très-judicieuse, et presque par-tout, ce qu'on ne trouve

pas toujours dans Sterne, une diction correcte et pure. Nous ne pouvons excuser quelques scènes moins réservées que l'auteur a évidemment insérées pour ménager une certaine classe de lecteurs ; c'est un tort, un tort inexcusable. L'homme de lettres, qui sent sa dignité, loin de sacrifier aux goûts vicieux de son tems, doit s'élever contre eux, et par son respect pour les bienséances faire rougir l'homme licencieux, dont le goût dépravé ne se plaît qu'au sein de la corruption qu'il répand, ou dont il est la victime et le complice.

Le cadre de cet ouvrage ne peut être plus simple. L'auteur sort de son domicile pour aller à la ville voisine chercher un maçon, pour réparer la brèche survenue au mur de son jardin. Le soir approchoit quand il partit, et la nuit l'oblige de rester chez un vénérable vieillard, dont l'aimable ingénuité, la naïve candeur, forme le caractère ; et dont tous les individus, qui composent sa vertueuse famille, procurent et confirment le bonheur. Ce court séjour offre une suite de tableaux peut-être trop prolongés, quelques détails que l'auteur eût dû supprimer ; mais aussi on y trouve des portraits de la plus grande vérité ; tel est celui de ce bon Jérôme qui croit aux revenans, et en tire pour ses enfans une leçon de morale profonde et pratique ; tel est encore le morceau suivant.

“ Cependant, l'heure du sommeil approchoit, et la jeune femme, qui connoissoit le goût de son père pour les veillées, lui observa qu'en qualité de voyageur j'avois besoin de repos. On me demanda si j'assisterois à la prière ; les impressions que j'avois reçues jusques-là dans ce logis, étoient si douces, j'ose le dire, si pieuses, que je me crus presque insulté du doute qu'on parut y mettre. Combien de fois, ce-

pendant, moi et mon lecteur n'avons-nous pas manqué à ce devoir, qui donne tant de moralité à nos actions, et qui annoblit la nature humaine ! S'il est, en effet.....un attribut qui différencie l'homme de la bête, l'être pensant de l'être sensitif, c'est assurément la faculté que nous avons de nous rapprocher de notre auteur, par ces affectueuses communications que la prière favorise. Je sortis de celle-ci content de tout le monde, parce que je l'étois de moi-même, et je crois qu'il me fut permis, en toute conscience, de m'appliquer ce passage de l'oraison dominicale, par lequel nous implorons l'indulgence de notre Père céleste, au nom de celle que nous garantissons à notre prochain."

Nous recommandons le chapitre intitulé, *Définition de la Prosopopée*, où l'on trouve une critique légère et agréable à l'occasion de cette figure qui consiste à prêter la vie aux êtres insensibles, à ceux qui ne sont plus, à ceux qui ne sont pas encore.

"Ce dernier genre est le plus à la mode de tous, aujourd'hui, qu'aux risques et fortune des vivans, l'on s'occupe, avec tant de sollicitude, de ceux qui ne sont pas encore nés."

Mais nous ne pouvons passer le chapitre où quelques circonstances lui rappelant le souvenir d'un Curé, son ami, il en donne le portrait si touchant, si vrai, et si facile à retrouver parmi cette classe précieuse des pères du peuple.

"Bonnes gens, qui regrettez ses vertus patriarcales ; pauvres journaliers, je vous ai vus, au retour de votre travail, jeter un œil humide vers cette maison de paix, où il habitoit parmi vous comme un Ange consolateur : j'ai eu peine à distinguer les sentier

autre
cach
que l
et j'a
ne t
villa
bien
tique
chev
trez
vous
sa s
adop
de j
serai
sur l
plus
roni.
qui
pain
rière
soulè
exist
rigor
sorte
paste
au r
cons
ter l
leur
appe
adre
de s
mêm
d'un

A
enco

autrefois battus par vos pas, mais qui maintenant, cachés sous la bruyère, conduiroient mal le voyageur, que la chute du jour oblige à se chercher un asyle, et j'ai soupiré amèrement ; car l'hospice des hameaux ne tient plus sa place intéressante dans la carte du village.... O vous, qui avez conservé la mémoire du bien que mon vénérable ami sema sous vos toits rustiques, vous pourrez, je l'espère, saluer encore ses cheveux blancs, et l'accoster quand vous le rencontrez dans les chemins de traverse ! Honnêtes fermiers, vous ne regretterez pas la gerbe qui doit fournir à sa subsistance et à celle de l'indigent qu'il avoit adopté ; vous la menerez dans son aire avec des cris de joie, vous la dépouillerez de son grain ; je passerai par-là, et les coups du fléau, qui tomberont sur le chaume, seront pour mes oreilles une musique plus ravissante que le chant de Garat ou de Vigaroni.—A-t il pu exister sur la terre une puissance qui ait voulu vous priver du pain de l'ame, de ce pain qui vous fortifie contre les peines d'une carrière où la ronce déchire vos pieds, et où la faucille soulève la peau de vos mains calleuses ? Ah ! si elle exista jamais, elle a prononcé contre elle un jugement rigoureux !.... Il est tems que des paroles consolantes sortent encore de cette chaire de laquelle votre digne pasteur s'entretint avec vous, comme un père assis au milieu de sa famille. Je l'ai vu consacrer le précepte par l'exemple ; je l'ai vu inviter le convalescent à venir prendre chez lui un meilleur repas, serrer la main de l'affligé dans la sienne, appeler le simple journalier par son nom, et lui adresser des questions amicales sur les petits intérêts de son ménage. Oh ! me disois-je alors à moi-même, pour tout au monde, je ne voudrois pas être d'une autre religion que cet homme-là."

Au second livre le jour paroît, et l'auteur est encore chez ses hôtes : après avoir chanté le

léver de l'aurore dans une charmante idylle, il s'habille gaiement ; et après deux ou trois chapitres, consacrés aux détails d'une ingénuité dont les explications nous semblent beaucoup trop prolongées, il se met en route et passe successivement auprès d'une chapelle et d'un tombeau, qui lui inspirent les plus mélancoliques et les plus douces réflexions, Nous indiquons le chapitre intitulé, *Le Plaisir est à côté de la Peine*. Dans ce morceau son cœur s'est attendri, ses yeux se sont mouillés de larmes ; il craint le reproche de ces lecteurs qui regardent comme le plus grand des maux de surprendre une larme dans leurs yeux, et il se hâte de leur fournir le remède.

“ Je vous conseille donc, à vous qui n'avez jamais pleuré, une excellente entreprise. Devenez, sans délais, adjudicataire d'un des impôts indirects de la République, fournisseur de ses armées, ou fermier d'un des riches possesseurs de terres qui soient encore en France. C'est à ce dernier parti sur-tout que vous ferez bien de vous arrêter. Vous me dites qu'une enchère vient de couvrir la vôtre : eh bien, sur-enchérissez vous-même. Vous m'observez qu'il seroit difficile de porter plus haut le prix des terres que vous allez administrer : je le crois aussi ; mais n'avez-vous pas vu les Colons, qui les manœuvrent, acheter quelquefois de chaudes étoffes pour habiller en hiver leurs femmes et leurs enfans ? Pourquoi la toile du crû ne suffiroit-elle pas à cet usage ? Il leur arrive deux ou trois fois dans l'année de s'inviter à de petits festins de famille ; un vin clair et, ou un cidre pétillant, y font naître les saillies avec la bonne humeur ; pourquoi ces gens-là seroient-ils gais ? Ne pouvez-vous pas leur ordonner l'eau des fontaines pour boisson, et le chanvre pour vêtement, etc. ?”

Voilà un vrai ton de satire gaie ; c'est ainsi qu'on peint les mœurs.

Il y a plusieurs morceaux semblables qui annoncent le talent uni à l'amour du vrai : *ridendo dicere verum*. C'est ainsi que de chapitre en chapitre, des réflexions aux incidens, rencontrant dans sa route une Baronne estimable, un Curé vertueux, un Baron chasseur, et mille originaux qui tantôt prêtent au sarcasme, tantôt à la sensibilité, souvent aux réflexions morales, il termine enfin son voyage. Nous n'indiquerons plus qu'un morceau qui nous paroît piquant.

“ Au vrai, je ne suis pas fort Anglomane : j'avoue que, dans quelques parties, ce Peuple rival a sur nous l'avantage ; mais à d'autres égards il nous reste inférieur. Ses romans me plaisent, parce qu'ils peignent les mœurs : j'en excepte toutefois ceux du genre fantasmagorique. Il est fâcheux que nous ayons étendu trop loin cette prédilection ; car le premier cheval écourté et le premier jockey introduit en France, nous ont fait plus de mal qu'on ne le soupçonne. Pitt a souri du fond de son cabinet, en voyant nos belles dépouiller les riches draperies de Lyon, et les soies onduleuses de la Provence, pour revêtir les tissus légers de l'Indostan qu'elles reçoivent de ses mains.

“ Pitt....à ce nom je sens ma bile s'épancher, mes nerfs se crispent, et mon sang rouler en globules enflammés dans mes veines. Un acte d'accusation s'élance de ma plume, et je l'offre comme une hécatombe expiatoire aux républicains qu'elle a peut-être effarouchés.

“ Ministre de la Grande Bretagne, je t'accuse d'avoir arrêté le cours de la Révolution Française, d'en avoir, par tes discours, attaqué les principes fondamentaux, principes tellement incontestables, qu'ils ont réduit plus de deux millions d'hommes au silence ; et d'avoir, comme un autre Atlas, soutenu

de tes épaules la ligue impie, sans laquelle nous allions proclamer l'affranchissement du globe. Je t'accuse d'avoir accaparé le commerce des mers au profit de ton île, tandis que nous ne songions qu'à régénérer les peuples par nos brillantes théories, et d'avoir armé le Gouvernement Anglois d'une vigueur qui a repoussé les idées libérales que nous avons tenté d'y introduire. Je t'accuse, enfin, d'avoir opprimé les patriotes d'Irlande, quand ils ont voulu fraterniser avec la nation Française ; et je te dénonce, à la face de l'univers, pour avoir dit et répété que nos tant sublimes Constitutions recevraient tour-à-tour nos sermens et souffriroient nos parjures. En y songeant bien, je crois à-propos de passer légèrement sur ce dernier grief, que j'ai accueilli dans la chaleur de la composition ; car, si je compte bien, voilà le quatrième habit que je me suis acheté, depuis le commencement de nos discordes civiles. Je me dis : " Puisque les François se mettent à faire des
 " loix, Dieu seul peut savoir quand cela finira : chez
 " un Peuple aussi fécond, un code doit bientôt suc-
 " céder à l'autre, et l'on ne regardera guères aux
 " fraix de la façon. Sur ce, je résolu de m'ha-
 " biller de neuf à chaque Constitution nouvelle ;
 " c'étoit le moyen le plus sûr de porter les couleurs
 " du jour."

Il en eut, en 1791, un brun ; en 1793, un noir, c'est le plus usé de tous ; en 1795, un habit de drap léger, il ne dura guères ; enfin son tailleur vient de lui en apporter un d'une forme nouvelle, quoiqu'il se ressente de la vieille coupe.

" Le drap me semble de durée, quoique fabriqué
 " un peu à la hâte, et il tire sur une couleur qui me
 " plaît assez.—Quelle est cette couleur ?—Lecteur,
 " tâchez d'y suppléer vous-même. Ouvrez les Dic-
 " tionnaires au mot *bleu*, vous y trouverez bleu

" d'
 " no
 " ble
 " jus
 " co

Insti
 Ta
 den
 l'or
 de
 M
 me
 An
 des
 les
 18
 Jan

Un
 glois,
 manu
 dus c
 M. B
 dit-il,
 Franc
 ment
 les n
 sauro
 lières.
 et de
 On
 doive
 très-c

“ d'outremer, bleu céleste, bleu de roi, lequel est chez
 “ nous aujourd'hui le bleu *national*, bleu de *Prusse*,
 “ bleu de *turquie*, etc. etc.; tâchez de rencontrer
 “ juste parmi ces bleux, et vous aurez le nom de la
 “ couleur sur laquelle tire mon nouvel habit.”

*Institution au Droit François Civil et Criminel; ou
 Tableau raisonné de l'état actuel de la Jurispru-
 dence Française, précédé d'une Introduction où
 l'on établit les principes fondamentaux du droit
 de la Justice et de la propriété, et suivi d'un
 Mémoire sur l'origine et les révolutions des Juge-
 mens par Pairs et par Jurés en France et en
 Angleterre, qui a remporté le prix de l'Académie
 des Inscriptions en 1789. 2^{de} Edit. où l'on trouve
 les changemens faits dans la Législation depuis le
 18 Brumaire. Par J. E. Bernardi. Paris,
 Jansen: an 8, 1800.*

UN Traité de M. Bentham, Jurisconsulte An-
 glois, sur les *Principes du Droit*, ouvrage encore
 manuscrit; mais dont on trouve des extraits éten-
 dus dans la Bibliothèque Britannique, a donné à
 M. Bernardi l'idée de cet ouvrage. Il a pensé,
 dit-il, que l'exécution en seroit sur-tout utile en
 France, où tous les citoyens étant indistincte-
 ment appelés aux premières places de Judicature,
 les notions élémentaires de la Jurisprudence ne
 sauroient être ni trop répandues, ni trop fami-
 lières. C'est un essai d'application de la morale
 et de la politique à la Jurisprudence.

On ne sauroit nier que la science du droit ne
 doive être en France aujourd'hui très-difficile et
 très-compiquée. Ceux qui en font profession

s'attachent presque uniquement à connoître les dispositions des loix nouvelles; rarement remontent-ils jusqu'aux loix anciennes, sur lesquelles les autres ont été antées, et encore moins aux principes fondamentaux de la Jurisprudence, sans la connoissance desquels il ne sauroit y avoir de véritable Jurisconsulte. C'est donc un dessein très-louable, que celui de l'auteur que nous annonçons, d'avoir entrepris de développer ces principes essentiels d'une manière claire et précise, et de les mettre en quelque sorte à la portée de tout le monde: il rappelle à chaque article les dispositions actuelles des loix sur chaque matière, et indique les suppressions et les changemens immenses que la Révolution a faits dans la législation civile et criminelle.

Un mérite de son ouvrage seroit de l'avoir rédigé d'une manière si méthodique, que toutes les parties s'enchaînaient ensemble, et sortissent, pour ainsi dire, les unes des autres; il a du moins connu ce but, et a cherché à l'atteindre.

Il a conservé les trois grandes divisions du droit, les personnes, les choses et les actions. Après avoir observé que tout dans la société, et par conséquent dans les loix qui la régissent, est relatif au bonheur de l'homme, il examine les divers rapports sous lesquels on le considère dans l'ordre social, et qui naissent des différens degrés de force ou d'intelligence qu'il est destiné à parcourir. Ici l'auteur nous semble avoir absolument manqué de justesse; car ce n'est ni la force, ni l'intelligence qui donne des droits légitimes à l'homme; ils sont la suite de ses besoins et de sa destination; et comme les loix sont le produit de la société, et la conséquence naturelle de l'ordre social et du besoin de le maintenir, elles doivent par
consé-

conséquent veiller au maintien des destinations ; et il s'ensuit que les rapports de l'homme en société se bornent à l'utilité dont il peut être à l'ensemble, sans nuire à son bonheur individuel. L'objet de la société ne peut être que de suppléer à la faiblesse, au défaut de l'intelligence de l'individu, par la force et la prudence de tous.

Après avoir fait connoître ce qu'on entend par le mot *choses*, l'auteur explique comment les hommes, pour en tirer un avantage quelconque, se les sont appropriés, et ont imaginé de se les transmettre pour leur utilité réciproque : de-là naissent les contrats et les divers engagements, suites nécessaires du développement de l'industrie humaine. Les hommes étant obligés de laisser à leur mort ce qui a servi à leur usage durant leur vie, on voit naître de-là les loix sur les successions et les règles qu'on doit suivre dans le partage qu'on en fait. L'auteur discute brièvement les avantages et la faculté de tester, qui, quoi qu'on en dise, *ne peut être*, suivant lui, *une suite de la propriété*. Nous sommes, à cet égard, d'un sentiment absolument opposé au sien, puisque nous regardons la loi qui défendrait de tester comme une dérogation aux droits de propriété, qui ne peut être légitimé que par les besoins urgens et locaux de la société qui porteroit une pareille loi ; mais cette discussion nous entraîneroit au-delà des bornes de notre extrait, et nous espérons quelque jour avoir occasion de développer, nous avons pensé dire, de démontrer, notre opinion. Tout le raisonnement de l'auteur, à cet égard, porte sur un faux point de vue. Il ne regarde la disposition comme existante qu'au moment où le testateur est mort ; et alors il n'a plus droit à rien, et ne

peut revêtir un autre d'un droit qu'il n'a pas lui-même : mais c'est un faux point de vue ; la disposition, la donation, le legs, comme on voudra le nommer, existe du moment où le testateur règle sa disposition ; et la preuve, c'est que dans tous les tribunaux, c'est l'état du testateur, c'est sa manière d'être morale et physique au moment où il testoit qui constate et détermine la validité du legs ; alors il étoit en pleine jouissance de ces droits, et par un acte qu'on nomme testament, se dépouilloit d'une partie de sa propriété, s'en réservant seulement l'usage jusqu'au moment où elle ne lui seroit plus utile. Le droit d'hérédité n'est pas plus dans la nature que le droit de tester, et ce dernier, sujet à quelques inconvéniens, a de grands et incontestables avantages.... Tous deux sont des garanties sociales, également respectables et utiles au bien commun.

Il reste après cela à montrer comment les hommes conservent ce qu'ils ont, ou obtiennent réparation des torts qu'on leur a faits : de-là dérivent des actions civiles et criminelles. Pour montrer tous les avantages de la procédure criminelle actuelle, et les bases sur lesquelles elle repose, M. Bernardi a rappelé les principes qu'il avoit déjà établis dans un *Mémoire sur la Justice Criminelle*, qui avoit remporté le prix à l'Académie de Châlons en 1780, et qui avoit été réimprimé à Paris sous le titre de *Principes de la Justice Criminelle*, avec des additions considérables.

Le Mémoire sur l'origine des jugemens par Pairs et par Jurés, et sur leurs révolutions en France et en Angleterre, qui avoit également remporté le prix à l'Académie des Inscriptions en 1789, fait voir comment cette forme de procéder tire son origine des usages des peuples Germain

qui
chu
Pai
No
trou
çois
pay
men
n'en
che
l'un
atte
N
finis
"
dans
titut
fure
peup
Cha
Fran
gisla
par
peup
çois
ses l
Alfr
éclair
losop
moin
jour
dont
tems
entan
attes
verse
qu'a

qui envahirent les Gaules et la Bretagne, à la chute de l'Empire Romain. La procédure par Pairs et par Jurés passa en Angleterre avec les Normands, qui en firent la conquête. L'auteur trouve dans le caractère des Anglois et des François, et dans la nature des révolutions que leurs pays éprouvèrent, la cause pour laquelle ces jugemens se conservèrent chez les uns, tandis qu'il n'en restoit que des traces absolument dénaturées chez les autres. Les observations qu'il fait sur l'une et l'autre législation méritent la plus grande attention.

Nous rapporterons le parallèle qu'il fait en finissant.

“ Les Francs et les Saxons apportèrent les uns dans les Gaules, les autres dans la Bretagne, les institutions Germaniques ; mais chez les premiers elles furent en quelque sorte subjuguées par celles du peuple vaincu, qu'elles anéantirent chez les seconds. Charlemagne, le plus illustre des anciens Monarques François, fut plutôt un grand Roi qu'un habile législateur. Par sa facilité à adopter les loix Romaines, par son imprudence à les mêler avec celles des peuples barbares, il jette dans la Législation Française une confusion dont elle s'est toujours ressentie ; ses loix passent aussi rapidement que son empire. Alfred, le plus célèbre des Rois Saxons, Prince éclairé dans des siècles des ténèbres, législateur philosophe chez un peuple barbare, fondateur, ou du moins restaurateur d'une Constitution qui brille aujourd'hui de tant d'éclat, au milieu des lumières dont l'Europe est éclairée, établit des loix que le tems, qui en a détruit tant d'autres, n'a pu encore entamer, et dont les applaudissemens de l'univers attestent la sagesse. Le régime féodal que le bouleversement de l'Etat amène en France ne disparoît qu'après y avoir déposé ce qu'il y a de plus perni-

cieux. Il entraîne, dans sa chute, les jugemens par Pairs et par Jury, qui n'existent qu'un instant dans leur pays natal, et dans des tems où la barbarie des loix ne leur permet pas de servir à autre chose qu'à maintenir l'anarchie et la licence. Le même régime que la force introduisit en Angleterre, y trouve une résistance qui en fait disparaître ce qu'il y a de vicieux, et n'en laisse d'autre vestige que les jugemens par Pairs et par Jurés, qui deviennent l'ornement et l'appui de la Constitution à laquelle ils se trouvent adaptés. La législation Française est subjuguée par des loix étrangères (le droit Romain et le droit Canon) qui s'en emparent entièrement : celle de l'Angleterre triomphe de leurs efforts, et parvient à les rejeter de son sein. C'est sous les règnes de François I et de Louis XVI, dans l'aurore des lettres et dans leur midi, que l'inconstance et la légèreté Française portent les plus funestes atteintes aux mœurs nationales et à la liberté civile, en adoptant ou en perfectionnant la procédure inquisitoriale, substituée aux formes augustes de l'ancienne Constitution ; et c'est à-peu-près aux mêmes époques, sous le règne de Marie et de Guillaume III, que les Anglois, constamment attachés aux institutions de leurs pères, en font le plus ferme rempart de leur liberté, en leur redonnant leur vigueur et leur pureté primitive."

Il faudroit un volume pour relever les erreurs historiques, les fausses citations, les applications mensongères que l'on trouve à chaque ligne de ce fragment. Nous sommes loin de nier tout ce qu'on peut dire à l'avantage de la procédure criminelle d'Angleterre : elle convient au peuple chez qui elle est établie ; mais convient-elle également à la France ? Nous ne le croyons pas, et nous démontrerions aisément notre opinion ; mais nous nous contentons d'observer que du jugement par ses Pairs, au jugement des Jurés,

il y
et c
des
à la
l'ac
plus
Jury
sur
tion
notr
telle
disc
flat
qu'i
gée
de
ne s

Le C
cu
Y
L
pa
d'
av
fr
br

IL
d'uti
tradu
ment
"
royer

il y a une grande différence même en Angleterre; et cette différence est à l'avantage de l'institution des Jurés. Mais en France, en ajoutant seulement à la procédure criminelle un défenseur donné à l'accusé, on avoit la jurisprudence du Jury, et du plus noble, du plus sûr, du plus désintéressé des Jurys. Nous avons en main une dissertation sur la Magistrature en France avant la Révolution, destinée à notre feuille, par un Magistrat notre associé, où cette matière est traitée incidemment. On y trouvera les principes du Jury discutés sous tous les points de vue; et nous nous flattons que l'ordonnance criminelle, regardée jusqu'ici comme un modèle de sagesse, y sera vengée des accusations injustes d'écrivains amateurs de nouveautés, et désapprobateurs de tout ce qui ne s'accorde pas avec leurs vues.



Le Cultivateur Anglois ; ou Œuvres choisies d'Agriculture et d'Economie rurale et politique d'Arthur Young ; traduit de l'Anglois, par les citoyens Lamarre, Benoist et Billecocq ; avec des notes par le citoyen de la Lauze, coopérateur du Cours d'Agriculture de l'Abbé Rozier ; 6 vol. in-8°. avec 44 planches. Prix, broch. 33 fr. et 42 fr. franc de port. A Paris, chez Maradan, Libraire, rue Pavée Saint-André-des-Arts, n° 16.

IL est peu d'ouvrages qui présentent un but d'utilité publique aussi marqué que celui-ci. Les traducteurs et l'auteur Anglois expliquent clairement leurs intentions dans leur avant-propos.

“ FAIRE connoître pleinement à nos concitoyens, disent les premiers, un système dont le

succès atteste l'excellence ; ajouter ainsi aux résultats de notre propre expérience ceux des recherches et des travaux d'une nation active et éclairée ; exciter parmi nos cultivateurs, tant anciens que nouveaux, ce concours de sentimens et d'intérêts, cette noble émulation, sans lesquels il n'est point d'esprit national ; offrir aux uns la plus utile des ressources, aux autres l'objet le plus digne de leur ambition ; à ceux-ci des exemples, à ceux-là des leçons : telles ont été nos idées et nos vues."

Au milieu d'une foule d'écrits qu'on publioit en Angleterre sur l'Agriculture, M. Young, homme éclairé, agriculteur-pratique, imagina avec raison que la connoissance exacte et précise de ce qui *se pratiquoit* dans toutes les parties de ce royaume pourroit être d'un grand secours, en ce qu'elle faciliteroit la décision d'un grand nombre de questions de la plus haute importance, et sur lesquelles on ne pouvoit, sans ce préliminaire, former que des conjectures vagues et incertaines.

" On a remarqué plus d'une fois, dit-il, qu'il n'est point de contrée où l'agriculture soit si mauvaise qu'on n'y puisse recueillir quelque utile leçon. C'est sur-tout relativement à notre pays, et aux différentes parties dont il est composé, que cette observation est juste. Tels usages dont l'expérience a confirmé, dans un district, l'inappréciable utilité, sont absolument ignorés dans un autre, quoique le sol, l'exploitation et le climat soient exactement les mêmes. Dans un canton, des fermiers s'enrichissent par des méthodes, qui, si elles étoient connues, enrichiroient leurs confrères dans un autre canton. Mon but est de généraliser toutes ces connoissances locales,

de mettre sous les yeux de chaque cultivateur tous les différens procédés pratiqués sur des terres semblables à la sienne, afin qu'il puisse voir, dans cet exposé, les défauts de sa propre culture, et apprendre à y remédier. Ces leçons ne seront point les assertions gratuites d'un auteur ou les opinions isolées d'un individu ; elles seront pour chaque fermier le résultat de la pratique journalière de son confrère, fermier comme lui dans un autre canton."

C'est ce plan que l'auteur a exécuté. Les six premiers volumes de ces œuvres contiennent trois principaux voyages dans les divers comtés de l'Angleterre. M. Young voyage sans suivre d'autre règle que sa fantaisie, et consigne à mesure sur son journal tous les faits, toutes les observations qu'il peut recueillir, ce qui forme un récit varié, quelquefois amusant pour les personnes même qui ne s'occupent point d'agriculture, mais qui doit être bien plus piquant pour ceux qui l'aiment et en font profession. Tous ces faits sont significatifs ; et à mesure qu'on avance, le tableau s'agrandit. Mais ce n'est, pour ainsi dire, qu'à la fin de chaque volume que l'auteur se montre ; et qu'en réunissant en masse tous les faits qu'il a recueillis, il les discute, et fixe, d'après ces faits mêmes, l'opinion incertaine du lecteur.

C'est ainsi que, dans le premier volume, qui contient le voyage dans le Sud, et deux petits voyages, l'un dans le Shropshire, et l'autre dans l'Ouest, après avoir examiné les prodiges opérés par la marne dans les comtés de Suffolk et de Norfolk, et parcouru diverses parties de ceux de Kent et d'Essex ; après avoir offert à l'applaudissement public les bons exemples de culture, et livré les mauvais au mépris et à la dérision ;

après avoir indiqué à ceux-ci en quoi leur système d'assolement est défectueux, à ceux-là quels seroient les moyens d'améliorer encore celui qu'ils suivent; après avoir enfin recueilli toutes les expériences, pris note de toutes les améliorations, il tire de tous ces faits les conclusions les plus importantes sur le produit de la terre comparé à la rente, sur la quantité de semence employée, sur les engrais, l'écobuage, la culture des plantes fourrageuses, les desséchemens, la composition des fermes, etc. Les deux petits voyages suivans contiennent les détails de quelques usages particuliers qui méritent d'être connus.

Dans son voyage au Nord (2 vol.), l'auteur parcourt environ vingt comtés; il recueille, comme dans le voyage précédent, toutes les méthodes usitées; mais ici ces récits sont variés par les détails de l'agriculture particulière des grands Seigneurs et des *Gentlemen* les plus éclairés de l'Angleterre. Dans le nombre de ces illustres cultivateurs, nous ne citerons que les noms du Lord Rockingham, du Duc de Norfolk, de M. Turner, de M. Scroope, du Comte Darlington, du Duc de Bridgewater. Ce voyage est aussi celui qui fournit à l'auteur les plus importantes conclusions en économie politique, par l'application qu'il fait du résultat de ses observations partielles à toute l'étendue de l'Angleterre.

Dans son voyage à l'Est (3 vol.), l'auteur suit la même marche; mais on y trouve un plus grand nombre d'expériences que dans tous les autres. On y remarque particulièrement les procédés de M. Bakewell pour l'engrais des animaux; les expériences de M. de Saint-Léger sur les herbes fourrageuses, les desséchemens, les en-

grais, etc ; celles de M. Hall, sur les mêmes objets ; les travaux de M. le Duc de Newcastle ; d'autres expériences du savant M. Arbuthnot, sur la culture de la garance et de la luzerne, sur le labour profond, etc.

Cet ouvrage demande à être lu attentivement et médité. Nous n'en connoissons point de plus propre à donner, dans les circonstances présentes, une forte impulsion aux progrès et à l'amélioration de notre agriculture. Il paroîtra difficile, à quiconque l'aura lu, d'imaginer qu'on puisse posséder vingt mille livres de rente, et vouloir être autre chose que cultivateur. Ces premiers volumes *de faits* font naître l'idée la plus avantageuse des *dissertations* dont ils ne sont, en quelque sorte, que l'introduction. Quant à la traduction, elle fait honneur aux collaborateurs distingués qui l'ont entreprise. Le style nous en a paru simple, clair et correct ; il n'est nulle part hérissé de ces *anglicismes*, de ces tournures gothiques, qui blessent toujours l'oreille d'un François, lors même qu'il parvient à les entendre ; et les notes du citoyens de la Lauzé enrichissent le texte, et contribuent souvent à l'éclaircir. Les gravures sont fort bien exécutées.

(Article reçu.)

LIVRES NOUVEAUX.

Mélanges sur différens sujets d'Economie Publique.

Par F. C. Robert, Géographe. 1 vol. in-8°.

Paris, Normant.

Arundel et Henriette, ou les Aventures de deux Orphelins, Roman ; traduit de l'Anglois de

Henriette Lee. Par Mathieu Christophe. Vol. in-12. Paris, Laurent.

Dans ce Roman, la vertu malheureuse est toujours aux prises avec le vice heureux et toujours plus aimable. Il n'est personne qui ne préfère d'être Arundel ou Henriette pauvres, méconnus, plutôt que Lindsey ou Louisa heureux, légers et insolens. Le style du traducteur est coulant et facile.

L'Ami de la Nature, ou Choix d'Observations sur divers objets de la Nature et de l'Art ; suivi d'un Catalogue de tous les animaux qui se trouvent actuellement dans la Ménagerie. Par G. Toscen, Bibliothécaire du Muséum d'Histoire Naturelle. 1 vol. in-8°, de l'imprimerie de Crapelet.

Almanach des Phycisiens. Par le citoyen Lalande, Astronome. Vol. in-16°. Paris ; Laurent, jeune.

Vade mecum vraiment utile, dont le nom de l'auteur semble devoir annoncer l'exactitude : ce sont au moins ici des objets de sa compétence. C'est un recueil d'observations courtes et importantes sur la physique de l'homme, sur celle des fous, sur les hauteurs, sur la population des principales villes, etc.

Notions Mathématiques de Chymie et de Médecine, ou Théorie du Feu, où l'on démontre, par les causes, la lumière, les couleurs, le son, la fièvre, nos maux, la clinique, etc. Par Antide Mangin, D. M. du Jura. 1 vol. in-8°. Paris, Fuchs.

Nouvelle Carte du Détroit de Basse, situé entre la Nouvelle Galles méridionale, lequel sépare ces deux parties ; avec la route du vaisseau qui l'a parcouru, et partie de la côte à l'Est de la Nouvelle Hollande. Levée par Flinders, dressée au dépôt des Cartes ; feuille grand aigle. Paris, Dezauche.

V A R I É T É S.

Examiner les motifs.....
 Récuser les exemples
 Nier les autorités.....

LE ton d'assurance avec lequel j'avois prononcé cette dernière phrase parut étonner ; alors je crus devoir me faire connoître. Messieurs, leur dis-je, vous paroissez surpris de la confiance que semble annoncer ma réponse, et je conviens que je me suis trahi moi-même ; je comptois profiter plus long-tems de vos judicieuses observations, et m'éclairer de plus en plus sur la nature des objections qu'on pouvoit opposer au sentiment que j'ai embrassé. Je suis, par mon indiscretion, maintenant obligé d'avouer que l'examen des différentes brochures sur la soumission, qui a été commencé dans le 1^{er} N^o, au tome 4 du *Mercur*, est mon ouvrage ; je dois, par conséquent, vous faire part des raisons qui, malgré les objections qu'on peut faire, me confirment dans une opinion qu'en honneur je crois la seule vraie ; toujours cependant prêt à me rendre à la

démonstration de gens plus éclairés, ou à céder à l'autorité, s'il étoit possible qu'elle décidât : mais dans l'un et l'autre cas, il faudra d'autres raisons que celles qu'on a données jusqu'ici pour me convaincre, ou pour déterminer les supérieurs à prononcer. J'ai, en répondant à ces ouvrages dont j'estime et respecte les auteurs, et je n'en excepte aucun, une double tâche à remplir, celle d'examiner leurs raisons, et celle de faire concourir mes réponses avec les deux propositions que j'ai établies, sur-tout avec celle-ci : *le Clergé ne peut laisser manquer l'instruction aux fidèles qui lui ont été confiés*. C'est-là le seul vrai, le seul puissant motif, le seul réellement ecclésiastique, et je ne crains point de dire que, ceux qui ne pourroient pas s'assurer qu'il est chez eux le motif déterminant de leur conduite, ne doivent se rappeler qu'en tremblant cet effrayant reproche, *non mittebam eos et ipsi currebant*. Ainsi, dans l'examen des motifs, c'est par lui que je commencerai. Ce motif exige-t-il qu'on aille (*) *faire la déclaration de fidélité* ? Ou, le Prêtre manque-t-il à ses devoirs, en ne se mettant pas en état de rentrer par une *déclaration de fidélité aux loix de la République* ?

Je ne le crois pas. Je ne m'arrêterai point à discuter de nouveau l'acception du mot *fidélité*, du mot *promesse* : peu m'importe quel sens on lui donne, je les prends l'un et l'autre dans le sens le plus

(*) Nous prions d'observer que nous disons *qu'on aille* ; nous ne parlons point de ceux qui, dans le tems de la persécution, sont restés ou rentrés. Respectables victimes du zèle, ils étoient dans la ville assiégée au moment qu'elle a été prise, où ils y sont rentrés sans condition : leur conduite ne peut être une décision : ils étoient en exercice, la violence les a surpris ; ils sont véritablement asservis : *submissus ad tempus, fidus ad mortem* (Cic.).

plus relâché ; j'entends, si l'on veut, *soumission* ; je me borne à *déclaration*, et je dis qu'un motif de charité bien entendue, que l'obligation d'instruction, que la justice ne permettent point aux Prêtres François de rentrer, moyennant une *déclaration de soumission aux loix de la République*. Je prie d'observer, avant tout, la variation continue qui existe dans les explications que donne le Gouvernement. La loi porte d'abord *fidélité à la République*, c'est-à-dire à une forme de Gouvernement destructive de la Monarchie ; une autre fois à *la Constitution*, c'est quelque chose de plus, c'est à la forme de Gouvernement républicain, telle que l'a déterminée le Général Bonaparte. Je sais qu'un des respectables auteurs, dont je m'occupe, a regardé cette distinction comme une vaine subtilité ; mais avec tout le respect dû à ceux qui ont droit de nous diriger, je crois que ce respectable auteur n'a pas examiné les circonstances, il auroit autrement vu l'importance de la distinction. Depuis que les mandats négligés et violés, la distinction constitutionnelle des trois ordres anéantie contre le vœu librement et explicitement énoncé des commettans, a transformé les Etats-Généraux convoqués de l'autorité du Roi en une assemblée factieuse, en une réunion de rebelles d'un côté, et de nobles victimes de justice de l'autre, retenues par l'attachement à leurs concitoyens, par l'espoir que leur résistance généreuse dissiperait enfin les prestiges du mensonge et le fanatisme de l'erreur, depuis ce moment, la France a eu quatre Constitutions, et on pourroit, en y ajoutant les variétés, en compter six ; car l'Assemblée soi-disant Nationale en fit deux, une par pièces et lambeaux dans ses séances, et une

bien altérée dans la rédaction, etc. Au moment où les fabricateurs de ces Constitutions les ont promulguées, ils ont fait prêter le serment spécial à la Constitution *à faire*, à la Constitution faite. On se rappelle encore la ridicule et affligeante farce par laquelle s'ouvrit l'Assemblée législative : c'est de ce moment que peut dater l'établissement d'une espèce d'idolâtrie en France ; car c'étoit un culte que l'on rendoit à cette Constitution, apportée par le grand prêtre Le Camus, accompagné par les vieillards, et précédé des deux plus jeunes membres de la Législature. Cette dégoûtante et burlesque cérémonie n'empêcha pas que la Constitution, en moins de huit jours, ne fût violée en tous ses points. Bientôt la Monarchie est détruite, le Monarque emprisonné, égorgé, son auguste famille immolée à la brutale fureur du rebut de l'humanité. De cette fange hideuse sort un code absurde et immonde, qu'on qualifie du nom de Constitution ; c'est elle, et elle seule, qu'il faut jurer ; ce sont ces incontestables dispositions qu'il falloit défendre et maintenir, vivre libre ou mourir, jurer haine à la royauté. La première Constitution étoit anéantie, y avoir concouru étoit digne de mort. Elevé sur des monceaux de cadavres égorgés, abreuvé d'un sang qui ne fait qu'accroître la soif qu'il en a, un monstre tel que l'humanité en produit peu de semblables, désoloit et faisoit trembler la France. Heureusement pour le genre humain, il effraie ses complices : assassins en sous-ordre, ils n'ont plus qu'à choisir entre la nécessité terrible de périr et l'espoir douteux d'égorger le tigre, à qui jusqu'alors ils amenoient ses victimes. Robespierre meurt ; et l'avoir servi, avoir concouru à la Constitution de 1793, devient une tache indélébile : une autre se fabrique à la hâte. Il faut, à travers les mitrailles, les

canonnades, en marchant sur les cadavres de ses parens égorgés pour avoir résisté à l'usurpation criminelle des Conventionnels, aller jurer sur cette troisième Constitution de 1795, et maudire les deux premières. C'étoit pourtant en 1793 et 1795; le Gouvernement républicain: le mot *Constitution* avoit donc, dans ces deux cas, un véritable sens distinct du mot *République*; car la république des Girondins n'étoit point la république des Comités; et celle-ci, la république de Sieyès et de Tallien en 1795. Peu-à-peu s'aggrandissant des malheurs de la France, l'officier d'artillerie étranger qui, au moment où les François refusoient de faire tonner le canon contre leurs concitoyens, s'étoit chargé de cette horrible exécution, devient un Général distingué par des succès; il est déjà assez puissant pour protéger ses maîtres: et ses menaces et ses délibérations affermissent en Fructidor l'autorité de ceux que depuis il appela les *ignorans vampires* de la France; et bientôt, essayant contre eux son pouvoir, il les renverse, et la Constitution de 1795, jugée une absurde ineptie dans la spéculation, inexécutable dans la pratique, est anéantie. Une nouvelle se présente; il faut y jurer fidélité: c'est donc à elle, c'est-à-dire au mode d'administration déterminé qu'on l'exige, car le Gouvernement n'a pas changé, du moins en apparence; avec un Doge, si l'on veut, c'est une république. Mais cette fidélité à la Constitution dans les documens du Ministre de la Police, dans les réglemens des Préfets, s'étend encore, c'est *aux loix*, et ce mot comprend non-seulement le code constitutionnel, fondé sur l'athéisme, ou du moins sur la négation de Dieu, mais encore les loix administratives de règlement et de police. Je n'ai point la perfide adresse des novateurs.

et je ne laisserai point d'incertitude ; je sais qu'il y a des loix impératives et des loix réglementaires ; que celles-ci n'obligent qu'en certaines circonstances, et n'ont d'action que sur ceux qui veulent faire ce qu'elles affectent, et par conséquent la soumission n'oblige point à se régler d'après elle ; mais la soumission du moins exige qu'on ne les attaque pas, qu'on ne les viole point ; et un Gouvernement qui ne voit dans un Prêtre qu'un individu chargé d'une fonction volontaire qu'il s'est assignée lui-même, qui ne connoît de liberté d'opinion que tant qu'elle reste au dedans, et la punit tant qu'elle se manifeste au dehors d'une manière contraire aux réglemens de l'Etat, qui ne connoît qu'une morale civile et point de morale religieuse, ne peut entendre, par la soumission exigée, que la négation de toute doctrine, de tout enseignement contraires à ses réglemens : la preuve en est au serment des instituteurs et institutrices même particulières ; et l'évidence est ici à l'appui de la présomption. La soumission dans le sens rigoureux, de ne point troubler le public par des voies de fait, est de droit naturel ; on n'a pas besoin d'en exiger la promesse ; c'est à la police de veiller aux manquemens. Dès que j'entre sur un terrain, je suis de droit naturel, social et ecclésiastique, soumis à la loi directrice du lieu où je suis. Je commets une faute en ne l'observant pas, un crime en la violant ouvertement. En demandant la *soumission aux Prêtres* spécialement, on a donc dit implicitement : " Nous savons que vos principes religieux vous dé- fendent, à vous et à ceux qui les suivent, beau- coup d'actions que nos loix autorisent, et nous voulons nous garantir à cet égard. Nous n'en- tendons par culte que la manière extérieure d'ho-

“ norer un Dieu dont nous n’osons pas hautement
 “ nier l’existence. Quant à la morale, il est ab-
 “ surle(*) de tolérer un enseignement contraire
 “ aux principes de l’Etat, qui sont, tolérance
 “ universelle, anéantissement des droits du Roi,
 “ consécration de l’envahissement des propriétés
 “ morales et physiques d’une classe d’hommes qui
 “ ont été forcés de fuir pour se soustraire à la
 “ mort, ou pour n’être pas complices de nos usur-
 “ pations: ainsi partageant entre nous les diffi-
 “ cultés, nous vous laissons l’*exercice des fonc-*
 “ *tions du culte public*; mais aussi promettez que
 “ la doctrine secrète n’attaquera rien de nos éta-
 “ blissemens.”

Ce ne peut être que dans ce sens qu’on exige la
soumission; je ne demande qu’une lecture de
 bonne foi des actes du Gouvernement, une colla-
 tion fidelle de leurs différens textes; qu’on l’éclaire
 à la lueur des principes connus et avoués de ceux
 qui exigent la promesse; qu’en tête de ces opé-
 rations, on considère un homme qui s’est joué de
 tous les cultes, sous lui un exoratorien, ancien
 ministre des exécutions de Robespierre, bourreau
 des Lyonnais, athée par profession de foi écrite,
 et qu’on juge ensuite, si, en vérité, quand de pa-
 reilles gens, pour autoriser l’*exercice des fonctions*
publiques du culte, exigent une déclaration de sou-
 mission, cette soumission peut être purement ci-
 vile: et n’est-il pas évident qu’ils ont suivi l’hor-
 rible maxime de Philippe, qu’il faut *enlacer par*
des sermens les hommes justes qu’on veut oppri-
 mer? (*)

(*) Voyez la lettre circulaire de Fouché, le règlement des
 Préfets de Maçon, de Caen, de St. Brieux, etc.

(*) Æliani Var. Hist. cap. 56.

Mais qu'est-il besoin de s'appesantir sur le sens du mot *fidélité*, sur l'étendue sur-ajoutée à cette *fidélité*? C'est le mot *déclaration* qui seul détermine le sens et fixe les controverses. Est-il permis à un prêtre d'aller dire: "Après examen fait des droits respectifs du souverain et de l'usurpateur, après avoir balancé les droits des propriétaires moraux et ceux de la communauté envers eux, après avoir pesé avec liberté de détermination les droits des propriétaires fonciers dépouillés, et les prétentions de la soi-disant majorité qui les a envahis, et des acquéreurs frauduleux qui les ont achetés d'elles, il me paroît clair que les droits du Prince sont finis, les droits des deux espèces de propriétaires prescrits, que l'usurpation est consolidée désormais, l'envahissement péremptoirement complet, et que l'autorité qui s'est élevée sur les bases n'est pas seulement une administration vicieuse à la vérité, *toujours cependant préférable à une anarchie désolante*;"(*)

(*) Nous ne mettons cette restriction que par respect pour l'autorité de celui qui l'a énoncée d'après un publiciste; car nous qui disons, *magni homines, homines tamen*, nous sommes persuadés qu'en dicordes civiles l'anarchie qui avertit tout le monde du danger, qui force enfin les citoyens à se réunir pour leur sûreté commune est moins nuisible en effet qu'une usurpation artificieuse, qui mettant l'honneur et la religion aux prises avec l'ignorance ou l'intérêt, flatte et irrite la cupidité pour aveugler sur les devoirs et les principes, couvre l'abandon de soi-même et le désaveu d'une conduite noble et généreuse sous des conséquences en apparence avantageuses; afin de mettre en opposition aux principes rigoureux du devoir et de l'honnêteté publique, les sentimens même plus précieux de la nature, l'amour paternel, et de mettre l'estime de soi-même, le respect pour des opinions qui faisoient autrefois la gloire, le bonheur, et presque le fondement de la moralité, du moins le plus puissant appui de la délicatesse, aux prises avec l'espoir d'une amélioration dans sa détresse, et le désir d'assurer au moins pour sa vieillesse une existence fixe quoique dégradée.

“ mais qu'elle est désormais une puissance réelle
 “ légale, telle que celle à qui Dieu a départi son
 “ autorité, et qui a droit d'exiger de moi une
 “ soumission qui ne peut être passive, puisque je
 “ vais l'offrir, mais active puisque je la promets,
 “ car le mot promettre ne peut signifier qu'un
 “ contrat où l'on se met sous un joug, sous une
 “ contrainte, *pour* obtenir quelque chose.”

Si le mot je *déclare* renferme toute cette étendue, si jamais il ne se prononce sans emporter l'assurance d'examen, je crois n'avoir plus rien à dire. On a discuté tant d'autres mots; pourquoi n'examinerions-nous pas celui-ci? du moins ne serons-nous pas longs. En Latin *declarare* veut dire *tirer au clair*; c'est l'*emphaniso* des Grecs, qui se rend par *manifestum facio*; il est traduit en Anglois, au dictionnaire de Lyttleton, *to make a thing clear*; c'est le seul sens François du mot. Qu'on ne le confonde point avec *je confesse*, *je reconnois*: voici sa signification déterminée par l'auteur des *Synonimes François*, un des plus métaphysiciens de tous ceux qui ont écrit sur la langue.

“ *Déclarer*, c'est dire les choses exprès et de
 “ *dessein*, pour en instruire ceux à qui l'on ne veut
 “ pas qu'elles demeurent inconnues.

“ *Manifester*, c'est produire au-dehors les sen-
 “ timens intérieurs.”

Le serment peut s'obtenir par violence, on peut se restituer contre une promesse illusoire; mais une *déclaration* est un acte libre, on ne peut revenir qu'en disant *j'ai menti*; et *déclarer*, *promettre*, c'est déclarer volontairement s'obliger pour une condition examinée.

Est-il donc, maintenant, difficile de prononcer que la charité bien entendue, que l'obligation

d'instruction que les devoirs de justice ne permettent pas d'aller s'offrir à une pareille démarche.

N'est-il donc qu'une manière d'instruire, et ne le fait-on pas aussi éloquemment en souffrant pour la justice, qu'en développant les principes sur lesquels elle s'appuye? Quand nos parens, nos amis, qui soupirent après notre retour, qui nous font réclamer par leurs amis, leurs connoissances, qui intéressent par leur douleur ceux même qui nous persécutoient, et par la commisération pour leurs peines, pour leurs prières, obtiennent des signatures de ceux même qui, sans religion, ont encore de l'humanité, ou des prudens du siècle qui craignent les transports du désespoir; quand toutes ces personnes nous verront rester fermes au milieu de la détresse la plus atroce, dans la circonstance la plus rigoureuse de notre exil, préférer la faim et les humiliations de toute espèce à l'amitié qui nous invoque, ne diront-elles pas :
 " Le devoir les retient, la religion ne permet pas
 " la démarche qu'on leur prescrit: leurs cœurs
 " nous sont connus, et nous savons que, s'il leur
 " étoit possible, ils voleroient au-devant de nos
 " besoins?" Alors le terrible *non licet*, que notre séjour dans l'exil prononceroit si hautement, ne seroit-il pas une leçon? Ah! s'ils pouvoient s'égarer sur nos motifs, si nos sentimens ne leur étoient pas assez connus pour que nous eussions besoin de compromettre l'autorité de nos supérieurs, en leur mandant qu'ils n'y consentent pas, et en rejetant sur eux l'odieux d'un refus; que cette excuse feroit soupçonner ne pas venir de nous, nous ne serions pas dignes d'aller porter les paroles de l'Evangile, et il seroit bien à craindre qu'on n'attribuât à la lassitude de souffrir, et à des réflexions sur l'inutilité de nos premiers sa-

crifices un retour que l'amour du devoir auroit seul inspiré ; et c'est ici que commence la charité bien éclairée.

Ce n'est pas en faisant le mal seulement qu'on scandalise ; c'est en faisant le *moins bien* qu'on donne occasion à la ruine spirituelle des autres : *scandalum est factum, dictumve minus rectum, alteri præbens occasionem ruinæ spiritualis* ; et si notre démarche fait croire qu'il est un terme où la justice cesse d'être obligatoire, si notre démarche fait croire que nous avons jugé qu'il pouvoit arriver un terme où le sujet étoit délié de la fidélité à son Roi, n'aurons-nous pas donné une scandale ? Si, en rentrant sous une usurpation que nous détestons, nous donnons lieu de croire qu'elle est désormais consommée, n'avons-nous pas fait un grand mal ? n'avons-nous pas nous-mêmes par-là concouru à la consolider ?

Je sais qu'on dit que le besoin de la religion exige que des ministres s'occupent du salut des âmes, pourvoient à leurs besoins spirituels : aussi ai-je dit que *les prêtres de France ne doivent pas laisser manquer d'instruction les fidèles confiés à leur soin* ; mais il y a loin de-là une déclaration de soumission. Sommes-nous donc, dit-on, revenus au dogme de la fatalité ? un Curé ne seroit-il pas plus ecclésiastiquement à remplir les fonctions de son ministère qu'à s'occuper pour vivre de professions mécaniques ? Non, nous ne sommes point revenus au dogme désolant de la fatalité ; mais nous croyons à la parole de Dieu et à sa providence : s'il a dit aux Apôtres, *Quand on vous persécute, fuyez d'une ville en une autre*, nous avons lu dans les Ecritures qu'il peut susciter des pierres même des enfans à Abraham. Nous l'avons entendu, au milieu d'un orage effrayant, reprocher à

Pierre son peu de foi pour s'être alarmé; s'il dort au fond de la barque, il est avec nous, et il saura quand il lui plaira la ramener au port; c'est cette doctrine consolante que le glorieux Martyr Pie VI exposoit aux Evêques, qui lui témoignient au moment de sa captivité toute leur sensibilité, toutes leurs inquiétudes. Nous disons avec l'auteur des Machabées, O vous qui voyez les maux de l'Eglise de France, n'allez pas croire que Dieu l'ait abandonnée; ce n'est point sa ruine, c'est une épreuve qu'il a préparée, c'est un grand bienfait de ne nous avoir pas laissé plus long-tems endormis dans un calme séducteur, de nous avoir ramenés à la rigueur des principes, à la sévérité de nos devoirs. Que pour les autres nations il laisse amonceler les prévarications, les négligences, sa patience est une rigueur; mais nous, il nous frappe à l'instant même de l'oubli, c'est une faveur: il n'a point retiré de nous sa miséricorde, puisqu'il nous punit, et nous tâcherons d'en hâter les effets, en nous attachant plus rigoureusement à la justice, en ne disant jamais la paix, quand il n'y aura point la paix; et quand le parti à prendre paroîtroit douteux, nous choisirons le parti le plus sûr, celui qui prolonge nos souffrances, et double nos sacrifices; et si nous ne pouvons aider les peuples de nos exhortations, nous les aiderons de notre exemple et de nos prières; si nos bouches ne peuvent les diriger dans la route, nos actions leur attesteront qu'il n'est point d'accord possible avec l'iniquité. Quant aux professions mécaniques, c'est là sur-tout que brille pour nous la providence et la miséricorde; nous sommes loin d'en rougir. Un tems viendra où appelés peut-être à partager les travaux et les souffrances de Paul, nous pourrons dire comme

lui
son
pris
Gr
de n
pita
plup
les m
N
mot
guer
Mes
Cur
autr
oblig
de le
mém
s'ils
un o
proc
diron
juris
tinct
ment
dron
toute
faire
comm
paroi
Com
de la
quan
leurs
cute

lui : Vous savez que je n'ai été à charge à personne ; et dans les métiers que nous aurons appris nous trouverons les moyens d'être utiles.

Grâces soient rendues à celui qui dispose de tout, de nous avoir préparés au loin, dans une terre hospitalière, à des travaux inconnus auparavant à la plupart d'entre nous, et qui deviendront peut-être les moyens, les instrumens de notre ministère !

Ne vous paroît-il pas, Messieurs, que le seul motif vraiment ecclésiastique qu'on puisse alléguer ne résiste guères à l'examen ? Je n'ai point, Messieurs, parlé des obligations de MM. les Curés, parce que je ne les distingue point des autres prêtres, et que je ne leur connois d'autre obligation que celle qu'ils reçoivent de la mission de leurs Evêques. À cet égard ils sont dans la même classe que les autres ecclésiastiques ; mais s'ils veulent en être distingués, alors ils se donnent un obstacle de plus, car le scandale devient plus prochain, le danger plus éminent. Comment, diront-ils, sans troubler l'ordre public que leur juridiction persévère, malgré les diminutions, extinctions de Curés, substitutions de Curés, comment, s'ils rentrent dans leurs paroisses, s'y prendront-ils, pour faire concevoir à leurs paroissiens toute l'étendue du mal qu'afflige l'église ? Pour faire saisir la distinction entr'une doctrine tolérée comme secte, et le culte national qu'eux et leurs paroissiens avoient fait le serment de maintenir ? Comment exciteront-ils au repentir par le tableau de la persécution, et de la dispersion des pasteurs, quand on les verra eux-mêmes revenir exercer leurs fonctions en vertu de l'autorité qui persécute l'église et tolère les prêtres ?

(La fin au N^o prochain.)

NOUVELLES HISTORIQUES ET POLITIQUES.

PUISSANCES DU NORD.

RUSSIE.

LES dispositions hostiles de la Cour de Russie contre l'Angleterre viennent encore une fois déranger tous les calculs des spéculateurs. Si elles ne sont pas la suite d'un accord direct avec l'ennemi des gouvernemens monarchiques et héréditaires, il n'en est pas moins vrai qu'elles servent merveilleusement ses vues. Quand la discussion entre la France et les autres Etats s'entama, l'objet avoué et déclaré de toutes les Puissances liguées étoit la conservation de la tranquillité dans l'Europe: si l'issu n'a pas répondu aux désirs, si l'on est forcé de déplorer que l'Italie et une portion de l'Allemagne aient été l'objet des déprédations de la France, du moins la contagion n'a point atteint les royaumes du Nord; et c'est en partie aux efforts vigoureux, aux subsides de l'Angleterre, aux exploits de sa marine, que ces Puissances sont redevables de leur sécurité. Cette prospérité commerciale, cette liberté de navigation dans la Baltique, les profits immenses que leurs sujets ont retirés de leur marine pendant cette convulsion démocratique, comment auroit-on pu les maintenir, si le Ministère Anglois avoit adopté cette apathique inaction que quelques personnes auroient voulu lui prescrire? Sans ses efforts,

efforts, sans la constance des ses mesures rien n'eût empêché la contagion de s'étendre jusqu'à Berlin et Pétersbourg.

C'est une vérité que la Convention n'essaya même pas de dissimuler. Quand les meneurs de cette horrible assemblée confessoient publiquement leur intention décidée de renverser les trônes, et d'anéantir dans tout l'univers le Gouvernement Monarchique, c'étoit la Russie qui fournissoit le sujet continuel de leurs déclamations, ils parloient avec une commisération emphatique de la dégradante servitude des paysans Russes, et ne balançoient pas à mettre leur Souverain au niveau des plus lâches et des plus hideux tyrans.

On sait que l'affranchissement de la Pologne a toujours été le projet favori de la France depuis le commencement de la Révolution. Il s'est soutenu sous le Directoire, sous toutes les formes de Gouvernement qui ont successivement été adoptées. La Légion Polonoise qui fait partie de l'armée d'Italie est composée de dix mille hommes, qui tous attendent avec un espoir inquiet le moment favorable pour marcher à la délivrance de leurs pays. Bonaparte, dont ils ont partagé les triomphes, doit être encore plus porté qu'aucun de ses prédécesseurs à les favoriser.

Pendant trois siècles le Cabinet de France conserva par la Pologne la plus grande influence dans le nord. Depuis le règne de Charles IX les Rois de France eurent une influence directe sur les élections: le partage connu n'étoit pas simplement pour l'aggrandissement des Puissances qui s'y intéressoient; le but évident de cette odieuse mesure étoit dans ces circonstances dangereuses de porter au crédit de la France un coup décisif dans ces contrées, et de s'assurer contre ses entre-

prises futures. La position difficile de Louis XVI, l'impuissance où il étoit de porter des secours efficaces, forcèrent le Cabinet de Versailles de se borner à des représentations; mais le feu caché n'attend que le moment pour se rallumer. Que la Russie détache ses intérêts de ceux de la Grande Bretagne, et aussitôt que le Consulat aura acquis une stabilité et des forces suffisantes, il fera sentir à la Cour de Russie que les Polonois, et spécialement leurs nobles belliqueux, ne peuvent s'accommoder au joug. Lors de l'usurpation, M. Pitt se contenta de la désapprouver au Parlement; il ne crut pas devoir combattre ouvertement une mesure qui tendoit à affoiblir le crédit d'un peuple rival de l'Angleterre; mais si l'Impératrice avoit témoigné aussi peu de ménagemens, croit-on qu'elle eût aussi facilement exécuté son projet?

On ne peut que s'étonner de voir le magnanime Paul, cet appui si désintéressé des trônes et des autels, sembler oublier en un instant sa magnanimité, et changer tout-à-coup son opinion politique, malgré ses intérêts évidens. Quoique Sa Majesté ait quelques raisons apparentes de croire que les principes François ne sont pas aujourd'hui aussi contagieux qu'autrefois aux jours de Robespierre, il doit, cependant, songer que la mine se creuse sourdement sous les trônes héréditaires: il ne doit pas avoir oublié la harangue où Sieyes, à son retour de Berlin, appeloit le droit de succession au trône *une monstrueuse absurdité* et *une calamité publique*. Si quelque Gouvernement en Europe a sujet de redouter l'influence des principes François, c'est la Russie, déjà trop fameuse par ses révolutions. La prohibition des livres, tous les édits, toutes les proclamations

sont un foible rempart contre des principes qui vont éveiller et flatter toutes les passions basses ; qu'on juge de leurs effets dans un Etat despotique par ceux qu'ils viennent d'avoir dans la Virginie.

Sa Majesté Impériale est certainement un grand et puissant Prince : il peut encore se montrer vraiment magnanime ; ses forces, réunies avec celles de l'Autriche, combinées avec les efforts vigoureux de la Grande Bretagne, peuvent en une seule campagne arrêter les prétensions insolentes des François, et finir le malheur de l'univers par une paix générale et durable.

Les motifs qui ont déterminé l'embargo sur les vaisseaux Anglois dans les ports de Russie ne sont plus un secret. On avoit toujours soupçonné, et l'événement prouve la justesse des soupçons, que la reddition de Malte en étoit la véritable cause. On lit dans la Gazette de la Cour du 7 Novembre l'ordre suivant :

“D'autant que nous avons appris que l'Isle de Malte dernièrement en possession des François, s'est rendue aux troupes Angloises, et qu'il est encore incertain si la convention faite le 30 Décembre 1798 sera exécutée ; et si, suivant cette convention, l'isle sera rendue à l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, dont Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies est Grand Maître ; Sa Majesté, déterminée à défendre ses droits, a jugé à-propos d'ordonner qu'un embargo général soit mis sur tous les vaisseaux Anglois dans les ports de son empire jusqu'à ce que la Convention susdite soit exécutée.”

S'il est difficile de deviner sur quels motifs l'Empereur demande qu'on lui remette une place d'où il a retiré ses troupes, et à la reddition de laquelle il n'avoit pas un soldat ; s'il est difficile

d'expliquer comment lui, qui n'est ni Catholique, ni célibataire, il peut être le Grand Maître d'un Ordre Catholique, comment il peut croire que les autres Souverains lui laisseront la direction d'un Ordre qui lui donneroit des sujets et des revenus immenses dans tous les Etats Catholiques; il est du moins très-aisé de voir qu'en ce moment remettre Malte aux Chevaliers, ce seroit la donner à la Russie, et peut-être de soupçonner que, dans cette acquisition, la Cour de Russie ne voit qu'une facilité à réduire l'Empire de Constantinople, événement qui mettroit plus de désordre dans l'Europe que les principes du Jacobinisme n'en ont mis jusqu'ici.

Elisneur, 22 Nov. — L'embargo sur les vaisseaux Anglois dans les ports de Russie, eut lieu à Cronstadt le 5, à Narva le 6, et à Riga le 8. Le Capitaine d'un des vaisseaux détenus à Narva, trouva moyen d'aller à bord de son navire, où l'on avoit placé une garde de soldats Russes; il parvint à armer son équipage, à chasser les Russes, et gagna le large, même sans couper ses cables.

Tous les matelots Anglois ont été retirés de leurs navires, et on y a mis des soldats Russes. Les matelots ont d'abord été logés dans les casernes; mais depuis on a donné ordre de les envoyer dans l'intérieur du pays, par troupes de dix ou de douze, et ainsi ils sont distribués en plus de cent différens endroits; car leur nombre est de plus de mille.

Stockholm, 22 Nov. — Aujourd'hui est arrivé un courier Russe qui s'est rendu directement à Drottningholm, où est à présent le Roi. Aussitôt se tint un conseil du Cabinet, où assistèrent S. M., le Ministre des Affaires étrangères, et le Général Baron

von Toll. On assure que ce Conseil avoit rapport à la coalition des quatre Puissances du Nord pour une neutralité navale. On emploiera tous les moyens pour forcer l'Angleterre à faire la paix.

Dès le 9, Le Baron Ehrensward, Envoyé extraordinaire de Suède à la Cour d'Espagne, étoit parti pour Londres pour y faire, auprès du Cabinet de St. James, les démarches et les représentations nécessaires à l'affaire du vaisseau Suédois à Barcelonne. On mande de Hambourg, à la date du 29, qu'il y étoit arrivé de Stralsund, et qu'il se disposoit à continuer, sans délai, son voyage. Il est arrivé à Londres le 9 Octobre.

Copenhague, le 22.—On dit ici que la coalition des quatre Puissances du Nord pour une neutralité armée est signée.

Hambourg, 25 Nov.—Les troupes Prussiennes ont pris possession de Cuxhaven le 23. Le Roi de Prusse a fait notifier au Sénat, que le Bailly ne seroit gêné en aucun point, ni les habitans aucunement vexés; que tout resteroit dans l'état où on l'avoit trouvé, au moment où les troupes se retireront, ce qui sera le plus tôt possible.

Des lettres d'Innsbruck, du 12, annoncent que 6 à 7,000 François, avec 12 canons, ont avancé du Voralberg dans Klosterthal; et qu'en conséquence deux régimens Autrichiens avoient marché, le 7, avec ordre de se rendre, à marches forcées, dans l'Ober-Inthal, où il y avoit déjà trois autres régimens. Le 12, arrivèrent à Innsbruck 60 pièces de canon, avec l'artillerie de réserve. On travaille avec beaucoup d'activité à faire des retranchemens, des redoutes, des abbattis aux principaux passages du Tyrol. Les compagnies de chasseurs Tyroliens et la levée en masse sont prêts à marcher.

TURQUIE.

22 Nov.—Par la convention conclue entre la Porte et la Russie, relativement à la République Ionienne (autrefois les îles Vénitiennes, dont Corfou est la capitale), la Russie a permission de faire passer librement ses vaisseaux par les Dardanelles pour se rendre en cette République. L'Empereur de Russie a envoyé au Grand Seigneur une pelisse de grand prix, après la signature du traité.

Constantinople, 15 Octobre. — Le Commodore Anglois, Sir Sidney Smith, doit, dit-on, retourner en Angleterre : un autre officier est nommé pour lui succéder au commandement de l'escadre Anglaise, qui croise sur la côte d'Egypte. Le Capitan Pacha croise encore avec sa flotte devant Alexandrie et Aboukir ; mais il en partira bientôt avec le vaisseau amiral et quelques frégates : le reste de la flotte continuera de croiser sur la côte d'Egypte.

L'Amiral Russe, Usschakow, reste encore avec toute sa flotte dans le canal de Constantinople. Au commencement de la guerre, la Porte s'étoit engagée à payer une somme déterminée pour les fraix des opérations combinées dans la Méditerranée et la Mer Adriatique : on suppose qu'il s'étoit élevé quelques difficultés relativement à l'acquit de cette somme ; et jusqu'à ce que ces difficultés ne soient levées, il ne regagnera pas la Crimée. Mais aujourd'hui ces difficultés sont levées, et il n'attend plus, dit-on, qu'une flotte de transports avec des troupes Russes destinées pour la Méditerranée.

ALLEMAGNE.

Vienne, 12 Nov.—Le 9 il est arrivé ici un courrier du Comte de Cobentzel, avec des dépêches qu'il remit aussitôt au Ministre Comte de Colloredo, deux autres couriers sont arrivés de Strasbourg, l'un avec des dépêches pour notre Cour, et l'autre avec des dépêches pour le Ministre d'Espagne. Les négociations paroissent éprouver de grandes difficultés: le Gouvernement François demande le licenciement de la levée en masse en Bohême et en Hongrie, avant qu'on procède à aucune discussion ultérieure. On appréhende que les négociations ne soient sans effet, et les préparatifs que l'on fait de tous côtés annoncent plutôt une reprise d'armes qu'une paix prochaine. Les dépêches envoyées d'ici au Comte de Cobentzel contiennent entr'autres une protestation contre l'invasion de la Toscane et contre la démolition des forteresses d'Ulm, de Philisbourg et d'Ingoldstadt; et l'on assure positivement qu'en cas que le Gouvernement François refuse d'écouter les représentations à cet égard, le Comte Cobentzel quittera la France aussitôt. D'après les ordres envoyés en Italie, notre armée doit avoir avancé sur différens points entre Mantoue, Vicenza et Ferrare. On a envoyé au Général Somariva de nouveaux ordres de rassembler ses troupes et les régimens de milice. On a proposé d'envoyer le Marquis de Gallo, Ministre Napolitain, pour suivre à la conférence de Luneville les intérêts de son maître; mais le Premier Consul a refusé de l'y admettre; d'où l'on conclut qu'il n'a pas abandonné son projet de s'emparer du reste de l'Italie, sur-tout depuis que l'invasion de la Toscane semble lui en faciliter l'exécution.

Francfort, 15 Nov.—Ce jour 400 chasseurs Hollandois et deux bataillons d'infanterie ont passé dans cette ville pour se rendre à Seligendstadt : toute l'armée avance, et parviendra à sa destination avant le 18. On a mis 500 chevaux en réquisition pour l'artillerie qui passera ici demain. On mande du quartier-général que l'armée Batave sera entretenue aux dépens des Etats sur la rive droite du Rhin qui n'ont pas encore fait de traité de paix avec la France, et qui sont condamnés à payer sur le-champ 500,000 livres pour cet objet. Presque tous ces Etats, excepté Cologne, Treves, Mayence, le Palatinat et Francfort, ont fait la paix avec la France.

20 Nov.—L'Archiduc Charles a tiré dix officiers et cinquante sergens de chaque régiment Autrichien placé sur les bords de l'Inn, pour les distribuer dans les légions Bohémiennes.

23 Nov.—En conséquence d'un arrangement conclu entre les Généraux Angereau et Simbschen, l'armistice a été prolongé de six jours, et les hostilités sur le Mein ne commenceront qu'après la réception de nouveaux ordres de Paris.

Ulm.—La démolition des fortifications de cette ville se pousse avec la plus grande activité. Les paysans en réquisition sont employés à détruire la tête de pont sur le bord opposé du Danube. On fera au premier jour sauter les ouvrages en pierre. La démolition d'Ingoldstadt sera complétée dans la semaine ; tous les habitans et six mille paysans y sont employés : les ouvrages que les Autrichiens venoient d'élever sont déjà détruits, et le reste des ouvrages va sauter au premier jour.

Vienne, 22 Nov.—Sa Majesté Impériale a résolu, dans la situation présente des affaires, de partir le 24 pour l'armée d'Allemagne. L'Adju-

dant
Lehr
l'arm
médi
magn

Ha
comm
le cor
fenbo
ment
pour
penda
fuir
ont é
bourg
bable

Vé
legar
son I
étoie
de fa
sent :
voit a
misti

Rom
camp
se son
tion
vant
vrir l
que l
tirer
cette
toute

dant Général Comte Lambert et le Comte de Lehrbach l'accompagneront. On a dépêché à l'armée de Hongrie l'ordre de faire marcher immédiatement la première division pour l'Allemagne.

Hanau, 25 Nov.—Hier les hostilités ont recommencé: un Adjudant-Général François somma le commandant des troupes de Mayence à Aschaffembourg d'évacuer la ville, ce qui fut positivement refusé: les François firent des préparatifs pour attaquer les troupes de Mayence, qui cependant attaquèrent les premières, et forcèrent de fuir un bataillon Batave. Plusieurs Hollandois ont été pris et blessés. Aujourd'hui Aschaffembourg sera encore vigoureusement attaqué et probablement évacué.

ITALIE.

Vérone, 4 Nov.—Avant hier le Général Bellegarde, Commandant en chef, est arrivé ici avec son Etat-Major. Le même jour, les troupes qui étoient en marche vers les frontières reçurent ordre de faire halte en quelque lieu qu'elles se trouvasent: ce contr'ordre a fait conjecturer qu'on pouvoit avoir conclu une nouvelle prolongation d'armistice.

Rome, 8 Nov.—Les troupes Napolitaines qui étoient campées à Frascati, et celles qui étoient en garnison ici, se sont retirées à Velletri, où elles ont pris une position militaire. Au lieu d'avancer en Toscane, suivant leur destination, elles seront employées à couvrir les frontières du royaume de Naples. Il paroît que le Gouvernement Napolitain desire éviter d'attirer les François dans son royaume, et que c'est dans cette vue que l'autorité papale a été rétablie dans toute son étendue; mais il y a lieu de craindre que

cette conduite, dictée par la nécessité impérieuse, ne fasse pas changer de projet aux François.

Florence, 10 Nov.—Hier le Général Marmont, Commandant en Chef de l'Artillerie de l'armée d'Italie, arriva ici; et aujourd'hui arrive le Citoyen Petiet, Conseiller d'Etat, et Président de l'Assemblée Legislative dans la République Cisalpine, et avec lui le Général Dupont et Gobert chef de l'Etat-Major.

25 Octobre.—Le Pape tint un consistoire privé, où il nomma l'Archevêque de Seville, Louis de Bourbon, fils de l'Infant Don Louis frère feu Roi d'Espagne Louis III, à la dignité de Cardinal. Cette promotion fut célébrée par le son des clochers, des décharges d'artillerie, et des illuminations, sur-tout chez les Ministres étrangers. Le 20 le Roi de Sardaigne revint de Frescati avec la famille, et a logé au Palais Colonna. Le même soir, il fit visite au Pape, qui la rendit le lendemain.—Une flotte Russe de 80 transports, ayant à bord trois à quatre mille hommes de débarquement destinés pour Naples, est, dit-on, arrivée à Corfou.

HOLLANDE.

La Haye, 15 Nov.—On agite actuellement la question si l'on défendra entièrement l'exportation du blé, ou; dans le cas que cela ne pût s'exécuter, si l'on n'imposera pas un droit sur l'exportation de cette denrée. On donnera au premier jour un décret à cet égard. Le citoyen Dedem van Geldern, anciennement Ambassadeur de notre République à Copenhague, est parti pour Paris. L'Amiral Winter est attendu au premier jour.

FONDS PUBLICS DEPUIS LE 1^{er} DÉCEMBRE.

	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	SAMEDI.
Banque	164 $\frac{1}{2}$	163 $\frac{3}{4}$	203 $\frac{1}{2}$	162 $\frac{1}{2}$	203	204
Indes	—	—	—	—	—	—
Mer du Sud	—	—	—	—	—	—
Dito Ann.	—	—	—	—	—	—
Trois pour cent Red. Ann.	63 $\frac{3}{4}$	62	61 $\frac{1}{2}$	61 $\frac{1}{2}$	61 $\frac{3}{4}$	62
Trois pour cent Consol.	63 $\frac{3}{8}$	61 $\frac{7}{8}$	61 $\frac{1}{8}$	61 $\frac{1}{8}$	61 $\frac{1}{4}$	62
Quatre pour cent Consol.	80 $\frac{1}{2}$	80	79 $\frac{7}{8}$	80	79 $\frac{3}{4}$	80
Cinq pour cent Ann. . . .	99	98 $\frac{3}{4}$	98 $\frac{3}{8}$	98 $\frac{3}{8}$	99	99
Cinq pour cent 1797 . . .	96 $\frac{1}{4}$	95 $\frac{1}{4}$	95 $\frac{1}{4}$	95 $\frac{1}{4}$	95 $\frac{1}{4}$	95 $\frac{1}{8}$
Banque Long. Ann.	18	18 $\frac{3}{4}$	18	18	18 $\frac{1}{4}$	18
Courtes	5 $\frac{1}{4}$	5	5	5	5 $\frac{1}{4}$	5
Imp. trois pour cent Ann.	61 $\frac{1}{8}$	60 $\frac{7}{8}$	61	60 $\frac{7}{8}$	60 $\frac{3}{4}$	60 $\frac{3}{4}$
Omnium.	2	1 $\frac{1}{4}$	1 $\frac{1}{4}$	1 $\frac{1}{4}$	1	1

TABLEAU DES IMPORTATIONS A LONDRES,

Depuis le 1 Décembre, jusqu'au 10.

Lard	10 tonn.	Porc	10 tonns.
Orge	8,353 quart.	Chiffons	2,350 quint.
Bœuf		Rum	12,800 gall.
Brandy	49,337 gal.	Sucre	5,244 quint.
Beurre	396 quint.	Froment	10,336 quart.
Ditto	768 tonn.	Vin de Port . . .	11,496 gal.
Fromage	170 . . .	de Madère	918 . . .
Ditto	60 quint.	d'Espagne 47,637 . .	
Café	7,558 liv.	de Lisbonne 3,327 . .	
Coton	551,234 liv.	de France 1,036 . .	
Genievre	4,626 gal.	du Rhin	134 . . .
Houblons	108 quint.	du Cap	16 . . .
Avoine	16,480 quirs.	Laines d'Espag. 115,035 liv.	

Le prix des Sucres (prix moyen) 3 liv. 18s. 2d $\frac{3}{4}$. le quintal,
y compris le droit de coutume.

COURS DU CHANGE.

	MARDI.		VENDREDI.
Hambourg	31 : . . 4 2 $\frac{1}{2}$. .	31 . . .	4 2 $\frac{1}{2}$
Altona . .	31 . . . 5 2 $\frac{1}{2}$. .	31 . . .	5 2 $\frac{1}{2}$
Livourne .	52 $\frac{1}{2}$	52 $\frac{1}{2}$	
Naples . .	40	40	
Gênes . . .	46 $\frac{1}{2}$	46 $\frac{1}{2}$	
Venise : .	46 $\frac{1}{2}$	46 $\frac{1}{2}$	
Lisbonne .	60 $\frac{1}{2}$	60 $\frac{1}{2}$	
Oporto . . .	60 $\frac{1}{2}$	59 $\frac{1}{4}$	

M E R C U R E

DE

FRANCE.

N^o XXII.

20 DÉCEMBRE, 1800.

PIÈCES FUGITIVES.

LE PROSCRIT.

Paraphrase du Pseaume 58.

Eripe me de inimicis meis, Deus meus.

DE'LIVREZ-moi, grand Dieu! de mes persécuteurs,
De ces hommes de sang, avides de carnage;
Tirez-moi de leurs mains, sauvez-moi de leur rage;
Ne m'abandonnez pas dans ces jours pleins d'horreur.
Mais déjà leur foule m'assiège,
Ils sont prêts à fondre sur moi;
Seigneur, je suis perdu sans toi;
Ma tête va tomber sous leur bras sacrilège.

VOL. IV.

T

Ce n'est pas, ô mon Dieu ! sur mon iniquité,
Pour me traiter ainsi, que leur fureur s'appuie :
D'aucun crime jamais je n'ai souillé ma vie ;
Et ton nom dans mon cœur fut toujours respecté.

Regarde combien est extrême
Le péril affreux que je cours ;
Lève-toi, vole à mon secours,
Toi, le Dieu d'Israël, toi la puissance même.

Que ces vils scélérats à tes pieds abattus,
Dans les larmes en vain implorent ta clémence ;
Et que leur désespoir, dans ta juste vengeance,
Te trouve sans pitié, comme ils sont sans vertu !

Ce soir, ils reviendront encore,
Ces tygres que la faim poursuit ;
Ils reviendront, pendant la nuit,
Pour dévorer leur proie au retour de l'aurore.

Ils marcheront sans bruit, ils parleront tout bas,
Ils s'environneront d'un lugubre silence ;
Ils se diront entre eux : " Le voilà sans défense ;
" C'en est fait ! à nos coups il n'échappera pas."

Et toi, mon Dieu, dans ta colère
Tu confondras tous leurs projets ;
Et lassé de tant de forfaits,
De ces monstres enfin tu purgeras la terre.

Je les verrai périr : oui, tu me montreras
Les coups inattendus que ton bras leur prépare.
Tremblez, tyrans, tremblez.... l'Eternel se déclare ;
Du trône à l'échafaud vous n'avez plus qu'un pas.
Dès qu'ils auront, dans les supplices,

Expié leurs crimes affreux,
On verra s'élever contre eux
Le peuple tout entier et leurs propres complices.

Tout sera découvert ; leurs plus secrets desseins,
Cachés avec tant d'art, sortiront des ténèbres ;
Et leurs noms, devenus horriblement célèbres,
Appelleront par-tout la mort des assassins.

Alors la timide innocence
Relevra son front serein ;
Le peuple lui tendra la main,
Et la consolera de sa longue souffrance.

Que ce jour sera doux pour les hommes de bien !
O Dieu ! clément et bon, daigne en hâter l'aurore !
Mais s'il faut que le juste, hélas ! gémissé encore,
Que ton bras paternel lui serve de soutien !

Pour moi, dont tu pris la défense,
Je célébrerai tes bienfaits ;
Ma voix ne cessera jamais
De publier ta gloire et ma reconnoissance.

M. D. B.

MORALITÉ.

LES roses du plaisir se cueillent dès l'aurore ;
Mais la raison n'est point une fleur du printems :
On la détruit souvent, en la pressant d'éclore ;
Pour en être plus surs, cueillons-la dans son tems.

Laissons badiner la jeunesse :
Les plaisirs, les jeux, la tendresse,

Font le prix de cette saison ;
Quand la troupe des ris déserte,
Que l'homme alors, de cette perte,
S'en console avec la raison.



L'ASTROLOGUE ET L'HOMME QUI A PERDU
SON FILS.

Apologue.

UN homme avoit perdu sa chère Géniture,
Et dans les villes d'alentour
Il la cherchoit la nuit, il la cherchoit le jour,
Tant il est vrai que rien ne coûte à la nature !
Or, en courant il s'égara,
Et de fortune rencontra
Un Astrologue taciturne,
Qui voyoit ou croyoit voir,
A travers d'un nuage noir,
La jonction de Vénus et Saturne.
“ L'auriez-vous aperçu ? lui dit-il en tremblant,
“ Il s'est enfui de ma demeure,
“ Et je le cherche vainement.”....
“ Il vient de passer tout-à-l'heure,”
Lui répliqua très-froidement
Celui dont l'ame étoit encore au firmament ;
“ Je le crois entouré de quatre satellites.”....
“ Juste ciel ! ” s'écria ce père infortuné,
“ De son égarement voilà les tristes suites !
“ Il vaudroit mieux pour lui qu'il ne fût jamais né.”
Notre habile Astrologue, à son récit fidèle,
Poursuivoit en disant, “ Il s'est approché d'elle,

" Et"—Mais à cet endroit le père furieux,
 Lançant contre le ciel un anathème affreux,
 Fit soupçonner à l'Astrologue
 Un quiproquo dans tout le dialogue :
 On s'éclaircit, et le père confus
 Graya, dit-on, sur l'écorce d'un frêne
 Ces quatre vers qui déposaient sa peine,
 Et la fragilité des esprits prévenus.

 Nous sommes tellement la dupe
 Du chagrin et de la gaieté,
 Que nous croyons tout le monde occupé
 Du sentiment qui nous occupe.

 ROMANCE.

Air : *Des Jumeaux de Bergame, ou Quand l'Amour naquit à
 Cytbère.*

AU tems où la rose naissante
 Reçoit les baisers du zéphir,
 Où la nature plus riante
 Rappelle par-tout le plaisir :
 Amour, dans un pèlerinage,
 Voulut visiter chaque cœur.
 Quel fut le fruit de son voyage ?
 Il en rapporta la langueur.

 Aux champs, chez les grands, chez les belles.
 Au bal, dans les petits soupés,
 Il ne vit que cœurs infidèles,
 Qu'amans ou trompeurs ou trompés.
 Eh ! quoi, dit-il, tout fuit, tout passe ;
 Pour jouir on n'a qu'un moment :

Le tems d'un coup d'aile me chasse ;
N'est-il donc plus de bien constant !

C'est en ces mots, qu'au sein des Graces
Ce Dieu déplorait son tourment,
Quand sur le sable il vit des traces
Qui sembloient celles d'un enfant.
Suivons, dit-il, suivons encore
Celle dont j'apperçois les pas.
Amour, quel beau jour vient d'éclore !
Poursuis, ne te rebute pas.

Il arrive, il voit l'innocente
Qui lui sourit en l'abordant :
Est-ce Vénus que la décence
Pare des fleurs du sentiment ?
Non, non, c'est Zirphé ! l'immortelle
N'eut jamais cet attrait touchant !
L'Amour promet d'être fidèle,
Et mon cœur en est le garant.

ÉNIGME.

LES nombres quatre et cinq m'offrent aux yeux de
l'homme ;
Chacun trouveroit neuf s'il en prenoit la somme :
Ce n'est pas mon calcul : je suis en quantité,
Et vis au sein de la tranquillité.

(*Extr. du Journal des Débats.*)

J
l'ap
des
Ma
por
s'ad

(*
Char
sont
sylla
jours

CHARADE. (*)

CHACUN de nous desire
D'être mon dernier ;
Ce qu'il y a de pire,
Tous sont mon entier :
Parce qu'il faut le dire,
Tous font mon premier.

PAR UN ABONNE'.

Le mot de la Charade, au N^o dernier, étoit *Or-age*.

VARIÉTÉS.

Récuser les exemples, } *Fin.*
Nier les sutorités.

JE sais combien d'exemples illustres on cite à l'appui de cette soumission; j'ai entendu parler des Empereurs Romains, des St. Ambroise, St. Martin, St. Grégoire, etc.; mais ces exemples portent tous à faux; il n'en est pas un qui puisse s'adapter à la circonstance présente, et c'est le

(*) Nous observons à ceux qui veulent bien nous adresser des Charades, que plus ce petit genre est facile, plus les règles en sont sévères: une des plus essentielles, est que le mot soit de deux syllabes, par extension on en permet quatre; mais le mot doit toujours être coupé en deux parties égales.

malheur de cette discussion que la multiplicité des faces sous lesquelles on l'a envisagée. La vérité est en un point: dès qu'on s'en écarte au premier pas, plus l'on prolonge sa route, plus les rayons qui s'écartent de ce centre commun deviennent divergens. L'histoire du monde entier est sous nos yeux depuis Adam jusqu'à nous; ouvrez-la à la page qu'il vous plaira, et trouvez une circonstance seule où tout un grand peuple ait à la fois, par le même acte, anéanti toutes les anciennes formes sociales, tous les usages, jusqu'à ceux des mariages et des sépultures, ait renversé le trône, assassiné juridiquement son Roi; banni, dépouillé de leurs biens, condamné à mort tous les riches propriétaires; vendu leurs propriétés, non au profit de leurs enfans, mais au profit des spoliateurs; proscrit et avili toutes les distinctions sociales, et ceux qui les avoient acquises par le sang et les services de leurs ancêtres ou par des espèces d'abonnemens toujours très-avantageux à l'État, parce qu'en multipliant une classe précieuse ils fournissent des ressources et des impositions en masse; aboli le culte national qui avoit été observé, juré pendant quatorze siècles; envahi, profané, transformé en repaires d'animaux immondes, ou en retraites d'hommes plus immondes encore, les temples et les lieux sacrés; anéanti les vœux solennels; violé, outragé, égorgé les vierges consacrées à Dieu ou au service de l'humanité souffrante; chassé, fusillé, noyé ses prêtres, parce qu'ils ne vouloient pas renoncer à leur Dieu; et quand vous aurez trouvé chez tous les hommes dont l'histoire conserve les faits, une pareille réunion, alors montrez-moi, non pas seulement que le clergé se soit empressé de revenir déclarer se

sour
truet
tres a
alors
enco
que
l'Éta
men
civil

O
donc
mille
euss
sisto
mais
droit
ce m
Dieu
donn
pren
Jam
de l
par
droit
sanc
reil
Les
raux
de la
timi
pers
leur
libr
peu

qui

soumettre à l'ordre de choses établi sur ce monstrueux bouleversement, mais même que les prêtres aient négligé d'y résister et s'y soient soumis, alors j'admettrai peut-être un exemple. Mais encore j'exigerai qu'on me montre que ce clergé, que ces prêtres étoient membres constitutifs de l'Etat, garans de la religion nationale, non-seulement par leur ministère, mais par une délégation civile.

On me cite les Empereurs Romains: quel est donc l'aveuglement qui s'obstine à des exemples mille fois détruits? Quand les Empereurs Romains eussent été des usurpateurs, tout l'ordre social subsistoit le même; quelques injustices se faisoient, mais la masse de la communauté, les formes, les droits subsistoient: c'étoient des délits privés; ce n'étoient pas un quadruple attentat contre Dieu, la nation, la loi, les particuliers. Le Sénat donnoit son acquiescement, et l'usurpateur, au premier moment, devenoit Souverain légitime. Jamais l'ordre héréditaire ou successif ne fut loi de l'Etat; les fils, les neveux, etc. succédèrent par une adoption confirmée par le Sénat, qui avoit droit d'élire, mais jamais par un droit de naissance. N'est-il pas étonnant que ce soit un pareil ordre de choses qu'on vienne nous comparer? Les soldats chrétiens se soumettoient à leurs Généraux; n'y étoient-ils pas obligés par le serment de la milice? Etoit-ce à eux de juger de la légitimité des droits de leurs chefs, sur-tout quand personne n'en avoit un plus réel qu'eux? D'ailleurs la soumission d'un homme qui n'est pas libre dans ses actes, même de liberté d'élection, peut-elle faire une autorité?

On cite l'exemple de notre divin Sauveur qui dit de rendre à César ce qui étoit à César;

mais a-t-on donc oublié le texte sacré et les commentateurs ? Ce texte précieux nous l'invoquons en notre faveur : César étoit le Souverain légitime, n'étoit point un usurpateur ; c'étoit Tibère, qui avoit non-seulement du consentement, mais à la prière du Sénat, accepté l'Empire et succédé à Auguste, mort, après le plus long règne, Empereur légitime. Mais la circonstance même prouve que l'opinion commune parmi les Juifs religieux étoit qu'on ne devoit pas soumission à un usurpateur ; car les Juifs regardoient comme tels, non Tibère, mais les Romains ; et comme ils savoient que le Sauveur professoit la morale la plus rigide, ils ne doutoient pas qu'il ne répondît conformément à leur opinion ; et, comme Bonaparte le fait aujourd'hui, ils vouloient ou le proclamer ennemi du Prince s'il refusoit, ou le rendre odieux au peuple en le présentant comme ami des oppresseurs de son pays s'il acceptoit.

Quant aux Evêques qu'on nous oppose, nous n'avons qu'une réponse à faire ; on ne leur demanda jamais de déclaration de soumission : ils étoient citoyens distingués, sans doute, mais simples citoyens, ils ne tenoient en rien à la constitution de l'Etat. Mais quand les droits de l'Eglise furent outragés, quand la morale individuelle ou publique, quand la foi furent blessés, se turent-ils ? Laurent mourut pour n'avoir pas voulu livrer les trésors de l'Eglise. A-t-on oublié les martyrs nombreux pour avoir refusé de livrer les livres saints, pour avoir résisté au

(*) Les Empereurs Romains réunissoient une double dignité : *Imperator*, depuis Brutus et les Consuls, c'étoient les armées qui l'accordoient ; la puissance Tribunitienne venoit du Sénat, à qui Tibère avoit transféré le droit des comices.

schisme protégé? On leur demandoit des actes de soumission....du silence seulement : se turent-ils? S. Ambroise se tut-il devant Théodose, S. Chrysostôme devant l'Impératrice? S. Augustin, S. Athanase, se turent-ils devant les Circoncisions, les Donatistes, les Ariens soutenus de toute l'autorité? Craurent-ils que les intérêts de leurs peuples n'étoient pas aussi bien ménagés, consultés, en allant dans des exils affreux, en se débattant à la persécution, quand le motif qui les dirigeoit devenoit lui-même une doctrine?

On veut des exemples ; nous allons en citer à notre appui, et nous n'avons qu'à choisir. Le Concile de Tolède, assemblé au septième siècle, prononça, avec raison, dit un Ministre protestant, (*) les plus terribles anathèmes contre les sujets rebelles, parricides ou meurtriers ; Isidore de Séville y présidoit. Mais pour abrégér, ne sortant point de l'Eglise Gallicane, nous renvoyons aux Evêques qui condamnèrent Abbon pour la déposition de Louis le Pieux, aux écrits d'Hincmar, d'Yves de Chartres, de Fulbert d'Auxerre, de Loup de Ferrières, tous conservés par le Père Sirmond. Nous renvoyons aux réponses qui furent faites, aux prétentions fausses du Cardinal du Perron ; nous renvoyons à d'Ossat, à la lumière de l'Eglise Gallicane, le grand Bossuet, au Clergé de France lui-même encore, qui prononce que nulle puissance ne peut délier les sujets du serment de fidélité à leur Roi : mais nous serions coupables, en oubliant

(*) Sermon prononcé à Berne, à l'occasion de l'heureuse découverte d'une conspiration contre l'Etat, par Elie Bertrand Pasteur ; Lausanne, Bousquet, 1749. Ce discours seul, imprimé avec celui du Ministre Altman, répondroit à toutes les difficultés.

les exemples qu'ont donné les Universités Angloise et les Evêques Anglicans, dans le tems de la domination de Cromwell, prêtèrent-ils serment de soumission à l'usurpateur ? Ils périrent dans la misère, dans les vexations, dans les prisons. Les Catholiques signaloient les armes à la main leur fidélité, et les Prêtres fugitifs se retiroient en France, où les Ministres Anglicans trouvoient également un asyle ; et pour ne pas les renvoyer périr dans la persécution à laquelle leurs personnes trop connues les exposeroient, St. Vincent de Paul y envoya des membres de sa congrégation naissante, braver la mort pour affermir les peuples dans la fidélité à leur Dieu, à leur Roi. Prêtèrent-ils des sermens de soumission ces missionnaires ? Dans ces tems même où la Cour de Rome portoit ses prétentions au plus haut point, lorsque Louis, fils de Philippe Auguste, appelé par les Seigneurs Anglois, eût été d'un consentement unanime couronné à Londres ; le nouveau Monarque voulut s'autoriser d'une décision du Pape, *qui refusa*, dit Lord Lyttleton, *après avoir débattu, en conseil de justice, une question qui ne méritoit pas le moindre examen.*

Les autorités dont on voudroit s'appuyer, sont encore moins valides que les exemples. On cite les textes sacrés, l'autorité du Pape Pie VI, celle des Théologiens, des Publicistes, celle même des Evêques de France. Nous ne pouvons concevoir comment on n'a pas vu qu'il n'est aucune de ces autorités qui ne milite directement contre la conclusion qu'on voudroit en tirer. Le texte de l'Ecriture, dont on s'autorise le plus, est celui de St. Paul aux Romains, où il est dit : *Il n'y a point de puissance que de Dieu ; les choses qui sont de Dieu, sont ordonnées (réglées).* Mais qui ne

voit

voit
faire
hom
saisi
sorte
du m
pas
faire
pas
pare
blier
verte
je cr
sens
par
pour
sanc
est,
de p
qui
puiss
au S
nom
rapp
rain
sens
deux
de J
leur
but :
c'est
mêm
tés ;
men
dans
V

voit que ce texte ne prouve rien de ce qu'on veut lui faire dire? car on prétend en conclure, que dès qu'un homme ou une assemblée d'hommes se trouvent saisis de la puissance, ils la tiennent de Dieu, en sorte qu'en leur résistant, on résiste à l'autorité, du moins au règlement de Dieu: si l'on ne dit pas cela textuellement, on n'est pas fâché de le faire entendre; et du moins on dit qu'on n'offense pas le règlement de Dieu en se soumettant à une pareille autorité. Si je pouvois un moment oublier le respect dû aux talens, aux lumières, aux vertus de ceux qui ont employé cette citation, je crierois à l'ignorance ou à la mauvaise foi. Le sens de la première proposition, si on la considère par rapport à Dieu, est celui-ci: Dieu a réglé que, pour le maintien de la société, il y auroit des puissances: le second sens, renfermé dans ce premier, est, nul homme n'exerce sur les autres hommes de puissance qu'au nom et par la volonté de Dieu qui seul a la puissance. Si on considère ensuite la puissance comme s'exerçant: alors, par rapport au Souverain qui l'exerce, le sens est, c'est au nom de Dieu, c'est par lui que vous réglez; par rapport au Peuple, c'est, respectez dans le Souverain légitime l'autorité de Dieu même. Mais le sens communément adopté pour l'ensemble des deux propositions, le seul vrai, est: c'est au nom de Dieu que les Souverains légitimes exercent leur puissance; et, en les établissant, il a eu un but: troubler ce but, résister à leur puissance, c'est donc résister à l'établissement de Dieu même. De-là découlent un grand nombre de vérités; la première, si savamment et si péremptoirement démontrée par le savant Abbé de Barruel dans son *Traité de l'Autorité*, est que l'autorité

des Souverains, sous quelque dénomination qu'ils l'exercent, ou comme Monarque absolu, ou comme chefs d'un Gouvernement mixte, ou comme Sénat d'un Gouvernement démocratique, ne peut découler ni de l'autorité paternelle, ni de la souveraineté du peuple, ni du contrat social, mais uniquement de Dieu, qui seul a droit sur les hommes; tandis qu'un homme n'a droit ni sur lui-même, ni sur les autres; et que par conséquent, à quelque nombre qu'ils se réunissent, ils ne peuvent se donner mutuellement ni déléguer un pouvoir qu'ils n'ont pas. Et cette vérité est reconnue par un des plus fameux défenseurs des droits du peuple, le célèbre Abbadie, qui dit (*Défense de la Nation Britannique*): " Les hommes peuvent, " à leur gré, choisir entre la monarchie, l'aristocratie et la démocratie; mais c'est Dieu, suprême modérateur des Empires, qui donne aux Souverains le droit de législation pour gouverner leurs sujets." Vérité reconnue, avouée, enseignée par tous les Théologiens, je ne dis pas Catholiques, mais Chrétiens.

La seconde vérité est, que la puissance une fois établie, il n'est plus possible de l'anéantir et de s'y refuser, parce qu'alors Dieu est devenu le garant de l'obligation, et qu'alors on résisteroit à l'établissement de Dieu même. Parmi la nuée de commentateurs, de théologiens, de légistes que je pourrois citer, je me borne au célèbre Dominique Soto, et observez que je prends toujours mes autorités où je crois qu'on ne peut me soupçonner de partisans prévenus: " C'est dans " ce sens, dit ce Théologien, qu'on dit que les " Rois ont reçu de Dieu leur puissance, et par " conséquent une fois la puissance royale soit établie par l'élection libre des peuples ou par la loi,

" s
 " e
 " J
 M
 tou
 par
 qu'
 ture
 cite
 l'A
 aux
 aux
 don
 roie
 une
 épre
 qu'
 de l
 puis
 ver
 asse
 son
 hor
 en a
 ne v
 con
 des
 " t
 " le
 " g
 —
 (*
 seme
 blica
 hære
 polia

“ soit déclarée successive ou héréditaire par l’usage
 “ et les coutumes, le peuple ne peut dépouiller le
 “ Prince de son royaume.” (*)

Mais prétendre déduire du texte de S. Paul que tout homme qui exerce la puissance, la tient de Dieu, par quelque moyen qu’il l’ait acquise, c’est presque un blasphème ; car c’est contredire le sens naturel du texte sacré dans l’endroit même que l’on cite. Quel est en effet le but que se propose l’Apôtre dans l’endroit indiqué ? C’est d’inculquer aux peuples l’obligation d’être soumis aux Rois et aux Magistrats, de respecter en eux la puissance dont ils sont revêtus, lors même qu’ils en abuseroient, en les considérant s’ils sont bons, comme une récompense, s’ils sont mauvais, comme une épreuve ou comme un châtiment ; et dans le sens qu’on lui donne, il faudroit ajouter, ce règlement de Dieu n’existe que tant qu’ils sont ou les plus puissans ou en place ; car dès qu’un rebelle s’élèvera, se conviendra lui-même du manteau royal avec assez de forces pour comprimer les gens de bien, son autorité viendra de Dieu : sens impie, qui feroit horreur à ceux qui ont cité le texte de St. Paul, s’ils en avoient prévu l’application ; mais réflexion qui ne vient pas de nous, c’est de Thomasius, Jurisconsulte célèbre, cité souvent par les apologistes des droits des peuples, que nous la tirons : “ Si
 “ tout Prince, dit-il, même celui qui monte sur
 “ le trône par la voie la plus injuste, par un ré-
 “ gicide, reçoit la puissance immédiatement de

(*) Qua ratione reges a Deo dicuntur potestatem habere, idcirco semel constitutâ regia potestate, sive liberâ populorum et reipublicæ electione, sive lege latâ, sive moribus, in jus successionis hæreditariæ translatâ non potest per rempublicam Rex regno expoliari. (Lib. 4^o de Justitia et Jure, Quæst. 4, n^o 6.).

“ Dieu, pourquoi n’en sera-t-il pas de même
 “ de la nation qui détrône son Roi injustement,
 “ qui convertit la Monarchie en Démocratie?
 “ (*) Il y a certainement une puissance publique
 “ dans la dernière forme de Gouvernement,
 “ comme dans la première. La puissance pu-
 “ blique étant conférée de Dieu immédiatement,
 “ soit à un sujet révolté qui a tué son Roi,
 “ soit à une nation rebelle qui s’élève contre
 “ son Prince; il faut dire, ou que ses actions
 “ n’ont rien d’injuste, ou que Dieu est l’auteur
 “ et le rémunérateur du crime. Qu’il permette
 “ l’usurpation injuste de l’autorité, pour l’ac-
 “ complissement des desseins de sa profonde
 “ sagesse, il n’y aura rien en cela de contraire à
 “ ses infinies perfections; c’est la famine, la
 “ peste ou quelque autre fléau qui, dans l’ordre
 “ de sa providence, sont des moyens de punitions
 “ ou d’épreuve, et ont un but déterminé, *a Deo*
 “ *ordinatæ sunt* : mais qu’il autorise l’usurpation
 “ et y coopère, en communiquant immédiate-
 “ ment à l’usurpateur chancelant sur son trône,
 “ un pouvoir qu’il ne peut absolument tenir
 “ d’aucune autre cause, cela se concilie-t-il avec
 “ l’idée de Dieu? (†) Et c’est ce que confirme

(*) Cum enim illi statuant, omni principi, etiam si injustis-
 timè, verbigratia, per regicidium ad regnum pervenerit a Deo
 majestatem infundi sequetur (quod majestas non solùm in Monar-
 chiâ, sed et in Aristocraticâ et Democraticâ locum sibi vindicet),
 idem dicendum esse de Populo regem suum injustè desolio detur-
 bante, et Monarchiam transmutante instatum democraticum.....
 nisi forte illud absurdum admittere velint Deum esse, non dicam,
 causam peccati sed quod majus est, peccati, quâ talis, ut ita
 dicam præmiatorem. (Thomasius, Institutiones Jurisprudentiæ
 Divinæ, liv. 3, c. 6, n° 66 et seq.)

(†) *Ipsi regnaverunt et non ex me; principes extiterunt, et non*
cognovi. (Oscæ. c. 4.)

l'Écriture même, quand le Prophète Osée nous dit, *Qu'il y a eu des gens qui ont régné, et qui ne venoient point de Dieu, qu'il a existé des Princes que Dieu n'a point reconnus.* (*) Et Job nous apprend pourquoi Dieu permet de pareilles usurpations de pouvoirs, *C'est pour punir les péchés du peuple.* (†) *Malheur à ceux, dit le Prophète Isaïe, qui portent des loix injustes, et qui ont écrit l'injustice pour opprimer les foibles, et faire violence aux justes droits de mon peuple !*

Qu'il y a loin de tous ces textes à l'autorisation d'une soumission volontaire aux loix d'un usurpateur ; mais ici ce n'est pas d'un usurpateur qu'il s'agit, car c'est toujours sur le double sens du mot que l'on s'appuie : quand tous les textes parleroient de l'usurpation, il resteroit encore à prononcer sur le bouleversement de tout l'ordre social, du culte religieux, de la morale et des droits publics et privés ; et alors que d'exemples de résistance inébranlable au moindre déguisement, à la moindre dissimulation dans les Eléazar, les Onias, les Rascias, les Machabées ! Hélas ! on ne les prioit que de laisser croire, et ils répondoient, *Mourons pour nos loix saintes.*

Si, du texte sacré, nous descendons aux autres autorités, combien celles qu'on nous oppose sont foibles et ruineuses devant la masse des théologiens, des publicistes de tous ces pays ? Que sont Suarès et Lessius, condamnés par tous les Parlemens de France, par le Clergé de France même :

(*) *Qui facit regnare Hypocritam propter peccata populi.*
(Job. 34.)

(†) *Vae qui condunt leges iniquas et scribentes, injustitiam scripserunt, ut opprimerent in judicio pauperes, et vim facerent causæ humilium populi mei.* (Isaïe, ch. 10.)

dans cette partie de leur doctrine, contre tant d'autorités contraires et importantes? On pouvoit encore, à ces deux Théologiens, joindre Marinna, Delacroix, et tous ceux dont les propositions dangereuses se trouvent réunies dans les trop fameuses assertions, et dont la doctrine imprudente, cent fois désavouée par la respectable et vertueuse congrégation à laquelle ils appartenoient, est devenue un instrument de destruction aux mains de la calomnie, pour perdre des Ecclésiastiques sans reproche, et un établissement dont la ruine fut le premier pas vers la destruction de l'ordre social. Voyez la doctrine contraire se soutenir, se propager par une tradition non interrompue, se marquer dans tous les siècles par des déclarations authentiques, par des actes publics. Suivez, depuis les écrivains que j'ai indiqués après eux, depuis Hugues de Fleury jusqu'à nos jours, vous verrez établi en principe, qu'il n'est point de terme à la fidélité due au légitime Souverain. Durand de Meaux, Almain, Gerson, le Cardinal d'Ailly, etc. que de noms! que d'autorités, si des citations d'auteurs individuels faisoient autre chose que des présomptions, et servoient à autre chose qu'à attester la croyance de leur siècle! mais quand on voit cette opinion se propager de siècle en siècle, jusqu'au tems de Luther et de Calvin où l'on vit éclore la souveraineté du peuple, quel poids n'acquiert-elle pas? La voici cette doctrine: " Quoiqu'un peuple qui n'a point
 " de Roi, puisse, par un consentement unanime,
 " librement en créer un; le peuple qui vit sous
 " un Roi ne peut en créer un autre. Donc, si
 " celui qui avoit sur les François une légitime
 " autorité, y résiste, aucun accord du Peuple de
 " France n'a pu faire que celui qui tyrannique-

" ment est entré en puissance fût véritablement
 " Roi. Le Peuple François ne peut faire un
 " Roi nouveau sans le consentement et l'autori-
 " sation du Roi actuel.....Et, à cette occasion,
 " St. Chrysostôme, expliquant le passage, *solvite*
 " *et adducite mihi*, dit que le peuple qui a insti-
 " tué un Roi, ne peut plus désormais le destituer ;
 " et s'il se soumet à un nouveau chef, malgré la
 " résistance du premier, il n'a pas le droit de le
 " faire." (*)

C'est la doctrine de St. Thomas, dans son
 traité de *Regimine Principum*, liv. 1, ch. 2. dont
 le Père Thurson, dans sa vie du Docteur Angé-
 lique, nous apprend que les deux premiers livres
 sont certainement de lui, quoique les deux der-
 niers soient de Ptolomée de Lucques ou de quel-
 qu'autre de ses disciples ; c'est la doctrine de
 Démarca, de Bossuet et du Clergé de France.
 Qui peut donc aller volontairement déclarer sou-
 mission à une puissance déclarée, par l'autorité
 de tous les siècles, injuste, tyrannique et con-
 traire aux loix divines et humaines ?

Aux Etats-Généraux de 1615, le 2 Janvier,
 nous voyons le *Tiers Etat* décider que les sujets ne
 peuvent être absous en aucun cas du serment de

(*) Quamvis populus, qui non habet regem per consensum
 suum, posset libere aliquem regem facere, populus tamen qui
 habet regem, non potest alterum facere regem. Ergo si contra-
 dixerit imperator, qui habebat legitimum principatum in Gallos,
 nullus consensus illorum potuit facere quod ille qui intravit ty-
 rannicè esset verus Rex Galliæ, unde non potest populus Galliæ
 facere regem novum absque demerito illius qui nunc est et non
 cedente eo...Dicit Chrysostomus, super hoc, *solvite et adducite*
mihi. Quod populus qui elegit regem, non potest illum amplius
 destituere. Si ergo populus consenserit in novum regem, altere
 contradicente, nihil juris habebit.

(Aimarus circa decisiones Guillelmi Ockam. Quæst. cap. unico.)

fidélité qu'ils ont fait à leur Prince, et forcer les deux Ordres d'accéder à sa déclaration, qui devint depuis celle du Clergé de France, que nous tous, ou du moins tous les membres d'universités, gradués, licenciés et Docteurs, avons juré solennellement comme indubitable, *in concussi juris*. Rappellerai-je le jugement des Cours, l'autorité de nos publicistes François, de ce Bodin (*) dont l'ouvrage, à peine sorti de ses mains, devint livre classique ? Rappellerons-nous la résolution théologique de l'Université d'Alcala, si fameuse en Espagne, consultée par Philippe II ? La réponse unanime d'une école si célèbre, après plusieurs examens de la question, fut : " Que les États
 " du Portugal avoient exercé et consommé
 " tout leur droit dans l'élection du premier Roi,
 " et de ses descendans qui devoient régner suivant les formes prescrites de la succession ; que
 " l'héritier présent de la couronne étoit nommé
 " expressément dans l'intention de ce premier acte ;
 " et qu'il y avoit toujours un Roi légitime, déclaré par les loix qui ne pouvoit soumettre sa
 " couronne au jugement d'aucun tribunal en
 " terre." (†) Qu'on lise le magnifique discours de

(*) Et d'autant qu'il y eut un Avocat des plus fameux de son âge, lequel, pour servir à sa cause, dit, en plaidant, que le Peuple de France avoit donné la puissance au Roi, alléguant la loi 1. de *Constitution. Princip. ff.* Les gens du Roi soudain se levèrent, et demandèrent à la Cour en pleine audience, que ces mots fussent rayés du Plaidoyer, remontrant que jamais les Rois de France n'ont eu leur puissance du peuple. La Cour fit défenses à l'Avocat d'user plus de telles paroles ; et depuis ne plaida cause comme un chacun sait au Palais. (Bodin de la Républiq. liv. 6, ch. 5, p. 688, Ed. de 1579.)

(†) Défense du Droit de Marie Thérèse d'Autriche à la succession d'Espagne, p. 94.

Daguesseau sur ce sujet, tom. I, p. 232, et on se convaincra que jamais l'usurpation n'est consommée, tant qu'il existe un Souverain légitime; et telle est la Constitution Française, que le Monarque même ne peut légitimement ni valablement céder de son droit.

La déclaration noble et franche de cette impuissance, se trouve dans l'édit de Louis XV, en 1714, concernant les Princes légitimes :
 " Puisque les loix fondamentales de notre royaume
 " nous mettent dans une heureuse impuissance
 " d'aliéner le domaine de notre couronne, nous
 " faisons gloire de reconnoître qu'il nous est
 " *encore moins libre de disposer de notre couronne.*
 " Nous savons qu'elle n'est à nous que pour le
 " bien et pour le salut de l'Etat; et que, par
 " conséquent, l'Etat seul auroit droit d'en dispo-
 " ser dans un triste événement que nos peuples
 " ne prévoient qu'avec peine, et dont nous sen-
 " tons que la seule idée les afflige." Cette déclaration fut accordée aux représentations des Princes du sang, des Pairs du Royaume, adoptée par toutes les Cours et toutes les Jurisdictions souveraines. C'étoit donc la vraie doctrine du royaume, la vraie expression de la Constitution nationale; et sous ce point de vue, il est aisé d'apercevoir combien toutes les autorités étrangères sont vagues, inapplicables et à la France en général et à la situation présente. Ce n'est

(*) C'est-là ce que déclaroit l'unanimité des cahiers; c'est ce qu'exprimoit si noblement le citoyen de Cazalès en la Chambre de la Noblesse, lorsque quelques gens qui depuis....crioient, pour finir la délibération, *Sauvons le Roi. Messieurs, gardons-nous d'être surpris, sauvons la Monarchie*, dit le loyal Chevalier.

point au Roi personnellement que le citoyen François est lié par son serment, c'est à la patrie dans son premier Magistrat que l'obligation nous attachoit : ce n'est point seulement au Monarque, mais à la Monarchie et à ses formes constitutives, à ses établissemens publics, et consacrés, à la garantie, à la maintenue réciproque des droits de chacun et des propriétés de tous, que Roi et sujets étoient engagés par un serment, dont Dieu étoit garant, et dont aucune puissance ne peut relever ni les uns ni les autres ; serment qui oblige le Roi envers les sujets et envers sa famille ; les sujets envers le Roi, envers leur Ordre : le Prêtre, envers le peuple et religieusement et civilement ; le père de famille, envers les enfans qu'il a fait naître, et auxquels il doit conserver, même aux dépens de sa vie, l'existence morale et physique à laquelle ils étoient destinés.

Quels exemples, quelles autorités peuvent venir infirmer ces obligations ? Je ne demande point ce qu'on a dit, ce qu'on a fait, mais ce qu'on a dû dire, ce qu'on doit faire. (*) On invoque l'autorité de ce glorieux martyr, ce vertueux Pie VI ; mais ce qu'on en cite ne fut jamais une décision doctrinale : c'est une direction pour les Prêtres, ses sujets ; elle se bornoit là dans son intention. Il n'étoit point Souverain au même titre que le Roi de France, il étoit propriétaire ; Seigneur supérieur du pays où il régnoit, il lui avoit été donné en propriété, et il pouvoit autoriser ses vassaux, en même tems ses sujets, à céder à la violence ; il pouvoit un moment les dispenser

(*) *Ita fliutius, ita sancbès*, etc. etc. disoit le grand Bossuet : n'est-il donc pas tems de dire, *Ita ratio, ita veritas* ?

de ce
com
enga
Fran
toujo
tions
qu'un
memb
du P
S. Pi
Souv
quelle
jamai
C'
oppo
Evêq
cette
se fai
le R
on l'a
La M
elle v
droits
d'être
tulé
natio
lique
const
s'écrit
croie
desce
civile
espèr
prom
se tai

de ce qu'ils lui devoient transiger, pour son règne, comme propriétaire usufruitier transitoire, sans engager ses successeurs ; tandis que le Roi de France, ne changeant que dans la personne, reste toujours vivant, toujours succédant aux obligations contractées par son prédécesseur : ce n'est qu'un long et seul règne continué sous plusieurs membres de la même famille. La souveraineté du Pape, au contraire, étoit le *Patrimoine de S. Pierre* ; mais prononcer sur la fidélité due aux Souverains des autres Etats, mais déterminer à quelle époque les engagements à la patrie cessent, jamais Pie VI ne le prétendit.

C'est encore plus malheureusement qu'on veut opposer les Evêques de France, en 1789, aux Evêques de France actuels. Remettons-nous à cette époque, et jugeons. Une fermentation terrible se faisoit sentir ; quelques misérables outrageoient le Roi, mais cependant sa personne étoit chérie, on l'appeloit *le restaurateur de la liberté Française*. La Monarchie étoit altérée dans sa forme, mais elle venoit d'être solennellement proclamée ; les droits temporels du Clergé, sa distinction, venoit d'être anéantie : mais dans l'horrible fatras intitulé *Constitution du Clergé*, le corps soi-disant national reconnoissoit encore la religion Catholique, comme religion de l'Etat. Dans cette circonstance les Evêques, comme de nouveaux Paul, s'écriant *Israëlita sum ego de tribu Benjamin*, croient devoir céder à l'orage, et par une condescendance vertueuse à toutes les dispositions civiles, en se faisant, pour ainsi dire, anathême, espèrent sauver la religion et la Monarchie ; ils ne promettent pas d'approuver, mais ils promettent de se taire, pour ne pas *provoquer à la colère* ceux qu'ils

doivent diriger ; (*) ils attendent, ils espèrent un retour à l'ordre, à la raison : le mal n'étoit encore qu'en projet, et ils apperçoivent que déjà l'enthousiasme révolutionnaire se refroidit chez les honnêtes gens, dont la probité, l'inexpérience avoient été surprises ; ils se promettent que cet engouement subit pour l'innovation n'aura pas de durée ; et pour calmer l'orage politique, nouveaux Jonas, ils consentent à être jetés dans la mer : et c'est cette conduite, ce sont ces circonstances qu'on vient opposer au moment présent. Grand Dieu, quelle monstrueuse différence ! C'est sur le cadavre de deux Rois, d'une Reine, de Princesses innocentes, sur celui de nos pères, de nos frères, d'un million d'hommes égorgés, parce qu'ils ont été fidèles, c'est sur les débris de tous les établissemens de nos pères, c'est sur les lambeaux déchirés de tous les titres de propriété, c'est sur les ruines fumantes du Trône, et des temples du vrai Dieu, c'est aux acclamations de l'impiété, de l'athéisme, de l'avarice, de l'envie, de la lubricité, que s'élève la Constitution à qui tous ces attentats ont préparé cet atroce marche-pied. Encore glissant sur le sang qui arrose les degrés de son trône, l'usurpateur, qui a recueilli le fruit de tous les crimes, chancèle ; et nous irions, en reconnoissant sa puissance, la consolider ? La patrie déchirée invoque, par la voix de notre légitime Souverain, notre fidélité et nos secours, et il nous seroit permis d'aller dire aux peuples qui attendent de nous l'instruction : " La force usurpatrice est une autorité, " ses réglemens une loi, à laquelle, sans violer " mes engagemens précédens, je puis souscrire."

Non,

(*) Nolite provocare filios vestros ad iram.

Non, David fugitif trouva son asyle chez les Prêtres: dans sa détresse, il reçut d'eux les pains destinés à l'Éternel, et ils périrent tous sans qu'aucun désavouât cet acte de généreux dévouement: nous Prêtres, comme eux, du Dieu vivant, nous resterons aussi fidèles à la patrie; et plus la détresse de notre Souverain est grande, dussent toutes les autres tribus l'abandonner, plus il pourra toujours compter sur les serviteurs du Dieu de justice et à sa cause, à celle des peuples, la religion saura conserver attachés tout Levi, tout Juda. Aucun de nous n'ira élever des autels passagers; c'est au temple du Dieu d'Israël, c'est à la religion de nos pères, c'est au culte tel qu'il nous a été transmis, que nous rappellerons et de la voix et de l'exemple; et dût le nouveau Jeroboam ordonner des cérémonies sacrilèges consacrer, de nouveaux Prêtres, détruire l'observation des jours saints, élever autel contre autel, notre protestation solennelle sera une instruction vivante, et attestera aux peuples qu'il n'est jamais permis de balancer entre ses devoirs et les circonstances. (*)

Mais outre cette instruction de fait, nous trouverons le moyen d'y joindre celle de la parole et de porter les secours de notre ministère: c'est comme des brebis au milieu des loups, que notre divin Sauveur envoya ses Apôtres. Notre conduite est tracée; et si les devoirs du citoyen, si le

(*) Nous n'avons pas cru devoir répondre à cette crainte sur laquelle on appuie tant, que les Ministres de la religion viennent à manquer: ce n'est pas le nombre, c'est le zèle qui fait la richesse du ministère. *Ab! disons-le avec admiration, s'écrie un modèle de la vie ecclésiastique, quels biens un seul homme apostolique n'est-il pas capable d'opérer sur la terre! Il ne fallut que douze pour convertir l'univers.* Pens. Ecclés. 346^e Jour.

précepte d'éviter de donner scandale au plus foible du troupeau, nous impose des obligations rigoureuses, nous n'oublierons point celles essentielles à notre état. Vincent de Paul nous marqua, sous Cromwell, la route à suivre ; et si l'on nous offre des accommodemens, si la tendresse de nos parens, de nos amis, les aveugle sur l'étendue de nos obligations, leur fait croire quelques démarches possibles ; c'est à nous de les instruire et de leur dire avec St. Ignace martyr : “ Cessez de mettre
 “ obstacle à mes jouissances, c'est à Dieu que je
 “ suis consacré ; ne venez point m'offrir les
 “ vaines considérations du monde, soyez plutôt
 “ mes amis, aidez-moi à suivre la route que je
 “ me suis tracée ; et si je m'en écarts, si j'allois
 “ partager vos terreurs, vos timides précautions,
 “ vos regrets pour des biens temporels, ah, ne
 “ m'écoutez plus ! (*)

J'ose me flatter, Messieurs, que le moyen à prendre pour satisfaire à tous les devoirs, est désormais connu : c'est du fond des retraites souterraines, c'est des antres où la persécution avoit forcé les chrétiens à fuir, “ Que la religion monta sur les trônes, disoit, dans un mouvement sublime, l'éloquent Montlosier ; vous réduirez les Evêques à la croix de bois ; songez que la croix de bois a conquis l'univers. Nos compagnons nous attendent, il est tems de soutenir le combat comme eux.”

Data sunt illis stolæ albæ, et dictum est illis ut requiescerent, donec compleantur conservi eorum qui interficiendi sunt ut illi.

(*) Ignoscite, fratres, ne mihi impedimento sitis quominus vivam. Cumque cupiam Dei esse, per mundum ne separatis me, neque per materiam seducatis ipsi potius mei sitis, id est, Dei mei, neque si ego præsens vos obsecrem obtemperetis mihi....

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

I.

Projet d'un Plan pour établir des Fermes expérimentales, et pour fixer les principes des progrès de l'Agriculture. Par Sir John Sinclair, Baronet, Membre du Parlement, Fondateur du Bureau d'Agriculture Britannique. Suivi d'un rapport sur ce sujet, lu, le 1^{er} Thermidor an 8, à la classe des Sciences Mathématiques et Physiques, par les citoyens Tessiers et Cels.

IL n'est rien de plus démontré pour les hommes sensés que l'utilité des fermes expérimentales. On peut l'établir d'après tous les motifs qui nécessitent une instruction publique et gratuite ; et il s'y joint ensuite d'autres considérations qui sont presque aussi puissantes. En effet, dans l'agriculture, plus que par-tout ailleurs, les expériences sont lentes, longues et coûteuses, soit qu'elles aient pour objet les végétaux, la terre, les arbustes, les arbres, les animaux : là, plus que par-tout ailleurs, la bonne foi ou l'ignorance ont été les victimes ou de la charlatanerie, ou de ces hommes qui, ayant fait des essais dans un petit espace qu'ils avoient préparé pour cela, ont précipité dans la misère des pères de famille, qui ont cru qu'en faisant en grand ce qu'ils avoient fait en petit, ils obtiendroient des succès proportionnels aux leurs ; là, autant ou plus que par-tout ailleurs, les succès,

pour être certains, pour être au moins encourageans, exigent de la suite, de l'habileté, de la bonne foi dans ceux qui les obtiennent.

Il est donc en agriculture, plus que dans toutes les sciences, nécessaire d'avoir des cours d'instruction publique, d'avoir des fermes expérimentales ; car, en agriculture comme en physique, en chymie, en économie politique, en métaphysique, les raisonnemens ne peuvent rien, et l'expérience seule peut et doit prouver.

Telles sont les bases sur lesquelles Sir John Sinclair et l'Institut National appuient en partie l'utilité des fermes expérimentales, et certes il est impossible de les renverser.

Si quelque autorité pouvoit ajouter du poids à des autorités si recommandables, MM. Turgot et Malesherbes vouloient établir, en Amérique, des fermes expérimentales.

Nous n'entreprendrons point d'examiner quel motif peut avoir déterminé un Membre du Parlement Britannique à adresser cet essai à une nation étrangère, dans les circonstances actuelles sur-tout. Il suffit de dire que M. Sinclair a prié le Citoyen Otto de transmettre son projet à l'Institut National, qui l'a fait traduire, l'a fait imprimer, et a adopté un rapport qui l'approuve en toutes ses parties ; mais nous ne pouvons nous empêcher de rapporter ici quelques observations d'un journaliste François, en annonçant cet ouvrage.

“ Sir John Sinclair n'adressa point son projet à M. Pitt, mais à ses concitoyens et à l'Institut de France ; et l'Institut l'adresse plus au Gouvernement François qu'à ses concitoyens.—Lorsqu'une nation a été, pendant long-tems, beaucoup mieux que toutes les autres, et qu'à cause de ce mieux, chacun des individus qui la composent

a joui d'une grande considération, cette nation a réellement le sentiment de sa supériorité, et elle fait tout pour la conserver, et même pour l'augmenter : tout ce qui peut y contribuer lui devient cher, elle l'embrasse avec ardeur, et suit sa carrière avec ténacité. Cette nation est la nation Britannique." (*Il est donc des vérités si incontestables qu'elles échappent involontairement aux mal-intentionnés même ; mais alors ils les resaisissent, les tourmentent pour en tirer des déductions mensongères, et, pour les amener violemment à des conséquences perverses, comme on le voit dans ce qui suit.*)

"La liberté civile dont jusqu'à la Révolution François elle a joui presque exclusivement en Europe, les travaux et les succès en tous genres qui en ont été la suite, avoient inspiré, pour l'Angleterre, une sorte de respect. Les philosophes François, en reconnoissant les vices de sa Constitution, proclamoient les Anglois le premier des peuples, et regardoient leur île comme le boulevard de la liberté, ou plutôt comme la source d'où elle sortiroit un jour pour féconder le monde. (*C'est une terrible chose que d'être philosophe ; on n'approuve plus rien sans restriction ; en louant, en proclamant la Constitution Angloise, il faut leur trouver des imperfections ! les grands hommes ont merveilleusement réussi à en donner une sans défauts.* Après avoir rendu leur pays l'effroi de l'humanité, après avoir inondé de sang les quatre parties du monde, ils ont tracé, en caractères de sang, quatre essais barbares et burlesques de Constitution, et ont fini par transformer une Monarchie paternelle en un despotisme oriental, et la liberté civile en un asservissement, tel que des comédiens même ne sont pas libres de donner une tragédie, au

jour où les agens du despote ont réglé que le peuple riroit. L'on va voir les grandes améliorations que les philosophes destinoient à l'Angleterre.)

“ Il est impossible de déterminer le point de gloire et de prospérité que les Anglois auroient, depuis long-tems, dépassé, si le Ministre Walpole (*c'est remonter haut; comme les Anglois sont, depuis ce tems-là, déchus en gloire et en prospérité!* MM. les Républicains, vous voudriez que ceci fût vrai) n'avoit pas dressé le tarif de leurs probités, et s'il n'avoit pas légué à ses successeurs, son système de corruption. Cependant, au travers des crimes qui sont la suite de cette corruption, et de ceux qui doivent leur naissance à l'orgueil humilié. (*Est-ce dans cette guerre que l'orgueil Anglois est humilié? ce Peuple n'a désormais à redouter que l'excès de la richesse et l'ivresse des succès*) il a toujours existé en Angleterre des hommes d'un esprit profond, d'une probité intacte, d'une philanthropie que rien ne pouvoit éteindre: tels sont Lord Stanhope, le Chevalier Banks, le Chevalier Sinclair; tels sont les Docteurs Price et Priestley, que leur Gouvernement abreuva de douleurs, sans pouvoir les décourager.” (*Nous ne croyons pas que M. Sinclair soit flatté de l'alliance avec quelques-uns des personnages indiqués; mais très-certainement il sera vivement choqué de l'énumération qu'on fait des bienfaiteurs de son pays, et il regrettera d'avoir adressé son Mémoire non à M. Pitt, mais à l'Institut de France, quand il connoîtra les plates invectives auxquelles cette adresse a donné lieu.*)

II.

Des Signes et de l'Art de Penser, considérés dans leur rapport mutuel. (Deus ille princeps parensque rerum nullâ magis hominem distinxit a cæteris animalibus quam dicendi facultate. QUINT. *Orat. liv. 2, ch. 1.*) Par J. M. Degerando. Paris, Goujon, Fuchs, an 8, 1800. in-8° 4 vol.

UNE question proposée par l'Institut National, en ces termes, *Déterminer l'influence des signes sur la formation des idées*, a été la première occasion de ce travail, couronné par cette Société, dans sa séance publique du 15 Germinal, an 7.

Cette question, en la restreignant aux rigoureuses acceptions des termes, ne présentait qu'une sphère assez circonscrite; mais l'auteur n'a pas cru devoir démembler un système dont toutes les parties se prêtoient un mutuel appui; et le fait qui répond au programme de l'Institut n'a été en quelque sorte pour lui, qu'un point de départ. En comprenant, sous le point de *signes*, tous les moyens extérieurs qui servent d'intermédiaire entre l'esprit et les objets de son étude, soit qu'ils soient employés à fixer son attention sur les objets présents, soit qu'ils soient employés à lui retracer l'image de ceux qui n'affectent plus les sens, les signes n'étoient que les instrumens extérieurs de nos connoissances; alors tout l'ensemble de la philosophie se présentait à sa méditation sous un point de vue nouveau. Les signes sont l'ouvrage de l'esprit: en les étudiant avec soin, nous connoissons les facultés naturelles de l'entendement par la méthode la plus sûre, celle qui

remonte des effets aux causes. Les signes sont les moyens de nos connoissances. En observant la nature de l'influence qu'ils exercent, en cherchant quelle est la perfection dont ils sont susceptibles, nous découvrirons comment il est possible de conduire l'esprit humain à de nouveaux progrès. Enfin, la pensée, en sortant de l'entendement pour se réfugier dans l'entendement lui-même, subit une sorte de transformation dont les signes sont les ministres. C'est en saisissant la pensée à l'instant de ce rapide passage où elle prend une forme sensible, dans ce milieu qu'elle traverse, lorsqu'elle échappe au sentiment pour arriver à la réflexion, que nous nous en formerons des notions plus exactes et plus complètes.

Cet aperçu contient le genre de cet ouvrage ; le plan en est simple, méthodique, fortement lié, et se divise naturellement en deux parties ; l'une expérimentale, qui n'est, en quelque sorte, pour l'esprit que humain que l'analyse de ses facultés ; l'autre toute historique, qui se termine à des conseils de pratique.

C'est en unissant ainsi les conseils pratiques aux théories, c'est en prouvant, par son exemple aussi bien que par ses raisonnemens, que la métaphysique est une méthode générale, propre à tous les objets de nos connoissances, que l'auteur la venge de ces accusations de stérilité, que l'on répète aujourd'hui, et la place, avec honneur, parmi les sciences utiles et applicables.

Il remonte d'abord à l'origine des connoissances humaines, et dans le rapide tableau qu'il trace des premières opérations de l'esprit, redresse et complète plusieurs définitions inexactes, consacrées jusqu'à ce jour. Après avoir développé le grand phénomène de la liaison des idées, dont la

décou
tion
une
n'adm
mière
l'inst
fluen
l'acqu
ment

1°
l'inst
les i
comm
les i
lière
secon
appre
doub
doub
puis,
gage
l'on s
ces n
une
la m
toire
expo
assign
et de
loin
diqu
tout
dans
cour
tain
les c

découverte est due à Condillac, il passe à la question de l'institution du langage, et la résout par une hypothèse aussi heureuse que nouvelle, qui n'admet que des besoins, et l'application des premières facultés qui préexistent nécessairement à l'institution des signes. Bientôt il expose l'influence des signes sur la formation des idées, sur l'acquisition des connoissances, sur le développement des facultés humaines.

1^o, Les signes, comme occasion d'analyse et l'instrument de décomposition, servent à former les idées abstraites et les notions générales ; comme moyen d'association, ils servent à former les idées complexes. L'auteur s'arrête particulièrement sur les idées qu'il appelle *complexes du second ordre*, dont la nature n'avoit pas été assez approfondie. En suivant ainsi l'ordre de cette double génération, il se trouve conduit à une double classification simple des idées et des signes ; puis, achevant d'expliquer l'institution du langage en général, il descend aux méthodes que l'on suit en l'enseignant aux enfans, et trouve que ces méthodes offrent en petit, et seulement dans une succession plus rapide, les mêmes périodes, la même gradation qu'il a fait observer dans l'histoire générale des signes ; mais non content d'en exposer les procédés, il en montre les vices qu'il assigne comme cause de l'incertitude du langage et de l'imperfection des idées. Cependant, il est loin de partager l'opinion de Condillac, qui indique l'analogie des signes comme le remède à toutes les erreurs, et le moyen de tous les progrès dans les sciences. Il trouve quelquefois, dans le cours de cet ouvrage, l'occasion de modifier certaines maximes trop absolues de ce philosophe, et les conséquences trop générales qu'il en tiroit.

2°, Nos connoissances sont l'ensemble de nos jugemens ; nos jugemens s'exercent sur des faits et sur les comparaisons : à l'occasion de nos jugemens sur les faits, l'auteur expose la théorie des probabilités, et démontre que, tout ce que nous appelons jugemens d'analogie, inductions, preuves physiques ou morales, se rapporte essentiellement à ce jugement de *probabilité*, dont il développe le mécanisme. Cependant, il prévient les objections des moralistes, en établissant que bien que ces jugemens soient de même nature que ceux sur lesquels nous fondons nos raisonnemens de probabilité, il ne s'ensuit pas que leurs résultats soient seulement *probables* : il prouve, au contraire, que, dans certains cas, la réunion des probabilités peut équivaloir à une certitude absolue.

Les jugemens de comparaison, que l'auteur appelle abstraits, tendent à établir, entre deux idées, le rapport d'identité, laquelle peut être absolue, partielle ou relative. Dans cet ordre de jugemens, comme à l'égard des précédens, ce ministère des signes est sensible ; ils servent à la décomposition des idées complexes, à la traduction des idées de détail ; et leur secours est d'autant plus efficace, qu'ils jouissent à un plus haut degré de la simplicité et de l'analogie.

3°. En comparant l'histoire des facultés humaines à celle du langage, on découvre entr'elles un double et réciproque rapport. Le langage influe sur nos facultés intellectuelles ; l'état de nos facultés sur le caractère de notre langage. L'auteur examine successivement ces deux espèces d'influence.—Il commence par définir et classer les facultés de notre esprit, qu'il réduit à quatre : l'attention, qui remarque et compare ; la réflexion, qui se replie sur l'esprit et sur le cœur, et en ob-

serve
ginat
mémoi
étudie
l'influ
signes
rie de
qu'il
constr
toire
dentes
généra

L'
exerce
partie
ches p
des s
divers
qui
blème
" diff
" lan

La
et de
princ
plus g
histor
renfer
appre
même
dacti
de no

L'
de no
les c
mais,

serve les modifications et les mouvemens ; l'imagination, qui réveille ou reproduit les idées ; la mémoire, qui les conserve et les reconnoît.—Il étudie les rapports de ces facultés entr'elles, et l'influence qui appartient à chaque espèce de signes sur chacune d'elles ; puis il passe à la théorie des diverses constructions. La distinction qu'il établit entre la construction naturelle, la construction philosophique, et la construction oratoire ou politique, composée des deux précédentes, achève d'éclairer ce point de grammaire générale.

L'examen de l'influence que les facultés exercent sur le langage, termine cette première partie. Il engage l'auteur dans plusieurs recherches philosophiques, sur l'esprit des différens âges des sociétés, sur les effets qui sont propres aux diverses institutions politiques et religieuses, etc. qui conduisent enfin à la résolution de ce problème plus général : "*Déterminer l'influence des différentes circonstances sur le caractère des langues.*"

La seconde prtie offre l'intérêt des exemples et des applications qui viennent à la suite des principes. Elle semble destinée à plaire à un plus grand nombre de lecteurs par plusieurs traits historiques, par les connoissances de détail qu'elle renferme, tandis que la chaîne qui les lie n'est apperçue que par ceux qui pensent. La diction même, dégagée des formes sévères du genre didactique, s'élève, prend de la couleur, et ajoute de nouveaux charmes à l'intérêt des choses.

L'auteur a eu pour objet le perfectionnement de nos connoissances : il commence par exposer les causes diverses qui retardent les progrès ; mais, considérant que ces causes influent diverse-

ment suivant la nature des connoissances auxquelles elles s'appliquent, il a voulu établir un ordre entre celles-ci. Toutes ces connoissances dérivent de deux sources ; l'observation ou le témoignage des sens, la méditation ou les jugemens des idées. De-là, deux classes bien distinctes : la première, celle des sciences de fait ; la deuxième, celle des sciences abstraites ou théories métaphysiques. Mais par l'extension que les jugemens de probabilité donnent aux résultats de l'observation, il se forme pour nous une troisième classe de connoissances, qu'il appelle hypothétiques. Enfin, les connoissances relatives aux faits se combinent très-souvent avec les vérités abstraites ; et de leur mélange se forme un quatrième ordre de connoissances, qu'on appelle sciences mixtes.

Alors il visite successivement les quatre ordres de nos connoissances ; il en retrace l'histoire abrégée, constate leur état présent, examine les méthodes employées jusqu'ici pour les enseigner, indique les réformes que réclament ces méthodes et la langue de chaque science, par-tout montre le meilleur ; mais toujours se restreint au bien possible. Le naturaliste, le politique, le médecin, etc. peuvent reconnoître, dans cet écrit, des vues utiles et fécondes ; mais assurément tout homme y trouvera des conseils pratiques sur l'emploi des facultés de son esprit, sur la direction des affections de son cœur. " Car le remède à une grande partie de nos erreurs, consiste plutôt dans la réforme des passions, que dans des maximes abstraites ; la vérité veut, avant tout, des cœurs droits et purs."

En parcourant le cercle immense de nos connoissances, M. Degerand rencontre plusieurs questions

tions
arrête
métho
et les
seule
synth
rions
lie en
facilit
mérite
et de

Ma
noissa
qui s
voir c
rer du

Il p
tant,
expér
des c
sur-t
abstra
quest
reche
de le

Ici
langu
metho
mon
selle,
gues
versa
offre

R
langu
V

tions célèbres : celles de l'*analyse* et de la *synthèse* arrêtent particulièrement son attention. Ces méthodes sont-elles différentes pour les géomètres et les métaphysiciens ? L'analyse est-elle la seule méthode applicable en métaphysique ? La synthèse est-elle nuisible ? Il rapporte les opinions diverses, les pèse, les rapproche, les concilie enfin. Le lecteur, qui le suit avec intérêt et facilité dans cette discussion, reconnoît tout le mérite de la justesse des définitions, de la clarté et de la précision dans les idées.

Mais constamment fidèle à envisager les connoissances humaines avec leurs moyens extérieurs, qui sont les signes, l'auteur s'est attaché à faire voir quels secours chacune d'elles pourront retirer du perfectionnement des signes.

Il prouve que ~~ce~~ secours, quoique très-important, est moins étendu à l'égard des connoissances expérimentale ; qu'il le devient davantage à l'égard des connoissances hypothétiques ; mais qu'il est sur-tout et strictement nécessaire aux questions abstraites. Il reste à examiner en elle-même, la question du perfectionnement des signes, et à rechercher quel il peut-être, quels sont les moyens de le réaliser.

Ici se présentent naturellement les projets d'une langue universelle et d'une langue parfaitement méthodique. L'auteur les examine tout-à-tour, et montre que l'établissement d'une langue universelle, par la difficulté de la faire triompher des langues nationales, mais sur-tout par le peu d'universalité d'une langue réservée aux seuls savans, offre plus d'obstacles que d'avantages.

Recherchant ensuite les conditions d'une langue parfaitement méthodique, il prouve, par

l'impossibilité de les remplir, l'inutilité au moins de cette langue elle-même.

Son opinion est confirmée par l'impuissance des efforts tentés jusqu'à ce jour pour l'établir : il les retrace dans un ordre historique, et s'arrête particulièrement aux projets conçus à la fin du siècle dernier par le Docteur John Wilkins. Comme cet ouvrage, d'ailleurs rempli de vues saines et d'aperçus curieux, a été presque oublié avec les écrits de même nature, l'auteur en rappelle les principaux traits ; puis les rapproche de la pasigraphie, avec laquelle il offre de frappantes analogies. Les signes méthodiques des sourds-muets attirent bientôt son attention, ainsi que cet art bienfaisant qui rend des malheureux à la société et fournit des applications utiles à l'éducation en général ; après quoi, il vient à analyser les caractères des principales langues connues. Toutes sont autant de monumens du génie des peuples qui les parlent ; toutes sont remarquables par des avantages particuliers, et aussi par des imperfections qui naissent de la nature même du langage, de celles de nos idées, et surtout de la nécessité de satisfaire à la fois aux besoins opposés des poètes et des philosophes. M. Degerando, qui dans les chapitres précédens, a réduit à leur juste valeur les projets de langue universelle et philosophique, propose à ces imperfections quelques remèdes possibles. Enfin, les signes secondaires, tels que ceux de la tachygraphie, de la stéganographie, des télégraphes, étant, comme signes des signes, une dépendance de son sujet, sont soumis à un rapide examen, qui se lie naturellement à l'histoire de ces inventions modernes : à la suite de ces considérations

venoit se placer la question *de la perfectibilité de l'esprit humain*. M. Degerando la présente sous son véritable point de vue, et achève de la résoudre selon son cœur, en confiant à la morale nos espérances de perfection.

Nous n'avons tracé qu'une esquisse imparfaite de cet ouvrage.

Nous le regardons comme un des plus intéressans qui depuis long-tems ait paru en France, et nous en suivrons dans quelques autres extraits les développemens et les différentes applications.

ANECDOTES LITTÉRAIRES.

PAR un vaisseau arrivé à Copenhague le 7 Septembre, on a eu des nouvelles de M. Macé, médecin François, qui a été envoyé en Asie pour y faire des recherches relatives aux sciences : il envoie six grandes caisses pleines d'objets qui tiennent à l'histoire naturelle. La lettre qu'il écrit en même tems aux correspondans qu'il a ici, est datée de Sérampour, 13 Février ; il leur mande qu'il va repartir pour la France, mais en traversant l'Asie, et entièrement par terre ; que bien des gens veulent l'effrayer, en lui exagérant les difficultés, les dangers d'un pareil voyage ; mais qu'il a du courage et de la constance, et qu'il espère réussir.

2. Les nouvelles publications en Allemagne, durant les trois dernières années, ont été comme suit : en 1798, 3900 ; en 1792, 3826 ; et en 1800. 3,969. Smollet, dans un de ses contes,

introduit un Allemand qui, pour faire l'éloge de son frère, dit qu'il a écrit un livre *gros comme un fromage*. C'est ainsi que l'auteur dont nous tirons ce détail, prouve l'étendue du savoir des Allemands ; et la preuve est que les livres imprimés dans les trois dernières années, n'ont pas employé moins de 57,000,000 feuilles de papier. Quant à ceci, on ajoute le nombre des journaux, et qu'on calcule que Hambourg seul, en cet article, imprime et vend 9,000,000 feuilles. A juger sur cette mesure, quelles idées étendues ne devons-nous former de la capacité des gens de lettres Allemands ! mais nous avons d'autres moyens plus assurés de juger les Klopstock, etc. etc. etc.

Le Lycée s'est rouvert le trois de Brumaire, au milieu d'une affluence prodigieuse d'auditeurs avides d'entendre les leçons du bon goût et de la saine morale. On s'est rappelé, avec émotion, que cet établissement, consacré aux sciences et aux lettres, fut fondé, il y a seize ans, dans un tems où tous les sentimens nobles et généreux étoient au fond des cœurs François.

Hélas ! cet établissement si utile fut souillé lui-même par le terrorisme. Dans ce sanctuaire des arts, les bourreaux de la France vinrent tourmenter et déshonorer la pensée. Il fallut renoncer à son ame, à son esprit, à sa conscience, et les lauriers d'Apollon s'humilièrent sous le bonnet rouge. Tout ce que la France avoit de plus illustre, de plus éclairé, avoit autrefois embelli le Lycée ; tout ce que la France avoit de plus criminel, de plus abject, l'avoit dégradé pendant deux années entières. Perdons, s'il est possible, ces souvenirs douloureux dans la jouissance d'un moment qui recommence, pour les François, l'ère du bonheur et de la véritable liberté. Avec quels transports on a vu reparoître Laharpe dans ce temple qui, comme une colonne antique, s'élève au

milieu de tant de ruines !.... Laharpe, cette honorable victime des tyrans révolutionnaires, qui deux fois a été frappé par eux, et deux fois nous rapporte, avec sa liberté, les trésors de la littérature, a donné ce bel exemple aux gens de lettres, de n'avoir point courbé sa tête sous le sceptre des hommes en place. (*) La prison du Luxembourg et la condamnation qui l'envoya à Cayenne, sont de grands titres de gloire pour un littérateur de la fin du 18^e siècle. Il a rappelé au public, qui lui témoignoit tant d'intérêt, le tems de cette solitude si longue, où son ame se délassoit de tant de souffrances dans le sein de la Providence qui console de tout ; où son esprit devenu plus actif par la persécution, se reposoit en changeant de travaux. (†)

On aime à entendre Laharpe, échappé aux proscriptions, chanter avec tous les honnêtes gens l'hymne de la reconnaissance devant le sauveur de la patrie. Laharpe s'est plaint qu'on lui ait reproché dans un certain monde d'avoir entrepris la traduction d'un poëme religieux, et de consacrer ses veilles à la gloire d'un héros chrétien. Des philosophes, peu dignes de ce nom, l'ont accusé d'immoralité, pour avoir répété les tendres accens de Clorinde et d'Herminie, et les plaintes douloureuses d'Armide ; tandis que ces hommes réservent toute leur prédilection pour un poëme dont le nom seul blesse la pudeur, et que le Professeur du Lycée n'a osé prononcer, par respect pour l'assemblée. Il a retracé avec une vertueuse indignation les deux tyrannies qui ont pesé sur la France. Aujourd'hui que l'on respire de tant d'horreurs, il est piquant de rapprocher les deux époques ; le despotisme franc et sanguinaire de Robespierre, du despotisme hypocrite et non moins dangereux du Directoire.

(*) Quod probandum.

| (†) Et de principes.

“ La France a été sauvée deux fois, a dit Laharpe, et sans qu'on puisse dire ni qu'elle ait eu la moindre part en elle-même, ni qu'elle ait pu l'espérer. La première époque est celle que l'histoire appellera toujours *Thermidor*, où la destruction universelle alloit se consommer sans obstacle et sans délai, quand celui qui conduit tout, ne fit autre chose, pour la prévenir, que mettre une centaine de scélérats oppresseurs qui s'entre-tuèrent aussi rapidement qu'ils égorgeoient chaque jour leurs victimes. Les opprimés n'y furent assurément pour rien ; mais ils respirèrent, et la mort qu'ils attendoient après tant d'autres, et comme eux sans résistance et sans espoir, s'éloigna d'eux. A la seconde époque, la France étoit retombée sous une autre tyrannie, qui avoit adopté ce principe *philosophique*, dont les termes textuels ne seront pas oubliés : *Il ne faut plus tuer, mais faire mourir* ; ce qui n'empêchoit pas que dans l'occasion elle ne se servît du premier moyen comme de l'autre. La France touchoit donc de nouveau, non plus, il est vrai, à une destruction, mais à une *dissolution totale et inévitable* ; et j'ai encore le bonheur de n'employer ici que les expressions solennelles, tant de fois répétées par ceux même qui, en nous faisant ce singulier aveu, avoient l'air de ne pas se douter ou de ne pas se souvenir qu'ils faisoient leur confession publique. *C'est dans ce moment que la Providence appelle du fond de l'Egypte (*)* presque seul, sur un petit bâtiment, à travers une mer couverte de vaisseaux ennemis, un homme qui, en abordant nos côtes, n'apportoit d'autre force que celle de son nom ; et dès qu'il eut touché le sol de la France, elle fut sauvée. Tout ce qui, sous le nom de Gouvernement, ne faisoit autre chose que de disputer le reste de la dépouille, se rangea presque de soi-même devant celui qui seul réunissoit la volonté, le pouvoir et le talent

(*) O pudor ! ô magna Carthago, probrosis altior Italiæ ruinis

de gouverner; et la France commença dès ce moment à rentrer dans le rang des nations civilisées. Je ne crains pas que ce témoignage soit taxé de complaisance. (*) Quand on a su, grâces au ciel, braver si constamment la puissance oppressive, on ne flatte pas même la puissance libératrice; car c'est un seul et même principe qui nous met à la fois et au-dessus de la crainte et au-dessus de l'intérêt. Démentir ici mes paroles ou les suspecter, ce seroit calomnier la reconnaissance, ce seroit imposer silence à cinquante mille familles proscrites à qui l'existence vient d'être rendue, (**) et ce silence seroit ingrat. Il en est un sans doute qui est une réserve très-bien placée sur ce qui dépend des résultats ultérieurs et de la décision du tems; mais en tout tems on peut, on doit louer ce qui est bon en soi, et ce qui par conséquent le sera demain comme aujourd'hui. Rendre les pères aux enfans, et les enfans aux pères, et les époux à leurs femmes, et tous à la patrie, est un noble usage du pouvoir; et en parlant ainsi, je prouve encore que ceux qui recommencent toujours par remonter à l'auteur de tout bien, ne méconnoissent point du tout les instrumens dont il lui plaît de se servir. Heureux, lorsqu'eux-mêmes reconnoissent la main qui les a choisis! Le grand Cyrus mit un terme à la longue captivité d'Israël, et quoique né païen, il s'éleva jusqu'à la reconnaissance du vrai Dieu par le seul sentiment des hautes destinées où ce Dieu l'avoit appelé, et Cyrus permit de rebâtir le temple de Jérusalem." (†)

Le chant de *la Jérusalem* que Laharpe a récité avec tout l'enthousiasme d'un jeune poëte, a été couvert

(*) Non, en vérité, c'est un autre mot.

(**) Fouché donne de tems en tems le commentaire de ce texte amphigouritique.

(†) Qui peut refuser désormais la promesse de fidélité au nouveau Cyrus? M. de Laharpe! *initium sapientiæ timor Domini*, vous avez traduit les Pseaumes.

d'applaudissemens : c'est en faisant passer dans notre langue les richesses épiques de l'Italien, que l'auteur de *Warwick* et de *Mélanie* (*) prélude à la composition d'un grand poëme qui sera à la fois le triomphe de la religion et du patriotisme. Ce qui n'ajoutoit pas peu à l'éclat d'une séance aussi solennelle, c'étoit de voir Laharpe, le premier littérateur de l'Europe, (**) dont le cours le plus complet (†) que nous ayons dans notre langue, a déjà eu trois éditions, assis sur le même fauteuil où ce *Mercier* (très-bon homme d'ailleurs) a dit avec tant d'assurance que *Racine* étoit un poëte négligé, *Voltaire* un poëte médiocre, *Cicéron* un orateur lâche ; où le dramaturge nous a prouvé que l'art du théâtre étoit encore à naître ; où, faisant des excursions aussi heureuses dans le monde savant que dans le monde littéraire, il nous a démontré que la terre étoit immobile, et a enfin la gloire inespérée d'enterrer *Newton*.

Membres du Lycée, choisissez entre les préceptes de Laharpe et ceux des Petites-Maisons.

Le discours de Laharpe avoit été précédé d'un éloge historique de *Béthune-Charost*, nom qui rappelle toutes les idées de vertu, tous les mouvemens de bienfaisance et d'humanité. (‡) Quoique la vie de ce respectable philanthrope ait été pleine de bonnes actions, peut-être n'avoit-elle pas eu assez d'éclat pour fournir en présence du public une notice aussi longue. Tel est le sort des hommes qui n'ont été que vertueux. Leur histoire n'est composé que de quelques feuillets.

(*) De *Warwick* passe encore, mais de *Mélanie* ! l'éloge est malheureux.

(**) De la France, nous le croyons ; mais de l'Europe ! M. de Laharpe est trop vraiment instruit, pour ne pas trouver l'assertion injuste.

(†) Peut-être trop complet dans quelques endroits, vrai trésor en critique, mais un peu pauvre en esthétique ; du reste, incontestablement ce que nous avons de meilleur en son genre.

(‡) Les Rois de France et les Empereurs n'appartiennent pas à l'humanité sans doute ? car il ne les a pas servis en frère.

(*) Au reste, il vaut peut-être mieux être honoré par les larmes de ses amis et de ses parens que par les cent voix de la renommée.

Le citoyen Guichard a lu les fables qui ont été applaudies ; on sait que c'est un genre où il n'y a qu'un seul maître, et que tous les beaux esprits ne pourront jamais atteindre au *bon-homme*. (Journ. des Débats, 7 Frim. an 9.)

NOUVELLES HISTORIQUES ET POLITIQUES.

ENCORE une fois les hostilités sont recommencées, et les cris de paix ne cessent cependant pas de se faire entendre, et des deux côtés on s'accuse réciproquement de la rejeter : mais avec quelle bonne foi prononce-t-on cette inculpation dans un des partis ? Appelle-t-on désirer la paix, de se borner à de vaines ostentations, et des protestations verbales de dispositions pacifiques ? N'est-ce donc plus par les faits que doit se prouver le désir de rendre ce précieux avantage à l'Europe désolée. Osons un moment peser les dispositions réelles, juger des motifs par les actes, et nous ne pourrons, sans renoncer à toutes les règles ordinaires du raisonnement, douter des véritables intentions de ceux qui gouvernent la France. Ils ne veulent point, ils n'ont jamais voulu la paix. La preuve c'est que jamais ils

(*) Quelques-uns de la sienne sont un peu salis.

n'ont annoncé un plan fixe de conditions, jamais de projets admissibles ; c'est qu'au milieu même des pourparlers des premières ouvertures, ils ont constamment semé des motifs de rupture, ils ont violé les conventions, multiplié les outrages, et à chaque instant rendu la situation des affaires différente. Qu'on suive toutes les opérations avouées depuis le moment où le Gouvernement de France a passé en d'autres mains. On le demande à l'homme juste, en est-il une seule qui porte le caractère de vérité ? La première action du Général Bonaparte, en parvenant au Consulat, est d'annoncer qu'il va s'occuper de la paix. Il est permis, sans injustice, de juger du motif d'une action par les circonstances connues qui ont déterminé celui qui l'a faite, par le besoin qu'il avoit de la faire, par l'avantage qu'il en retiroit ; mais il est aussi permis de juger de l'intention et de la vérité d'une proposition par la manière dont on l'énonce. Quand Bonaparte déplaça le Directoire, quel étoit le vœu général ? La paix. Quel étoit le principal sujet de mécontentement du peuple contre les Directeurs ? La prolongation de la guerre, à laquelle seule on attribuoit tous les maux dont on gémissoit ; réquisitions, redoublemens de taxes, mouvemens de troupes, conscriptions rigoureuses, précautions hostiles, tout venoit de la continuation de la guerre, tout devoit finir à la paix. Pour affermir sa nouvelle puissance, il falloit donc céder au vœu du peuple, et cette démarche devoit d'autant mieux être accueillie qu'elle venoit d'un homme distingué par des talens militaires, qui devoit son existence, sa réputation à des succès militaires, et pour qui la guerre devoit être un nouveau moyen d'acquérir de la gloire. Annoncer, offrir la paix, étoit donc

pour B
de prude
nécessa
que par
la pop
l'odieux
Faire e
secrete
ton do
qui les
peuple a
terie ap
hostilité
échec l
la réac
tous le
qui po
vers les
aux arr
rier, et
s'exalte
regards
et qu'il
finance
dats ch
ménage
officiers
dévoués
le prem
y quelq
profond
qu'il ve
d'acquie
pour le
les men
gner,

pour Bonaparte une mesure de précaution, pleine de prudence et de sagesse ; mais la guerre lui étoit nécessaire ; il ne pouvoit exister et se maintenir que par elle : il lui falloit donc, pour la continuer, la populariser, en rejetant sur l'ennemi tout l'odieux des hostilités. Le moyen étoit facile. Faire extérieurement des propositions de paix et secrettement les rendre inadmissibles, ou par le ton dont on les prononceroit, ou par les procédés qui les accompagneroient ; faire envisager à un peuple aveuglé pour dignité nationale, la forfanterie apprêtée d'un chef intéressé à prolonger des hostilités qui lui donnoient le moyen de tenir en échec les ennemis de l'intérieur, de se garantir de la réaction des partis, en envoyant aux armées tous les gens trop ardens, remuans ou inquiets, qui pourroient au dedans tourner leur activité vers les factions, de se rendre de plus en plus cher aux armées qui préféreroient toujours un chef guerrier, et qui ne voyant la patrie que dans leur camp, s'exaltent mutuellement, et ne fixent plus leurs regards qu'au dehors sur l'ennemi qu'ils mesurent, et qu'ils observent : de suppléer à la disette des finances en faisant nourrir, solder, vêtir ses soldats chez l'ennemi et à ses dépens ; enfin, de se ménager des appuis en déplaçant graduellement les officiers suspects, et en leur substituant d'autres plus dévoués à lui : c'est certainement la conduite que le premier Consul a constamment tenue. Joignez-y quelque habitude de réflexion, une dissimulation profonde, une connoissance du caractère du peuple qu'il veut dominer, et alors vous verrez, qu'afin d'acquérir sur les esprits cette influence nécessaire pour les conduire au but où il aspire, même en les menant par des voies qui semblent l'en éloigner, il doit joindre au desir ardent de la guerre,

le simulacre extérieur des biens de la paix ; pour un peuple perdu de luxe, il multipliera les plaisirs, les bals masqués, les fêtes, les spectacles ; à un peuple qui ne desire que le repos après de longues secousses, il rendra les arts, vrais fléaux pour un peuple déjà corrompu ; à un peuple qui n'agit que par des impulsions d'enthousiasme subit, il rendra les évolutions, les exercices militaires, une espèce de pompe, un vrai spectacle, et il emploiera jusqu'au prestige des uniformes extraordinaires ou brillans. En même tems qu'il assurera ainsi ses moyens intérieurs de séduction, il déploiera au dehors toute la ruse d'une politique artificieuse, mais constante, infatigable. Il sait que c'est une paix générale, une paix établie sur des bases solides, une paix qui permette à l'humanité de réparer ses pertes, et aux Rois de rétablir l'esprit public, que l'Europe appelle et desire ; et tous ses moyens, toutes ses démarches tendront à exclurre l'idée même de cet heureux et desirable accord. S'il écrit au Roi d'Angleterre, sa lettre artificieuse et pédantesque, en contradiction avec toutes les formes usitées, portera le caractère évident d'un outrage, par l'opposition continuelle qui s'y trouve établie entre le Peuple et le Roi. Ce sont des paix isolées et partielles qu'il desire, qu'il propose, afin que les intérêts des uns, les concessions faites aux autres, mettant les Puissances en opposition, multiplient les embarras. Une réponse noble et franche devient un tocsin ; et pendant que ses agens diplomatiques vont dans les Cours du nord, semer et aggrandir les mécontentemens, fomentier les méfiances, des libellistes à sa solde électrisent le peuple par des calomnies, par tous les moyens virulens que des écrivains corrompus et vénaux savent si bien employer. Ses ruses opèrent

opèrent
produit
par enc
campag
de l'arr
étonné
d'un c
que la
qui eus
succès
jours a
tion.
Des pr
tions d
sont pa
armées
voirs,
même,
sions é
gleterr
fidèle
conditi
tions c
de tou
victoin
gation
tions c
fiant n
ture de
deman
sion c
des co
santes
queur
Les s
hostili
Vo

opèrent comme il l'avoit prévu. L'enthousiasme produit l'aveuglement ; une armée se forme comme par enchantement, les Alpes sont franchies, et la campagne qui se termine à Marengo, le rend l'idole de l'armée enivrée par des succès inespérés, et étonnée de l'audace et des ressources imprévues d'un chef aventurier qui réussit par des moyens que la prudence n'eût envisagés qu'en frémissant, qui eussent effrayé le talent exercé, mais que le succès couronne souvent et qui en imposent toujours au vulgaire par leur gigantesque exagération. Des trêves sont conclues et aussitôt violées. Des préliminaires de paix s'entament ; les conditions doivent en être tenues secrètes, si elles ne sont pas acceptées, et elles sont lues à la tête des armées. Un-Ministre surpris excède ses pouvoirs, et on veut rejeter l'odieux sur le Souverain même, et on s'efforce d'exciter contre lui les passions égarées de ses sujets. On propose à l'Angleterre de s'adjoindre au traité par lequel un allié fidèle réclame qu'elle devienne partie, mais à des conditions dégradantes et impossibles, à des conditions qui ne seroient autre chose que l'abandon de tous les avantages acquis par huit années de victoires et de sacrifices. Une nouvelle prolongation d'armistice s'accorde, mais à des conditions onéreuses. Un ennemi généreux et confiant remet *en dépôt* et comme *garant de la droiture de ses intentions*, trois places fortes, et on les démantèle ; et on établit, pendant une suspension d'armes et pendant qu'on traite de la paix, des contributions sur les pays envahis, plus écrasantes que jamais n'en imposa un ennemi vainqueur et triomphant au moment de sa conquête. Les sujets d'un Souverain chéri, redoutant les hostilités dont une suspension d'armes n'assure

point qu'on ne verra pas le retour, s'arment pour la défense de leur pays, et ils sont désarmés en pleine trêve, assassinés comme des brigands, le pays envahi, et des contributions énormes imposées par manière de précaution; des troupes entrent dans l'Etat Ecclésiastique au moment où, d'après une convention antérieure, un agent du St. Père est à Paris à régler des conditions de paix et d'alliance; et encore des hommes revêtus de la confiance publique, illustres par de grands talens, feindront de croire que le Gouvernement François veut la paix. Non, il ne l'a jamais voulue depuis le premier instant de la révolution; et le Prince ardent, dont il aiguise en ce moment la colère irréfléchie, sera peut-être le premier à éprouver les plus terribles effets d'un armistice, plus dangereux que les plus cruels revers, où du moins l'honneur reste entier au vaincu. Qu'ils sont à plaindre ces Souverains qui, abandonnés sous de vains prétextes dans le champ de bataille où ils étoient descendus, comptant sur des secours promis, sur des protestations dont on avoit pris le ciel et l'Europe à témoin, voient leurs forces s'épuiser en vains efforts, et sont obligés de prendre plus de précautions contre leurs anciens alliés, que contre l'ennemi qu'ils combattent! Ce n'est point la paix qu'ils feroient ces Princes infortunés, ce seroit un acte de nécessité que leur imposeroit un insolent vainqueur, et qui ne pourroit jamais donner une véritable sécurité: mais le peuple intact dans ses propriétés, enrichi par ses succès maritimes, maître du commerce dans trois des parties de l'univers, peut encore soutenir sa dignité; et noble et généreux il saura lutter corps à corps avec un ennemi audacieux, et par les talens de sa redoutable marine écarter de l'arène

ceux
à cet
le de
fait é
après
donne
veille
ne se
força

D
des t
s'est
1797
cains
nier
encom
Bas
Haut
Mac
armé
Géné
chidu
Fran
par
oblig
nom
évalu
trou
aux
peut
mée

ceux qui, sans réflexion, voudroient s'interposer à cet intéressant conflict; et si l'amour de l'ordre, le desir de concourir au bien de l'humanité, lui fait écouter et accorder des conditions de paix, après avoir garanti les Etats même qui l'abandonnent de l'influence révolutionnaire, il saura veiller au bien et à la paix durable de l'Europe, et ne se venger de son ennemi artificieux qu'en le forçant d'être juste et vrai.

THÉÂTRE DE LA GUERRE.

DEPUIS l'invasion de la Suisse, le nombre des troupes, déjà fort considérable des deux côtés, s'est encore nécessairement augmenté. Jusqu'en 1797 les Puissances belligérantes et les Républicains avoient chacun trois armées; mais l'andernier ils en eurent quatre, et cette année ils les ont encore. Du côté des Républicains, l'armée du Bas Rhin, commandée par Augereau; celle du Haut Rhin, par Moreau; celle des Grisons, par Macdonald; celle d'Italie, par Brune. Les quatre armées Autrichiennes sont commandées par les Généraux Bellegarde, Hillier, Monseigneur l'Archiduc Jean et le Général Simbschen. L'armée Française, plus nombreuse dans le fait, se trouve, par les circonstances et par le pays qu'elle est obligée de contenir, réduite à-peu-près au même nombre que celle des Autrichiens; et l'on peut évaluer à 200,000 hommes effectifs le nombre des troupes employées sur la longue ligne du Mein aux Apennins. La supériorité de nombre ne peut être très-grande, mais la formation de l'armée Française, et la qualité des hommes qui la

composent, semblent devoir, même à nombre égal, lui donner bien de l'avantage : ce sont des troupes victorieuses, aguerries, enflammées par des succès, des généraux bien familiarisés avec les lieux où ils ont à combattre. Mais du côté des Autrichiens, on trouve aussi des considérations bien puissantes : il y a parmi eux, il est vrai, beaucoup de soldats de nouvelle levée ; mais ils combattent dans leur pays, pour leurs foyers ; au desir ardent de la vengeance se joint un des motifs qui a toujours eu pour eux l'effet le plus puissant, c'est de combattre sous les yeux et à côté de leurs Princes ; et en ce moment sont à la tête des armées quatre Princes de la Maison d'Autriche, Sa Majesté Impériale, et les Archiducs Charles, Jean et Ferdinand.

C'est la guerre offensive qui fait le triomphe des François, et dans une campagne qui s'ouvre au mois de Décembre elle est presque impraticable. Il ne faut qu'une foible connoissance de la situation topographique des armées pour voir que les François n'ont conclu cet armistice, qu'on a tant fait valoir, qu'au moment où il étoit au Général Moreau de la plus grande difficulté d'avancer : les armées de flanc étoient trop arriérées pour le soutenir.

Dans cette nouvelle campagne les opérations semblent déterminées par la nature même des positions. Moreau tiendra le gros de l'armée Autrichienne en échec, pendant que Lecourbe et Augereau agiront sur les flancs. Il est facile peut-être à Augereau de s'établir dans le Haut Palatinat et sur les frontières de la Bohême ; mais là il lui faudroit s'arrêter. Il n'est aucun militaire qui connoisse ces pays, qui ne sache que, s'il est difficile en tout tems de pénétrer dans la Bohême, c'est une entreprise *jusqu'ici impos-*

sible
seme
mett
Dan
tions
est f
pas.
d'ac
man
En
chier
vre ;
que
ne d
pour
trave
thie.
Mor
car
bonn
Si
dans
ne p
prop
front
rol
atta
ter d
que
Itali
l'All
avan
à rec
et le
coût

sible en Décembre. La gauche de Moreau ne semble pas pouvoir avancer assez pour lui permettre de pousser, sans danger, vers le Bas Danube; et encore moins peut-il, par les opérations de sa droite, surmonter les obstacles qu'il est facile aux Autrichiens de lui opposer à chaque pas. Il faut que Macdonald et Lecourbe agissent d'accord pour s'emparer des hauteurs qui commandent les vallées où coulent l'Inn et l'Adige. En Mars et en Avril les François et les Autrichiens ont successivement exécuté cette manœuvre; mais en Décembre!..... Nous ne disons pas que cette entreprise ne sera pas tentée, mais elle ne doit pas l'être, et ne seroit d'aucun avantage pour se rendre maître du Tyrol, et pénétrer à travers les montagnes de ce pays et de la Carinthie. Jusques-là du moins, on peut croire que Moreau ne se hasarderà pas à avancer vers Vienne, car il s'exposeroit aux mêmes dangers dont sa bonne fortune seule dégagea Bonaparte en 1797.

Si Macdonald et Lecourbe ne réussissent pas dans cette expédition, Brune est arrêté; car on ne peut nier qu'il ne puisse raisonnablement se proposer que de tourner les Autrichiens sur les frontières de la Valteline, du Brescian et du Tyrol Italien; il n'est pas probable qu'il veuille attaquer de front la position du Mincio, ni tenter de la tourner par le Pô inférieur. Ainsi, quoique les opérations semblent plus praticables en Italie, elles n'en sont pas moins subordonnées à l'Allemagne. Il est très-douteux qu'ils veuillent avancer plus loin dans le sud de l'Italie. Ils ont à redouter de mécontenter l'Empereur de Russie, et le danger de s'étendre trop; ce qui, en 1799, coûta l'Italie et 50,000 hommes: peut-être sont-

ils déjà trop étendus, et la position concentrée des Autrichiens leur donnent bien de la force.

La victoire que Moreau doit avoir remportée près de Hohenlinden, ne change encore rien à tout cet établissement ; la malle d'Hambourg, qui arriva le 15 Décembre, met en état d'évaluer les événemens.

“ Aussitôt que l'armistice expira, une forte division d'Autrichiens entra dans Ratisbonne que les François évacuèrent. Le corps d'armée se retira derrière l'Inn. Pendant que Moreau fit avancer son centre pour prendre Wasserbourg, la division Autrichienne, qui étoit entrée à Ratisbonne, marcha vers l'Iser, le passa, prit Landshut, et attaqua l'aile gauche des François qui fut battue, et le Général Grenier y fut blessé. L'effet de ce succès fut d'arrêter le centre dans sa marche sur l'Inn ; et après avoir eu ses quartiers à Ampfing et pris Wasserbourg sur l'Inn, nous trouvons le 30 Moreau à Ebersberg, en arrière de Wasserbourg, et à six lieues de Munich. Les Autrichiens aussitôt repassèrent l'Inn, marchèrent contre lui et attaquèrent son armée à Hohenlinden, et éprouvèrent la défaite dont on trouvera à l'article de *France* les détails qui nous semblent exagérés, et dont certainement les effets ne sont pas aussi funestes que l'on voudroit le faire croire.”

Les hostilités n'avoient pas recommencé en Italie le 28 du mois dernier. Une forte division de l'armée Française s'avance vers Rome, et le 24 elle étoit à Viterbe.

C'est un fait bien extraordinaire que le Comte de Cobentzel reste à Luneville ; on ne parle même pas de son départ. La nuit du 5 passa dans cette

ville
toire
Josep

Le
se fai
d'arti
dans
teurs
Mini
cède
donn
nonç
tout
reux
par l
liora
tion.
Cret
comp
Légi
d'Et
nom
bune
le ta
bliqu

Exp

pa

S

2

A

cour
les y

ville le courier qui apportoit la nouvelle de la victoire d'Hohenlinden; il en donna connoissance à Joseph Bonaparte.

FRANCE.

Le 22 Nov.—L'ouverture du Corps Législatif se fait à midi et demi, au bruit de plusieurs salves d'artillerie. Le Ministre de l'intérieur étoit déjà dans le lieu des séances, et attendoit les législateurs. Le doyen d'âge prit le fauteuil. Le Ministre fit un discours, et se retira. On procède à la nomination du Bureau; le résultat donna pour Président Chatri la Force, qui prononça un discours, dans lequel, après avoir surtout insisté sur la bataille de Marengo et ses heureux résultats, il parcourut les services rendus par le Gouvernement, et fit appercevoir des améliorations dans toutes les parties de l'administration.—Ensuite les Conseillers d'Etat Champagni, Cretel et Berlier, étant introduits, le premier complimenta au nom du Gouvernement le Corps Législatif. Le lendemain trois autres Conseillers d'Etat, Regnier, St. Cyr et Najeac, viennent au nom du Gouvernement; Regnier monte à la tribune, et présente au nom du Gouvernement le tableau suivant de la situation de la République.

Exposé de la situation de la République; présenté par les Conseillers d'Etat Regnier, Najeac, et Saint-Cyr, au Corps Législatif, dans la séance du 2 Frimaire.

Au moment où le Corps Législatif reprend le cours de ses travaux, le Gouvernement met sous les yeux de la France le tableau de son administration.

C'est un devoir que lui imposent ses principes, et il le remplit avec la franchise qu'il doit à l'intérêt public et à la pureté des sentimens qui l'animent.

On se rappelle quelle étoit au 4 nivôse de l'an 8, la situation de la République.

Les événemens du 18 Brumaire avoient relevé les courages ; mais les esprits flottoient toujours dans l'incertitude. Les départemens de l'Ouest étoient en proie à la guerre civile. Par-tout des administrations foibles, incertaines, sans unité de principes ; sans uniformité de mesures ; point d'énergie dans le commandement, point de ponctualité dans l'exécution, une police impuissante, des tribunaux sans activité, le désordre dans les caisses publiques ; des réquisitions qui fatiguoient les citoyens et dévoroient nos revenus ; le commerce et les manufactures dans la stagnation ; les armées de l'Autriche, du haut des Apennins et des Alpes, menaçant la Ligurie et la France ; les pavillons neutres bannis de toutes les mers par la terreur de nos lois ; l'Amérique qui nous devoit son indépendance, armée contre la nôtre ; l'Espagne, la Batavie, l'Helvétie, la Ligurie, toujours fidelles à notre alliance, mais attendant avec une douloureuse inquiétude ce que l'avenir prononceroit sur notre sort et sur le leur.

Ce fut dans ces circonstances, et sous ses auspices, que commença l'an 8. *La paix étoit le premier besoin et le vœu le plus ardent de la nation* ; la paix fut aussi la première pensée du Gouvernement. Deux lettres écrites par le Premier Consul à l'Empereur d'Allemagne et au Roi d'Angleterre, leur exprimèrent sans foiblesse, mais sans détour, le vœu des François et celui de l'humanité.

Ce vœu fut repoussé par les Ministres de l'Autriche et de la Grande-Bretagne. Le Cabinet de Vienne mêla quelques espérances à l'adresse de ses refus. Le Cabinet de Londres mit l'amertume et les reproches dans sa correspondance, et bientôt les déclamations et les injures dans des discussions publiques aux-

quel
par
Ce
mal
Les
mier
dign
tiren
effor
éner
victo
un s
tant
et da
veill
notr
C
Cha
tach
mis.
ache
tume
parc
D
l'inf
été
pou
par-
et p
nent
La
plus
les
l'au
D
cor
aille
mer
elle

quelles il livra les ouvertures qui avoient été faites par la France.

Cet éclat, ces déclamations et ces injures, servirent mal la haine et les projets du Ministère Britannique. *Les François virent* dans la démarche de leur premier magistrat, *le desir sincère de la paix*. Ils s'indignèrent contre l'ennemi qui la repoussoit, et sentirent qu'ils ne devoient plus l'attendre que de leurs efforts et de leur courage. De-là le principe de cette énergie qui a fait nos derniers succès et nos dernières victoires; de-là, peut-être, dans le cœur des Anglois, un sentiment de justice pour un peuple qui, après tant d'exploits et de gloire, n'aspiroit qu'à la paix; et dans le cœur des autres nations, un retour de bienveillance pour la cause de notre indépendance et de notre liberté.

Cependant la rebellion de l'ouest étoit étouffée. Chaque jour se fortifient dans ces départemens, l'attachement à la République, le respect pour nos ennemis. L'établissement d'une gendarmerie à pied achevera de les purger d'un reste de brigands accoutumés au pillage, et de crimes que l'amnistie n'a pu pardonner.

Dans ces départemens comme dans tous les autres, l'influence des autorités créées par la constitution, a été marquée par des améliorations progressives. Un pouvoir concentré, une responsabilité individuelle et par-là inévitable, impriment aux affaires publiques et particulières un mouvement plus rapide, et ramènent peu-à-peu l'économie dans l'administration. La surveillance est plus active, les informations et plus promptes et plus sûres. Le citoyen sent mieux les bienfaits de l'autorité qui protège, et la force de l'autorité qui contient et réprime.

Dans les départemens du Midi, les délits sont encore multipliés et souvent atroces; mais là, comme ailleurs, ils sont dus à des scélérats que la gendarmerie poursuit de contrée en contrée, et que bientôt elle aura tous atteints.

Dans toute la République il existe encore quelques hommes qui regrettent le passé, quelques consciences foibles qu'un reste de fanatisme tourmente ; mais chaque jour les regrets diminuent, le fanatisme s'amortit, et les sentimens se rapprochent.

Les administrateurs ont été choisis pour le peuple, et non pour l'intérêt de telle faction, de tel parti. Le Gouvernement n'a point demandé ce qu'un homme avoit fait, ce qu'il avoit dit dans telle circonstance et à telle époque : il a demandé s'il avoit des vertus et des talens, s'il étoit inaccessible à la haine, à la vengeance ; s'il sauroit être toujours impartial et juste.

Avant le 4 Nivôse, c'étoit le Gouvernement qui prononçoit sur les réclamations des citoyens inscrits sur la liste des émigrés ; et il prononçoit sur un simple rapport du ministre de la police générale : ainsi se décidoient des questions qui intéressoient la tranquillité de l'Etat, le sort des personnes et des propriétés.

Pour éclairer sa marche, le Gouvernement voulut connoître les lois sur l'émigration, ce que c'étoit que la liste des émigrés, comment et par qui elle avoit été formée, et quels en étoient les élémens.

Il reconnut que dans chaque municipalité on avoit dressé des listes des citoyens absens de la commune où ils avoient soit propriété, soit domicile ; que de ces listes partielles, réunies en neuf volumes, s'étoit formé ce qu'on appelle aujourd'hui la *liste des émigrés* ; que des citoyens inscrits comme absens ou émigrés dans une commune, étoient à la même époque fonctionnaires publics dans une autre ; que des cultivateurs, des artisans, des hommes à gages, étoient confondus avec des hommes que des préjugés de naissance et des intérêts de privilèges signaloient comme des ennemis de la révolution : que des inscriptions collectives et indéterminées frapportoient des familles entières, et des familles inconnues à ceux qui avoient fait l'inscription.

Il se convainquit donc qu'il n'existoit point de véritable liste d'émigrés, et qu'il falloit en former une, en séparant ceux qui n'auroient jamais dû être inscrits, de ceux que leur position, leurs préjugés et des circonstances connues, dénonçoient comme de véritables émigrés. De-là les bases et les dispositions de l'arrêté du 28 Vendémiaire. Un projet de loi sera proposé, pour donner une garantie de plus aux acquéreurs de domaines nationaux.

Un travail important va être terminé ; celui que, depuis dix années, on appelle la législation. Dans cette session même, le code civil, un code de procédure, seront proposés à la détermination du corps législatif ; d'autres objets moins importans feront la matière de lois dont les élémens sont déjà préparés.

L'instruction publique, négligée encore dans bien des départemens, a pris dans d'autres une meilleure direction et une plus grande activité.

De nouveaux prytanées ont été ouverts aux enfans de ceux qui sont morts pour la patrie.

Si les hospices et les hôpitaux sont encore dans la détresse, un arrêté leur assure du moins le paiement d'une partie de ce qui leur est dû en capitaux de rentes, dont le rachat fut autorisé par une loi rendue dans la dernière session.

Des mesures ont été prises pour vérifier le nombre des enfans de la patrie, excessivement accru dans ces derniers tems, pour remédier au mal moral qui les multiplie, et pour secourir leurs besoins.

Quelques manufactures qui appartiennent à la nation, et qui honorent l'industrie Française, sortent de la langueur où nos malheurs les avoient plongées. La peinture, la sculpture, ont obtenu des encouragemens, et vont transmettre à la postérité les traits et les actions des héros qui ont combattu pour notre indépendance et pour notre gloire.

Les monumens des arts sont conservés, et offerts à l'admiration publique, dans des dépôts dignes de les renfermer.

Les routes sont presque par-tout dans un état alarmant de dégradation ; mais l'administration a fait tout ce qu'elle pouvoit avec les foibles moyens qui lui étoient confiés. Le droit d'entretien des routes a reçu quelques modifications que sollicitoient la justice et l'intérêt public.

La perception de ce droit, séparée de l'obligation d'entretenir les routes mêmes, a été affermie ; et la rentrée en est assurée par des cautionnemens qui ne seront plus vains et illusoires, comme ils l'ont été dans les années dernières.

(La fin au N^o prochain.)

Paris, 26 Nov.—Le Ministre de la Police a envoyé le 15 la lettre suivante à tous les Préfets :

“ Je vous charge, citoyen Préfet, d'arrêter la distribution d'un pamphlet intitulé *Parallèle entre Bonaparte, César, Cromwell et Monk*. Je sais qu'il vous a été envoyé en très-grande quantité, et que les auteurs de cette production ont prétendu, en vous l'adressant, vous en faire le distributeur. Juge-la comme elle mérite de l'être, comme le fruit d'une intrigue. (*)”

Nov. 26. Le Ministre de la Police prévient tous ceux qui se croyant dans le cas d'être éliminés de la liste des émigrés, lui adressent des réclamations

(*) Le jour que cette circulaire parut, on afficha au palais Consulaire et à la porte du Ministre Fouché cette épigramme :

Sur son maître Fouché ne veut pas que l'on glose :
Il a tort, Mons. Fouché : de son zèle on rira ;
Et de Monk ou Cromwell jamais on ne croira :
Que son Bonaparte présente quelque chose ;
Mais sans erreur chacun prononcera,
Voyant son Ganimède,
N'en déplaît à certain quidam,
Qu'à César ou qu'à Fritz en rien il ne le cède ;
Mais à César chez Nicomède,
A Frédérick à Potzdam.

réclamations, qu'elles sont inutiles, que les affaires se jugent selon l'ordre prescrit par l'arrêté, aucune démarche ne peut ni avancer ni retarder une discussion d'un seul instant. Il les prémunit en outre contre les officieux sollicitateurs qui, pour prix de leurs démarches auprès de certains employés, ne manquent pas d'exiger de gros salaires. Toute espèce de sollicitation est inutile : tout jusqu'aux expéditions des arrêtés, quoque revêtues du timbre, se délivre gratis dans les bureaux du Ministère, et la plus mauvaise de toutes les recommandations est celle du personnage qui s'interpose sans mission, entre la police et les personnages. (*Journal des Débats.*)

Le Ministre de la Police, etc. aux Préfets des Départemens.

Paris, le 26 Novembre.

“ Je suis prévenu, citoyen Préfet, que des émigrés, abusant des dispositions du 28 Vendémiaire, se présentent aux frontières de la République, et que plusieurs d'entre eux les franchissent, parce qu'ils n'y éprouvent pas la résistance que les autorités locales devroient leur opposer.

“ Je sais encore que, dans quelques départemens, les Préfets eux-mêmes interprétant d'une fausse manière le paragraphe du même arrêté, relatif aux promesses à faire par les individus rayés définitivement, ont ouvert des registres où les prévenus d'émigration, placés sous la surveillance des autorités, ou des émigrés même furtivement rentrés dans le sein de République, ont fait inscrire leur promesse de fidélité à la constitution.

“ Cette marche est absolument contraire aux intentions du Gouvernement. Tous les individus inscrits sur la liste des émigrés doivent attendre, hors de la République, le jugement qui sera porté

sur leurs réclamations, si les renseignemens que j'ai pris sur leur compte ne m'ont pas déterminé à les admettre provisoirement en surveillance dans leur commune.

“Aucun prévenu d'émigration, soit que je l'aie admis à cette surveillance, soit qu'il ne s'y trouve pas placé, ne peut faire enregistrer sa promesse de fidélité à la constitution, et cette promesse ne lui donne aucune garantie de sa tranquillité, si sa résidence n'est pas justifiée d'ailleurs.

“Vous donnerez à ces dispositions, citoyen Préfet, la publicité nécessaire, et vous les ferez sévèrement exécuter.”

Le Ministre de la Police générale.

(Signé) FOUCHÉ.

Le 27.—Le citoyen Le Marois partit hier pour Vienne, où il est envoyé par le premier Consul, dont il est un des aides-de-camp. Le Général Murat étoit parti dans la nuit du 23 pour l'Italie.

28 Nov.—La nouvelle armée de réserve qui se forme à Dijon, sera d'environ 20,000 hommes. Elle doit agir comme auxiliaire de l'armée des Grisons, et sera commandée par le Général Murat. Le départ du Premier Consul qu'on avoit annoncé est différé.

Plusieurs lettres d'Allemagne, écrit-on de Paris, apprennent que la Reine de Naples est partie de Vienne pour Pétersbourg. L'objet de son voyage est sans doute de persuader à Paul I de prendre une part active à la guerre. (*Faux*).

On lit dans différentes gazettes, que Paul I a sondé la Cour de Berlin pour savoir si le Roi étoit disposé à avoir dans le voisinage de Hambourg et d'Altona, une armée de 45,000 hommes, composée de Russes, de Prussiens et de Danois,

dont l'objet seroit de protéger la neutralité des mers, comme l'armée du Duc de Brunswick protège la neutralité du Nord de l'Allemagne. On ajoute que la Cour de Berlin élude cette proposition. (Une armée de terre peut bien s'emparer de l'Hanovre, mais on ne voit pas comment elle protégeroit la neutralité des mers.)

Lunéville, le 25 Nov.—M. Moritz, qui avoit été envoyé en courier à Londres, par M. le C. de Cobentzel, est revenu ; il a apporté des copies du discours du Roi à l'ouverture du Parlement et de la correspondance entre Lord Grenville et M. Otto, Le 24 le Général Bonnet passa par Lunéville. en allant à l'armée. Le Général Clarke est retourné à Paris le 22. Son épouse et sa sœur sont allées résider à Neuf-Villers, 25 lieues d'ici. Le 22 le Comte de Cobentzel envoya un courier au quartier-général de l'armée Autrichienne à Wels en Autriche. Le Ministre François en envoya au même instant un à Paris.

Les chasseurs de la garde Consulaire étoient partis pour se rendre à l'armée, et on s'attendoit à voir bientôt partir le Premier Consul lui-même : mais son voyage est différé. Voici ce qu'on nous mande de Paris à la date du 23.

Quoique Paris présente un aspect assez tranquille, sa situation ne laisse pas cependant de donner des inquiétudes à Bonaparte, et il faut être bien peu avancé dans la société pour ne pas appercevoir par-tout des traces de mécontentement. En général, personne ne voit ses désirs remplis. On avoit trop attendu, et l'on est obligé de décompter. Le Gouvernement actuel a trop ou trop peu fait. L'éclat et l'ostentation du Premier Consul tant au dehors qu'au dedans n'en imposent plus et n'excitent désormais que la jalousie et les regrets.

Le parti Jacobin se relève de jour en jour, les Chefs se rapprochent, on tient des conférences; et on parle déjà assez librement, même dans les lieux publics, d'un Gouvernement qui sous la forme républicaine exerce un despotisme beaucoup plus absolu que ne le fut jamais la monarchie. Bonaparte est appuyé par les soldats, ses amis personnels, et les acquéreurs des domaines nationaux: mais si les conférences de Luneville viennent à se rompre, nous ne croyons pas que son séjour dans la capitale soit bien long. C'est par l'influence militaire et par ses succès guerriers qu'il pourra regagner la popularité qui lui échappe. Le retour des émigrés ne lui fait même pas d'amis en cette classe: comme le plus petit nombre a des biens à réclamer, ils sont à charge à leur famille, un objet d'inquiétude pour leurs amis, de terreur pour les Républicains, et d'horreur pour les Jacobins et les détenteurs de leurs propriétés: sans ces derniers, on est convaincu que le Premier Consul eût fait bien davantage pour la justice que la masse de la nation désiroit et espéroit.

Le 23 la garnison de Luneville marcha pour une autre destination; il n'est resté que six cents hommes pour le service ordinaire. Tout le matin hier, le télégraphe fut en mouvement; le Ministre François fit passer un avis, et reçut une réponse. Les plénipotentiaires se voient très-souvent, quelquefois même plusieurs fois dans le même jour. Il paroît que leurs communications officielles ne sont pas moins fréquentes, et pas un jour ne se passe sans échanger quelques notes.

Bruxelles, le 26 Nov. — Le 23 un courrier Prussien passa dans cette ville pour se rendre de Berlin à Paris, et hier il en passa un autre envoyé par le Marq. de Luchesini à sa Cour. La correspondance active qui se continue entre la France

et le Gouvernement Prussien fait supposer que des objets d'une grande importance sont maintenant en discussion.

ARMÉE DU RHIN.

*Le Gén. en chef Moreau au Ministre de la guerre,
— Au quartier-Général à Ampsing, le 3 Décembre.
l'an 9 de la République Française une et indivisible.*

J'ai le plaisir, mon cher Général, de vous rendre compte d'un événement bien glorieux pour l'armée que je commande et d'un grand avantage pour la République.

Par ma dépêche d'hier, en vous rendant compte du combat du 10, je vous annonçois le rassemblement de l'armée et mon projet de prendre l'offensive.

Hier soir le corps du Général Grenier étoit rassemblée entre Hohenlinden et Hartofen. La division aux ordres du Gén. Grandjean, dont le Général Grouchy a pris le commandement, appuyoit sa gauche au village d'Hohenlinden ; les divisions Richepanse et Décan à Ebersberg.

Je m'attendois à être attaqué par l'ennemi à Hohenlinden, et j'avois donné l'ordre aux Généraux Richepanse et Décan de déboucher par St. Christophe sur Matenpœt et de tomber avec vigueur sur les derrières de cette attaque. Ce mouvement s'est exécuté avec autant d'audace que d'intelligence.

L'ennemi a commencé son attaque sur Hohenlinden, environ à 7 heures et demie du matin ; on s'est borné à le contenir jusqu'à l'instant où un moment d'hésitation m'a fait juger que l'attaque du Général Richepanse commençoit.

J'ai ordonné au Général Grenier de commencer la sienne. Le Général Ney s'est porté avec

vigueur dans le défilé, et a rencontré, à moitié chemin de Matenpoet, le Général Richepanse. Tout ce qui étoit engouffré dans le bois, étendu d'environ une lieue et demie, a été tué, pris ou dispersé.

L'attaque du Général Ney étoit soutenue par la division du Général Grouchy, qui venoit de culbuter la réserve des grenadiers ennemis qui avoit cherché à déborder sa droiture. Ses attaques ont été dirigées par les Généraux Grandjean et Boyer.

Le mouvement des Généraux Richepanse et Décan a éprouvé les plus grands obstacles. Obligés de marcher par des routes étroites et entièrement entourés d'ennemis, le Général Richepanse s'est trouvé séparé des autres troupes, avec 5 ou 6 bataillons et un régiment de chasseurs; mais sans regarder derrière lui, il a marché au milieu de l'armée ennemie, sans s'inquiéter du peu de troupes qu'il avoit, et a joint la tête de la division du Général Ney, conduite avec une égale intrépidité par l'Adjudant commandant Ruffin. Le Général Valter a été grièvement blessé à cette attaque. Le Général Décan est parvenu à faire pénétrer les Polonois au soutien du Général Richepanse.

Pendant que le succès se déterminoit au centre, un corps de troupes marchant de Wasserbourg sur Ebersberg, a forcé le Général Décan à changer de front à droite pour l'arrêter. Il l'a repoussé dans le plus grand désordre.

L'affaire paroissoit complètement décidée à trois heures, lorsqu'un autre corps, marchant du Bas-Inn, a voulu déboucher par Burkrain sur Hohenlinden : comme on s'attendoit à un effort sur la gauche, l'ennemi ayant eu la veille beaucoup de troupes dans la vallée de l'Iser, le Lieutenant-

Général Grenier avoit laissé en position les divisions Legrand, Bastout, et la réserve de cavalerie qui, au moment où elles alloient prendre l'offensive, ont elles-mêmes été attaquées. On a fait revenir à leur soutien quelques troupes du Général Ney et des autres divisions qui se sont trouvés sous la main.

Les Généraux Legrand et Bastout, après avoir repoussé ces attaques et avoir eux-mêmes abordé l'ennemi avec une grande vigueur, enfin, après plusieurs efforts, les ont culbutés avec perte d'une partie de leur artillerie. Le Général Bastout a été blessé à cette attaque ; le Général Bonnet l'a sur-le-champ remplacé.

Cette affaire a été tellement générale, qu'il n'y a pas un corps dans l'armée Française qui n'ait combattu, et certes il en a été de même de l'armée Autrichienne. La neige tomboit à grands flots pendant toute l'action.

Nous avons pris environ 80 bouches à feu et 200 caissons, 10,000 prisonniers, un grand nombre d'officier parmi lesquels sont trois Généraux. La poursuite a duré jusqu'à la nuit. J'estime notre perte à un millier d'hommes, tués, blessés ou prisonniers ; celle de l'ennemi est incalculable. Tous ont fait leur devoir : je ne puis donner d'éloges particuliers à aucun des armés : artillerie, infanterie, cavalerie, méritent les louanges les plus fortes et les plus vraies. Les Etats-Majors se sont particulièrement distingués.

Le corps du Général Lecourbe, qui s'étoit emparé de Rosemheim le 10, a été chargé de couvrir l'Inn et de défendre tous les débouchés du Tyrol.

Le chef de l'Etat-Major vous rendra un compte très-détailé de cette bataille d'Hohenlinden, lieu

déjà connu par la convention qui nous cédoit les trois places. La République doit connoître le corps et les militaires qui s'y sont particulièrement distingués. Il vous instruira également des détachemens que l'ennemi a faits derrière notre gauche, et auxquels nous n'avons pas fait grande attention : l'armée est fière de son succès, surtout par l'espoir qu'il contribuera à accélérer la paix.

Salut et amitié,

MOREAU.

Paris, le 10 Décembre.—La nouvelle de la victoire remportée par l'armée du Rhin, a été envoyée par des couriers extraordinaires à Calais, à Boulogne et à Brest, avec ordre de l'annoncer sur toute la côte par des décharges d'artillerie. Les Anglois en entendront le bruit de Douvres.

Le Gouvernement a donné ordre de former un cordon de troupes sur la frontière d'Hollande, afin d'arrêter le cours d'exportation de grains qu'on fait de ce côté-là, malgré ses défenses expresses.

M. de Rosenkrantz est définitivement nommé Ministre de la Cour Danoise près celle de Pétersbourg. On ignore qui le remplacera à Berlin.

On écrit de Berlin que le Roi de Prusse a accordé aux troupes Françaises passage par le pays d'Anspach, et que le Gouvernement Prussien ne tardera pas à se déclarer sur les affaires politiques de l'Europe.

Le Ministre de la Police générale a écrit au Commissaire-général de Police, à Bordeaux, la lettre suivante, en date du 10 Novembre.

“ Les journaux ont publié, Citoyen Commissaire, une lettre écrite de Bordeaux, par un émigré, à l'acquéreur de ses propriétés, devenues nationales. Cette lettre respire la menace ; vous ferez rechercher et arrêter son auteur. Le Gouvernement ne souffrira jamais que les acquéreurs de biens nationaux ne jouissent pas en paix de leurs acquisitions ; livrez à la justice ceux qui cherchent à les inquiéter ; annoncez aux fonctionnaires publics qu'ils sont responsables de la moindre atteinte qui pourroit leur être portée dans leurs propriétés.”

Jérôme Bonaparte, le plus jeune des frères du Premier Consul, vient de partir pour Brest, où il va servir dans la marine.



Extrait d'une lettre de S. E. M. le Cardinal Maury.

Rome, le 5 Nov. 1800.

“ *La Congrégation de Cardinaux, chargée par le Pape d'examiner la question concernant la promesse de fidélité à la Constitution Française, a été unanimement d'avis que cette promesse ne pourroit être faite. Les circonstances ne permettent pas à S. S. de publier un décret formel ; mais c'est assez pour que désormais chacun sache à quoi s'en tenir.*”



Rapport de l'affaire de Rosenheim, du 1^{er} Décembre 1800.

“ Nos avant-postes, à la rive gauche de l'Inn, ont été attaqués aujourd'hui à midi. Leur droite

étoit absolument découverte depuis trois jours. L'ennemi étoit déjà sur les bords de la rivière de ce côté-là. Ces avant-postes, commandés par le Duc d'Enghien, se sont battus pendant quatre heures, en ne cédant le terrain que pied à pied. Ce n'a été qu'à cinq heures que tout le corps s'est trouvé réuni à la droite de l'Inn. Une colonne de l'ennemi assez pleine a débouché de la ville ; on l'a laissée avancer, et lorsqu'elle a été à la portée qu'on desiroit, le Prince de Condé a fait tirer toutes ses batteries à la fois. Un feu bien nourri et bien dirigé a fait rentrer aussitôt la colonne dans la ville : le pont avoit été rompu sous le feu des tirailleurs par les soins du Lieutenant-Colonel de Sartige, mais d'une manière qui n'empêchera pas de le rétablir promptement, si, comme on l'espère, il en est besoin.

Notre perte est peu de chose ; celle de l'ennemi doit être plus considérable. Monseigneur le Duc d'Angoulême a eu un canonnier tué à côté de lui. On ne connoit d'officiers blessés que MM. de Vassé, Adjudant de Monseigneur le Duc d'Angoulême, et l'ingénieur de Castre.

FONDS PUBLICS DEPUIS LE 8 DÉCEMBRE.

	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	SAMEDI.
Banque	—	161 160 $\frac{1}{2}$	158 201 $\frac{1}{2}$	159 158 202	158 $\frac{1}{2}$ 159 203 $\frac{1}{4}$	—
Indes	—	—	—	—	—	—
Mer du Sud	—	—	—	—	—	—
Ditto Ann.	—	—	—	—	—	—
Trois pour cent Red. Ann.	62 61 $\frac{3}{4}$	61 $\frac{3}{4}$ 61 $\frac{1}{2}$ 62 $\frac{3}{4}$ 7 $\frac{1}{8}$ 1 $\frac{1}{2}$ 1 $\frac{1}{2}$ 48 $\frac{1}{8}$	61 60 61 62 $\frac{1}{2}$ 61 $\frac{1}{2}$ 78 $\frac{1}{4}$ 77 $\frac{3}{4}$	60 $\frac{7}{8}$ 62 $\frac{1}{8}$ 62 $\frac{1}{4}$ 3 $\frac{3}{8}$ 1 $\frac{1}{4}$ 77 $\frac{3}{8}$ 78 77	61 60 $\frac{7}{8}$ 62 $\frac{1}{4}$ 3 $\frac{3}{8}$ 77 $\frac{3}{8}$ 78	—
Trois pour cent Consol.	—	—	—	—	—	—
Quatre pour cent Consol.	79 $\frac{3}{8}$ 1 $\frac{1}{2}$	—	—	—	—	—
Cinq pour cent Ann. . .	—	—	—	—	—	—
Cinq pour cent 1797 . .	95 94 $\frac{3}{4}$ 16	94 $\frac{3}{4}$ 93 $\frac{5}{8}$ 18 13 16 $\frac{1}{4}$	93 92 $\frac{1}{4}$ 7 $\frac{7}{8}$ 16 17 15 16	92 $\frac{7}{8}$ 93 $\frac{1}{4}$ 17 $\frac{7}{8}$ 15 16 1 $\frac{1}{8}$ 93 $\frac{1}{4}$ 1 $\frac{1}{2}$ 1 $\frac{1}{2}$ 3 $\frac{1}{4}$ 1 $\frac{1}{2}$	93 $\frac{1}{4}$ 1 $\frac{1}{8}$ 17 $\frac{7}{8}$ 1 $\frac{1}{8}$ 3 $\frac{1}{2}$ 59 $\frac{5}{8}$ 1 $\frac{1}{4}$	93 $\frac{1}{4}$ 3 $\frac{3}{8}$
Banque Long. Ann. . .	18 15 16	—	—	—	—	—
. Courtes . . .	—	5 $\frac{1}{4}$ 60 $\frac{1}{4}$ 1 $\frac{1}{4}$ 1 $\frac{1}{4}$	5 $\frac{1}{4}$ 60 59 $\frac{3}{4}$ 1 $\frac{1}{2}$ 1 $\frac{1}{2}$ 0 $\frac{1}{2}$	—	—	—
Imp. trois pour cent Ann.	60 $\frac{1}{2}$	—	—	—	—	—
Omnium.	1 $\frac{3}{4}$	—	—	—	—	—

TABLEAU DES IMPORTATIONS A LONDRES,

Depuis le 1 Décembre, jusqu'au 10.

Lard	102 tonn.	Chiffons	1,903 quint.
Orge	3,878 quart.	Rum	3,685 gall.
Bœuf	350 tonn.	Sucre	48,501 quint.
Brandy	42,020 gal.	Froment	10,404 quart.
Beurre	1,007 quint.	Vin de Port . . .	6,489 gall.
Fromage	30 . . .	de Madère . . .	876 . .
Café	4,146 liv.	d'Espagne . . .	2,156 . .
Coton	250,505 liv.	de Lisbonne . .	4,726 . .
Farine	300 quint.	de France . . .	3,832 . .
Genievre	8,271 gal.	du Rhin	481 . .
Houblons	7,844 quint.	de Ténériffe . .	6,070 . .
Avoine	9,651 quart.	Laines d'Espag.	
Porc			

Le prix des Sucres (prix moyen) 3 liv. 16s. 11d $\frac{1}{4}$.

COURS DU CHANGE.

	MARDI.		VENDREDI.
Hambourg	31 . . 10 2 $\frac{1}{2}$. .	31 . . 10 2 $\frac{1}{2}$	
Altona . .	31 . . 11 2 $\frac{1}{2}$. .	31 . . 11 2 $\frac{1}{2}$	
Livourne .	52 $\frac{1}{2}$	52 $\frac{1}{2}$	
Naples . .	40	40	
Gênes . . .	46 $\frac{1}{4}$	46 $\frac{1}{4}$	
Venise . .	46 $\frac{1}{2}$	46 $\frac{1}{2}$	
Lisbonne .	60 $\frac{1}{2}$	61 $\frac{1}{2}$	
Oporto . . .	60 $\frac{1}{2}$	61 $\frac{1}{2}$	

Nous apprenons que près de 80,000 quartiers de grains de toute espèce sont arrivés de Hambourg dans la semaine dernière, et on attend au premier jour une plus grande quantité.

M E R C U R E

DE

FRANCE.



N^o XXIII.

30 DÉCEMBRE, 1800.

PIÈCES FUGITIVES.

“ MONSIEUR,

“ LA poësie, dans son origine, étoit uniquement consacrée chez les anciens à la louange des Dieux et des héros ; et les poëtes, qu'on regardoit toujours comme inspirés du Ciel, ne se proposoient d'autre but que d'inspirer eux-mêmes aux hommes des sentimens religieux ou des actions héroïques. Par quelle fatalité déplorable, et par quelle prostitution du plus beau des arts, la poësie a-t-elle donc été, dans notre siècle et sur-tout dans notre patrie, l'organe de l'impiété et de l'athéisme ? Vous avez sans doute remarqué, comme moi, que la plupart des ouvrages écrits dans cette langue céleste, tendoient à la destruc-

VOL. IV.

B b

tion du culte du vrai Dieu, et à la propagation des plaisirs sensuels et des passions criminelles. Les circonstances malheureuses où nous nous trouvons, nous avertissent qu'il est tems de la rappeler à son premier et véritable objet. Laissons donc à la Muse *Jacobine* le soin d'amuser et de réjouir le peuple, quand il faudroit l'éclairer et l'instruire; laissons à la Muse ingrate et timide, la honte de ne rien dire en faveur du trône et des autels, après avoir été comblée des bienfaits de l'autel et du trône; laissons à la Muse égoïste et vénale l'art de spéculer sur ses productions, et de vendre à haut prix quelques brillans tableaux sur des objets frivoles; laissons à la Muse insensible et barbare le plaisir de chanter gaiement les jouissances du luxe pour un peuple dont les champs sont dévastés, et de se promener brillante d'or et de pourpre au milieu de la France en habits de deuil. Les Muses de cette espèce n'ont sans doute ni pères, ni parens, ni patrie. Pour moi, je ne saurois agiter les grelots de la folie, ni m'amuser à préluder agréablement sur le flageolet ou la musette, et sur les pipeaux champêtres, quand c'est la majestueuse trompette de la justice et de la raison qu'il faut emboucher pour l'intérêt du ciel et de la terre.

Pénétré de toutes ces vérités, Monsieur, et intimement persuadé que le plus bel usage qu'on puisse faire de la poësie, est de chanter la religion et les mœurs d'une manière plus ou moins directe, je m'occupe à repasser sur le métier, suivant la leçon du célèbre Despréaux, un poëme dont je vous envoie le début, et continuerai de vous faire passer quelques fragmens, si vous les jugez dignes d'occuper utilement vos lecteurs. Combien ne seroit-il pas à desirer que ceux des François qui

possè
perfe
inuti
leur
gres,
toyer
et du
pas
servi
l'im
que
et de

FR A

T
Au
Cha
Vil
Cet
Qu
Dée

Da

possèdent ce rare talent au plus haut degré de perfection, missent aujourd'hui de côté les sujets inutiles, et n'employassent les doux accords de leur lyre qu'à adoucir les lions, à charmer les tygres, comme Orphée, et à rappeler leurs concitoyens aux pieds des autels qu'ils ont détruits, et du trône qu'ils ont renversé ! Ne seroit-ce pas tout à la fois glorifier utilement leur art, servir honorablement leur patrie, et marcher à l'immortalité littéraire par une route plus belle que celle des chants profanes de l'amour sensuel et de la volupté ?

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et

obéissant serviteur,

L....V....

FRAGMENT D'UN POÈME SUR LES AGES DE
L'HOMME,

En six Chants.

Toi qui, d'un ton plaintif, soupirant nos douleurs,
Au pur sang des martyrs osas mêler tes pleurs,
Chante un nouveau sujet ; peins cet être infidèle,
Vil par son origine, et grand par son modèle ;
Cet orgueilleux limon, ce néant animé
Que tout porte et rappelle au Dieu qui l'a formé.
Décris-moi dans ses mœurs, dans ses goûts, dans ses
âges,
Dans ses momens heureux, dans ses jours pleins
d'orages,

L'homme entraîné souvent par ses penchans divers
 Loin du bonheur qu'il cherche en ce triste univers.
 Saisis-le pour le peindre au jour de sa naissance,
 Dis son premier instinct, ses jeux, son innocence ;
 Montre ici l'homme à l'homme ; avance sur ses pas
 Des portes de la vie aux gouffres du trépas ;
 Et suivant dans sa marche, au travers des années,
 Cet être réservé pour d'autres destinées,
 Des âges qu'il parcourt, peins la rapidité,
 Leurs charmes, leurs écueils, leur instabilité :
 De la barrière au but, du but à la barrière,
 Crayonne en traits divers les points de sa carrière ;
 Et qu'il apprenne enfin, dans ton vers vigoureux,
 Et l'art de se connoître, et l'art de vivre heureux.

Muse, dont l'œil sacré m'encourage et m'inspire,
 Jamais d'un plus beau son n'a resonné ta lyre.
 Elle a par ses doux chants attendri quelquefois ;
 Mais, d'un ton plus hardi, d'une plus forte voix,
 Chanter l'homme ici-bas, c'est dans la créature,
 Chanter pour l'univers le Roi de la nature.
 Viens donc, et que ta flamme embrâse tous mes sens !
 Joins ton accord sublime à mes foibles accens ;
 Et sois digne à la fois, par ta grace touchante,
 Et du Dieu que j'adore, et du Roi que je chante.

Ce Roi, que Dieu créa, n'exista point toujours ;
 C'est l'homme : il naît, respire et glisse sur ses jours.
 En lui tout est borné, son espèce et son être :
 La mort parle, et m'apprend qu'il a commencé d'être :
 Il vieillit, il s'affaïsse ; et la caducité
 Rend au limon fangeux son squelette emprunté.
 Malheur donc au mortel dont l'inferral génie

Voit,
 Qui,
 Form
 Si, d
 Jusq
 Si je
 Toi,
 Pour
 Je s
 Non
 Tie
 Et t
 La
 M
 Que
 Pén
 An
 Je l
 Qu
 To
 Re
 Po
 D'
 Ap
 Se
 Co
 So
 Pa
 O
 Sa
 So
 C

Voit, dans la race humaine, une chaîne infinie
 Qui, sans premier anneau sur le tems arrêté,
 Forme, en s'arrondissant, l'immense éternité.
 Si, des siècles passés fouillant la nuit profonde,
 Jusque dans son berceau j'interroge le monde ;
 Si je demande à l'homme, à l'astre inanimé,
Toi, qui t'a donné l'être ? et toi, qui t'a formé ?
 Pourra-t-il me répondre, *Eternel et suprême,*
Je suis l'œuvre et l'auteur ; j'existe par moi-même ?
 Non, la chaîne des ans, des mondes, des humains,
 Tient au premier anneau que Dieu porte en ses mains :
 Et tel qu'un long ruisseau, rapide dans sa course,
 La vie a, dans les tems, et son terme et sa source.

Mais l'homme, en son néant, comment la reçoit-il ?
 Quel souffle créateur, ou quel rayon subtil,
 Pénétrant tout-à-coup cette masse grossière,
 Anime, fait sentir et mouvoir la matière ?
 Je l'ignore, et me tais. Mortel superbe et vain,
 Qui veux, sur ton esprit, borner l'esprit divin ;
 Toi, dont l'aveugle sens, si facile à surprendre,
 Rejette avec orgueil ce qu'il ne peut comprendre,
 Pourquoi, s'il me confond, nierois-tu, sur ce fait,
 D'un principe inconnu l'incontestable effet ?
 Apprends que la nature a pour toi sur la terre,
 Ses miracles obscurs, et son profond mystère.
 Comment, dans son fluide, un germe inanimé,
 Sous la coque fragile en oiseau transformé,
 Par l'active vertu d'une chaleur égale,
 Obtient-il, dans vingt jours, l'existence animale ?
 Sais-tu, comment du grain, qu'un noir sillon marit,
 Sort, en épis dorés, le pain qui nous nourrit
 Comment la sève errant, par un nouveau prodige,

De la racine au tronc, et du tronc à la tige,
 S'élance, et brille en fleurs au sommet **des rameaux** ;
 En boutons s'arrondit et s'enfle en fruits nouveaux ?
 Comment, en un seul jour, dans leurs courses réglées,
 Les ondes, à grand bruit, sont deux fois refoulées,
 Et d'un pas mesuré, terrible en ses efforts,
 L'océan fuit, revient, quitte et reprend ses bords ?
 Du ver qui t'a vêtu suis les métamorphoses ;
 Peux-tu m'en dévoiler la puissance et les causes ?
 Non, ta foible raison, qu'enfle un coupable orgueil,
 Dans ces objets divers découvrant un écueil,
 Ne sauroit m'expliquer ces sensibles merveilles,
 Ni le parfum des fleurs, ni l'instinct des abeilles.

Ainsi l'homme ici-bas, effet, principe, agent,
 Paroît inexplicable, et naît intelligent.
 Par leur concours heureux, l'esprit et la matière
 Composent sa substance et sa nature entière.
 Les pensers, la mémoire, et sur-tout le remord
 Qui, d'un ongle de fer, nous déchire à la mort,
 L'avertit qu'en lui-même existe une âme pure
 Que n'obtient point du ciel toute autre créature.
 Mais à peine il respire, et, de son foible corps,
 A peine elle a soudé les fragiles ressorts,
 Qu'il paroît, agité dans les flancs de sa mère,
 Connoître la souffrance et la douleur amère.
 Il naît, il quitte enfin son ténébreux séjour,
 Et par un premier cri marque son premier jour :
 Ainsi la mort l'attend au bout de sa carrière,
 Et le mal dévorant le suit dès la barrière.

Mais Dieu qui le créa de son souffle enflammé,
 Pour ce fatal destin ne l'avoit point formé.

Oeuvre de ce grand Etre, empreint de son image.
 Du pompeux univers il commandoit l'hommage.
 Des célestes esprits partageant la beauté,
 Comme eux enfant du tems, fait pour l'éternité,
 Il devoit épuiser, dans sa paisible ivresse,
 Des innocens plaisirs la coupe enchanteresse :
 Pour lui tout étoit pur, tout étoit plein d'attraits :
 L'Amour étoit sans arc et la douleur sans traits ;
 La haine étoit encore aux enfers enchaînée ;
 Des flancs du crime enfin la mort n'étoit point née ;
 Dans un nouvel Olympe à ses pieds abaissé,
 Pour un bonheur sans fin, son Dieu l'avoit placé :
 La terre, sans travail, lui donnoit ses prémices,
 Et les cieux l'inondoient d'un torrent de délices.

Mais . . . ,

NOUS remercions l'anonyme qui nous a envoyé les beaux vers que l'on vient de lire : nous recevrons avec reconnoissance ceux qu'il nous annonce. C'est plus que jamais le tems de consacrer ses talens à des sujets utiles, et de consigner dans de beaux vers ces maximes sur lesquelles reposent les mœurs publiques et la sécurité des Empires ; c'est quand la fatigue, le découragement semblent avoir abattu les esprits, qu'il appartient aux hommes de génie de relever le courage et de rappeler à l'homme ses ressources et sa vraie grandeur. Quand quelques beaux-esprits ont fait une ligue malheureuse contre les doctrines religieuses et sociales ; quand quelques gens de lettres prostituent leurs talens à la louange du crime fortuné, et transforment presque en vertu le triste avantage de n'être pas aussi barbare que ses prédécesseurs ; il est tems que ceux qui se

sentent destinés par leurs succès à se faire écouter des hommes, opposent leurs accens rigoureux aux caresses de l'adulation, et échauffés par le sentiment, tracent à leurs lecteurs, en caractère de feu, les suites horribles du crime, les effets désastreux de l'innovation séditieuse, et renversant l'idole menteuse d'une liberté hypocrite, fassent s'élever à sa place et briller d'un nouvel éclat l'image consolante de la vérité. Les accens mâles et vigoureux de Tyrtée rendirent aux Lacédémoniens leur courage et leur succès ; marchant aux premiers rangs, les Bardes, chez nos ancêtres, en rappelant leurs Dieux, leur patrie, la gloire ancienne de la nation aux guerriers qui les suivoient, versaient dans tous les cœurs la soif ardente du triomphe ; Bouchardon, en lisant Homère, voyoit les hommes s'aggrandir. Quels effets ne produiroient pas des chants sublimes échappés à ce poète distingué, resté comme un *grand débris* de la France littéraire ? Ils l'ont craint ses ennemis ; et la fureur avec laquelle ils seront acharnés sur son dernier ouvrage, annonce et leur rage impuissante et leurs terreurs. Qu'il s'empresse donc de donner au public ces chants si nobles, communiqués à peu d'amis, où il peint d'une manière si chaude et *le malheur et la pitié* ; qu'il nous rende, nous l'en conjurons, ces morceaux si vrais, si pathétiques, supprimés par les oppresseurs de la France ; il est digne, à lui seul appartient, d'être en tête de cette coalition sacrée du talent et de la vertu pour la défense de la Religion, des Rois, des Peuples, et de la vraie liberté.

ROMANCE.

Air : *De J. J. Est-il, Amour, sous ton empire ?*

VENEZ partager mes alarmes,
 Vous, jeunes cœurs ;
 Hélas ! venez mêler vos larmes
 Avec mes pleurs :
 Nous trouverons au moins des charmes
 Dans nos douleurs.

On cherche en vain deux cœurs fidèles,
 Il n'en est plus :
 Aimer constamment près des belles,
 Soins superflus ;
 A présent l'amour dans ses ailes
 Met ses vertus.

Souvent dans la même journée
 Froids, languissans,
 Un mois paroît plus d'une année
 A nos amans ;
 Et la constance est confinée
 Dans les romans.

La funeste galanterie
 Fait tous ces maux ;
 Le sentiment, la sympathie,
 Ce sont des mots ;
 La candeur et la modestie,
 Sont des défauts.

Fuyons la ville, où l'or engage
 Les cœurs peu sûrs ;

Goûtons, dans la paix du village,
Des plaisirs purs ;
Pour être heureux (c'est le plus sage),
Vivons obscurs.

S. MAR....

ÉNIGME.

A MOITIÉ lumineuse,
A moitié ténébreuse ;
D'un pas toujours égal,
Mais heureux ou fatal,
Suivant la circonstance,
Pour les uns lentement,
Pour d'autres promptement,
Je me traîne ou j'avance.
Sur douze pieds roulant,
Inégaux en mesure,
Ma route est pourtant sure.
Deux guides tour-à-tour,
Par des règles puissantes
Attachés à ma cour,
Dans les plages brûlantes,
Dans celle où l'Aquilon,
Sous un triple glaçon,
Enchaîne la verdure,
Déterminent mon cours
Vers les quatre séjours
Que l'un d'eux me procure.
Mon être est par nature
A tout indifférent ;
Et de mon seul usage

Ma qualité dépend :
 Utile quand un sage
 De moi fait bon emploi ;
 Mais triste et déplorable,
 Pour le mortel coupable
 Qui fait abus de moi.

CHARADE.

AU son de mon premier,
 L'animal craintif et timide,
 D'une course rapide
 Abandonnant les bois,
 S'enfuit, court, et se rend aux abois ;
 Tandis qu'au haut d'un hêtre,
 Ou bien d'un marronnier,
 Mon entier croyant être
 Plus que jamais mon dernier,
 Etourdissant le voyageur qui passe,
 Au lieu de chanter croasse.

Par M. FOURNIER.

Le mot de la Charade, au N° dernier, est *Malheureux* ; celui de l'Enigme, la lettre *Q*.

Erratum.—Il s'est glissé dans le N° dernier une faute grave, Page 227, lisez le *Comte de Cazalès* au lieu du *citoyen*, quoiqu'il n'y ait personne à qui ce titre, dans son vrai sens, convienne mieux qu'à ce généreux défenseur de la vérité.

LE TOMBEAU DU PASTEUR.

(Supplément aux Tombeaux d'Herve.)

EN me promenant au milieu des tombeaux, un heureux hasard, ménagé par la Providence, conduit mes pas vers celui d'un des Ministres des autels : je m'incline pour honorer sa cendre avec un sentiment qui m'élève au-dessus de moi-même : mon cœur bat et palpite ; je suis prêt à tomber de reconnoissance, de regrets et d'amour, sur les précieux restes du tendre ami de la vertu, du plus constant bienfaiteur de tous ses concitoyens et de tous ses frères. Je crois les voir pleurer, je crois les entendre gémir et sanglotter à mes côtés. La patrie en deuil et baignée de larmes, vient frapper ma vue ; je me prosterne pour couvrir de mes baisers et humecter de mes pleurs une terre santifiée par ces ossemens ; et tout-à-coup une voix sublime vient frapper mes oreilles : " Heureux celui qui repose ici ! pour n'être pas privé de la gloire éternelle, il s'empressa, dès ses plus tendres années, de se vouer au service de Dieu, au service de ses frères."

C'est ce que m'indiquent les emblèmes sacrés qui ornent son tombeau, le calice auguste qui sert à l'offrande du sacrifice, l'encensoir et le livre vénérable qui renferme les rites sacrés de la liturgie et le lieu qui fut choisi pour sa sépulture.... Je suis saisi d'une crainte religieuse, lorsque je considère l'état vénérable auquel il fut élevé. Il choisit le Très-Haut pour son partage, et le Très-Haut devint son héritage propre et spécial ; il étoit le médiateur entre le Seigneur et la maison d'Israël, dépositaire et ministre de sa bonté et de

sa sagesse divine. O sublime état !.....Profânes, qui ne voulez voir qu'un homme foible dans le Prêtre du Très-Haut ! levez une partie du voile qui le cache, et voyez en lui celui dont il est l'image.

Ce calice que vous voyez, il l'a offert pour votre salut ; ces parfums sanctifiés, il les a brûlés, il en a fait monter l'odeur jusqu'au trône de la Divinité, pour l'expiation de ses fautes premièrement, ensuite des vôtres....Vous vous troublez peut-être, lorsque je dis de ses fautes ; mais quelle folie de prétendre que les Prêtres soient sans foiblesse ! faites qu'ils cessent d'être hommes, et votre prétention sera raisonnable.

O toi, Prêtre vénérable du Seigneur ; toi, son plus tendre et plus fidèle ami ; toi, l'intrépide défenseur des droits de la vertu ; toi qui, sur la terre, où l'on te bénissoit comme sa ressource, et la plus belle image d'un Dieu, l'amour et la charité même, fus l'œil de l'aveugle, le pied du boiteux, le consolateur de la veuve, le tuteur de l'orphelin ; toi, qui fus ainsi comme le Dieu tutélaire de ton pays, le sauveur des coupables, l'infailible médecin des malades et des infirmes ; toi, qui vécus et ne respiras que pour la félicité publique, t'avons-nous perdu tout entier ? Non ; tu vis encore, tu vivras long-tems dans nos esprits et dans nos cœurs ; ta mémoire nous prêchera toujours éloquemment la vertu : nous sommes donc, nous serons encore heureux de tes leçons touchantes, de tes exemples sublimes.....

Tombeau sacré, je t'ai contemplé long-tems ; mais je ne puis m'éloigner encore de ce lieu où reposent les cendres de l'ami du vrai Dieu et de l'ami des hommes. Ici je ne me trouve solitaire

qu'en apparence ; ici j'existe, je me repose comme au sein d'un monde de vertus : ma mémoire leur donne une vie nouvelle, quand je reporte ma pensée et les plus doux sentimens de mon cœur vers les beaux jours, les jours si purs, si sereins, si bien remplis de l'homme apostolique. Trente ans, et peut-être un demi-siècle de travaux, de fatigues, de sacrifices, d'œuvres tout angéliques, se présentent soudainement à mon imagination. Demeure des morts, tu respires pour moi l'odeur de la vie, tu m'embaumes du parfum que répandent au loin les œuvres des élus.

J'ai voulu m'éloigner de cette tombe près de laquelle j'ai médité si long-tems ; mais je ne sais quel attrait comme invincible m'y rentraîne ; et si je détourne un instant mes regards de ce monument précieux, j'y reviens ensuite avec plus de force, je m'y rattache par de nouveaux liens. O mort, perdrais-tu pour les ministres sacrés tes vives amertumes, tes secrettes horreurs !..... Ici je lis, sur une tombe arrosée de pleurs et gravés comme en caractères ineffaçables, ces glorieux témoignages : O vous, qui eûtes le bonheur de le connoître, jamais vous ne pûtes remarquer en lui, ni un vil attachement à la chair et au sang, ni une dissipation reprehensible des trésors du sanctuaire, ni une avarice sordide, ni une distribution irrégulière des biens qu'il avoit à dispenser. En lui, le misérable, l'orphelin, la vierge, l'opprimé trouva toujours un soutien, un père.... O vice, ô monde, ô liberté ! rendez hommage à la vertu. Partisans du monde et de ses vanités, souvenez-vous combien de foi vous avez rencontré, dans ses discours éloquens et dans ses exemples plus éloquens encore, un censeur qui déconcerta, arrêta et déjoua vos projets audacieux. Ne trou-

vant rien à lui opposer, vous fûtes confondus : il vous arracha vos rapines ; sa présence vous inspira la terreur ; et à votre honte vous fûtes contraints de le respecter : par son amour pour la retraite, par sa gravité, sa douceur, son éloignement absolu pour la communication, les usages et les vaines puérilités d'un siècle séducteur, il se montra toujours au monde comme un modèle, comme un vainqueur du vice ; à la vertu, comme un de ses partisans les plus éclairés et les plus respectables.

Il arrive enfin au terme de ses jours, mais il se montra comme un flambeau, qui, en s'éteignant, semble se ranimer et brille de son plus vif éclat. Sa vertu recueillit alors toute sa lumière, et développa toute sa beauté sur son visage paisible. La religion, qu'il avoit servie avec zèle, vint pour recevoir son dernier soupir. Cependant, l'Eternel envoie l'espérance, accompagnée de la joie la plus pure, à son lit de douleur, pour lui annoncer que le moment approche, où il sera récompensé de ses travaux. Aimable espérance, consolatrice efficace de tous les maux, combien n'apportes-tu pas de sentimens doux et délicieux au vénérable mourant ! combien ne lui présentes-tu pas d'images ravissantes, dans ces pécheurs convertis, dans ces infirmes qu'il rétablit, dans ces justes qu'il fit si heureusement, si constamment persévérer, dans ces affamés qu'il rassasia, dans ces milliers d'infortunés qu'il rendit heureux ! O sublime espérance ! quelle brillante perspective, quel avenir ineffaçable ne te vit-on pas dérouler à ses yeux ! Dans l'immortel séjour, tu lui fis compter d'avance tous les trônes, tous les diadèmes, toutes les couronnes que son zèle magnanime

que son zèle y procura à ses frères. C'est ainsi qu'il expira dans les bras de l'espérance qui le conduit au ciel, mais sans y entrer elle-même.... O tombeau qui reçus sa dépouille mortelle, tu es digne de mes hommages et de ma vénération : je me prosterne devant toi, reçois mes vœux et les témoignages de mon respect.

J'ai cru, Monsieur, en lisant le portrait du bon Curé, que vous avez extrait d'un Voyage de vingt-quatre heures, que le morceau ci-dessus, que peut-être vous ne connoissez pas, vous seroit agréable : pour moi, je le préfère à une partie des morceaux du même genre dans les Tombeaux d'Hervey. Si vous l'insérez dans votre ouvrage, je croirai ne m'être pas trompé.

Je suis avec, etc. votre, etc.

DUVEYRIER.

Nous remercions notre abonné de la peine qu'il a bien voulu prendre de copier le précieux morceau qu'il nous a adressé ; (*) il suffisoit de nous l'indiquer ; nous avons journellement entre les mains l'excellent ouvrage d'où il est extrait. Nous adoptons d'autant plus sincèrement l'opinion que M. Duveyrier a conçue de ce morceau, et les éloges qu'il lui donne, que, depuis près de trente ans, liés au respectable auteur des *Pensées ecclésiastiques*, ses succès sont pour nous un sujet de vraie satisfaction, comme ses vertus se rendent un modèle même pour ses anciens.

(*) Nous pourrions indiquer dans le même ouvrage plusieurs morceaux dans ce genre, sur-tout l'éloge d'un *S. Evêque prononcé sur ses cendres*, 352^e Jour. Mais M. Duveyrier les connoît aussi bien que nous....

 NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Le Montjoux, ou le Mont Bernard, discours historique, lu à la Séance publique de la Société Philotechnique, du 20 Messidor, an 8. Suivi d'une Lettre de M. Murith, religieux de l'hospice de Mont Bernard, etc. avec une belle gravure, représentant le grand S. Bernard, et l'hospice près de la vallée d'Aost. Paris, Boulevard, Cerutti, 1800.

BIENFAISANCE, humanité, sont des mots qui vont éveiller, au fond du cœur, les sentimens les plus précieux : on est toujours sûr d'intéresser en présentant le tableau des actions que ces sentimens inspirent, et l'étude des moralistes a toujours eu pour but de les multiplier. Mais les transformer en habitude, en faire une règle de conduite spéciale, une destination positive, une espèce d'emploi, c'est à la religion chrétienne seule qu'appartient ce sublime avantage. Avant la naissance de Jésus-Christ, l'histoire nous présente des traits frappans de ces vertus; les Philosophes en répètent l'éloge, en intimant l'obligation dans tous leurs écrits ; mais ces traits isolés appartenoient à des individus, étoient transitoires comme eux : dès le premier instant où la religion chrétienne s'établit,

son premier emploi est de resserrer les liens de cette chaîne immense de charité, qui non-seulement unit la vie et le trépas ; ceux qui existent, et ceux qui ne sont plus ; mais rapproche les hommes de tous les pays, de toutes les opinions, et fait ainsi de toutes les douleurs de l'univers, une douleur commune, de tous les besoins à prévenir, ou à pourvoir, un besoin commun, et va étendant ses anneaux jusques sur les générations futures, jusques au dernier instant du dernier des siècles. Voyons, sous la direction des Apôtres, se former cette communauté de biens qui associe les fidèles entr'eux, s'établir cet ordre de Diacres et de Diaconesses, chargés de pourvoir aux besoins, aux nécessités, aux maux de tous ceux qui souffrent ou qui réclament des secours. Lisons les Epîtres des Apôtres, et admirons l'aimable sollicitude avec laquelle se recommandent les secours mutuels. Voyez cet esprit se développer avec les progrès que fait l'Eglise, dans le tems même de la persécution, et la conversion des infidèles s'opérer autant par le charme touchant des vertus et des bienfaits qui gagnent les cœurs, que par la force de la conviction et l'efficacité des raisonnemens. Sous le glaive des bourreaux le Chrétien s'occupe des besoins des autres hommes, et déjà quelques-uns d'entr'eux, par un généreux dépouillement, seront privés de leurs biens, et les ont consacrés aux besoins de tous les malheureux présens et à venir.

A peine les Empereurs ont-ils fait asseoir le Christianisme sur le trône avec eux, que de tous côtés s'élèvent des établissemens de bienfaisance et l'hospitalité ; et c'est au sein du christianisme que naissent ces institutions sublimes, et trop peu appréciées d'hommes dévoués au service des

autre
Qu'o
aucu
mais
des l
(*)
orph
pren
pren
plus
d'hô
la v
par
le n
la l
par
ce s
I
sem
mar
ran
cup
mis
brig
gie
l'A
des
cia
pou
son
l'E
le c

lit
ma

autres, par des vœux obligatoires pour la vie. Qu'on nous cite de pareils établissemens chez aucun peuple avant l'institution du Christianisme; mais dès qu'il jouit de la paix, on voit se former des hospices pour les voyageurs, pour les *Pelerins*, (*) pour les vieillards, pour les infirmes, pour les orphelins. Lisons les règles, les constitutions des premiers monastères. Nous y voyons une des premières fonctions, même dans les règles les plus sévères, être l'office de portier receveur d'hôtes; les malheureux pressés par le besoin, par la vieillesse qui s'y réfugient, ne sont point flétris par le nom d'indigens, pas même désignés sous le nom de frères malheureux: ce sont des dons de la Providence, des envoyés du Seigneur, offerts par le Père commun, et accueillis par la justice; ce sont des *oblats* (*oblati*).

Dans ces siècles où l'invasion des barbares semble avoir presque éteint les lumières, où l'humanité gémit sous le double esclavage de l'ignorance et de la barbarie, c'est la religion qui s'occupe de réparer les ravages de la guerre et de la misère, de prévenir et d'arrêter les fureurs du brigandage, la terrible influence d'un mal contagieux, apporté par les barbares qui avoient désolé l'Asie, et renversé l'Empire Grec: des maladeries, des léproseries, s'élèvent de tous côtés; des associations se forment pour y soigner les infirmes, pour escorter les voyageurs; et ces associations sont remplies par la portion la plus distinguée de l'Etat, par la fleur de la Noblesse. Si, depuis, ou le crime ou la calomnie vint corrompre ou flétrir

(*) Nous traduisons ainsi le mot *peregrinus*; mais dans la réalité ce ne sont pas seulement des pèlerins que ce mot désigne, mais tout *étranger qui voyage avec peine et privations*. — Perægré.

une de ces associations, le motif sublime qui les avoit produites, n'en étoit pas moins incontestable.

Les ponts même, si nécessaires pour la sûreté des voyageurs, pour la facilité du commerce, se projettent, se contruisent par des associations religieuses ; et dans ces pays désolés de nos jours par les barbares fureurs de la rebellion, déshonorés par le souvenir de l'abominable glacière, on se rappelle encore les *Chevaliers du Pont*, à la religion, à la pieuse charité desquels on doit ces ponts jettés sur le Rhone qui subsistent, et étonnent encore aujourd'hui. On se rappelle ce vertueux Benezet, qui dans un enthousiasme sublime, parlant au nom de Dieu, exposant avec l'ardeur de la charité les dangers, les maux de toute espèce qu'éprouvoient les voyageurs, créa dans un moment, par une délibération instantanée prise sous les yeux de Dieu, et dans son temple, les ouvriers, les défenseurs, et les fonds pour la construction des ponts du S. Esprit et d'Avignon.

Des filles, des hommes vertueux, des artistes, des chirurgiens, se forment en sociétés chrétiennes pour soigner les malades, secourir la pauvreté ; des congrégations naissent, uniquement destinées à aller rompre, ou du moins soulager les fers de leurs concitoyens que la force publique ne pouvoit délivrer de l'esclavage. Qu'on imagine un seul besoin, auquel la religion n'ait pas pourvu, un seul établissement utile à l'humanité que la religion chrétienne n'ait pas adopté, consacré par une institution durable, et permanente, et dont elle n'ait pas fait un devoir, une destination particulière pour quelque société,

quelle y a dévouée (*). Jusqu'aux *Caravanseras* des Musulmans, sont dus à la religion chrétienne: c'est d'elle que Mahomet les reçut avec les préceptes de morale sublime qui se trouvent mêlés à l'absurde collection de ses impostures et de ses dogmes.

Rien ne prouve mieux que l'esprit dicta ces établissemens, que l'époque à laquelle la plupart d'entr'eux furent institués ; c'est dans ces âges vulgairement diffamés par le titre de *Siècles de barbarie*, que presque tous ces établissemens prirent leur origine.

Quand il seroit vrai que l'ignorance des lettres y fût aussi complète qu'on le prétend, quoique les savans auteurs de la France littéraire aient démontré la fausseté de l'accusation, des établissemens d'une charité héroïque, faits dans toutes les parties de l'Europe, suffisoient pour repousser l'inculpation de barbaries. La charité, la bienfaisance est un besoin pour l'humanité, et les lettres, les connoissances ne sont qu'un moyen de jouissance plus souvent dangereux qu'utile.

Ce n'est point une philosophie verbeuse et sophistique, occupée à analyser et décomposer les sentimens du cœur, pour établir la morale sur les bases d'un intérêt plus au moins direct, qui peut porter les hommes à des sacrifices mutuels, à se dévouer et consacrer par des vœux solennels, tous leurs instans, tous leurs moyens au service de leurs semblables, quels qu'ils soient. Il faut un

(†) C'est un avantage incontestable de la Religion Catholique, sur les communions qui s'en sont séparées. Quelle différence en effet, pour le désintéressement, pour l'exactitude, entre celui qui détaché de toute inquiétude agit pour Dieu, et sous ses yeux, et celui qui agit pour un salaire, et souvent pour gagner la subsistance de sa famille ?

motif plus puissant : il faut réunir tous les hommes autour d'un père commun, si l'on veut faire reconnoître en eux des égaux, des semblables ; il faut me montrer ces rapports de parenté, et les resserrer par la considération d'un rémunérateur et d'un juge dans le père commun, si l'on veut me faire m'immoler moi-même, et me condamner à échanger la vie pour une mort prolongée afin d'être utile aux autres. La religion seule inspire et nourrit ces sentimens et le siècle qui en fait une règle, qui en fait un genre de vie, une destination spéciale pour quelques hommes généreux, n'est point un siècle barbare.

On n'est point barbare, quand opposant la justice d'un Dieu aux fureurs guerrières, on établit ces *trêves du Seigneur*, qui suspendent au moins et souvent arrêtent l'effusion du sang : on n'est point barbare, quand dans les mêmes maisons, on ouvre des écoles à la jeunesse, des retraites aux vieillards usés par la guerre, un hospice à l'étranger, au voyageur : on n'est point barbare, quand se détachant, en quelque sorte, de la nature, on va braver les rigueurs d'une température insupportable pour se consacrer à délivrer des dangers et de la mort, ceux qui seroient forcés de franchir ces barrières effrayantes où la nature semble expirer, et n'offre que des précipices, ou l'image de la désolation.

“ Quels hommes que ceux dont les fonctions uniques sont d'agiter les échos, de combattre les tempêtes, de s'élancer dans les neiges, de fendre les glaçons, de pénétrer jusques dans les entrailles des avalanches, pour en arracher les infortunés qu'elles viennent d'engloutir.”

C'est pourtant la destination qu'en 962 St. Bernard de Menthon osa proposer, et fit adopter

à ses disciples, et que depuis cette époque ils ont continué de remplir sans refroidissement, sans dégoût.

“ Sur la montagne du Grand S. Bernard le froid est excessif, même au milieu de l'été ! pas un seul arbuste, un seul arbrisseau, n'y annonce l'empire de la végétation ; nulle herbe, nulle feuille n'y offre le spectacle d'une douce verdure ; jamais les oiseaux ne viennent se reposer en ces lieux. La nature s'est pluë à rendre cet endroit sauvage : une vaste étendue de neige monotone et attristante, des roches grisâtres, des glaces amoncelées, une immense perspective de chaînes de montagnes toujours blanches, un silence effrayant, et qui n'est interrompu que par le spectacle des nuages, qui tantôt semblent se précipiter aux pieds des monts, et tantôt qui vous enveloppent ; telles sont les beautés sombres que la nature offre au voyageur sur ces points élevés de notre hémisphère.

“ Qui pourroit croire que des hommes se sont réunis sur ces cîmes élevées (*c'est ont choisi cet effrayant séjour qu'il falloit dire*), et que leur principale occupation (*leur vraie destination*) est de secourir les infortunés qui sont menacés de périr, et qui périssent souvent dans ces passages dangereux ? Sur le Grand S. Bernard est un monastère de Bernardins qui ressemble assez à une grosse auberge. Deux maisons plus petites sont auprès, et dépendent du couvent. Lorsque ces bons solitaires ont un été de trois mois, et seulement trois heures de beau tems par jour de ce rapide été, ils s'estiment très-heureux. (*)”

Tel est le lieu que le saint fondateur choisit pour sa portion et pour son héritage ; tel est l'établissement chrétien qu'à l'occasion du passage de Bo-

(*) Nous avons extrait cette description de la relation de **Marengo**, par **Petit**, grenadier à cheval, beaucoup mieux écrite que le discours de l'Académicien dont nous nous occupons.

naparte, (†) l'auteur du discours que nous annonçons entreprend de décrire. Malgré le style boursoufflé, le ton de déclamation de l'ouvrage, malgré les pompeux barbarismes dont il fourmille, il contient des détails précieux sur l'étymologie de l'antique dénomination des Alpes, sur les différens noms du *Mont de Jupiter* (*Mont-Jove*), aujourd'hui Mont S. Bernard, sur les vestiges que l'on y a découverts, sur l'institution de l'hospice par St. Bernard de Menthon, et sur les règles observées dans cette maison par les bienfaiteurs de l'humanité qui l'habitent.

“ Au Mont Bernard, le fils de la guerre, l'ami de la paix, les messagers de l'industrie, les nourrissons des arts, les amans de la nature, *jusqu'à ceux qui n'ont plus de patrie*, tous indistinctement reçoivent de ces vénérables solitaires, ou le baiser fraternel, ou l'embrassement consolateur. Loin des imposteurs, ils ne parlent pas d'humanité ; ils ne bénissent pas, ils sont bénis....et s'ils vous voient partir, ils ne se consolent que par la pensée qu'ils appartiennent à tous les hommes....Leurs hivers sont de neuf mois ; ils ne vivent guères au-delà de dix ans ; mais ils meurent satisfaits, si dans ces dix ans de maladies cruelles et de vie céleste ils ont eu le bonheur de sauver un homme.^a”

(†) Combien ce Général, au milieu de sa gloire et de ses succès, dût se trouver nud auprès de ces bienfaiteurs de l'humanité ! Si l'orgueil d'une grande entreprise, le souvenir d'Annibal, pouvoient enivrer son cœur et flatter son ambition, quel parallèle il dût établir en lui-même, entre celui qui fondeur et chef d'une rébellion en son pays, franchit ces barrières avec des milliers d'hommes qu'il traîne à la mort, pour désoler une contrée paisible avant lui, et ces vertueux solitaires fixés là par la charité pour arracher à la mort des hommes qu'ils n'ont jamais connus, qu'ils ne ver.ont jamais.

Il fallut, dit M. de Buffon, que les Espagnols se fissent un parti parmi les animaux, pour combattre les hommes. Les religieux du mont S. Bernard ont fait plus : ils se sont fait un parti parmi les animaux pour sauver l'homme. Une race admirable de chiens est associée à leurs travaux. Ce sont des chiens qui les précèdent dans leurs recherches : ce sont des chiens qui éventent et indiquent les lieux où les infortunés sont engloutis.

“ En 1787, trente brigands se rendirent à l'Hospice, et y furent reçus comme tous les voyageurs avec zèle et affection. Bientôt les brigands sommèrent le Prévôt de leur remettre l'argent de la maison. Celui-ci, homme froid et intépide, après leur avoir vainement représenté l'horrible ingratitude dont ils payoient ses soins, se lève avec eux, et leur dit qu'il va leur remettre toutes les clefs. Ils le suivent. Il ouvre une porte : à sa voix, quinze dogues s'élançant sur les scélérats, déchirent les uns, étranglent les autres, et mettent le reste en fuite.”

Ces chiens, si terribles aux scélérats, sont l'ami du voyageur égaré ; ils aboient de loin, ils caressent de près. Leur principale utilité consiste à reconnoître, à de certaines profondeurs, les vestiges d'un chemin couvert de neiges ; à diriger, au milieu des brouillards, les pas incertains de leur conducteur, et à servir de guide aux voyageurs.

“ Depuis Brumaire jusqu'en Floréal (*depuis le 22 d'Octobre jusqu'au 20 d'Avril*), chaque jour l'un des domestiques du couvent, nommé *Maronnier* ou *hospitalier*, va à une lieue au-dehors à la rencontre des voyageurs. Dans les grandes neiges et les tourmentes, des religieux se joignent à lui ; toujours un gros dogue les précède.—Rencontrent-ils quelqu'un ? ils

lui donnent un peu de pain et de vin pour ranimer ses forcés : bientôt le chien marche en tête et mérite bien le pas qu'on lui cède. Sans lui, le voyageur le plus expérimenté se perdrait infailliblement la nuit, et même le jour, par un brouillard épais ; mais en quelque tems que ce soit, le chien ne perd jamais le sentier, quand même il ne paroîtroit aucun vestige ; lorsque des avalanches ont enseveli des voyageurs, ou lorsqu'ils ont fait une chute périlleuse, le chien les éventa et les indique."

Il est impossible de donner une idée juste du style de ce discours ; c'est un mélange de pompe ambitieuse et d'images bizarres qui défigurent un fonds intéressant par lui-même, et dont les détails seuls, simplement exprimés, suffiroient pour former le plus noble et le plus attachant des tableaux ; mais l'auteur a voulu chanter la bataille de Marengo, et alors il n'a su ni déterminer son plan, ni assurer le ton qu'il devoit prendre. C'est quelquefois le ton exagéré d'une ode boursoufflée, et tantôt le luxe à prétentions d'un poëme descriptif.

Voici comme il débute :

" Aux noms de Bellavèze, de Brennus et d'Annibal, (*) les Alpes *sourcillement* encore. Ceux qui portèrent ces noms ne furent que des devastateurs : à celui de Bonaparte, ces géans (*les Alpes*) compriment leurs neiges, étouffent leur tonnerre, combient leurs abîmes, et ceignent leurs pyramides éternelles des rayons du soleil et des trophées de la gloire."

Quid dignum tanto feret hic promissor biatu.

(*) Annibal un devastateur ! jamais plus juste guerre que celle qu'il soutint contre l'orgueilleuse Rome, et jamais on ne montra plus de talens, plus de ressources. C'est une des injustices des écrivains révolutionnaires de dégrader tous les grands hommes, tous les peuples, pour louer leurs héros !

Quel pathos, quel assemblage bizarre de mots qui hurlent ensemble ! Voilà comme on écrit, voilà ce qu'on appelle écrire chaudement. Si l'on pouvoit attacher quelque'idée à ce dernier membre de la phrase, elle seroit absolument contraire à celle que l'auteur a voulu faire naître ; car, ou ces mots ne signifient rien du tout, ce que nous croyons, ou le sens naturel de toutes ces hyperboles seroit, quand Bonaparte a traversé les Alpes, elles n'avoient ni neiges, ni tonnerre, ni abîmes ; un soleil bienfaisant éclaireroit la route qui le conduisoit à la gloire. Un des grands malheurs de toutes ces phrases gigantesques, c'est qu'elles sont toujours fausses.

L'auteur termine son discours comme il l'a commencé, par une espèce d'hymne à la valeur des guerriers François.

A ce discours est jointe une lettre de M. Murith, prieur de Martigny et religieux du Mont Bernard. qui donne la plus haute opinion de ses lumières et de son esprit. Ce que dit M. Murith des avalanches et de leurs effets, mérite d'être cité.

“ Voici, dit-il, un autre événement qui prouve les effets surprenans de l'action de l'air dans les avalanches : le jour du Mardi Gras de la même année 1774, à S. Didier, Duché d'Aoste, un jeune homme, invité par son père à s'aller divertir avec ses camarades, lui demanda permission d'aller plutôt traîner du bois pour le service de l'Hospice, craignant qu'il ne survînt quelque avalanche du premier côté. Le père y consent ; le jeune homme part avec un mulet, va au dévaloir, fixe le bois au trait, et conduit le mulet. Une avalanche part, et emporte, par son souffle, le jeune homme dans des buissons à une portée de carabine.....Il reste sans connoissance ;

Le mulet, retenu par le bois qu'il traînoit, est englouti. Le père, alarmé de ne point voir revenir son fils, malgré la nuit se met à sa recherche avec quelques voisins : ils voient le terrain couvert d'une monstrueuse avalange ; il ne doute plus de son malheur, il croit son fils et son mulet engloutis. Mais en se retournant, il apperçoit, dans les buissons, un objet noir contrastant avec la blancheur de la neige : il approche, il reconnoît son fils ; il étoit sans connoissance. On l'emporte, on lui prodigue tous les soins ; on le rappelle à l'existence. Revenu, il raconte n'avoir entendu qu'un bruit étonnant, et en même tems un vent impétueux qui l'a emporté et l'a privé de toute sensation — Cette même année 1774, il tomba des neiges très-abondantes dans nos montagnes, au point qu'on remarqua qu'il s'étoit formé des avalanges dans des endroits où l'on n'en avoit presque jamais vu. Il en tomba une en Mars, à peu de distance du bourg St. Remi, au pied du Mont St. Bernard, si grande et si terrible qu'à plus de 60 toises au-dessus du terrain qu'elle occupa, les sapins et les mélèzes, dont quelques-uns étoient de grosseur d'homme, furent renversés et coupés au côté opposé, comme s'ils l'avoient été par des boulets de canon ; j'ai été témoin oculaire de ce fait."

La lettre de M. Murith est remplie de faits également intéressans sur différentes particularités relatives à ces montagnes.

L'histoire du Mont S. Bernard est suivie d'une autre qui lui est fort étrangère, ayant pour titre, *La Journée de Viterbe, ou les Vingt-sept Jours*. On ne voit pas trop, au premier coup-d'œil, ce que peut être une journée de 27 jours ; mais s'il y a de l'embarras dans le titre, il n'y en a point dans le récit. C'est un récit presque dramatique des efforts du courage et des dangers de trente François, renfermés dans Viterbe, ville de l'Etat

Ecclésiastique soulevée contre les François, résistant aux flots d'une populace furieuse, dont le cri de guerre étoit, *Elwiva il Re di Napoli, morte a tutti i Francesi*; et sauvés, comme par miracle, mais en même tems par les soins heroïques et constans du Comte Zelli, noble de Viterbe; du Père Martinelli, religieux de la même ville; du Cardinal Gallo, d'un aubergiste, d'une femme, etc.....L'humanité lie tous les rangs, dit l'auteur en frémissant; et il exprime, avec chaleur, toute sa reconnoissance pour ses bienfaiteurs, et sur-tout pour le Comte Zelli.

Si cet auteur n'avoit parlé, dans son ouvrage, de sa femme, comme de l'objet d'une affection de 20 ans, nous aurions jugé par son style qu'il n'avoit pas cet âge-là. Son style est vif, animé, plein d'images; mais le plus souvent c'est celui d'un écolier de rhétorique qui entasse les épithètes à la place des idées.

S'il parle du tocsin, c'est *l'air qu'il opprime de sa massue d'airain*; s'il juge de l'Italie, c'est *la terre classique de la superstition où se trouve çà et là quelques prêtres de l'humanité*. Voici comme il annonce les premières opérations du siège de Viterbe. "*A l'appel du Beffroi, une multitude mugissante se porte devant le palais; à ses horribles clameurs se mêlent bientôt les détonnations de l'airain François; leurs obus flamboyans sillonnent l'air; leur explosion le déchire,*" etc.

Ce n'est pas là précisément ce qu'on appelle de la poésie, ce n'en est même pas l'imitation: d'ailleurs la prose a son style. Si vous êtes poète, écrivez en vers, et sur-tout n'écrivez point l'histoire.

Les Mîres Rivaies, ou la Calomnie. Par Madame Genlis ; 3 vol. in-8°. et in-12°. Paris, chez l'Éditeur, à l'ancienne Librairie de Dupont, rue de la Loi ; an 9.

Nous n'avions pas intention de parler de cet ouvrage, nous redoutions que le nom de l'auteur n'eût une impression fâcheuse sur notre manière de le lire et de le juger ; mais à l'occasion de la traduction Angloise qu'on en annonce, quelques-uns de nos abonnés nous ont demandé une courte notice d'un roman que *de bons juges, dit-on, regardent comme le meilleur des ouvrages de l'auteur.* C'est déjà une prévention en sa faveur, car nous connoissons de bons ouvrages sous le nom de Madame de Genlis. Nous entreprenons ce compte rendu avec une forte défiance de nous-mêmes, et décidés à la partialité envers l'auteur toutefois que le jugement paroîtra devoir être douteux : mais comme nous ne croyons point qu'un roman même, quand il fait époque, quand il devient objet de discussion, soit un ouvrage indifférent, nous ne le considérons pas seulement du côté littéraire, mais dans le but que l'auteur a dû se proposer, ou de peindre des mœurs ou de former les mœurs.

Pauline, à 18 ans, belle, vertueuse et sensible, est dans son château d'Erneville. Elle est depuis un an séparée d'Albert, son époux, qu'elle aime, dit-elle, avec toute la tendresse d'une sœur, mais d'une sœur qui n'aura jamais d'autre frère, et dont elle est chérie autant qu'elle l'aime. Elle cède enfin à son impatience ; elle part pour l'aller rejoindre ; elle arrive à Paris. Trompée par de faux avis, elle descend dans un hôtel garni, où il

n'est pas, où rien ne lui indique sa demeure, mais où l'on sembloit attendre Pauline.

La nuit qui suit son arrivée, dans un coin de sa chambre, un enfant nouvellement né s'offre à ses regards, sans qu'elle puisse savoir quelle main l'y a apporté. C'est une fille, elle est couverte de riches ornemens. Près de l'enfant est un billet à l'adresse de Pauline; elle y lit qu'une mère coupable et repentante lui confie Léocadie, c'est le nom de l'enfant; mais on taît celui de la mère. Heureuse et fière d'un tel dépôt, elle revole vers Albert, dont elle a enfin découvert la trace: elle arrive pour se voir accusée et repoussée. On l'a noircie aux yeux d'Albert; on rapproche des époques, on rappelle une visite d'un Duc de Rosmond, libertin dangereux et décrié qui, dans l'absence d'Albert, entendit vanter Pauline, voulut la voir, forma le projet de la séduire, et parvint à l'approcher: convaincu de l'inutilité des tentatives, il s'éloigna, mais après avoir tout empoisonné sur son passage.

Neuf mois se sont écoulés depuis son unique visite à Erneville, et on le désigne pour le père de cet enfant, dont Pauline est, dit-on, la mère. Son chiffre est à tous les ornemens trouvés sur Léocadie, son nom est dans toutes les bouches. Mais le langage de Pauline est celui de l'innocence; Albert ne peut la condamner, ni l'absoudre. Tour-à-tour entraîné par les apparences, subjugué par l'ascendant de sa femme, alternativement il la croit coupable et il lui pardonne; mais en même tems il se sent lui-même coupable envers elle. Pendant cette longue absence qui lui a coûté le repos, Albert a trahi la foi conjugale; il est devenu père d'un fils qu'il fait élever près de lui. Celle qu'il croit avoir séduite s'est livrée

au désordre le plus honteux ; enfin, elle a cessé de vivre. Le remords et le regret s'unissent encore à toutes les peines d'Albert.

Cependant, Léocadie croît sous ses yeux et prend chaque jour, d'une manière frappante, la ressemblance du Duc. Chaque année des présens à son usage sont envoyés par une main inconnue, et toujours le chiffre du Duc se trouve dans la corbeille qui les renferme ; les bijoux, portés par le Duc, se font remarquer parmi ceux dont un soin mystérieux se plaît à enrichir Léocadie. Il n'est plus permis de douter qu'il n'est le père : mais quelle en est la mère ? Dans un moment on croit saisir le fil de l'intrigue ; Pauline est justifiée, Albert respire ; mais le zèle des amis de Pauline les avoit trompés : après quelques instans d'une fausse lumière, on retombe dans l'obscurité la plus profonde. Les soupçons d'Albert se changent en certitudes ; les amis de Pauline, au contraire, ne voient plus rien de certain que son innocence.

Enfin, le Duc de Rosmond est généralement regardé comme le père de Léocadie ; Pauline a enfin adopté cette idée ; Pauline en est pénétrée ; Jules, fils du Duc, ne doute pas qu'elle ne soit sa sœur. La beauté de Léocadie lui en fait concevoir quelques regrets ; il les confie à sa tante, la Comtesse de Rosmond ; mais voici ce qui bouleverse toutes les idées. La Comtesse lui permet, lui ordonne d'espérer que Léocadie pourra devenir sa femme. Comment, retirée dans une solitude où elle a enseveli sa jeunesse, ses talens et sa beauté, inconnue à Pauline avec qui elle n'eut jamais le moindre rapport, la Comtesse peut-elle être si bien instruite ? Voilà ce qui paroît impossible à concevoir ; mais la surprise n'est pas encore à son dernier terme.

Depuis quelque tems, les soins mystérieux qui environnent Léocadie ont redoublé; elle n'a pu y méconnoître la tendresse d'une mère; enfin elle en a reçu des lettres: Albert les a vues et les a regardées comme des impostures. Ni la tendresse de Léocadie pour cette mère inconnue, ni la jalousie de Pauline, qui ne peut supporter qu'une autre partage avec elle la tendresse de sa fille adoptive, rien n'a pu l'ébranler. Pauline ne voit plus qu'un moyen pour prouver son innocence; elle demande qu'on unisse Léocadie à son fils Maurice. Frappé d'étonnement, mais incapable au moins de soupçonner Pauline d'une infamie, Albert consent à tout; cependant, il ne peut croire que ce mariage s'achève. Enfin, au moment où il commence à ne plus sentir que le remords d'avoir calomnié la vertu, on lui remet le billet anonyme suivant: "Gardez-vous, lui dit-on, de conclure la cérémonie: Léocadie est la sœur de Maurice Erneville." Et ce billet est de la même main qui traçoit pour Léocadie les assurances d'une tendresse si touchante, de la main de celle qui se disoit sa mère. De pareilles assertions semblent se détruire; on presse le mariage, il va se faire: une femme paroît. Albert frissonne; il croit voir cette Camille, l'objet de sa foiblesse, de ses remords et de ses regrets; tous les autres reconnoissent la Comtesse de Rosmond. "Je suis, dit-elle, la mère de Léocadie; le Marquis d'Erneville en est le père." Un nom pris par hasard, gardé à dessein, a causé l'erreur d'Albert; la supposition d'un enfant a rendu le mystère impénétrable. Albert tombe aux pieds de Pauline, et Pauline est heureuse de lui pardonner; Jules devient l'époux de Léocadie. Également incapable de se refuser

à l'aveu qu'exigeoit la probité, et de supporter le malheur, d'en rougir aux yeux du monde, la Comtesse va ensevelir dans le cloître une beauté, des talens et des vertus qui ont jeté de l'éclat sur sa vie, ennobli son repentir, et même sa faiblesse. Voilà le fond du roman : au N^o prochain nous en examinerons le plan, le but et les détails.

F.... T.

LIVRES NOUVEAUX.

Géographie Élémentaire à l'usage des Collèges, avec sept cartes et un précis de la Sphère. Par Fr. Robert, Géographe de l'Institut de Bologne, etc..... 9^e Edit. suivie des nouvelles divisions de la France en préfectures et sous-préfectures. 1 vol. in-12^o. de 272 p. Paris, Genest, Pougens.

Ce livre élémentaire à deux puissantes recommandations, le nom de l'auteur, et le nombre d'éditions qu'il a eues successivement depuis une brève suite d'années : tout ce que nous pourrions en dire, parleroit moins éloquemment en sa faveur, et deviendrait absolument superflu.

Réfutation de quelques Calomnies contre les prévenues d'Emigration, injustement portés sur la Liste fatale ; ou de l'influence directe et réelle des radiations définitives sur le crédit national ; les fortunes particulières et la tranquillité publique, pour faire suite à la Vérité au Peuple et au Gouvernement François. Par le Citoyen Battillard. Paris, Le Normant, in-12^o.

Traité
ave
qui
Ric

“ J
jusqu
à la
giné
tions,
suppl
des
serva
sur-t
qui a
de su
tueus
céder
puiss
seul
d'une

Géog
de
F
tic
in
co

M
n^o 2
Pap
grav
chez

Traité sur la Manie. Par Phil. Pinel; in-8°. avec figures représentant des portraits d'aliénés, qui existent à l'Hospice de Bicêtre. Paris, Richard, 1800.

“ Les douches, les saignées, voilà quel a été jusqu'à nos jours le genre de traitement employé à la cure des aliénés. Personne n'avoit imaginé de classer les différentes espèces d'aliénations, d'isoler chaque espèce l'une de l'autre, et de suppléer par le traitement moral à l'impuissance des remèdes physiques. Il fallut une série d'observations pénibles, une patience inépuisable, et sur-tout cet esprit philosophique et méthodique qui anime M. Pinel, pour entrevoir des espérances de succès. Ses recherches n'ont pas été infructueuses, et charmeront l'humanité, en voyant succéder l'espérance fondée sur l'expérience, à l'impuissante pitié qui, jusqu'à présent, avoit été le seul sentiment dévolu aux malheureux privés d'une portion de leur intelligence.”

Géographie Élémentaire, à l'usage des jeunes gens de l'un et de l'autre sexe ; avec la division de la France, la population, l'étendue, les contributions, etc. Par J. H. Hassenfratz ; 4^e édit. in-12°, 400 p. Paris, ancien Collège d'Har-court.

M. Molinari, Golden-square, Queen-street, n° 24, vient de mettre en vente un portrait du Pape Pie VI, avec une notice historique. Cette gravure intéressante ne se trouve que chez lui, et chez le rédacteur du *Mercur*.

NOUVELLES HISTORIQUES ET POLITIQUES.

*Suite de la Situation de la République, présentée
par les Conseillers d'Etat Régnier, Najeac, et
Saint-Cyr, au Corps Législatif, dans la séance du
2 Frimaire.*

L'EMPLOI des produits, beaucoup trop foible, est déterminé, pour chaque département, dans la proportion de ses besoins.

La surveillance devient tous les jours plus active ; la comptabilité s'éclaire et se perfectionne.

Le Gouvernement porte ses vues sur la navigation intérieure et sur les canaux. Ce ne sont point de vastes projets qu'il a conçus ; ce n'est point encore un grand ensemble de navigation qu'il va créer. Terminer les travaux commencés, les terminer sur les points qui intéressent le plus la circulation intérieure et le commerce de la France ; voilà tout ce qu'il peut promettre aujourd'hui, et tout ce que les circonstances lui permettent d'entreprendre. Moins de projets, et plus d'exécution, telle est la maxime fondamentale de son administration.

Les finances ont été un des objets constans de sa surveillance et de son inquiétude. Base première et appui nécessaire de tous les projets qui peuvent être formés pour le bonheur et pour la gloire des Etats, le Gouvernement a dû s'appliquer à en connoître tous les élémens, et à sonder toutes les causes qui peuvent en opérer la restauration ou la ruine.

Ce n'étoit pas seulement les fonds qui manquoient à la République au 4. Nivôse de l'an 8 ; c'étoit l'activité dans la répartition et dans les perceptions, la surveillance dans les versements, une comptabilité lumineuse

mineuse dans le trésor public, une distribution bien entendue dans les différens canaux de la dépense.

Au 4 Nivôse, les rôles de l'an 8 n'étoient point encore formés, et ils ne pouvoient être en recouvrement qu'au mois de Germinal.

Des porteurs de délégations, autorisés à puiser directement dans les caisses des receveurs et de leurs préposés, achetoient, par la corruption, des fonds qui n'y étoient pas encore, ou qui devoient être réservés à la République. Des bons de réquisition, des bons d'arrérages de rentes, étoient admis dans le paiement des contributions directes ; et c'étoit des receveurs, des préposés, des percepteurs, qui trafiquoient de ces valeurs réelles qu'ils avoient reçues : des payeurs dissimuloient les versements qui leur avoient été faits, pour arracher aux parties prenantes l'escompte des avances qu'ils ne faisoient pas.

Ainsi, le trésor public ne connoissoit ni les fonds qui avoient été reçus, ni les fonds qui avoient été versés dans les départemens. De-là, des distributions incertaines et des assignations illusoires ; cependant les ministres ordonnoient tout, et le Directoire autorisoit tout : de-là, le discrédit public ; et sur la place, des négociations scandaleuses des ordonnances avilies.

Depuis le 4 Nivôse, l'époque de la répartition et de l'assiette des contributions a été fixée avec précision ; et cette année, pour la première fois, les rôles de presque tous les départemens ont été en recouvrement dans le courant de Vendémiaire.

Les caisses publiques ont été fermées aux délégataires ; mais cinquante-deux millions de délégations ont été rapidement retirés par des opérations qui n'ont coûté au trésor public ni emprunt ni intérêts, et lui ont procuré quelques avances de fonds effectifs. Ces délégations, le Gouvernement auroit pu, avec quelque couleur de justice, en discuter la légi-

timité. Elles avoient été remises à des fournisseurs, avant même qu'ils eussent commencé leur service ; et il étoit bien vraisemblable que ce service n'avoit été ni complètement fait par tous, ni fait par aucun avec une parfaite loyauté.

Mais ces délégations avoient été négociées sous les yeux et de l'aveu de l'ancien Gouvernement ; elles n'étoient plus dans la main de ceux qui avoient contracté. C'étoient des lettres de change dont les porteurs actuels avoient fourni la valeur ; et l'on ne pouvoit sans blesser la foi publique, sans mettre un honteux obstacle au retour du crédit, en différer ou en atténuer le paiement.

Les bons de réquisition ont été soustraits à l'agio-tage, et doivent presque tous être déjà rentrés par le paiement des contributions ; et dans l'an 9, il n'y aura plus de bons d'arrérages dans la circulation. Le créancier de l'Etat recevra en numéraire tout ce qui lui est dû, et le trésor public ne recevra plus que des valeurs réelles.

Une partie des contributions directes de l'an 8, celle qu'on a pu présumer qui ne seroit pas absorbée par les bons de réquisition et par les bons d'arrérages, a été versée à l'avance dans le trésor public, en obligation de receveur ; et ces obligations qui ont, dans une caisse de garantie, un gage certain de leur acquittement, sont aujourd'hui la valeur la plus solide que l'Etat et le commerce puissent offrir.

Les contributions directes de l'an 9 sont déjà dans le porte-feuille de la trésorerie, en obligations d'une égale solidité. Les recettes successives des contributions indirectes ou casuelles y sont représentées en bons de receveurs, payables à vue.

Une somme fixe de ces obligations et de ces bons est assignée à la dépense de chaque mois, et il n'est jamais délivré d'ordonnances qu'à la mesure des sommes qui sont réellement présentes dans les caisses. Ainsi les ordonnances ne sont plus le jouet de la

place ; il n'y a plus de mécompte dans les distributions, plus d'illusion dans les promesses de paiemens, et l'attente des parties prenantes n'est plus trompée.

Le trésor public a reçu une organisation nouvelle ; une surveillance active en éclaire toutes les parties ; la comptabilité arriérée marche dégagée de ses entraves ; la comptabilité courante est, pour ainsi dire, à jour.

Chaque mois le ministre des finances et le directeur du trésor public mettent sous les yeux du Gouvernement, des états de situation qui représentent fidèlement tout ce qui a été reçu, tout ce qui a été payé, ce qui l'a été sur les ordonnances de chaque ministre. La collection de ces états à la fin de chaque année, donnera le compte de toute la recette, de toute la dépense acquittée, et de chaque nature de dépense.

Il reste encore à acquitter des dépenses des années 5, 6 et 7 ; il en restera encore de l'an 8 : l'état en sera consigné par aperçu dans les rapports des différens ministres. Le rapport du Ministre des Finances offrira toutes les ressources qui restent à la République pour les acquitter.

L'an 9 marche avec ses propres revenus, sans emprunt sur le passé, sans anticipation sur l'avenir.

Tout ce qui reste à recouvrer des revenus des années précédentes, est fidèlement réservé à l'acquit de leurs dépenses.

L'aperçu des dépenses nécessaires de l'an 9 a été calculé avec une sévère économie. Les revenus ont été évalués avec tout ce qu'on a pu y mettre de précision. Ces revenus ne suffiront pas à la dépense présumée : le Gouvernement proposera au Corps législatif ce qu'il croit de meilleur pour combler ce déficit éventuel, et sa sagesse en décidera.

Une caisse d'amortissement a été créée ; l'administration n'en est déjà plus onéreuse aux finances ; elle fournira un jour de grands moyens à la libération

progressive de la dette publique, et un grand instrument de crédit. En attendant, elle fait avec succès la fonction importante de caisse de garantie pour les obligations des receveurs.

Une banque a été fondée, foible encore, mais dont la foiblesse est en proportion avec les besoins actuels de la circulation : à la paix, elle prendra tout l'essor qu'exigera notre commerce, aggrandi par le retour de nos anciennes relations, et par les secousses même de la révolution. Le Gouvernement, qui en a favorisé la naissance de tout son pouvoir, la protégera toujours de son influence, et la regardera constamment comme un dépôt sacré qui doit être conservé par la puissance et la fidélité de la nation.

D'autres améliorations seront offertes dans un rapport du ministre des finances ; et autres projets d'amélioration sont encore sous les yeux et dans la pensée du Gouvernement.

Une fois sorti du chaos des dilapidations, des abus et des injustices, chaque jour verra éclore des idées salutaires et de nouveaux moyens de prospérité. Les citoyens honnêtes, ceux qui ont des facultés et une réputation à conserver, prêteront leurs moyens et leur appui à une administration fidelle au plan que la loyauté et l'intérêt public lui ont tracé. Elle n'est déjà plus assiégée par l'intrigue qui trafique de l'embarras des finances, ni par la cupidité qui vend chèrement, pour des valeurs réelles, mais lointaines, de misérables secours qui ne soulagent les besoins du moment qu'en ajoutant aux besoins de l'avenir.

Déjà des compagnies solides ont accepté des entreprises importantes à des prix modérés, et n'ont point exigé qu'on livrât d'avance, comme on faisoit autrefois, des valeurs effectives pour gage d'un service qu'elles n'avoient pas encore fait.

Nos succès dans la guerre ont passé nos espérances ; quatre armées toutes victorieuse se tien-

ment par une chaîne non interrompue depuis la ligne formée par la neutralité Prussienne, jusqu'au centre de l'Italie. Maîtresses des deux rives du Danube et du Pô, elles occupent, par leurs détachemens, les bords de l'Adriatique et la Toscane.

Le génie de la France a sauvé l'armée d'Orient de l'exécution d'une convention qui l'auroit mise dans les fers de l'Angleterre.

Malthe a cédé, mais après deux années de la plus glorieuse résistance. Tout ce qui pouvoit être tenté pour conserver cette importante possession, le Gouvernement l'a tenté, mais toujours inutilement.

L'organisation de l'armée, la discipline militaire, la recherche des dilapidations et des abus, le rétablissement de l'ordre et de l'économie dans toutes les parties du service, ont été l'objet des travaux et des arrêtés du Gouvernement. Un rapport du Ministre de la guerre en présentera le résultat. La paix, la paix seule peut donner aux succès qu'ils ont obtenus, leur complément et leur solidité.

Il n'a pas été au pouvoir du Gouvernement de réparer tout-à-coup les malheurs de notre marine, et de lui rendre son ancien lustre ; mais il en a recueilli les débris, et il en prépare le rétablissement et la gloire. Des réglemens ont réformé des abus, assuré la régularité du service, établi dans les ports unité de pouvoirs et surveillance sévère ; d'anciennes dilapidations ont été recherchées et atteintes ; des contrats onéreux ont été conclus ; enfin, bien des pas ont été faits vers l'ordre et l'économie : mais combien il en reste à faire ! combien il faut encore de travaux et de temps pour remplir la tâche que le Gouvernement s'est imposée, et que l'intérêt public exige de lui !

Dans l'état où étoit la marine, il étoit impossible d'entretenir régulièrement avec nos colonies, ces re-

lations de correspondance et de pouvoirs qui appartiennent à la métropole.

Le Gouvernement a conservé avec soin des liens qui les attachent à la France ; et il prépare dans le silence, les moyens de les rendre au calme, à la culture, et à la prospérité.

Un Conseil des prises, autorisé par une loi rendue dans la dernière session, a porté dans cette matière délicate un esprit de justice et d'impartialité qui a eu déjà une heureuse influence sur nos relations commerciales. Les pavillons neutres se sont remontrés sur les mers et dans nos ports : les Puissances barbaresques ont repris leurs anciennes liaisons avec nous. Si le Gouvernement eût pu les renouer plutôt, Malte seroit peut-être encore en notre pouvoir ; mais du moins elles assureront des subsistances à la Ligurie et à nos départemens méridionaux, et elles ne seront pas inutiles à l'armée d'Orient.

Une convention fondée sur des intérêts communs et sur la plus parfaite réciprocité, rétablira les liens qui attachoient les Etats-Unis d'Amérique à la France : ils dureront éternellement ces liens, parce qu'aucune condition inégale n'en altère la force et la pureté.

La Nation Française ne veut ni privilège exclusif, ni faveur partielle ; elle ne demande aux peuples amis que les droits de l'égalité. Qu'aucune nation ne soit, plus favorisée qu'elle. qu'elle même ne soit pas plus favorisée qu'une autre nation ; telles sont ses prétentions, et l'intérêt de tous les peuples qui contracteront avec elle.

Tous les peuples qui connoissent leurs droits se rallieront à ces principes. Le Nord s'affranchira de la tyrannie qui pèse sur son commerce et sur les mers ; il sentira que nos intérêts sont les intérêts du genre humain. La Russie sur-tout se souviendra de sa dignité, des anciennes relations qui l'unirent avec la

France. Elle sait que la France est un contrepoids nécessaire dans la balance maritime.

Le Gouvernement avoit offert la paix avant l'ouverture de la campagne : il l'a offerte sur le champ de bataille et au sein de la victoire ; il l'a offerte digne de la grandeur, mais aussi de la modération du Peuple François, et à des conditions qui devroient lui en garantir l'acception et la durée.

Au plus léger espoir d'en rapprocher l'époque, il a suspendu les succès que nous assuroient la position de nos armées et l'ardeur de nos guerriers.

Si nous n'en jouissons pas encore, il n'en faut accuser que cette Puissance qui, étrangère aux désastres du Continent, ne veut que cimenter du sang des nations son empire sur toutes les mers et son monopole dans le monde entier.

Enfin un négociateur Autrichien est à Luneville, un homme qui a mérité l'estime de l'Europe. S'il a toute entière la confiance du Souverain qui l'envoie, il déploiera cette franchise qu'a droit d'attendre la franchise du Gouvernement, et que promet son caractère personnel.

L'Autriche cesse de sacrifier le repos et l'intérêt du Continent à l'ambition des dominateurs des mers.

Cependant, dans cette incertitude, la prudence commande à la France de ne pas se laisser amuser par un vain simulacre de négociations ; elle appuyera ses propositions de toute la force de ses armes.

La conduite du Gouvernement a démontré qu'il n'a ni exagéré les prétentions de la République, ni sacrifié au délire de l'ambition les intérêts de l'humanité.

Les crimes de la guerre retomberont tous sur ceux qui en sont les véritables artisans ; sur les Gouvernemens assez foibles et assez aveugles pour s'asservir aux vues mercantiles d'un seul peuple, pour vendre à son or et à ses intrigues le sang et

L'industrie des nations qui leur obéissent, et la liberté des mers, qui est la propriété du genre humain.

Tel est l'aperçu d'une administration dont les principes et les actes ont été franchement exposés aux regards de la France. Si elle n'a pas fait tout le bien qu'elle s'étoit promis, si elle n'a pas rempli toutes les espérances qu'on en avoit conçues, elle se doit au moins le témoignage qu'elle a déployé tout ce qu'elle avoit de force, de constance et de moyens.

CETTE déclaration, écrite avec beaucoup d'adresse, ne laisse pas d'indiquer beaucoup à la réflexion sur l'état réel de la France, qui n'est point aussi brillant, aussi tranquille, qu'il paroît à ceux qui se contentent d'un coup-d'œil superficiel. Il résulte que le *vœu général est pour la paix*, par la lassitude de la guerre, et par l'épuisement qu'elle entraîne ; que les soldats même ne sont menés au combat que par l'espérance de la paix, que leurs efforts ne sont encouragés que par cette promesse que bientôt ils jouiront du repos ; que si l'on a mis de l'ordre dans les finances et dans la comptabilité, cet ordre n'a jusqu'ici servi qu'à montrer l'immensité des dilapidations anciennes, et l'impossibilité de continuer les dépenses ; que les routes, et les différentes branches de l'administration intérieure, sont dans un état de délabrement inexcusable, et bientôt irrémédiable ; et ce qui paroît encore bien mieux que tout cela, c'est que l'espèce de calme dont la France semble jouir en ce moment, n'est qu'un affaissement réel, et que toute la machine du Gouvernement est prête de se dissoudre, et ne se soutient que par l'existence d'un seul homme en qui la confiance publi-

que
ment
moin
perdu
gouv
plus
n'en

D
ici l
Bert
mon
leure

Pa
ici p
mier
dans
à leu
les f
Gou
Russ

U
qui
rieu
quel
quel
cara
le r
max
regn

que ne repose que par une espèce d'engourdissement, de stupeur, et d'incurie, mais à qui le moindre échec, le moindre événement peut la faire perdre ; en un mot, que la France est encore sans gouvernement, quoiqu'elle ait une administration plus sage, et mieux réglée en apparence, qu'elle n'en a eu depuis dix ans.

FRANCE.

Dijon, 2 Décembre.—Le Général Murat arrivé ici le 26, fut suivi le lendemain par le Général Berthier, Chef de l'Etat Major de l'armée, qui monte déjà de 14 à 16,000 hommes dans la meilleure tenue.

Paris, 3 Décembre.—Sept mille soldats Russes sont ici prisonniers de guerre depuis 15 mois. Le Premier Consul a donné des ordres pour les rassembler dans les départemens du Nord, comme plus analogues à leur climat. Le Ministre de la guerre a ordre de les faire habiller ; et l'on croit que l'intention du Gouvernement est de les renvoyer sans rançon en Russie avec l'uniforme de leurs régimens.

Une réflexion que doit faire l'homme judicieux qui ne se laisse pas prendre aux apparences extérieures, c'est qu'il est impossible de mettre dans quelques procédés plus de maladresse que ne le fait quelque fois le Premier Consul : il est dissimulé par caractère, il a plus que de l'esprit, on ne peut guères le nier ; et cependant, dans l'application de la maxime de son directeur Machiavel, *divide et regna*, on ne peut montrer moins de précaution.

Une vieille femme intrigante y mettroit plus de prudence : il ne peut tromper que ceux qui le veulent, ses motifs intéressés percent de toutes parts ; c'est la même maladresse, la même grossière fourbe qu'il employa en Egypte, pour tromper les Musulmans, qu'il emploie aujourd'hui auprès de l'Empereur de Russie. Si, dans la société, un homme d'honneur étoit si platement adulé par ceux qui la veille l'injuroient, il se croiroit avili. Nous ne pouvons supposer que S. M. l'Empereur de Russie puisse se laisser prendre à un piège aussi grossier.

Décembre 4, les armées Françoises, qui au mois de Juillet étoient supérieures aux Autrichiens, ont été depuis augmentées de 100,000 hommes à-peu près ; et avant le mois de Janvier, les Autrichiens ne peuvent recevoir la même augmentation.

Décembre 8, le Ministre de la guerre a donné des ordres au Commandant en Italie, pour que le Général Lewachou, grand Veneur de Russie, qui va à Naples, porter à S. M. Sicilienne les décorations des Ordres de Russie, soit reçu d'une manière *conforme aux sentimens avoués du Gouvernement François* pour Paul I.

Décembre 5, M. Spina, chargé d'affaires du Pape à Paris, a envoyé à Rome un courier, portant avis que l'intention du Gouvernement est de protéger le domaine du S. Siège, et que l'armée Française ne passera pas les limites de la Cisalpine et de la Toseane, à moins qu'elle n'y soit forcée : 1^o, par l'entrée de forces Napolitaines sur le territoire Romain, ou 2^o par le débarquement d'une

armée
dangere
garant

Déc
mée d
ordina
de l'ar
d'artil
Douv

Le
Franç
au Pap
verser
ensuit
Napo
çois
nérau
de N

Le
villes
Franç
çois
ville
comm
Le M
çois,
qu'on
auton
d'un

L
dépê
Nov
A
Con
“
séan

armée Angloise ou Autrichienne, qui mettroit en danger le flanc de l'armée Française (*belle garantie !*)

Décembre 10, la nouvelle de la victoire de l'armée du Rhin a été portée par des couriers extraordinaires à Calais, Boulogne et Brest, avec ordre de l'annoncer le long de la côte par une décharge d'artillerie. Les Anglois en entendront le bruit à Douvres. (*Ils l'ont entendu, et ils en ont tremblé !*)

Le 12, dit la gazette de Turin, deux officiers François arrivèrent à Rome, et furent présentés au Pape, à qui ils remirent des paquets. Ils conversèrent avec lui environ une heure, et eurent ensuite une entrevue avec plusieurs Généraux Napolitains. Le lendemain les officiers François envoyèrent un courier à Milan ; et les Généraux Napolitains, un autre à Sa Majesté le Roi de Naples à Palerme.

Le 14, les gazettes officielles de la plupart des villes de l'Europe ont dit, et plusieurs journaux François ont répété, que le Gouvernement François avoit refusé d'admettre au Congrès de Lunéville le Marquis de Gallo, qui avoit été nommé comme Plénipotentiaire par S.M. le Roi de Naples. Le Moniteur prétend *que le désir du peuple François, et son vœu pour la paix, sont trop connus* pour qu'on n'ait pas déjà jugé cette assertion, *qu'il est autorisé formellement à nier, ainsi que la marche d'une armée Française contre Rome.*

Le 16, le Général de Brigade Vial a apporté des dépêches de l'Égypte. Il quitta le Caire le 3 de Novembre, et Alexandrie le 12, à bord du Lodi.

A l'ouverture de la séance du Conseil d'Etat, le Consul Cambacères, qui présidoit, dit que,

“ Le Premier Consul ne pouvant pas se trouver à la séance, il étoit chargé de faire connoître aux Mem-

bres du Conseil, les avis satisfaisans qu'ils avoient reçus ce matin de l'Egypte. Cette armée est dans un état de force et d'abondance qui ne permet d'avoir aucune inquiétude pour la grande conquête qu'elle est chargée de défendre. Le Général Menou écrit à la date du 3 Novembre dernier, qu'il est à la tête de 18 à 20 mille François, et d'un grand nombre d'auxiliaires bien armés, bien équipés; que la paye est exactement payée; que depuis six mois il n'a ni ennemis à combattre, ni mouvemens intérieurs à réprimer; que le Grand Visir est à plus de cent lieues de lui dans le désert, avec des foibles restes de son armée, qu'il ne croit pas monter à plus de six mille hommes. Un vaisseau Turc de 80 canons, et une frégate Angloise, ont échoué sur la côte. Les François se sont emparés de leurs canons.

Le 17, le Général Baron Sprengporten est arrivé à Paris, à l'hôtel Grange Batelière qui avoit été préparé pour lui: tout le long de sa route on lui a donné des fêtes. L'armée d'observation qui avoit reçu ordre de passer les Alpes, a reçu ordre de suspendre sa marche.— On disoit le 14, à Strasbourg, qu'un nouvel armistice venoit d'être conclu. Des lettres de Chambéry, du 6, portent qu'il venoit de passer en cette ville un courrier annonçant une suspension d'armes, dont le prix étoit, de la part des Autrichiens, la cession de Mantoue, de Peschiera, et de la Citadelle de Ferrare. (*Article apocryphe.*)

Le Rédacteur du *Moniteur*, et l'auteur des articles incendiaires contre l'Angleterre, est Barrère. Le style en est si ressemblant à ces fanfaronnades qu'il prononça si souvent à la Convention, qu'il est étonnant qu'on ne s'en soit pas plus tôt aperçu. C'est son ami Cambacères qui lui a procuré cet emploi, à 5000 livres d'appointement.

Il
rend
Capi
avec
corte
troup
crom
cond
Angl
pés d
a plu
Riga
ses a
vante
tann
siæ
Ang
of the
King
Chur
Supr
sera
terre
au 4
Geor
peau
S. P

Lett

malh
Russ
tiqu
feuil
V

Il se confirme que Sir Ralph Abercrombie se rend en Egypte. Il a été expédié un cutter au Capitaine Young, commandant la frégate la Pique, avec ordre à cet officier de prendre sous son escorte seize bâtimens de transport, chargés de troupes envoyées à Malthe si le Général Abercrombie mouilloit encore en cette isle, ou de les conduire dans la rade d'Aboukir si le Général Anglois avoit quitté Malthe. Six navires échappés de la Baltique sont arrivés à Dundee : il n'y a plus que neuf bâtimens de ce port détenus à Riga. Il est arrêté que le titre de Sa Majesté, dans ses actes royaux, sera énoncé de la manière suivante, en Latin :—*Georgius Tertius, Dei gratia, Britanniarum Rex, Fidei defensor, et, in terra, Ecclesiae Anglicanae et Hiberniae supremum caput.* En Anglois : *George the Third, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland King, Defender of the Faith, and of the United Church of England and Ireland, on Earth, the Supreme Head.* Le grand sceau du royaume uni sera un écu écartelé portant les armes d'Angleterre au 1 et 4, celui d'Ecosse au 2, d'Irlande au 4 ; au sur-tout d'Hanovre, avec la légende, *Georgius, etc.* Les pavillons, enseignes et drapeaux porteront les croix de S. André et de S. Patrick réunis à la croix de S. Georges.

Lettre adressée aux Editeurs de plusieurs Feuilles publiques.

“ Monsieur,

“ Divers rapports ayant circulé relativement aux malheureux Anglois qui se trouvent maintenant en Russie, je vous envoie des renseignemens authentiques, que je vous prie de faire insérer dans votre feuille.

VOL. IV.

F f

“ Les négocians Anglois jusqu'ici n'ont point été molestés dans leurs personnes, et l'argent comptant qu'ils pouvoient avoir, leur a été laissé. Mais leurs magasins ont été mis sous les scellés, et toutes leurs propriétés sous le séquestre. Tous les vaisseaux Anglois et leurs cargaisons sont saisis par le Gouvernement Russe. Les capitaines et les hommes d'équipage conduits dans l'intérieur, par compagnies d'un capitaine et 10 ou 12 matelots, sont distribués dans une centaine de différentes villes, depuis 100 jusqu'à 1000 milles de St. Pétersbourg. Le Gouvernement Russe leur accorde pour leur subsistance cinq copeks (*environ un sol et demi*) par jour, une petite mesure de farine de seigle et une de froment.

“ Mon frère et quelques autres négocians Anglois à St. Pétersbourg ont avancé environ 40,000 roubles (*le rouble fait à peu-près une demi-couronne*) pour subvenir à leurs besoins. Ce fonds a servi à fournir à chaque capitaine 200 roubles pour son usage et pour celui de dix hommes, et à acheter pour chaque homme un habit de peau, de mouton, un bonnet fourré, une ceinture, une paire de gants, des souliers chauds, et deux paires de bas. Des kibitkas, ou chariots communs du pays, ont été achetés pour la plupart des capitaines et pour les vieillards. Les autres vont à pied, et les paysans fournissent des chevaux pour le bagage. Le 21 Novembre, 50 capitaines et 500 matelots, furent expédiés de St. Pétersbourg, et les autres partoient successivement tous les jours pour leur triste voyage.”

(Signé) STEPHEN SHAIRP,
Consul-Général en Russie.

No. 73, Gower-street,
le 17 Nov 1800.

Mardi 16, l'Amirauté a envoyé à Portsmouth des ordres pour que les vaisseaux Anglois arrêtent tous les vaisseaux Russes qu'ils pourront rencontrer, soit vaisseaux de guerre ou navires marchands.

*Extrait des dépêches de M. Wickham à Lord Grenville,
datée de Muhlendorf, le 4 Décembre.*

Dans la nuit du 2 au 3, l'armée s'est mise en marche sur Hohenlinden, divisée en trois colonnes. Le centre marchoit par la route de Munich ; la droite et la gauche par les bois des deux côtés de cette route.

Le corps du Général Kienmeyer, qui devoit prendre l'ennemi en flanc, marchoit de Dorfen à Schwaben.

Toutes les colonnes devoient arriver à leur destination au plus tard entre 8 et 9 heures. Mais la neige & le verglas furent cause que celles de droite et de gauche demeurèrent de beaucoup en arrière de la colonne du centre, qui arriva à 8 heures. Celle de gauche, commandée par le Général Rich, eut même le malheur de s'égarer, et chemina vers Ebersberg au lieu de se porter à Hohenlinden.

La division de Richepanse perça entre la gauche et le centre à 9 heures, et gagnant la grande route derrière le centre, tomba sur le flanc gauche et sur le derrière de cette colonne, au moment où elle venoit de se former en front et commençoit à attaquer la position de l'ennemi.

Je n'ai pas encore pu me procurer l'état exact de ce qui s'est passé ensuite, mais il paroît que bientôt le désordre est devenu sans ressource, et que la retraite sur les hauteurs de Ramsau ne s'est pas faite sans une grande perte, sur-tout en grosse artillerie. Les Généraux Spanocchi et Loppert sont prisonniers.

Le Général Kienmeyer a été attaqué dans sa marche par deux divisions, et a beaucoup souffert pendant sa retraite, qu'il a faite en bon ordre sur l'Iser.

Le Gouvernement vient au secours des prisonniers François maintenant détenus dans le royaume. Exact à fournir aux dépenses de l'habillement de ses prisonniers, il ne peut voir avec insensibilité l'indifférence du Gouvernement François pour ses défenseurs, inhumainement oubliés. Des Commissaires viennent d'être nommés pour leur procurer des ha-

billemens, dont ils ont le plus grand besoin. Le Gouvernement a constamment donné pour la ration de chaque individu une livre de bon pain de froment et une demi-livre de bonne viande fraîche par jour. Il avoit offert à M. Otto de faire les avances nécessaires pour l'habillement des prisonniers. M. Otto n'étoit point autorisé à accepter la proposition.

Des souscriptions ont été ouvertes dans nos principaux ports en faveur des matelots Anglois détenus en Russie. Mais le Gouvernement ne voulant pas que ces braves marins doivent l'adoucissement de leur sort à la seule bienfaisance privée, se dispose à envoyer un Agent en Russie pour leur porter des secours. C'est par de tels soins qu'un Gouvernement crée et entretient l'esprit public.

Des lettres de Berlin citées dans la gazette de France, apprennent que le Ministre Britannique à Berlin a remis au Ministre de Russie en cette Cour, une note portant que, " Comme toute communication
" politique entre les Cabinets Russe et Anglois est
" interrompue, il est forcé de prier le Ministre Russe
" de déclarer à la Cour de Pétersbourg, que Sa Majesté Britannique avoit été sensiblement affecté en
" apprenant la saisie des bâtimens Anglois dans
" les ports de Russie, ainsi que le projet de Sa Majesté Imp. de former une coalition avec les Puissances du Nord contre l'Angleterre ; que dans ce
" cas il ne restoit au Gouvernement Britannique,
" que d'opposer la force à la force, et d'employer les
" moyens que la Providence a mis dans ses mains."

Le Ministre de Russie a été prié de faire parvenir cette note, et d'en communiquer la réponse. On dit que le Ministre Anglois a fait une pareille communication aux Envoyés de Suède et de Danemark à la Cour de Berlin. Une semblable résolution ne peut être taxée de vanité ou d'arrogance. Une Puissance qui a anéanti la marine de Hollande, et réduit celles d'Espagne et de France

com
gran
Nor
R
fond
néan
dest
siem
fin à
le bo
ce pr
M
port
Secr
leur
Firr
Bras
glet
Pie
dit
hon
C
" L
bite
part

don
Vo
de
Mo

combinées à ne signifier rien, ne peut craindre de grandes difficultés à résister aux Puissances du Nord dans une agression sans motif.

Rome. — Il a, dit-on, été proposé à Rome, de fondre tous les ordres religieux en un seul, divisé néanmoins en quatre congrégations ; la première destinée au culte ; la seconde, à la chaire ; la troisième, au service des malades ; la quatrième enfin à l'éducation de la jeunesse. (*Nous n'avons pas le bonheur de concevoir la nature et les avantages de ce projet-là.*)

Milan, le 29 Nov. — Les nouvelles de Rome portent que S. S. a fait avertir par des billets de la Secrétairie d'Etat, les prélats, dont voici la liste, de leur promotion au Cardinalat. MM. Mastrozzi, Firrau Gabrielli, Scotte, Caraffa de Belvédère, Albani, Bramadoro, Ciojo, Saluzzo, Erskine, envoyé en Angleterre pour les affaires secrètes dès le tems de Pie VI, Silva, Crivelli, et un moine Bénédictin. On dit que les Prélats Silva et Crivelli ont refusé cet honneur.

On écrit de Rome en date du 23 Novembre :
 "Le Roi et la Reine de Sardaigne ont pris subitement la résolution de se rendre à Naples, et sont partis pour cette ville."

THÉÂTRE DE LA GUERRE.

I T A L I E.

Berne, 2 Déc. — L'armée du Général Macdonald est postée sur la ligne de démarcation du Voralberg aux frontières d'Italie. La division de Rey est dans le voisinage de Felkirk, celle de Morlot dans les Grisons, celle de Baraguay d'Hill-

liers dans la Valteline, et celle que doit commander Vandamme dans le voisinage de Bregentz. Quand le dernier courrier vint au quartier-général de Macdonald il étoit encore à Roschah, d'où il devoit être transféré à Felkirch. Les hostilités devoient commencer le 28.

Milan, 24 Nov. — Le Commandant en Chef partit hier pour Brescia. L'armistice est fini. L'armée Française est dans un état formidable : elle reçoit de tous côtés des renforts. Le Général Delmas commande la garde avancée, forte de 12,000 hommes. Général Moncey commande l'aile gauche, le Général Suchet le centre, le Général Dupont l'aile droite, et le Général Michaud le corps de réserve.

Florence. — Le Commandant François à Livourne a publié une note prononçant confiscation des effets et propriété appartenant aux ennemis de la République, excepté de celle qui appartient à l'Empereur et au Grand Duc de Toscane. La contribution imposée sur ces pays, tombe seulement sur les Nobles, les propriétaires fonciers, et les Chevaliers de Malthe et de S. Etienne. Outre cette contribution, on a requis 15,000 paires de souliers, 2000 paires d'étriers, et 15,000 peaux pour faire des pantalons.

Livourne, 18. — Le Ministre extraordinaire autorisé par le Général en Chef à régler les contributions pour l'armée de Toscane, a ordonné que cette ville paye pour contribution de guerre, la somme de 2,000,000 francs, compris le million payé d'avance par les ordres du Général Dupont. Les produits de cette taxe, après qu'on en aura déduit ce que la ville de Livourne a déjà payé en espèces et en étoffes, sera employé à l'achat de 110,000 sacs de blé que cette place fournira pour

l'armée. L'embargo sur les vaisseaux dans ce port a été levé. Les vaisseaux Turcs y ont été compris dans cette permission, dont sont exclus toutes les autres Puissances en guerre avec la France. Encore que les hostilités recommencent, les vaisseaux Impériaux auront dix jours pour partir. La députation de la ville et du commerce de Livourne a établi un droit de deux pour cent sur toutes les denrées importées ou exportées.

On va mettre à l'enchère les meubles des maisons royales du Piémont, qui ne sont pas nécessaires au service du Gouvernement : on a déjà porté à l'arsenal pour y être fondus, les vases et statues de bronze qui ornoient les jardins du Roi.

Extrait d'une Lettre particulière.

Chiavenne, le 7 Décembre.

“ Nous avons enfin passé du pays des Grisons dans la Valteline ; mais quel effrayant passage ! Il n'y a que des François à avoir pu le tenter. Il falloit traverser le Splugen et le Mont Carducet, où même en Juillet règnent toutes les horreurs de l'hiver. Par-tout des rochers inaccessibles, des mers de neiges, des avalanches qui se précipitent avec un bruit effrayant. Dès la première heure de notre marche, 200 hommes avec leurs chevaux ont été engloutis : après un travail inoui, on est parvenu à les dégager tous excepté trois. Les efforts continués et la constance ont ouvert un sentier étroit, bordé de précipices sans fond, et où le pied glissoit à chaque instant aux deux tiers de la marche. La tête de la colonne, épuisée de fatigue, vouloit retourner sur ses pas. Macdonald arrive, et sa vue arrête les soldats. Il prie, menace, ordonne, saisit lui-même un pic, et jure qu'il sera plutôt englouti dans l'abîme que de retourner sur ses pas. Son courage ranima ses soldats,

et pendant trois jours on soutint les mêmes dangers, les mêmes travaux, les mêmes fatigues. Le ciel chargé de neige; des ouragans, des tempêtes, d'effrayans précipices n'offroient que la mort sous ses plus terrible formes. Ce passage des hautes Alpes au milieu de l'hiver sans préparatifs, sans moyens, et presque sans subsistance, sera regardé comme une des plus audacieuses entreprises de la guerre actuelle. La gloire en est due au courage, à la fermeté du Général en Chef Macdonald."

Décembre 30. Les journaux de Paris arrivés hier au soir annoncent un nouveau projet contre la vie de Bonaparte, au moment où il se rendit à l'Opera, à huit heures du soir. On avoit placé un barrique de poudre dans la rue S. Nicaise, dont l'explosion devoit le faire périr. Il a échappé au danger; mais plusieurs personnes ont été tuées ou blessées. Tous les papiers publics accusent les Jacobins: on a arrêté Talot un de leurs Chefs. Moreau a passé l'Inn, et paroît avoir eu des succès. Il ne semble pas en être de même d'Augereau. Le Général Macdonald avance. Les Autrichiens ont en Italie attaqué le Général Dupont, qui dit avoir été victorieux; mais l'affaire est peu importante en apparence. La perte est 200 tués ou blessés.

ALLEMAGNE.

Hanau, 26 Nov.—Hier la guerre recommença, et le sang commença à couler dans le voisinage du Mein. Un Adjudant-Général François somma le Commandant des troupes de Mayence, à Aschaffembourg, pour évacuer la ville, ce qui fut péremptoirement refusé; et les François firent des préparatifs pour attaquer les troupes de

Mayence, qui cependant commencèrent l'attaque, et forcèrent un bataillon Batave à céder. Plusieurs Hollandois furent pris et blessés. Le lendemain Aschaffembourg a été évacué par les troupes de Mayence.

3 *Décembre*.—On écrit d'Insruck que les François ont essayé de pénétrer dans le Tyrol, mais qu'ils ont été repoussés avec perte par les Autrichiens et les Tyroliens réunis. Un bataillon François a été presque entier fait prisonnier. On attend la confirmation de cette nouvelle.

Des lettres reçues aujourd'hui de Pest et de Bude donnent les détails d'une conspiration qui doit y avoir été découverte, et dont les effets auroient été d'autant plus dangereux que le royaume étoit alors sans forces militaires. Plusieurs hommes de loi étoient dans cette conspiration. On dit qu'elle a été découverte par Passwan Oglou, qui en a donné connoissance au Général Autrichien, et a offert d'aider à la réprimer. Quelques-uns des chefs avoient voulu ouvrir une correspondance avec Oglou.—Le Grand Duché de Transilvanie fournira une levée d'insurrection, qui est, dit-on, fort avancée.

28 *Décembre*.—" Les papiers François jusqu'au 19, la dernière malle d'Hambourg, et les détails officiels publiés dans la gazette de la Cour, ont fait disparaître toute espèce de doute relativement à l'affaire de Hohenlinden. Les succès de Moreau ne paroissent pas avoir été exagérés, et amèneront probablement la conclusion d'un traité séparé entre la France et l'Autriche ; et s'il y a quelque sincérité dans les déclarations du Premier Consul, l'Empereur aura des termes aussi avantageux qu'avant la bataille de Marengo. Le principal objet est de détacher l'Angleterre de toutes ses liaisons continentales, et de compléter son projet favori d'une neutralité armée : mais l'Angleterre est à l'abri de tous les dangers qui semblent résulter d'une pareille confédération, et la marine Angloise est en état de défendre

ses côtes, de protéger son commerce, et de lutter avec la force maritime non-seulement de l'Europe, mais du reste du monde. Nous ne savons encore rien des opérations de l'armée d'Italie; mais nous ne croyons pas que les Républicains réussissent de ce côté; car, nonobstant leur supériorité en nombre, les Impériaux sont si avantageusement postés sur la ligne du Mincio, qu'une attaque de front ou une tentative pour les tourner par le Bas Pô, est extrêmement dangereuse: le Général Brune ne risque point cette démarche à moins que Macdonald qui, suivant les derniers avis, étoit à Chiavenna, ne réussisse à pénétrer sur le flanc droit des Autrichiens. Comme le Comte Cobentzel étoit encore à Luneville, et que Bonaparte n'avoit pas quitté Paris pour joindre les armées, il est évident que les deux Gouvernemens comptent sur les transactions de leurs Plénipotentiaires." (*Extr. des Feuil. Angl.*)

ANGLETERRE.

Downing-street, 20 Décembre.—On a reçu à l'office de Milord Grenville, des dépêches de M. Wickham, dont voici le contenu.

Amsing, 30 Nov.

" Le 28, après que j'eus écrit mes dépêches d'Eggenfenden, le quartier-général fut transféré à Mas-sing sur le Rodt. Le quartier-général étoit la nuit dernière à Neumark, et est arrivé ici vers minuit: le mauvais état des routes fait qu'une grande partie de l'armée est encore en arrière. L'Archiduc à son arrivée a trouvé les ennemis en force sur les hauteurs devant cette ville. La tête du pont de Wasserbourg fut attaquée hier, et l'ennemi a été repoussé avec quelque perte, après être entré dans les abattis en avant des ouvrages."

Haag, Quart. gén. 3 Déc.

" Milord, j'ai l'honneur d'envoyer à V. S. copie d'un rapport que j'ai reçu aujourd'hui de S. A. S. le

Prince de Condé, contenant le détail de l'attaque que l'ennemi essaya hier contre le corps de S. A. S. commandée par le Duc d'Enghien, devant Rosenheim."

(Nous avons donné au N^o dernier ce détail.)

" La marche du Général Kienmayer vers l'Iser, et la direction que toute l'armée avoit d'abord prise sur Landshut, ayant attiré vers Arding une grande partie des forces du Général Moreau, les hauteurs entre Amsing et Haag étoient occupées par une seule division du Général Ney. Dans le cours de la nuit le Général Moreau avoit renforcé cette position de deux divisions de plus, et avoit pris lui-même le commandement du tout. Hier au point du jour les hauteurs furent attaquées : après une résistance obstinée de la part de l'ennemi, il fut repoussé successivement jusqu'à la hauteur du côté de Ramsau, où, à cause de leur excessive fatigue, les troupes furent obligés de s'arrêter vers six heures du soir. Dans la nuit, le Général Moreau abandonna cette place, et prit son ancienne position à Hohenlinden et Aerding. Le terrain d'Amsing à Ramsau étoit très-favorable à l'ennemi : c'étoient des hauteurs couvertes de bois épais, et entrecoupées de vallées marécageuses où la cavalerie Autrichienne ne pouvoit agir. Les Autrichiens firent 800 prisonniers et prirent deux pièces de canon. Les hussards de Veesey en avoient pris six, et se distinguèrent dans toute cette affaire par l'ardeur avec laquelle ils s'enfonçoient dans des bois où l'on croyoit impossible à la cavalerie de pénétrer. Les autres quatre pièces furent reprises par les grenadiers ennemis, dans un moment où il étoit impossible d'envoyer une force suffisante pour soutenir les hussards. La perte des Autrichiens monte à environ 1500 hommes tués, blessés ou prisonniers. Les prisonniers disent que le Général Moreau a reçu une balle dans ses habits. L'Archiduc a été douze heures à cheval, et a passé la nuit dans une chaumière sur les hauteurs. J'ai l'honneur d'être, etc."

" Signé, WICKHAM."

FONDS PUBLICS DEPUIS LE 28 DÉCEMBRE.

	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	SAMEDI.
Banque	—	160	—	—	—	—
Indes	—	—	—	—	—	—
Mer du Sud	—	—	—	—	—	—
Dito Ann.	—	—	—	—	—	—
Trois pour cent Red. Ann.	$61\frac{1}{8}$	$61\frac{3}{8}$	$61\frac{7}{8}$	—	—	—
Trois pour cent Consol.	$62\frac{1}{2}$	$62\frac{1}{2}$	$62\frac{1}{2}$	—	—	—
Quatre pour cent Consol.	$78\frac{1}{8}$	$78\frac{1}{4}$	$78\frac{1}{8}$	—	—	—
Cinq pour cent Ann. . . .	—	—	—	—	—	—
Cinq pour cent 1797 . . .	$98\frac{1}{2}$	$93\frac{3}{4}$	$93\frac{3}{4}$	—	—	—
Banque Long. Ann.	$17\frac{1}{2}$	$17\frac{1}{2}$	$17\frac{1}{2}$	—	—	—
. . . . Courtes	—	—	—	—	—	—
Imp. trois pour cent Ann.	$60\frac{1}{2}$	—	$60\frac{1}{2}$	—	—	—
Dito Ann.	$14\frac{1}{8}$	$11\frac{1}{2}$	$11\frac{1}{2}$	—	—	—
Omnium.	$\frac{1}{4}$	$\frac{1}{4}$	$\frac{1}{2}$	—	—	—

M E R C U R E

DE

FRANCE.



N^o XXIV.

10 JANVIER, 1801.

PIÈCES FUGITIVES.

SONNET.

Traduit de l'Anglois.

A DIEU, douces erreurs, qui berçâtes ma vie :
Prestiges mensongers dont l'éclat m'éblouit,
Tel qu'un rayon du jour l'insecte qu'il produit ;
Vaine ombre du bonheur, trop long-tems poursuivie.

Des plaisirs printaniers je fuis l'essaim joyeux,
Ma jeunesse décroît : en son cours ralentie,
D'un sang qui fermentoit la fougue est refroidie.
Beaux ans qui m'échappez, recevez mes adieux.

VOL. IV.

G g

Je t'invoque à ton tour, calme Philosophie ;
Viens répandre tes dons sur l'été de ma vie :
Raison, guide assuré, prête-moi ton flambeau.

Viens, chère Poésie, aimable Enchanteresse,
Quand le monde où je vis m'importune et me blesse,
Au gré de ta baguette, en créer un nouveau. (*)

*Par M. de R. . . . Lieut. de vaisseau,
au service de S. M. le Roi de France.*

L'ORIGINE DES PLUMES QUI COURONNENT
LA TÊTE DE ZULMÉ.

AU retour d'un pèlerinage,
Sous un berceau de fleurs l'Amour dormoit en paix ;
Une Nymphé du voisinage
Sous le même berceau venoit chercher le frais.

S O N N E T.

By B. Monck, Esq.

(*) FAREWELL ! vain fleeting joys, my life's fond spell,
That lur'd me, as the sun his insect brood,
To sport a season, and indulge my mood,
Stooping to gather ev'ry painted shell.

No more among the giddy tribe I dwell,
For youth now ebbs its tide ; my lazy blood
No longer to the brim swells passion's flood.
Farewell ! those years may not return.—Farewell.

But welcome now, Philosophy, with all
The calm delights that learned ease inspires ;
Reason presiding, cheerless guide, but true.
And welcome, Poesy, at Fancy's call,
That canst relume the spirit with borrow'd fires,
And, when this world disgusts, create a new.

Le bel enfant ! dit-elle ; approchons.... il sommeille !...

Elle avance un pied doucement,

Pose l'autre légèrement,

Dans la crainte qu'il ne s'éveille.

La feuille, qu'agitoit l'haleine du Zéphir,

Faisoit un bruit insupportable !....

Son sommeil est si doux !... Si cet enfant, aimable,

Entré mes bras pouvoit ainsi dormir....

Essayons. D'une main elle soutient sa tête ;

Et l'autre à l'enlever se prépare à son tour,

Quand tout-à-coup elle s'arrête ;

Une aile qui s'étend lui décèle l'amour....

Oh ! ciel ! c'est lui ! que de peines cruelles

Vont être, hélas ! le fruit de mon erreur !....

Pour le garder, si je coupois ses ailes....

L'Amour aussi peut faire mon bonheur.....

Si je pouvois.... je les tiens !— A l'instant,

L'Amour furieux, se réveillant,

Menace.... Il voit Zulmé, se calme, et lui pardonne.

Prend mes ailes, dit-il, je te les abandonne,

Je ne les chérissais que pour suivre tes pas

Viens, ma Zulmé, je veux que ma main t'en couronne ;

Soyons unis, ne nous séparons pas. }

De ses plumes soudain il décora sa tête :

Zulmé depuis s'en para chaque jour ;

Ce fut le prix de sa conquête,

Et l'étendard que se choisit l'Amour.

Par M. de P....

LE VAISSEAU INJUSTE.

LA tempête agitoit les flots.
 Et présentoit la mort aux matelots..
 On n'attend pas que je m'arrête
 A la décrire; assez d'autres, je crois,
 Bien cu mal l'ont fait avant moi;
 Quel poëme n'a sa tempête?
 Tandis que le pilote agit avec ardeur,
 Le vaisseau hargneux et grondeur,
 Loin de rendre grace à son zèle,
 S'en prend à tout; il clabaude, il querelle:
 Le beau tapage que voilà,
 Crioit-il! maladroît pilote!
 Si nous allons mal, c'est ta faute.
 Viens donc ici, va donc par-là!
 Ainsi toujours, en lui rompant la tête,
 Il s'en va grondant, criaillant,
 Et le Pilote, en travaillant,
 Croit triompher de la tempête.
 Hélas! trop inutile effort!
 Contr'elle il use en vain sa force et son courage:
 Vaincu par la fatigue, accablé, presque mort,
 Il cède, il tombe, il fait naufrage.
 Et que dit le vaisseau fracassé, loin du port,
 En proie au vent qui le balotte?
 La tempête seule avoit tort,
 Il absout la tempête, et maudit son Pilote.
 Rois, je n'envierai point vos pénibles emplois!
 Du Peuple malheureux l'injustice est commune:
 Il confond les fautes des Rois
 Avec les torts de la fortune.

IMBERT

LES GOÛTS.

Air : Nous ne sommes plus à cet âge.

DANS un camp l'homme de courage
S'immole au seul nom de héros :
Le lâche, se croyant plus sage,
Préfère aux lauriers le repos.

Enseveli parmi ses livres,
L'auteur existe après sa mort ;
Les Epicuriens toujours ivres,
Au présent bornent leur sort.

L'un veut ceindre le diadème ;
L'autre s'assied près de Thémis :
Quelques-uns cherchent des amis ;
L'un boit, l'autre chante, et moi j'aime.

== S. Mar....

LOLOGRYPHE.

DES amans, des voleurs, je fais le désespoir ;
Je trompe souvent leur astucieux vouloir.

Quatre pieds font mon être,

Où se trouve le mot

Qui te fait reconnoître

Ton voisin pour un sot :

Ce qu'Ixion embrasse

Dans sa coupable ardeur :

Mon cher ami lecteur,

En vain je t'embarrasse :

Je finis en disant que mon nom

Contient article, et nombre, et même négation.

(*Extr. du Journ. des Débats.*)

Le mot de l'Enigme, au N^o dernier, étoit *Année* ;
celui de la Charade, *Cor-beau*.

G g 3

EFFETS DES GUERRES CIVILES.

Anecdote Historique.

PENDANT que l'histoire grave pour l'immortalité le tableau de la guerre des Vendéens contre les Républicains François, c'est au sentiment à recueillir les anecdotes privées que son burin est forcé de négliger.

Tout est intéressant chez les nouveaux croisés : ainsi que les anciens Chevaliers François, ils surent allier à cette bravoure froide et réfléchie que les dangers n'étonnent jamais, et que les revers n'abattent point ; cette galanterie aimable, si justement célébrée par nos romanciers. Aussi l'amour désordonné, brutal, féroce même chez leurs ennemis, ne se montrait-il dans leur camp que pour disputer à la gloire le soin d'animer le courage et de couronner la vertu.

Jamais, s'il eût été moins pur, le Comte D.... n'eût connu son empire ; mais le moyen qu'il y résistât, lorsque c'étoit sous les traits de Mademoiselle Du..... qu'il venoit s'offrir : la voir, l'aimer, et sentir pour la première fois son cœur resserré par la crainte, ce fut pour le jeune guerrier l'affaire d'un moment. Il étoit l'ami de Charette, l'un de ses lieutenans ; comme lui *sans reproche et sans peur*, et malgré les avantages de l'esprit et de la figure dont il étoit doué, si simple dans ses manières, que la jalousie même sembla toujours le respecter.

Quant à Mademoiselle du, elle joignoit aux charmes d'une taille svelte et bien arrondie, aux traits les plus fins et les plus délicats, à la plus douce affabilité, un esprit mûri par les mal-

heurs, et soigneusement cultivé par la plus vertueuse des mères.

Laissons à ceux qui ont véritablement aimé, à ceux sur-tout chez lesquels la vertu fut l'objet de cette passion, à juger le prix du moment qui unit deux cœurs si bien faits l'un pour l'autre; ce seroit en affaiblir l'idée que de chercher à l'exprimer : mais s'il n'y a point en général de bonheur durable, combien moins doit-on y compter, dans des tems de troubles et de guerre civile ?

A peine y avoit-il trois mois que les deux amans savouroient la douceur de leur nouvel état, quand le Comte fut rappelé sous les étendards du royalisme : cette séparation coûta à la Comtesse des larmes qu'il eût bien voulu lui épargner; mais il étoit trop profondément pénétré des sentimens d'honneur et de religion qui lui commandoient ce douloureux sacrifice, pour balancer un moment entre l'amour et le devoir.

A peine le Comte eut-il joint l'armée, qu'elle se mit en marche pour aller au devant de l'ennemi qui s'avançoit. La bataille fut donnée le lendemain, et jamais peut-être il n'en fut de plus meurtrière. Les Républicains plièrent à la fin, et Charette fut encore une fois vainqueur.

La nouvelle de cet événement ne tarda pas à se répandre; tout le monde la savoit au château; mais avant que de la laisser parvenir jusqu'à sa fille, la Marquise du.....vouloit être instruite du sort du Comte, dont on ne disoit mot. Elle parvint, en effet, à la lui cacher pendant huit à dix jours; et sans doute elle seroit y parvenue plus long-tems encore, si le plus malheureux des hasards n'avoit fait tomber une gazette en ses mains. Elle y lut, à la suite des détails de la bataille, des déses-

teurs assurent avoir vu fusiller le Comte de.....
avec plusieurs autres prisonniers, à la tête du
camp des ennemis.

Celui que la foudre frappe de mort ne tombe pas plus promptement que l'infortunée Comtesse en achevant ces mots. Sa mère accourt, tous ses gens s'empressent autour d'elle; hélas! il est douteux si ses yeux ne sont pas fermés pour toujours. Mais la Providence, qui permet quelquefois que la vertu soit soumise à ces rudes épreuves, prend soin de lui fournir des moyens d'y résister, en proportionnant toujours nos forces au besoin que nous en avons. La Comtesse en est une preuve certaine, elle vécut : bientôt même son existence lui devint chère; il falloit conserver le gage précieux de son trop malheureux amour, qui déjà commençoit à s'agiter dans son sein.

Le terme de sa grossesse étant arrivé, elle mit au jour une fille dont les traits sembloient avoir été moulés sur ceux du Comte. Quel nouveau motif de tendresse envers cet enfant! elle l'arrosa de ses larmes, et l'élevant sur ses mains, elle l'offrit au Tout-Puissant, vers lequel se dirigeoient toutes ses pensées.

Trois ans s'écoulèrent, pendant lesquels la jeune Adèle acquéroit chaque jour de nouvelles graces.

Il s'étoit présenté successivement plusieurs partis avantageux pour la Comtesse, mais jamais il n'avoit été possible de la déterminer à faire un choix. Sa mère, ses parens, ses amis, tous cependant l'en sollicitoient d'un commun accord.
 “ Fixée par nécessité, lui disoit-on, au sein
 “ du théâtre de la guerre, et forcée d'ouvrir à
 “ chaque instant vos portes aux différens corps

“ de troupes qui demandent à de se rafraîchir-
 “ chez vous, qui peut vous garantir au besoin de
 “ leur audacieuse turbulence ? Vous savez que les
 “ loix civiles ont perdu ici tout leur empire, que
 “ l'autorité militaire y commande seule : associez-
 “ vous donc quelqu'un qui, par son nom, son état
 “ et son rang dans l'armée, vous entoure de sa
 “ puissance..... Eh ! que seroit-ce, si vous étiez
 “ forcée de fuir, dans le cas d'une retraite !....”

De tous ceux qui auroient pu prétendre à la
 main de Mad. de D... le Chevalier Dés étoit
 sans contredit le plus digne de l'obtenir ; il avoit
 été intimement lié avec le Comte, et jamais sa
 reconnaissance n'avoit oublié, qu'ayant été enve-
 loppé par des housards, cet ami s'étoit généreuse-
 ment exposé à tomber lui-même dans leurs mains
 pour l'en dégager : aussi depuis sa mort, il ne
 cessa pas un instant de veiller sur sa famille, qu'il
 regardoit comme un dépôt remis à sa foi.

C'est sur-tout quand la beauté est malheureuse
 que son empire devient irrésistible : chacune de
 ses larmes est un philtre puissant qui nous en-
 traîne malgré nous. Son image nous suit par-
 tout ; et lorsqu'on croit ne devoir qu'à la pitié
 l'intérêt qu'elle nous inspire, c'est l'amour qui
 nous a soumis.

Tel fut le sort du Chevalier : il adoroit déjà la
 Comtesse, avant même d'avoir songé qu'il pût
 l'aimer : aussi dans les instances qu'il lui faisoit
 de se donner un époux, croyoit-il réellement ne
 satisfaire qu'au devoir de la seule amitié. Un
 jour qu'il l'en pressoit plus vivement que ja-
 mais, Non, lui dit-elle, non, Chevalier, je ne sau-
 rois m'y déterminer ; mon aine est fermée pour
 toujours à tout autre sentiment qu'à celui de la
 douleur ! Eh, d'ailleurs, quelque estime que

j'eusse pour mon nouvel époux, il auroit trop à perdre lorsque je viendrois à le comparer avec le Comte, pour qu'il n'eût pas à se plaindre de mes soupirs.... Hélas ! même indépendamment de son amour, poursuivi-t-elle, où retrouver un cœur comme le sien ! Combien de fois, au sortir d'un combat, où son bras venoit de porter mille coups mortels, combien de fois ne l'a-t-on pas vu pleurer sur le sort de tant de victimes innocentes, de tant de malheureux dont un despotisme délirant se faisoit un jeu de sacrifier l'existence à son ambition ! Oublia-t-il jamais que c'étoit des François dont la victoire le rendoit maître, lorsqu'il faisoit quelques prisonniers ? Avec quelle douce sensibilité il en prenoit soin ! Combien il employoit de ruse et d'adresse pour les soustraire à la réciprocité d'une barbarie qui l'a lui-même anéanti.... Mais c'est à vous, Chevalier, qu'il faut rappeler ses vertus, à vous, de qui jamais il n'eût été l'ami, si vous ne les aviez partagées.... Ah ! si j'osois ! s'écria le Chevalier, chez lequel ces dernières paroles venoient d'enhardir un sentiment qu'il avoit si soigneusement évité d'interroger, si j'osois !.... Achevez, dit la Comtesse, je ne redoute point des objections qu'il me seroit peut-être avantageux de trouver assez fortes pour me déterminer. Eh bien, Madame, puisque vous m'ordonnez de m'expliquer sans aucune contrainte, en tombant à vos pieds, je vous dévoile tout à la fois ma pensée et les vœux les plus chers à mon cœur.

La Comtesse étonnée d'une déclaration à laquelle elle s'attendoit si peu, de la part d'un homme qui ne s'étoit jamais montré que son ami, ne savoit comment y répondre, lorsque, heureusement pour la tirer d'embarras, sa mère entra dans l'appartement.

Vous voyez, Madame, s'écria le Chevalier, en allant au-devant d'elle, vous voyez celui de tous les mortels qui va devenir désormais le plus heureux, ou le plus malheureux, suivant qu'il plaira à Madame votre fille de disposer de mon sort : comme rien ne peut égaler mon estime pour elle, j'ai cru long-tems que le seul sentiment m'animoit dans les soins que je lui rendois ; mais il est inutile de chercher à me le dissimuler davantage, l'amour n'a pas épargné mon cœur. Joignez vos instances aux miennes, Madame, si vous me jugez digne de vous appartenir : cherchons à vaincre enfin sa trop cruelle résistance.

La Marquise, pénétrée de la nécessité de donner un défenseur à sa famille ; bien assurée que nul n'étoit plus en état de lui en servir que le Chevalier, et par cette raison peut-être plus desiruse que lui, s'il est possible, de voir sa fille se déterminer en sa faveur, ne négligea rien de tout ce que son attachement pour elle pût lui suggérer de tendre et de persuasif, afin de l'y déterminer. C'est, disoit-elle, en fondant en larmes, c'est le seul moyen de vous sauver, ainsi que votre enfant, des périls dont vous êtes sans cesse environnées. Ma fille, au nom de Dieu, ne refusez pas !

Adèle étoit présente ; et pendant que la mère, absorbée par ces réflexions, sembloit ne rien voir, ne rien entendre, tout-à-coup cédant à l'impulsion de son jeune cœur, que les pleurs de la Marquise et l'air souffrant du Chevalier déchirent à la fois, Maman, s'écria-t-elle, en sanglottant, et se précipitant dans les bras de la Comtesse, maman, ne le refuse pas..... A ces mots, Madame de D..... comme sortant d'un long assoupissement, et croyant entendre la voix du ciel s'expliquer par la bouche de son enfant, la serra tendrement sur

son sein, et du ton de la plus vive émotion, "Tu le veux, lui dit-elle, tu le veux ; sois satisfaite, tu viens de triompher de toutes mes résolutions... N'espérez pas cependant, Chevalier, ajouta-t-elle, en s'adressant au Chevalier, n'espérez pas qu'en vous livrant la veuve du Comte, il soit en mon pouvoir de vous donner un cœur qui même après sa mort ne peut être qu'à lui. Si, malgré cela, vous persistez à vouloir vous unir à moi, fixez vous-même le jour de notre mariage.

Le Chevalier, au comble de la joie, ne savoit comment exprimer sa reconnoissance ; et la Marquise, pour la première fois depuis trois ans, crut revoir encore un beau jour.... Que de baisers reçut Adèle ! chacun l'en couvrit à son tour.

La noce fut fixée à huit jours : tous les amis du Chevalier, qui étoient les mêmes que ceux du Comte, y furent invités ainsi que les parens.

Le soir de la cérémonie, pendant qu'on attendoit le souper qui devoit la précéder, en quoi consistoit toute la fête, on entendit plusieurs voix s'écrier à la fois dans la cuisine, qui n'étoit pas éloignée du salon : Monsieur, Monsieur ! Le Chevalier, qui pour lors se regardoit à juste titre comme le maître de la maison, y courut promptement, croyant que c'étoit à lui que l'on en vouloit ; mais qu'il étoit loin de soupçonner la cause de ces exclamations !..... Peu de minutes après, on le vit revenir pâle, défait, et dans cet air d'abattement que peut seule causer une grande douleur ! Qu'est-ce donc, Chevalier ? s'empressa-t-on de lui demander—quel nouveau malheur vous menace ?.... Le Comte, dit-il, d'une voix étouffée, en se laissant tomber sur un fauteuil... le Comte..., O Ciel ! s'écria la Comtesse, en se précipitant dans les bras de son époux, qui dans l'instant

même se présentoit à la porte du salon, que l'on juge de la surprise de tous les spectateurs.

Le Comte cependant, instruit par ses gens de ce qui se passoit, ne put s'empêcher d'en témoigner quelque mécontentement dans sa contenance. La Comtesse, qui s'en apperçut, sortit avec précipitation, et revint un instant après, tenant Adèle dans ses bras. Voilà, dit-elle, en la présentant à son père, voilà le garant de la durée de mon amour pour vous, et tout ensemble l'excuse d'une démarche à laquelle sa conservation pouvoit seule me déterminer.... Le Comte reçoit Adèle sans proférer une seule parole, l'embrasse, laisse tomber quelques larmes sur son beau visage, et fixant tour à tour sa femme et le Chevalier, cherche à lire au fond de leur ame le sentiment qui les agite. Les spectateurs attentifs restent dans le silence... la Comtesse, de bout, soutenant Adèle de ses deux mains, comme si elle eût craint qu'elle échappât des bras de son père, les yeux attachés sur lui, la bouche entr'ouverte, et tremblante, attendoit avec anxiété l'arrêt de son sort, lorsque le Chevalier, qui pendant cette scène muette avoit repris cette fermeté de courage qui venoit de l'abandonner pour la première fois, s'avança vers son ami, et lui dit d'un ton assuré : Comte, si jusqu'à ce jour ma probité ne pût t'être suspecte, crois en ma parole d'honneur sur la fidélité du récit que je vais te faire. Et aussitôt il se mit à lui compter comment les choses s'étoient passées... C'en est assez, mes amis, répondit le Comte à tous ceux qui étoient présens, et qui, lorsque le Chevalier eut fini de parler, s'empressèrent de confirmer ce qu'il avoit dit; c'en est assez, mon cœur est satisfait.... Quel changement subit dans tous les traits de la Comtesse ! c'étoit la plus vive expres-

sion de la joie qui succédoit à celle de la crainte et de la douleur.—Chevalier, continua le Comte, en serrant la main de son ami, et celle de sa femme en même tems, puisqu'elle a pu consentir à s'unir à toi, ta vertu n'a rien perdu de l'austérité que je lui ai connue ; la sienne aussi doit être entière, puisqu'elle a mérité ton cœur : ainsi je suis certain de sa fidélité, sois-le à ton tour de mon estime ; restons amis.

Chacun alors s'empressant autour de lui, voulut savoir par quel miracle il avoit été conservé.

Le jour, dit-il, de la bataille après laquelle je ne reparus plus, j'étois fait prisonnier et conduit à au moment d'être fusillé, comme mes infortunés camarades, étant parvenu à m'évader, par un moyen qu'il seroit trop long de vous raconter maintenant, je gagnai la campagne ; un honnête laboureur me revêtit de ses habits, et par ses soins, après avoir courru mille dangers, je parvins enfin au bord de la mer ; là, je m'embarquai sur un léger esquif avec un seul homme, que l'espoir d'une forte récompense détermina à unir son sort au mien. Nous battîmes la mer toute la nuit sans trop savoir quelle route nous tenions : enfin, au point du jour, nous aperçûmes une barque de pêcheurs Anglois, qui nous reçut à son bord, et nous conduisit en Angleterre. Arrivé à Londres, je me fis présenter au Ministre ; il m'accueillit avec bonté, et me fit accorder des secours que la munificence nationale ne refuse jamais aux malheureux.

Trois ans se sont passés sans que j'aie pu parvenir, malgré tous mes soins, à savoir de vos nouvelles, et à vous donner des miennes. Ne pouvant plus soutenir une existence aussi pénible, je suis enfin parvenu, non sans avoir eu de grandes dif-

facilités à vaincre, à venir m'éclaircir par moi-même du sort de tout ce qui seul pouvoit occuper mon cœur..... Ici la Comtesse se précipita de nouveau dans ses bras, et sans doute elle ne s'en seroit pas de si tôt arrachée, si l'on ne fût venu avertir que le souper étoit servi.

Ainsi se termina cette intéressante scène, à la grande satisfaction de tout le monde, si vous en exceptez cependant le Chevalier, qui, malgré l'attachement réel qu'il avoit pour son ami, ne pouvoit s'empêcher de regretter au fond de son ame, le bien précieux qu'il venoit de lui ravir. Ses regrets cependant cédèrent bientôt à la raison, et jamais depuis, son amitié pour le Comte n'en souffrit un moment : celui-ci, de son côté, rendant une entière justice à la vertu de sa femme, de même qu'à la probité du Chevalier, il ignora toujours les cruels tourmens de la jalousie.

Sans doute le ménage jouit encore d'un bonheur que la seule vertu peut assurer sur la terre ; mais nous ignorons ce qu'il est devenu depuis.

 NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Voyage dans l'intérieur de l'Afrique, du Cap de Bonne Espérance jusqu'à Maroc, dans la Caffrerie, dans le royaume de Mataman, d'Angola, de Massé, de Minoemugi, Muschako, Babara, Wangara, Haoussa, etc. etc. et de là au travers du désert de Zata, et du nord de la Barbarie à Maroc depuis l'année 1781 jusqu'en 1797. Par Christian-Frédéric Damberger. — Traduit de l'Allemand. 1 vol. in-8°. 1800. Philipps. ()*

LA science de la géographie est une de celles qui a fait le plus de progrès dans le siècle dernier : les voyages se sont multipliés ; des hommes instruits ont voyagé non plus pour des intérêts mercantiles, mais dans la vue d'acquérir des connoissances : de là sont venues des observations sûres, des examens judicieux, sur les pays et leurs productions, sur les mœurs des hommes et des animaux ; et l'on a fait un grand pas dans les études,

(*) Nous n'annonçons cet ouvrage, qui n'existe encore qu'en Allemand, imprimé il y a deux mois environ, et dans une double traduction Angloise, mise en vente ces jours derniers, l'une chez Philips, l'autre chez Longman et Rees, que pour avertir qu'un émigré François connu par quelques ouvrages de littérature s'occupe en ce moment d'une traduction Française de cet ouvrage, pour lequel on recevra chez Dulau et Co. des inscriptions. Le nombre des souscripteurs pouvant seul déterminer à faire imprimer une traduction si intéressante, dont l'auteur n'a pas le moyen de faire les avances, on ne demande rien en souscrivant que l'obligation par écrit de prendre l'ouvrage quand il paroîtra, au même prix que les traductions Angloises.

qui ont pour objet l'histoire des animaux, et celle de l'homme considéré comme être physique ou moral.

Tous les pays de la terre ont été parcourus, examinés, de nouveaux pays découverts et habités : l'intérieur de l'Afrique reste seul encore inconnu; quoique parcourue en tout sens par les Maures et les Arabes, cette partie du monde est encore étrangère aux habitans civilisés de l'Europe, qui n'en connoissent que les bords, et nous sommes à cet égard moins instruits que ne le furent les Romains et les Grecs même.

Il y a environ dix ans qu'il se forma à Londres une association, dont le but spécial étoit d'encourager les tentatives que l'on feroit pour pénétrer dans l'Afrique, de fournir aux voyageurs les secours nécessaires, et les directions propres à les éclairer dans leurs recherches, et à les rendre aussi avantageuses qu'il seroit possible. C'est aux dépens de ces associations que MM. Lucas, Ledyard, Houghton, et Mungo Park, ont entrepris ces voyages, dont les utiles résultats ont beaucoup ajouté de faits à ce qu'on savoit déjà sinon concernant l'intérieur, du moins concernant les pays qui avoisinent ceux qui étoient déjà connus.

D'autres voyageurs, sans aucune relation avec la société Angloise, MM. Bruce, Browne, Sparrmann, Paterson, Gordon, Le Vaillant, sont entrés fort avant dans l'Afrique par les extrémités méridionale, septentrionale et orientale, et nous ont enrichis de leurs découvertes. Toute l'Europe instruite a maintenant les yeux fixés sur ce pays. La société Angloise a fait partir de nouveaux voyageurs. Une pareille association vient de se former à Paris, pour le même objet; elle vient

aussi d'envoyer des observateurs. Le fameux Le Vaillant va rentrer en Afrique, par le Sénégal. Les plus savans géographes, comparant ce qui est découvert à ce qui reste à découvrir, emploient tous leurs talens, toute leur science à tracer et indiquer, et les objets à examiner, et le moyen d'y parvenir, et ceux qui connoissent l'importance de ces recherches saisissent toutes les indications, tous les faits isolés, avec une ardeur, avec un empressement bien propres à encourager les efforts.

C'est au milieu de cette inquiétude générale, de cette espèce de suspension avec laquelle le monde civilisé attend les informations des nouveaux voyageurs, que paroissent les mémoires d'un homme qui a traversé l'Afrique, depuis le Cap de Bonne Espérance jusqu'à Maroc, qui a demeuré 16 ans dans l'intérieur de l'Afrique.

M. Damberger, Allemand de naissance, ne fut point conduit en Afrique par une curiosité réfléchie, par le desir de s'instruire. Le hasard l'y porta, et les circonstances le jetèrent dans la pénible route qu'il a parcourue. Engagé dans sa jeunesse au service de la compagnie des Indes Orientales, il fut envoyé soldat au Cap de Bonne Espérance, et quelque tems après, pour un délit militaire, condamné à être employé à la fatale garnison de Batavie; il déserta et se refugia chez les Hottentots et les Caffres. Son premier objet étoit uniquement d'échapper aux poursuites; mais quand il se vit à l'abri de toutes les recherches, ne voulant pas finir sa vie parmi les sauvages, il se décida à traverser le continent d'Afrique pour gagner quelques-uns des points sur la côte occidentale ou septentrionale, d'où il pourroit en sûreté se rendre en Europe. Au travers du pays des Caffres, qu'on peint comme si dangereux et

si peu hospitaliers, sa route fut difficile, mais sûre et libre. Il lui falloit pour réussir des ressources extraordinaires, et il sut se les procurer ; une hardiesse inébranlable, et il la possédoit ; une constitution robuste, alerte, infatigable, et la nature la lui avoit donnée : sa pauvreté le mettoit à l'abri des voleurs. Si le soupçon le faisoit arrêter, il trouvoit les moyens d'échapper. Quelquefois il a été fait esclave ; mais l'humanité, son adresse, la reconnoissance pour les services extraordinaires qu'il arrivoit à rendre, procuroient sa délivrance. Plus il avançoit dans ces parties où l'existence des Européens n'étoit pas même connue, plus les habitans en étoient doux, hospitaliers, sans soupçon ; et quoique simples et grossiers, ils n'étoient pas dépourvus d'une certaine portion d'intelligence : (*) des plaines immenses de sable, des déserts inhabitables, des montagnes effrayantes, des bois épais, affreux repaires d'animaux féroces, venoient souvent entrecouper les plaines, les vallons que les différens habitans occupoient : cependant, malgré ces obstacles, il existoit une communication active et non interrompue entre tous les habitans du continent Africain. Des caravannes apportent de la côte, et viennent vendre dans l'intérieur, les productions des manufactures Européennes, des outils en fer, des étoffes de laine ou de coton, ainsi que ces verroteries et ces joujoux dont les marchands Européens sont accoutumés à tromper la crédule curiosité des sauvages. En échange, les naturels donnent les peaux des bêtes qu'ils ont tuées, de la poudre d'or, de l'ivoire, de la cire, et les matières premières qui dans nos manufactures acquièrent tant de prix

(*) Cette observation avoit déjà été faite par Le Vaillant.

sous la main de l'ouvrier : du millet, du lait de chèvre, les chairs des animaux, même les plus féroces, du poisson des fruits, des racines fraîches ou séchées, sont par-tout les nourritures ordinaires. Dans quelques endroits l'agriculture est pratiquée avec soin, et même assez avancée ; en d'autres endroits négligée, ou peu productive. Pour plusieurs peuplades, la chasse est la principale occupation, et le seul moyen de subsistance ; d'autres n'existent que par le pillage des caravanes, ou par l'enlèvement des récoltes et des bestiaux de leurs plus foibles voisins. (*)

Presque par-tout les femmes sont tenues en un état de très-grande subordination ; mais rarement sont-elles dans un état de réelle oppression. Les peuplades sont des monarchies despotiques dans de vastes étendues de pays, de petites associations sous un chef guerrier, ou des espèces de républiques, plutôt formées par le besoin que par une association régulière. Tous les peuples qui vivent dans l'intérieur sont ou nègres, ou Maures, ou Arabes. Les nègres sont en général les plus hospitaliers, les plus confians, et les plus sincères : (*) en différens endroits, sur de grandes rivières, au milieu de pays fertiles, et bien cultivés, le voyageur a trouvé des villes d'une grandeur considérable, avec des maisons et des rues régulièrement disposées, avec des marchés commodes, une police

(*) Ainsi commença la superbe Rome ; c'est le moyen qu'emploie en grand aujourd'hui une nation de héros, autrefois si généreuse et si délicate, mais dont on a bien cruellement égaré le jugement. Hommes de lettres, que votre destination est noble ! mais que votre influence est terrible !

(*) Vaillant fait encore la même observation au sujet des esclaves dont on se sert au Cap.

régulière, et fermées de remparts. Il lui a paru que dans quelques endroits, les prêtres sont chargés de l'instruction des enfans en bas âge. Les langues sont très-variées, et l'on paroît connoître l'alphabet en beaucoup d'endroits, où il ne seroit aucunement surprenant qu'on n'en eût aucune idée.

En approchant des frontières du nord-ouest de l'Afrique, M. Damberger fut moins heureux qu'il ne l'avoit été au commencement de son voyage. Il fut pris, réduit en esclavage, vendu d'un marchand à l'autre, et enfin sur la côte fut remis aux Européens, qui le rendirent à son pays natal. C'est, nous l'avons déjà dit, depuis 1781 jusqu'en 1797 qu'il exécuta ce voyage dans l'intérieur de l'Afrique, pays jusqu'alors inconnu aux Européens.

M. Damberger n'est ni naturaliste, ni astronome, ni philosophe, ni politique, et on ne trouve dans son récit ~~aucun des détails~~ sur lesquels se seroit arrêté un de ces voyageurs. Il n'étoit point envoyé par une de ces sociétés savantes, dont les directions eussent pu guider son intelligence et éclairer ses observations. Il n'avoit aucuns de ces instrumens si utiles à toute espèce de voyageurs, et dont le besoin se fait si vivement sentir. Il n'avoit le journal d'aucun voyageur qui l'eut précédé, et jamais il n'avoit eu l'occasion de connoître les entreprises qui venoient de se former en Europe pour observer l'intérieur de l'Afrique. En jugeant son récit, on doit, par conséquent, à la justice de ne pas lui imputer les imperfections qui nécessairement doivent provenir du défaut de moyens, de secours et d'instrumens ; mais pour cela même aussi, s'il se trouve d'accord avec des écrivains dignes de foi qu'il n'a pu consulter, alors il sera impossible de dou-

ter de sa véracité, que rien d'ailleurs ne nous porte à suspecter. Ses récits portent en eux-mêmes ce caractère de franchise et de sincérité qui repousse toute espèce d'inquiétude. Sa manière simple de raconter, sans aucune précaution pour prévenir ou écarter les objections, éclaircit bien mieux ce qui concerne les mœurs des Africains que ne l'auroient fait des écrivains plus soignés ; et quand il se trouve confirmer des faits contre lesquels s'est élevée une industrieuse incrédulité, il semble qu'il ajoute à ces faits un nouveau degré de certitude par l'ignorance où il est, et de ceux qui en ont parlé avant lui, et de ceux qui les ont combattus.

Quoique dépourvu des connoissances et des instrumens nécessaires pour de savantes observations, M. Damberger avoit trouvé le moyen de se faire une espèce d'*agenda*, sur lequel il marquoit soigneusement la progression du tems, les noms des pays et des nations où il passoit, avec ce qu'il y voyoit de plus extraordinaire ou ce qui lui arrivoit de plus frappant. Cet *agenda* est la base de ses récits, et nul doute qu'il ne le conserve encore en sa forme originale comme gage de l'authenticité de ses rapports.

Seize ans passés dans l'intérieur de l'Afrique ! ni Bruce, ni Park, ni Browne, ni Sonini, ni Brisson et Saulnier, n'ont eu cet avantage pour les intéressantes observations qu'ils ont données au public ; et cependant il est incontestable que rien ne peut contribuer à la certitude des rapports, comme d'avoir plusieurs fois, et à différentes époques, vu le même objet. Combien donc, à cet égard, M. Damberger n'a-t-il pas d'avantages sur tous les autres voyageurs en Afrique ? Errant dans ce vaste pays il s'est trouvé dans les

circonstances, il a été forcé de vivre avec les peuples qui l'habitent, dans les situations les plus propres à faire connoître à un étranger les mœurs du pays : son attention fixée sur les objets les plus importants et les plus nécessaires, n'étoit point partagée par des détails de pure curiosité. Les usages ordinaires, la manière usitée de pourvoir à ses besoins, la disposition relative des fleuves et des rivières, des montagnes, des déserts sablonneux, des plaines cultivées ou susceptibles de culture, les divisions civiles du pays, ses courses personnelles, ses embarras ; tels sont les principaux objets dont il s'occupe. La géographie et le commerce semblent devoir beaucoup à ses observations.

Le succès de son périlleux voyage a démontré la possibilité de traverser le Continent de l'Afrique ; et nous pouvons attendre que ses récits vont exciter une nouvelle ardeur parmi ceux qui, étant plus éclairés, peuvent voyager d'une manière plus avantageuse : mais pour hasarder les mêmes aventures, il faut être tel que Damberger, audacieux et entreprenant ; il faut être familiarisé avec les arts mécaniques de première nécessité, et être aussi fortement animé de l'amour de la gloire et de l'espoir du succès, qu'il l'étoit par la terreur d'une punition pire que la mort.

Les faits qu'il établit dans son ouvrage semblent, au premier coup-d'œil, militer fortement contre le commerce des esclaves, quoiqu'il ne fasse, à cet égard, aucune réflexion ; mais il résulte de mille circonstances que les plus grands maux des Africains, et ceux qui tendent particulièrement à entretenir et à conserver la barbarie, ont leur origine dans le commerce des esclaves sur les côtes ; et il semble que l'influence de ce

pernicieux trafic s'étend sur la plus grande partie de l'Afrique, et occasionne par-tout la trahison, la rapine et la misère. Mais toutefois que cette influence cesse, le caractère de l'Africain est aimable, et même plus vertueux que celui d'un grand nombre des habitans de ces parties du monde qu'on appelle civilisées. Cependant, gardons-nous de conclurre *cum hoc, ergo propter hoc*. Le commerce des esclaves se trouve associé aux inclinations les plus vicieuses, aux établissemens les plus pervers; mais ces inclinations, ces institutions sont-elles l'effet ou la cause de ce commerce? C'est ce qu'il falloit examiner. Leur principe ne remonte-t-il qu'à l'établissement de ce commerce? celui-ci même n'existoit-il pas avant que les Européens le tournassent à leur profit? Les esclaves livrés aux Européens ne sont-ils pas plus heureux que ceux qui restent dans les pays ou qu'on vend aux Maures, aux Abyssins, qui les mutilent, etc.? Voilà ce qu'il falloit découvrir, et ce qui exigeoit plus de connoissances, plus d'esprit philosophique qu'on n'a droit d'en attendre de M. Damberger.

Au reste, ceux qui aiment des récits pleins de simplicité, où l'intérêt naît des caractères, des incidens, des aventures, sans aucun art, sans aucun prestige de la part de l'auteur, liront ce livre avec le plus grand plaisir, et ne pourront en interrompre la lecture une fois commencée. Ce n'est point un écrivain impérieux qui vous fatigue de ses réflexions doctorales; c'est un voyageur que vous avez recueilli, et qui paie votre hospitalité du récit modeste et sans prétention de ce qui lui est arrivé dans la route.

(R. B. L. D.)

De

1 *De l'Etat de la France à la fin de l'an 8.* in-8°.

Paris, de l'ancienne Librairie de Dupont, et chez Henrichs, rue de la Loi, n° 283, 1800.

C'EST ici un ouvrage de circonstance rédigé par un membre du Conseil, où, sous prétexte d'examiner la situation de la France et le droit public de l'Europe, on adresse aux peuples un véritable *factum* contre l'Angleterre. Mais un des traits caractéristiques de cet ouvrage insidieusement perfide, c'est, sous un air de modération apparente, de pervertir tous les principes du droit, de contourner les faits à son système, et de propager le mensonge et l'erreur utile au parti de l'écrivain, sous l'extérieur d'un examen impartial. Il n'est pas un article qui ne méritât une réponse contradictoire, et qui ne soit susceptible d'un démenti formel fondé sur les faits même que l'auteur avance, sur les principes qu'il invoque. Mais nous savons qu'un écrivain exercé s'en occupe en ce moment, et nous nous bornons à indiquer ce que contient cet ouvrage, beaucoup plus sagement écrit, que la plupart de ceux qu'on donne maintenant en France.

Cet ouvrage se divise en sept chapitres, dont le dernier se partage encore en deux sections. Le premier chapitre traite de la situation politique de l'Europe avant la guerre, roman assez adroit où se trouvent quelques vérités et mêmes quelques observations judicieuses ; le second, considérations générales sur la situation relative de la France, à l'état général de l'Europe, où l'on a pour but de la délivrer du reproche d'avoir violé par-tout, et anéanti autant qu'il étoit en elle le droit public de l'Europe ; tâche bien difficile et

que l'auteur ne remplit pas. Le troisième, situation relative de la France, à l'égard de ses alliés. Le quatrième, situation relative de la France à l'égard de ses ennemis. Oh ! combien elle est généreuse et puissante ! Le cinquième, situation relative de la France, à l'égard des neutres. Le sixième, situation intérieure de la France : section première, population et industrie de la France : section seconde, mœurs et loix de la France.

Le but du premier chapitre est de montrer les causes de la guerre actuelle dans la désorganisation politique de l'Europe, et les causes de cette désorganisation dans l'histoire des deux derniers siècles.

“ Le traité de Westphalie, dit l'auteur, eût peut-être fondé pour une longue suite de siècles le droit public de l'Univers, si trois événemens, qui datent à-peu-près de la même époque, n'étoient venus compliquer le système général de combinaisons inattendues, qui, d'abord imperceptibles et lentes, attaquèrent graduellement tous les rapports consacrés ou préparés par le traité de Westphalie, et ont enfin, de nos jours, brisé avec scandale tous les liens qui unissoient ces rapports, et détruit les bases d'intérêt, de concorde, et de contrepoids sur lesquelles ils étoient établis.

“ Ces trois événemens sont, 1^o, la formation d'un nouvel Empire au nord de l'Europe ; 2^o, l'élévation de la Prusse au rang des premières Puissances ; 3^o, l'accroissement prodigieux du système colonial et maritime dans les quatre parties de l'Univers. Je vais indiquer rapidement les principaux effets de l'influence et du concours de ces trois mémorables événemens.

“ La Russie, avant le commencement du siècle, étoit à-peu-près inconnue à l'Europe. Le grand

homme qui conçut l'idée hardie d'établir un empire puissant sur cette contrée à moitié déserte, et habitée par des peuples dispersées et demi-sauvages, se laissa trop entraîner peut-être par l'impatience de son génie, pressé tout-à-la-fois de créer et de jouir : peut-être se méprit-il sur le choix des moyens qu'il devoit mettre en usage pour faire arriver plus sûrement à une civilisation générale les nombreuses nations qu'il gouvernoit : mais puisqu'il entroit essentiellement dans ses vues d'introduire dans ses états les arts, le commerce et la politique de l'Europe, quelles qu'aient été ses méprises sur l'art de policer un empire, on ne peut nier qu'il n'ait parfaitement réussi par l'ensemble de ses mesures, par ses succès, par ses revers même, par des tentatives et des opérations tantôt bizarres, tantôt hardies, et toujours ingénieuses, à enseigner la guerre à ses soldats, à faire supporter les arts et les communications de l'Europe à ses sujets, à diriger leur industrie vers l'intérêt des importations et des exportations auparavant inconnues ; et c'est par ces résultats seuls que l'examen des projets de ce grand homme appartient à mon sujet.

“ La conséquence naturelle de ces résultats devoit être que les progrès de la puissance relative à la Russie, considérée comme État, seroient indépendans des progrès de la civilisation de la Russie considérée comme nation ; que l'Empire Russe, sans cesser d'être en arrière de la civilisation de l'Europe, développeroit les mêmes moyens d'attaque et de résistance que les autres peuples ; qu'il se présenteroit à eux comme puissance Européenne ; qu'il se feroit admettre dans la combinaison de leur système politique, et que, s'incorporant à ce système dans un tems où

toutes les parties en étoient liées par des correspondances établies, il déplaceroit ou tout au moins modifieroit tous les rapports qui existoient entre elles avant l'époque de cette intrusion politique; qu'il relâcheroit le lien ou dénatureroit le principe de toutes les alliances, et ajouteroit un ferment nouveau à toutes les jalousies, à toutes les rivalités qui tendoient sans cesse à les diviser....

“ De-là tous les liens de patronage, de fédération, de confiance, ont été successivement relâchés et dissous. Les principes du droit ancien, l'équilibre des intérêts généraux, ont fait place à des calculs fortuits, à des combinaisons accidentelles, à l'appréciation des forces d'une coalition projetée. Le signal a été donné à toutes les ambitions; les alliances entre les forts sont devenues, pour l'un, un titre d'oppression ou manque de foi; pour l'autre, une loi de dépendance tout à la fois humiliante et ruineuse. Tels ont été les effets de la première cause de désorganisation que j'avois à développer : je passe à la seconde.....

“ La paix de Westphalie avoit pour objet d'accorder deux intérêts, qui, bien qu'ils soient connus sous les dénominations religieuses d'intérêt Protestant et d'intérêt Catholique, n'en furent pas moins essentiellement combinés sur des vues d'indépendance et de pouvoir, et sur des mesures dont le but étoit d'assurer l'une et de limiter l'autre. Sous ce rapport, la France ne craignit pas de se déclarer protectrice et garante des droits du parti Protestant; et les obligations qu'elle contracta par cette garantie, eurent l'effet de lui assurer en Allemagne une importance que la plus grande partie des Etats Germaniques étoient intéressés à lui conserver; mais la formation d'une Puissance nouvelle au sein d'un Empire dont

les membres comptoient sur le patronage de la France, en rendant ce patronage moins nécessaire, altéra bientôt les rapports de fédération, de bienveillance et de secours qui attachoient le corps entier de l'Empire Germanique à la tutelle indispensable de la France. L'établissement de cette Puissance nouvelle au sein de l'Allemagne, fut favorisé par toutes les circonstances, et secondé par les vœux de tous les membres indépendans de la confédération Germanique ; mais il étoit facile de prévoir que cette Puissance, une fois formée, auroit des intérêts qui lui seroient propres, qui différeront souvent, et souvent seroient ennemis des intérêts de la confédération. De-là deux sources d'altération dans la combinaison des intérêts généraux de l'Empire. L'intervention de la France fut moins recherchée dans les démêlés survenus entre le chef de l'Empire et ses membres. Les membres indépendans de l'Empire furent conduits par les causes qui avoient éloigné cette intervention, à compter davantage, pour la conservation de leur indépendance, sur l'amélioration et sur l'emploi des moyens locaux et des forces effectives ; et de ces changemens de disposition, est résultée, dans la progression du tems, une suite de conséquences également importantes. 1^o, Les démêlés entre l'Empire et ses membres ont donné lieu à de plus fréquentes guerres ; 2^o, la France est devenue presque étrangère aux intérêts de l'Empire Germanique, et l'Empire Germanique est presque étranger aux intérêts de la France ; 3^o, les débats sur la Constitution de l'Empire n'étant plus interprétés par un tiers, ont été résolus par la violence et par l'accord ou la volonté des plus forts ; 4^o, la confédération Protestante a perdu jusqu'au nom

qui indiquoit une communauté d'intérêts et de droits, et, s'individualisant sous le nom de la Puissance dont le patronage avoit remplacé celui de la France, n'a plus été connue que sous le nom du parti de la Prusse. Je ne développerai pas un plus grand nombre de conséquences : les résultats qui existent et ceux qui n'existent pas encore, ressortent visiblement de celles que je viens d'exposer.....

“ Il me reste à indiquer les conséquences de la troisième cause de désorganisation, que je me suis proposé de développer.

“ Les premiers développemens du système maritime et colonial en Europe, datent de la découverte du Nouveau-Monde. Les progrès de ce système se divisent naturellement en deux époques : la première, qu'on peut appeler de découvertes et conquêtes lointaines ; la seconde, de culture, de commerce et de puissance....

“ Cette dernière époque date du milieu du siècle dernier. Ce fut seulement alors que les Gouvernemens de l'Europe, trop peu clairvoyans pour appercevoir l'influence funeste que la recherche de trésors lointains avoit eue sur la prospérité de l'Espagne, trop avides pour ne pas ambitionner le partage du gain que le commerce de l'Inde procuroit aux Hollandois, se livrèrent à des objets plus ou moins étendus sur les spéculations coloniales. Ils tournèrent leurs vues vers la mer : ils s'attachèrent à l'idée séduisante d'attirer dans le sein de leurs États de riches importations, d'en alimenter à-la-fois et le fisc par les droits de douanes, et l'industrie par une nouvelle source de circulation. Cependant, avant le traité de Westphalie, ces vues nouvelles étoient encore en perspective ; toutes les Puissances maritimes de l'Eu-

rope, à l'exception de l'Angleterre, intervinrent dans les longues négociations qui préparèrent cet important traité, et rien de relatif aux intérêts maritimes n'y fut discuté. La circonstance seule de l'absence de l'Angleterre dans les débats où toute l'Europe étoit intéressée, où tous les autres Gouvernemens étoient parties, et où l'intervention Angloise fut de bonne heure écartée comme un incident superflu et de peu d'importance, suffit pour prouver que, dans ce tems, la politique continentale étoit tout, et le système maritime rien....

“ Le véritable fondateur du système maritime, le véritable auteur des guerres maritimes de l'Europe fut Cromwell. Ce sombre conjurateur, ambitieux autant que méfiant, et à qui toute idée de complot et de violence devoit plaire, considérant la position isolée de l'Angleterre, et le caractère à la fois actif et ténace des hommes qui l'habitent, conçut l'idée de constituer leur industrie dans un état permanent de conspiration et de guerre contre toutes les industries, de séparer à jamais leurs intérêts des intérêts de l'Europe, de les lancer seuls dans une carrière où le bénéfice du premier essor ne devoit laisser à leurs rivaux que le désavantage d'une concurrence tardive et mal concertée : il proclama l'*acte de navigation*, et par cette mesure hardie et décisive il plaça le commerce de sa nation dans une position constante d'inimitié et de jalousie à l'égard du commerce des autres peuples.”

Quelque longue que soit cette citation, elle ne donne qu'imparfaitement l'idée du système de l'auteur sur les trois causes qui, suivant lui, ont concouru à détruire l'effet du traité de Westphalie : c'est sur ce principe que s'appuie tout son système,

c'est de cette destruction du droit public, établi par cette fameuse paix, que découlent toutes les conséquences qu'il tire dans le corps de son ouvrage, où il n'a pour but principal que de prouver à tous les peuples qu'avant la Révolution ce droit public n'existoit qu'en apparence, que la Révolution n'a fait que signaler avec éclat sa destruction, et que le plus important de leurs devoirs, comme le plus pressant de leurs intérêts, c'est de s'occuper incessamment du soin de le recréer. Mais ici quelles terribles conséquences à tirer ultérieurement contre l'auteur ? car ne pourroit-on pas lui dire : Pour recréer ce droit public, reprenons la même attitude que l'on prit à la paix de Westphalie ; et commençons par abattre la puissance tyrannique dans son exercice, destructrice dans ses principes, arbitraire dans ses conventions, infidèle dans l'exécution, menteuse dans toutes ses déclarations, qui, au nom de la paix, ravage l'Europe, attaque tous les trônes, aggrandit son territoire de vingt souverainetés usurpées, soulève les peuples contre les autorités, jure amitié et protection aux rebelles de tous les pays, et diffame, du nom de *bandits*, les citoyens vertueux qui s'arment pour leur indépendance, pour leur patrie : cette Puissance effrayante une fois détruite, alors on s'occupera des vraies bases du droit public ; alors on pourra les discuter avec cette justice qui respecte la propriété des droits du plus petit des États, comme ceux du plus puissant des Souverains ; on entendra, on consultera avec sang-froid et impartialité tous les intéressés à cet important code ; mais jusques-là, au milieu des terreurs et des alarmes, on ne peut, sous le nom de paix, contracter que des trêves, et sous le titre de conventions et de traités, faire

des capitulations plus ou moins honteuses, qui laissent dans les cœurs la honte d'avoir été contraints, la haine pour l'ennemi qui dicte des conditions, et pour ceux qui se sont unis à lui pour partager ensemble des dépouilles sacrilèges.

Il nous semble que ce tableau n'auroit dû faire qu'une introduction à l'ouvrage, auquel il ne tient que par l'établissement du principe de destruction du droit civil de l'Europe.

L'auteur expose ainsi le plan qu'il a voulu remplir dans les cinq autres chapitres.

“ Je me propose de considérer la France sous le double point de vue de sa position relative et de ses rapports intérieurs, en la prenant à l'époque où j'écris. J'examinerai d'abord sa situation à l'égard de ses ennemis, à l'égard des neutres. Je passerai ensuite au développement de l'aspect social économique et constitutionnel qu'elle présente aujourd'hui. J'en tirerai le tableau de ses richesses matérielles, de ses moyens financiers, de ses ressources morales, et j'opposerai ce tableau aux fables que de ridicules pamphlets répandent en Europe, pour prolonger, au gré des Gouvernemens qui les commandent et qui les paient, le rêve fastueux de leurs espérances, et la chimère de notre lassitude et de notre épuisement.”

Tout ceci est évidemment dirigé contre le Chevalier d'Ivernois, et l'auteur en convient de bonne foi. Les réponses ne manquent pas, et nous n'aurons point la témérité d'en suggérer à M. le Chevalier ; *Non tali auxilio nec defensoribus istis tempus eget*. Mais nous observerons que cette production n'est qu'une longue paraphrase écrite avec beaucoup d'esprit et d'adresse, mais sans preuves autres que des assertions vagues du programme présenté au Corps Législatif.

Le troisième chapitre est un parallèle mensonger entre les tems qui précédèrent le traité de Westphalie et le nôtre (*.)

Alors, comme aujourd'hui, la France eut à soutenir une guerre acharnée contre les Etats les plus puissans de l'Europe, et fut en même tems la proie des dissensions civiles. Elle lia à la cause de ses intérêts celle des nations foibles et opprimées; elle choisit ses alliés parmi les seuls peuples libres qui existassent en Europe; elle s'éleva au-dessus des préjugés religieux comme des passions politiques, et Catholique et Monarchique, elle embrassa la défense du Protestantisme et de l'insurrection. (*Mensonge. Les Etats Protestans ne sont pas le Protestantisme; des peuples soumis par la force, dont on déchire la chartre et les capitulations, ne sont pas des rebelles.*) Elle eut souvent seule à soutenir le fardeau de la guerre, et cependant elle porta ses armes en Espagne, dans les Pays-Bas, en Italie, au sein de l'Allemagne; elle triompha par-tout; elle conquit la paix; et le traité qui en stipule les conditions dépose à jamais de sa fidélité envers ses amis, de sa justice envers les neutres, de sa générosité envers ses ennemis. (*Admirateurs du grand homme, si nous disions tout ce que vous venez de lire écrit sous sa dictée, vous qui l'appellez l'incomparable, etc. vous ne voudriez pas nous croire, ces faits, cette paix, appartiennent à un Roi pieux, à un Prêtre: il n'étoit donc pas nécessaire, pour la gloire de la France, de détruire la Monarchie et le culte; il l'étoit encore bien moins pour son bonheur.*)

(*) Voyez ce qui est dit de ces tems et du traité qui les suivit, dans l'extrait de l'ouvrage de M. de Lille de Sale, que M. Peltier a inséré au dernier Numéro de la précieuse collection que, depuis tant d'années, il donne au public, et qui un jour fournira d'utiles matériaux non-seulement à l'historien des faits, mais à l'historien de l'esprit et du cœur pendant le cours de cette horrible révolution.

On trouve dans le quatrième chapitre un tableau vigoureux des maux qu'entraîne la guerre, et des événemens fortuits qui en sont trop souvent la cause, à l'insçu même des Gouvernemens qu'ils entraînent dans leur cours déplorable. " Dans " nulle époque de l'histoire, dit-il, cette ignorance et cette discordance n'ont été plus sensibles que dans celle de la guerre actuelle." Et l'auteur ne craint pas d'avancer qu'aucune nation n'en a discerné les véritables causes, qu'aucune n'a prévu ses suites, qu'aucune encore aujourd'hui ne peut conjecturer quelle en sera l'issue; et nous le croyons comme lui, et nous sommes persuadés qu'au moins d'un côté la guerre s'est constamment faite à contresens, et de manière à rendre au moins inutile ce qui pouvoit produire les plus puissans moyens de succès.

L'auteur examinant la situation relative de la France à l'égard de ses ennemis, arrive à la Russie. Selon lui, la France est le seul Etat qui n'ait aucune raison de la craindre, aucun intérêt à désirer sa décadence, aucun motif de mettre obstacle aux progrès de sa prospérité. Seulement il désireroit qu'elle mît des bornes au développement exagéré de son influence, et que son Gouvernement s'occupât de modérer ce *principe d'expansion* qui n'a cessé de le porter au-delà de ses limites. (*Et ce principe d'expansion, cette influence exagérée, ne rendent point cet Etat dangereux pour la France, sur-tout s'il venoit à ruiner le pouvoir Ottoman, et par des ports établis ou conquis dans la Méditerranée, à balancer les marines, et au moins à entraver le commerce; et ce principe d'expansion n'est point dangereux, sur-tout quand l'Empire Russe, par l'invasion de la Pologne, par l'ascendant terrible que cet accroissement de*

puissance lui donne sur tout le Nord, ne laisse plus en cette partie presque aucune balance.) “ L’Empereur de Russie, dit-il, seroit un des Princes les plus puissans et surement le plus sage de son siècle, s’il substituoit à l’inscription fastueuse, que les flatteurs de Catherine II gravèrent sur l’arc de triomphe de Cherson, *Ce chemin mène à Constantinople*, cette devise bien plus glorieuse et plus sensée : *Les forces de cet Empire ne serviront plus désormais à l’aggrandir, mais à le gouverner.* ”

Les pages suivantes sont consacrées à prouver l’ambition imprudente de l’Autriche *et la générosité de la France !* “ Tandis que l’Autriche s’aggrandissoit en Allemagne, en Pologne, en Turquie, en Italie, la France n’avoit-elle pas le droit d’assurer son indépendance contre tant d’invasions qui la menaçoient elle-même, en prenant le mot *droit* dans son acception la plus obligée ? ” Etrange politique que celle qui, pour assurer son indépendance, soulève toute l’Europe contre soi, déclare la guerre à l’humanité entière, ne doit son salut qu’aux erreurs de ceux qu’elle attaque, et ne triomphe que par leurs fautes.

“ Quant à l’Angleterre, ses vaisseaux couvrent les mers ; son or et ses denrées circulent dans les quatre parties du monde ; son marché est le premier marché de l’Europe : de ces avantages dérivent pour elle, comme un effet nécessaire, la faculté de donner une vaste organisation à son crédit, de s’attacher, par les liens des créances et des dettes, tous les commerçans étrangers ou nationaux ; de créer partout à son gré la rareté ou la surabondance des importations ; de disposer des vicissitudes de la circulation, etc. ; de devenir, en un mot, l’arbitre de la

paix

paix et de la guerre, et bientôt après le régulateur de l'Europe.....Que tel soit son but et ses espérances, c'est ce qu'il importe de prouver, que telles sont les inévitables conséquences sur lesquelles il est nécessaire d'éclairer tous les peuples, comme il est nécessaire qu'ils s'arment de toute leur prévoyance et de toute leur énergie pour y pourvoir."

Dans le cinquième chap., l'auteur fait des vœux pour la réforme du droit maritime, et celui qu'il y substitue à l'ancien est contenu dans les deux dispositions suivantes : 1^o, la course abolie, en tems de guerre la souveraineté de territoire est transportée avec tous ses droits sous le pavillon des États qui ne prennent point part à la guerre — en tems de paix, la navigation de peuple à peuple est affranchie de toute loi de prohibition (*Idées de Franklin, comme tout ce qu'il dit de l'Autriche est emprunté de Peyssonnel*). Il fait sur les loix prohibitives une profession de foi claire et précise, il les regarde comme le fléau du commerce, la ruine des peuples, et l'écueil de l'autorité. (*Combien de données nécessaires avant d'admettre ces propositions, même avec restriction !*)

Dans le chapitre sixième, il tend à prouver que, pendant le cours de cette guerre, l'Angleterre a infiniment plus perdu que la France, sous le rapport de son industrie (*elle fait le commerce du monde entier, il l'a dit plus haut*) et de sa population (*d'après tous les rapports les plus authentiques elle s'est accrue, et on sent les effets de cet accroissement*). Il combat, mais foiblement, avec plus d'adresse que de vérité les assertions de M. d'Ivernois.

Une erreur généralement répandue est celle qui attribue à Richelieu le grand ouvrage de l'abaisse-

ment de la Noblesse. L'auteur rectifie cette erreur populaire, et pense que cette révolution est due à Colbert, qui créa une marine marchande, qui réveilla et favorisa l'industrie nationale, qui établit un système de finances, et donna à Louis XIV de grands moyens de Gouvernement. (Nous sommes ici à-peu-près de l'avis de l'auteur, et nous croyons que le premier anneau de la Révolution Française doit aller s'attacher à Colbert; tant les erreurs d'un homme de génie sont dangereuses et peuvent avoir des suites funestes.)

En général cet ouvrage est écrit avec méthode et clarté, et mérite d'être lu et d'être réfuté.

A V I S.

Nous avons reçu la seconde lettre de M. Viette ou Vielle: nous le supplions de nous dispenser de l'imprimer. Nous promettons de répondre fidèlement à toutes ses difficultés; et, en vérité, il n'y a point de témérité à contracter cet engagement: mais s'il l'exige absolument, nous n'avons aucun autre motif de refuser l'impression de sa lettre, que l'intérêt qu'il doit inspirer.

M. MOLINARY vient de mettre en vente, Golden-square, Queen-street, N° 24, un portrait très-ressemblant du Pape Pié VI, avec une notice historique.

 V A R I É T É S.

MÉMOIRE MÉDICO-CHYMICO-ZOOLOGIQUE.

Sur le danger de la manière générale de donner l'avoine aux chevaux, et sur le moyen facile et sans frais d'y obvier.

*Principiis obsta.....
Eco. de Sal.*

L AVOINE fait communément partie de la nourriture des chevaux employés dans les armées, et dans les grandes villes. La mesure journalière de l'Angleterre est une des plus fortes que je connoisse, combien importe-t-il donc en général, et singulièrement à ce royaume, qu'elle leur soit fournie d'une manière salubre et profitable ? Il me sera aisé, cependant, de justifier qu'il s'en faut beaucoup que cela soit ainsi. Par quelle indifférence, ou au moins par quelle inattention incroyable, les instituteurs et élèves des écoles vétérinaires entretenues à grands frais par divers Gouvernemens, abandonnent-ils de concert cet objet essentiel de leur art aux tristes effets de l'ignorance, au lieu de se piquer d'émulation pour éclairer le public sur le danger d'une coutume qui pervertit la portion la plus substantielle et la plus nutritive de la ration des chevaux en une sorte de poison, et sur le moyen le plus convenable d'y obvier ? Je vais suppléer à leur silence ; je fonderai la réforme que je propose sur des faits et des principes élémentaires si familiers

aux experts jurés et amateurs de la Zoologie, que je me bornerai à leur développement suffisant, pour en donner au moins quelques notions à ceux qui n'en n'ont aucune. Quant aux preuves et explications qui me seront fournies par la chymie, je m'appliquerai à les exposer avec tant de précision et de clarté, que j'espère mettre chacun à portée de décider de la justesse de leur application. La forme connue des graines d'avoine, contraste si visiblement avec celle des seize dents tranchantes et aiguës du cheval, qu'il est impossible de méconnoître que la sagesse du Créateur, égale à sa puissance, n'a point destiné l'avoine à servir d'aliment à cet animal. Je publierai sur cet objet mes vues tendantes au bien de l'humanité même, si ce mémoire obtient le succès que l'importance du sujet me fait regarder comme fort desirable.

J'ai promis de démontrer que la manière générale de donner l'avoine aux chevaux n'est ni salubre ni profitable : en effet, le palfrenier, après l'avoir vannée et nettoyée, la jette dans l'auge sans nulle autre préparation, l'écorce lisse, et les bouts très-pointus des grains d'avoine leur facilitent le moyen non-seulement d'échapper à la trituration des dents du cheval, comme je l'ai insinué ci-dessus ; mais encore de percer et de s'incruster dans ses gencives, son palais, et tout le contour de sa bouche ; de sorte que ce cheval éprouvant de vives douleurs toutes les fois qu'il mange l'avoine, la mache le moins qu'il peut, et en avale une grande partie, telle qu'elle lui est présentée. Son premier fruit est de hâter le déchaussement des dents du cheval, et de les rendre de moins en moins utiles à la trituration : le second est que tout ce que le cheval n'a point trituré, passe dans son

corps en offensant son *ésophage* et ses *intestins* sans aucun profit pour sa *nourriture* : il le rend tel qu'il l'a avalé. Tout voyageur a occasion de voir fréquemment dans les chemins les corbeaux, les corneilles, et autres oiseaux se jeter avec avidité sur la fiente des chevaux, afin d'y manger le grand nombre de grains d'avoine qu'ils y trouvent : ils sont si peu endommagés, que si par expérience on répand de la fiente de cheval dans un tems pluvieux, sur un certain espace de terre qu'il faut labourer aussitôt pour le garantir de la dévastation des oiseaux, ce champ se couvre incontinent après d'herbe d'avoine, beaucoup plus épaisse qu'après la semaille, preuve non équivoque que ces grains n'ont souffert aucune décomposition, puisque leur germe n'a pas même été altéré. Quelque nuisible que cet inconvénient soit à l'entretien du cheval, quelque contraire qu'il soit à l'intention de son maître, comme il n'a trait qu'à l'économie, l'objet est de trop foible conséquence pour mériter l'attention publique, et ma plume négligeroit d'en traiter ; mais un intérêt bien plus important compromis par l'usage en question ne me permet pas de garder le silence sur le malheur de ses suites. La peau sensible et délicate des parties intérieures de la bouche du cheval blessée, pendant un certain espace de tems s'endurcit insensiblement, et ses plaies se cicatrisent ; mais les callosités qui les couvrent en bouchent si exactement les pores, qu'elles ne laissent point suinter la salive pour aller se mêler avec les alimens, à mesure que le cheval leur donne une première trituration avec les dents ; l'acide de cette liqueur n'excitant plus dans l'estomach la fermentation nécessaire pour mettre en mouvement les sels naturels des

alimens, leur atténuation vicieuse se convertit en une substance chyleuse de mauvaise qualité. Ce chyle continuant cependant à briser ses parties à mesure qu'il circule avec le sang, dont les esprits lui servent de véhicule, et le font raréfier et exalter de plus en plus, il se configure de tant de manières qu'il peut se proportionner à tous les différens pores du corps, les remplir, et s'insinuer dans les chairs, et dans les conduits des os, où par sa coagulation il donne nourriture et accroissement aux parties : son excédent se confond avec le sang, et se transforme en lui. Que l'on juge d'après ce tableau succinct de la formation du chyle et du sang, élémens primordiaux de la vie de tout ce qui respire, quel désordre la dépravation toujours croissante de leurs masses doit porter dans les différens ressorts vitaux du corps du cheval : cet effet est d'autant plus affligeant, que son origine date du jour infortuné où sa conformation séduisante l'a fait passer de l'écurie rustique, où une nourriture saine le maintenoit dans un état de santé qui lui promettoit la longévité ordinaire des autres chevaux de campagne, dans l'écurie d'un maître dont l'inexpérience le sacrifie contre son propre intérêt, quelquefois même au préjudice de son goût particulier pour les chevaux aux dangers d'une aveugle routine. Aussi que de maux internes et externes affluent sur ce pauvre animal, leur longue nomenclature ne jetteroit aucune lumière sur le sujet dont je traite : il me suffit de dire que c'est à ces maux qu'il faut attribuer la courte durée de l'existence du cheval si brève et si raccourcie que sa vie commune se réduit à douze années, dont les quatre ou cinq premières passent sans rendre beaucoup de services ; et les sept dernières

sont e
les tr
sur
doute
par l'
dent
que l
de c
avoir
bre d
faut
pour
beau
cons
funè
que
d'an
anti
ils s
Q
don
con
men
pou
ains
rem
prè
pro
pra
me
gra
dre
ren
gle
des

sont entremêlées de santé et de maladies, pour les traitemens desquelles il reste fréquemment sur la litière. Cette assertion paroîtra sans doute paradoxale à beaucoup de gens trompés par l'aspect vigoureux du cheval, qui n'en possèdent pas, ou n'en ont que deux ou trois ; mais que l'on interroge sur ce fait tout ancien officier de cavalerie : il n'y en a aucun qui n'assure avoir l'expérience que pour entretenir le nombre de quatre cents chevaux au complet, il en faut chaque année 45 à 50 de remonte, et que, pour se borner même à ce nombre, on conserve beaucoup de chevaux vieux et usés, que leur constitution extraordinaire a fait survivre aux funestes effets d'une routine meurtrière, parce que la plupart des jeunes y succombent en peu d'années, soit par mort naturelle, soit par mort anticipée à cause des maladies contagieuses dont ils sont attaqués. (†)

Quel est donc le moyen facile, et sans frais, dont la pratique doit obvier à tant de fâcheuses conséquences ? Celui qui se présente naturellement à l'esprit, est de faire concasser l'avoine pour la donner au cheval légèrement humectée, ainsi qu'on en use pour le son : ce moyen ne remplit pas la condition d'être sans frais ; à cela près, s'il peut convenir à un campagnart aisé prompt à occuper ses loisirs de procédés, et de pratiques d'une utilité personnelle, est-il également convenable à l'approvisionnement d'une grande ville, telle par exemple que celle de Londres ? Le concassement de l'avoine ne peut s'opérer que lorsque la meule est fraîchement piquée,

(†) Quant aux chevaux réformés, ceux qui ne sont qu'aveugles sont les moins vieilles : je laisse à juger du prix et du mérite des autres.

et rebattu, en cet état elle peut concasser la provision d'un cheval pour un mois : aussitôt après, son aptitude cesse pour reprendre le travail ordinaire de la mouture. L'impossibilité pour les habitans de Londres de recourir à ce moyen est trop évidente pour devoir m'arrêter à sa discussion. Dira-t-on que l'industrie du commerce saura suppléer à ce défaut. Quelles inconcevables difficultés, proportionnelles à l'étendue de l'entreprise, ce commerçant aura-t-il à éprouver pour un concassement considérable d'avoine, en supposant néanmoins qu'avec autant de frais que d'embarras il y soit enfin parvenu ? Comment préservera-t-il cette quantité d'avoine concassée, pendant le transport sur la Tamise ou dans son magasin, de la fétidité que le commencement de la fermentation, prompt à s'y établir, est capable de lui causer, dont l'odeur frappant désagréablement le cerveau du cheval par la communication du nerf du nez, dit le nerf olfactoire, suffiroit pour le détourner même d'en approcher. J'ai été témoin que de l'orge concassé pour la provision de deux chevaux pendant un mois, gardé imprudemment dans un tonneau, y avoit contracté une odeur assez infecte, pour ne pouvoir plus servir au bout de 15 jours aux chevaux, mais seulement à l'usage de la basse cour. On m'objectera peut-être qu'on transporte de la farine de blé aux isles de l'Amérique, sans inconvénient : rien n'est plus fréquent (j'en conviens) ; mais si aux frais de concassement de l'avoine plus dispendieux qu'on ne pense, eu égard à ses détails embarrassans, on ajoute ceux d'une seconde manipulation, auxquels il faut joindre le prix de l'achat du contenant, cette spéculation commerciale devient chimérique ; et je me persuade que qui que ce soit n'exige pas

qu'en nouveau Dom Quichotte je m'escrime contre un fantôme.

Me voilà enfin parvenu au bout de satisfaire mon impatience d'informer le public du moyen qui est l'objet unique de ce mémoire : qu'on s'attende à être étonné de sa simplicité, qui le dépriserait peut-être dans l'esprit de quelques personnes, tandis que je la considère comme un sureroît à ses autres avantages. Il consiste uniquement à laisser tremper dans l'eau pendant 24 heures l'avoine vannée et nettoyée comme à l'ordinaire, avant de la donner à manger au cheval ; ce tems suffit pour l'amollir assez pour que les bouts pointus de ses grains ne blessent plus l'intérieur de sa bouche ; que ce qui échappe à la trituration de ses dents, soit aussi aisément et parfaitement digéré que le reste. Pour vous en convaincre, faites donner au cheval de la paille qui ne soit pas battue trop exactement ; vous trouverez dans sa fiente quelques grains de blé encore entiers échappés à la trituration, mais pas un seul d'avoine. Deux tonneaux, l'un pour l'avoine du lendemain matin, et l'autre pour celle du soir, sont les seuls objets à se pourvoir pour l'exécution de ce moyen : je sais que le service du cheval ne s'accorde pas toujours avec la régularité invariable de ses repas à la même heure ; aussi suis-je loin de dire et de penser que l'observance de l'usage prescrit de faire tremper l'avoine pendant 24 heures, doive être minutieuse : une heure ou deux de moins ne nuisent point à la perfection de ce nouvel usage. Quant au tems qui excéderoit les 24 heures, je vais indiquer la précaution sans laquelle la fermentation seroit prompte à s'établir ; et comme la plupart des fermentations sont des dissolutions, une odeur forte, et rebutante pour le cheval, ne tar-

deroit pas à s'en exhaler, ce qu'il est sur-tout essentiel d'éviter. Cette précaution se borne à jeter dans le tonneau, chaque jour, assez d'eau pour qu'elle se trouve excéder l'avoine, de six ou sept pouces, au moment où on voudra la faire écouler. L'agriculture va vous fournir un exemple qui assure la vérité de ce fait, dont la chymie nous donnera l'explication. Peu de mes lecteurs ignorent assez les événemens principaux de la campagne pour n'avoir pas appris, que lorsqu'un débordement fait séjourner un ou deux pieds d'eau, pendant une quinzaine, sur la surface d'un champ nouvellement ensemencé, la semence pourrit en terre sans rien produire. Quelle en est la cause ? C'est que les sels volatils de la semence qui excitent la fermentation et dilatation de ses parties, sont tellement affoiblis par l'eau, qu'ils ne peuvent plus agir ; au lieu que s'il se rencontre une proportion convenable d'eau dans la terre, alors ces sels volatils étant dans un mouvement médiocre, et s'étendant insensiblement, raréfient et subliment avec eux la substance de la semence, d'où naît la végétation. Sous l'influence de la même cause, il en arrive autant dans le tonneau : si l'eau y abonde, la fermentation n'a point lieu ; s'il y en a peu, elle est prochaine.

La seconde et dernière précaution à observer par le palfrenier, est de nettoyer tous les jours le tonneau, afin d'éviter qu'une assez grande quantité de grains ne s'attache à ses parois jusqu'à ce que la pourriture la fasse mêler avec la nouvelle avoine.

(La suite au Numéro prochain.)

NOUVELLES HISTORIQUES ET POLITIQUES.

FRANCE.

Paris, 25 Décembre. — La plus brillante assemblée avoit rempli le théâtre des arts, et on écoutoit en silence le fameux oratorio de Haydn, intitulé la Création, mis en François par le C. Segur le jeune, quand le bruit se répandit que le Premier Consul avoit couru le risque de périr par l'explosion d'une mine creusée sous son passage, rue S. Nicaise. Quoique le Consul, accompagné du Général Sprengporten, ne tardât pas à paroître lui-même dans sa loge avec un air composé qui n'annonçoit ni danger ni altération, la curiosité, l'inquiétude, le désir de vérifier les différens recits qui circuloient, ne permirent pas de continuer l'oratorio. On baissa la toile, et ce ne fut qu'alors que le Premier Consul se retira. Il trouva une foule de membres de différens corps constitutifs et les généraux rassemblés au palais consulaire, et il reçut leurs félicitations sur son heureuse délivrance de ce danger : mais ce ne fut que le lendemain qu'on connut les détails de cet événement vraiment intéressant, quelque opinion qu'on professe, à quelque parti qu'on appartienne. Il en résultera toujours cette vérité, *non que le premier Magistrat est toujours sur le champ de bataille*, comme on le fait dire

à Bonaparte ; mais bien qu'un usurpateur n'est jamais assuré, et que ses plus grands ennemis ne sont pas ceux qu'il a dépouillés d'un pouvoir légitime ; mais ceux qui l'ont placé au premier rang, et que tourmentent la basse envie, et l'affreux désespoir d'avoir commis tant de crimes pour se donner un maître. Voici ces détails, tels qu'ils se trouvent dans la feuille ministérielle.

“ A huit heures du soir le Premier Consul se rendoit à l'Opéra avec un piquet de sa garde : arrivé à la rue Nicaise, il rencontra une mauvaise charette tirée par un seul cheval, et placée de manière à boucher le passage : le cocher, quoiqu'il avançât très-vite, eut l'adresse de l'éviter. Quelques secondes après une explosion terrible brisa les glaces du carosse, blessa le cheval du dernier homme du piquet, brisa toutes les fenêtres du quartier, tua trois femmes, un épicier et un enfant ; le nombre des blessés connus n'est que de quinze tués ou blessés ; ce sont, ou des gens qui passaient alors dans la rue où les habitans des maisons voisines. L'explosion a été entendue de tout Paris : une partie d'une des roues de la charette a été jettée par-dessus les toits dans la cour du Consul Cambacères : toutes les fenêtres du château des Thuilleries, et des maisons qui entourent le Grand et le Petit Carrouzel, les rues entières de S. Nicaise, S. Thomas, l'Echelle et de Chartres, ont été ébranlées comme par un tremblement de terre. Dans un quartier aussi peuplé, les suites pouvoient être terribles.

“ Il y a environ deux mois que le Gouvernement avoit été informé, qu'environ trente de ces hommes qui s'étoient couverts de crimes dans tous les périodes de la révolution, et particulièrement au fameux Septembre, avoient concerté ce projet ; et douze d'eux, entr'autres un nommé Chevalier, qui paroît être un de leurs chefs, avoient été arrêtés, et mis au Temple. Leur examen a commencé ; ils sont isolés, leurs ré-

ponses

ponses sont évasives, mais déjà contradictoires ; et à la confrontation on en découvrira davantage. Les papiers trouvés sur Chevalier ne lui laissent guères de moyens de tromper. La machine combustible étoit une espèce de baril, cerclé de fer, rempli de balles et de poudre. Chevalier dit qu'il contenoit six ou sept livres de poudre. A ce baril étoit fixé intérieurement un canon de fusil avec sa batterie, à laquelle étoit attachée une corde pour faire partir la détente. Cette machine étoit placée sur une petite charette destinée obstruer le passage. On en avoit déjà trouvé une pareille chez le nommé Veycer, un des douze arrêtés.

Les Membres du Sénat, du Tribunat, et du Corps législatif, et le Conseil, se rendirent le lendemain chez les Consuls, et furent introduits dans le Cabinet : le Tribunat étoit en corps ; mais la Législature n'étoit que par députation, le Président à la tête. On remarque dans le discours du Président du Tribunat, cette horrible phrase : “ La situation intérieure de la république, et la nature des crimes dont nous sommes témoins, nous prouvent que nos loix ne sont pas suffisantes pour les prévenir, ou pour les punir avec la célérité nécessaire. Que le Gouvernement nous indique les moyens que requiert l'intérêt public, et comptez, citoyen Consul, sur le zèle du Tribunat, comme il ne cessera jamais de compter sur votre prudence et sur votre énergie.” Jamais dans leur plus grande bassesse, les Sénateurs Romains n'adressèrent rien de plus fort à Tibère. Celui du Président du Corps législatif est plus modéré ; mais Boullay de la Meurthe, au nom du Conseil, fait l'aveu que *la tranquillité, le bonheur, l'existence même de la nation, sont liés à l'existence du premier Magistrat*. Nous en sommes convaincus, il y a longtemps que nous l'avons dit pour la première fois ; et c'est pour cela, que nous regardons la France comme sans Gouvernement, que nous frémissons pour nos malheureux concitoyens et collègues d'émigration.

que la faim, l'ennui de souffrir, le désespoir d'être périodiquement injuriés dans le pays où ils ont cherché un refuge, et d'être dénoncés aux mécontentemens populaires par des écrivains au moins ignorans et imprudens, repoussent dans cet horrible cratère, qui semble un moment refroidi, mais où tout annonce une explosion nouvelle. C'est pour cela que le récit de cet attentat nous a fait frissonner ; car nous sommes persuadés, d'après la connoissance des auteurs désignés de cet infernal projet, que s'il eût réussi, la France eût encore une fois été inondée de sang. Nous ne serons pas suspects d'affection pour Bonaparte ; mais l'idée d'un assassinat répugne à un cœur honnête ; et une machination qui peut faire périr des milliers d'hommes pour en sacrifier un seul, ne peut entrer que dans une ame infernale. Mais quand le Gouvernement lui-même donne l'exemple de ces horribles forfaits, quand il les emploie, peut-il légitimement se plaindre qu'on en use contre lui ?— Qu'on lise l'extrait suivant du Publiciste, 4 Frimaire, an 9 :

Nous avons dit, il y a quelques jours, qu'on avoit fait sauter, dans le département du Var, une maison qui renfermoit une bande de brigands. Voici les détails qu'un journaliste raconte aujourd'hui de cette terrible expedition.

“ Le Préfet du département du Gard avoit introduit parmi ces brigands un homme qui, en feignant de se plaire à leur métier, devoit les trahir. Celui-ci les attire du côté d'Aups, par l'attrayant appât de l'enlèvement d'une somme de 40 mille francs, déposée dans la caisse du receveur. Il les réunit, en chemin, pendant une nuit, dans une vieille *bastide* qui avoit été minée à leur insu. Après les y avoir tous établis, il en sort un moment, sous prétexte de satisfaire à des besoins, allume de l'amadou, met le feu à une mèche préparée en-dehors ; la poudre part, et la maison saute en l'air avec un bruit épouvantable. Un petit corps de gendarmerie posté près de là, arrive après

l'explosion. On déterre une quinzaine de ces misérables mis en pièces ; ceux qui respirent encore sont fusillés sur la place : le chef de la bande se nomme avant d'être mis à mort, et l'on reconnoît un homme de bonne famille de Salon, dont le père, exécuté révolutionnairement pendant la terreur, étoit digne d'avoir un fils plus honnête.

Parmi les personnes arrêtées par la Police est Talot, ex-législateur, dont l'animosité contre Bonaparte depuis le changement de constitution n'a laissé échapper aucune occasion de se manifester. C'étoit le principal chef de la faction des vieux Jacobins.

Décembre 26.—L'ouverture du Congrès est annoncée pour le 5 du mois prochain, et cette nouvelle a causé la plus vive joie à Luneville. Le Télégraphe a déjà donné connoissance de l'arrivée prochaine de plusieurs plénipotentiaires, et l'on emploie la plus grande activité à préparer le logement du Ministre Impérial. On dit même que la paix est signée, et l'on attend pour rendre publics les préliminaires le retour du Courier chargé de les échanger.

Tous les papiers publics François sont pleins d'adresses de félicitation au Premier Consul, sur son heureuse préservation. On ne sait s'expliquer à soi-même la basse et sordide adulation dont ces adresses sont remplies pour un usurpateur, de la part d'un peuple encore fumant du sang du meilleur des Rois ; mais Robespierre a reçu des adresses de félicitation de tous les départemens, et les obsèques de Marat ont été un deuil public. Combien il est aisé de subjuguier et d'égarer le public ! Si Talot avoit réussi, il auroit reçu des adresses de félicitation. Rien ne peut égaler la basse et traîtreuse perfidie de la lettre adressée par Talleyrand à cette occasion aux Ministres étrangers, si ce n'est la crapuleuse hypocrisie d'écrivains toujours prêts à vendre leur plume au parti le plus fort.

“ Les malheureux blessés mutilés en cette
 “ occasion ont oublié leur souffrance en son-
 “ geant au danger que le Premier Consul
 “ avoit couru, dit le Préfet de Police ; et l’assu-
 “ rance de sa conservation a soulagé leurs dou-
 “ leurs.” Il s’est même fait un miracle, si l’on
 veut en croire un nouveau converti, l’auteur de la
Clé du Cabinet. De vingt portraits pendus en une
 même chambre, rue S. Thomas, dix-neuf ont
 été brisés par l’explosion ; celui de Bonaparte seul
 est intact. “ On croiroit, ajoute le pieux écri-
 “ vain, que le même Dieu qui veille à la conser-
 “ vation du Premier Consul, veilloit aussi à
 “ celle de son portrait.”

La farouche Talot n’a point déposé sa férocité.
 Echappé de chez lui, après avoir trouvé le secret
 d’enfermer dans une chambre ceux qui étoient
 venus pour l’arrêter, il est enfin saisi, battu, ren-
 versé dans la boue : il ne désavoue point d’être
 un des chefs de la conjuration ; il a toujours, dit-il,
 détesté l’usurpation du Gouvernement de son
 pays, et tant qu’il vivra, il fera tout ce qui
 est en son pouvoir pour en détruire la cause.
 Outre ceux qu’on a déjà nommés, on a arrêté en-
 core, dit-on, Mehée, Destrem, Le Cointe de Ver-
 sailles, Bergoin, Botto, ancien Secrétaire de Bar-
 ras, Chrétien, et Santhonax, l’horrible assassin de
 50,000 François, femmes et enfans. Le tigre
 Santhonax qui disoit aux nègres de boire *le sang*
de leurs maîtres, et qui n’a que trop été obéi, le
 monstre, le voilà donc ramené lui-même sous la
 main vengeresse de la justice. Il est donc une
 Providence infailible qui punit le criminel par
 ses propres forfaits.

*Raro antecedentem scelestum,
 Deservit pede pœna claudo.*

Le Juré d'accusation a prononcé, qu'il y avoit lieu d'accusation contre Ceracchi, Demerville, Arena, la Fille Fernet, de Thé, Lavigne, Topino, Lebrun, et un autre, arrêtés pour l'assassinat projeté contre Bonaparte, et qui devoit être exécuté à l'Opera.

ANGLETERRE.

PAR les papiers de Paris, reçus jusqu'au 3 de Janvier, nous voyons que la bravoure des Autrichiens aux ordres des Généraux Simbschen et Klenau, qui ont forcé l'armée Gallo-Batave d'Augereau à se retirer et à lever le siège de Wurtzbourg, n'a pas été secondée par l'armée opposée en Bavière à Moreau : il paroît que presque sans avoir fait, ou pu faire de résistance, les Impériaux ont été forcés de signer un nouvel armistice, à Steger dans la Haute Autriche, 40 lieues de Vienne. L'Archiduc Charles avoit pris le commandement le 17 Décembre, et s'étoit aussitôt occupé de mesures défensives : mais il avoit été prevenu par les mouvemens rapides de Moreau, dont le centre et une partie de l'aile gauche étant arrivés sur le Traun, les Autrichiens furent obligés de se retirer, par Wiltz et Lambach, à Lintz, qu'ils évacuèrent ensuite pour passer le Danube. Dans cet état de retraite d'une part, et de progrès de l'autre, le Premier Consul, disent les papiers François d'où nous tirons tous ces détails, reçut du Général Dessolles, Chef de l'Etat-Major, de l'armée de Moreau, une lettre en date du 25, annonçant, que Lecourbe avoit fait 500 prisonniers ; que Richepanse avec l'avant-garde étoit entré à Steger, où il avoit fait 400 prisonniers, pris 17 pièces d'artillerie, et

d'immenses magasins, et qu'il marchoit sur Erlaph ; une seconde lettre du même, datée du 26, informoit le Premier Consul que l'Autriche avoit proposé un armistice, déclarant que l'Empereur envoyoit ordre au Comte de Cobentzel, de signer la paix avec la France. L'armistice a été conclu le 26, à Steger, et contient 17 articles. Les Autrichiens doivent livrer en garantie les forts de Kuffstein, Icharnitz, et d'autres fortifications dans le Tyrol, Waltzbourg dans la Franconie, et Branau dans la Bavière. L'armistice doit durer trente jours, et on donnera avis quinze jours avant la reprise des hostilités. L'armée du Rhin doit occuper une ligne de démarcation qui s'étend de Bormio dans la Valteline jusqu'à Pachiarn sur le Danube, à 17 lieues de Vienne. L'armée Gallo-Batave comprise à l'armistice doit occuper une ligne de Nuremberg à Erlaph ; les forts doivent être remis du 26 au 8 Janvier. Il n'est point fait mention de l'Italie ; mais il est probable qu'un armistice semblable ne va pas tarder à être conclu entre les Généraux Bellegarde et Brune.

Florence, 9 Décembre.—L'Amiral Keith a notifié à tous les Consuls des Puissances neutres, résidant à Livourne, que,

“ Par exprès commandement de Sa Majesté Britannique tous les Consuls des Puissances neutres, résidans à Livourne, ont avis de faire partir tous les navires de leurs nations respectives, avant le 17 : à l'expiration duquel terme, ceux qui auront désobéi à cet avis seront considérés et traités comme ennemis dans les opérations qui auront lieu.”

Cette intimation semble annoncer un bombardement, et pourra occasionner des représentations de la part des Puissances neutres.

ALLEMAGNE.

Francfort, 16 Décembre. — Il est aujourd'hui hors de doute que le Premier Consul tend bien plus encore par sa politique que par ses armes à isoler entièrement l'Autriche de ses anciens alliés : ce n'est pas le moindre prodige de son industrie de voir aujourd'hui la Prusse et la Russie dicter en quelque sorte à l'Autriche les conditions de paix. Le résultat de cette intervention des Puissances du Nord, est que l'Autriche est obligée d'accepter la paix, et l'on peut aujourd'hui la regarder comme certaine, malgré les apparences d'hostilités.

Vienne, Décembre 1800. — On vient de publier ici une liste des Généraux et Officiers supérieurs, au service d'Autriche, morts depuis le mois de Juillet 1799 jusqu'au mois d'Août 1800. Elle comprend un Feld-maréchal, le Prince Suwarow, mort à 71 ans, à Polendorff, en Esthonie, le 8 Mai 1800 : 3 Feld-zeug-mestres, le Comte Olivier Wallis, mort à Klotten, le 19 Juillet 1799, à l'âge de 57 ans ; le Baron de Terzi, Vice-commandant de Vienne, mort le 8 Février 1800, à l'âge de 70 ans ; et le Baron Schröder de Lilienhoff, Commandant d'Olmütz, où il est mort le 15 Janvier 1800, à l'âge de 81 ans : douze Lieutenans-généraux, le Comte Alcaini, mort à Milan, le 9 Octobre 1799 ; Frédéric Hotze, mort le 25 Septembre 1799, près de Schemnitz, en Suisse, devant l'ennemi, à l'âge de 60 ans ; Ant. Liplay, mort à Padoue, le 17 Février 1800, des suites des blessures qu'il reçut près de Vérone, le 25 Mars 1799 ; Thomas de Nadastry, mort à Vienne, le 12 Mars 1800 ; et huit autres dont les noms sont moins connus : vingt-un Généraux-majors, dont les plus connus sont, le Chevalier d'Adorinn, tué le 4 Novembre 1799, près de Genola ; le Baron de Barco, mort à Offen ; Baron d'Ipp, mort des blessures qu'il reçut au passage de

l'Adda : Ch. Comte d'Erbach, mort à Morgentheim, le 29 Mai, à l'âge de 71 ans ; Général de Kovachevich, mort d'une blessure à la tête qu'il reçut à Magnane ; le Comte Nicolas Palfy, tué le 26 Mai 1800, au combat de Pomane, à l'âge de 34 ans ; il est le 35^e de son illustre famille, mort au champ d'honneur ; le Comte de Piaseck, mort à Schaffouse, le 17 Juin 1799, de dix blessures qu'il avoit reçues au combat d'Andelfingen, le 25 Mai ; Fabricius Serbelloni, mort à Tubingen, le 13 Mars, *frère cadet du Serbelloni ex-directeur, et ex-ambassadeur de la république Cisalpine* ; enfin 107 Officiers supérieurs. On compulseroit en vain toutes les feuilles de l'histoire pour trouver un autre exemple d'aussi grand nombre d'Officiers généraux tués dans une campagne.

Vienne, 20 Décembre. — Notre situation depuis que Moreau a traversé l'Inn, est devenu très-critique ; et cependant la pusillanimité ne paroît pas avoir encore atteint les décisions du Conseil. C'est fausement qu'on a rapporté, que M. De Collenbach a été envoyé à Luneville et à Paris pour solliciter un nouvel armistice. Une ou deux batailles de plus en décideront. Seize mille hommes de l'armée d'insurrection d'Hongrie, s'avancent à marches forcées depuis le 13, pour joindre l'Archiduc : une autre partie de l'armée doit couvrir la frontière du Bannat, et veiller les mouvemens de Paswan Oglou, qui a complètement battu le Pacha de Belgrade, et qui a déjà fait quelques irruptions au-delà de Nissa. — L'Archiduc Charles est arrivé à Amberg : 30,000 braves Bohémiens doivent immédiatement le suivre. Tout dépendra du succès du vaste plan d'opérations que ce jeune héros a lui-même projeté. — La perte des François à la bataille du 3, a été au moins de six mille hommes tués ou blessés. Le bruit général ici, est que cette bataille a

été risquée, en exécution d'ordres positifs du Conseil Aulique, qui étoient directement opposés au plan tracé par l'Archiduc Jean, et qui consistoit, dit-on, à concentrer toutes ses forces derrière l'Inn, et à se borner à la défensive, tandis que sur les flancs de l'armée Française on feroit une puissante attaque du côté du Tyrol et de la Bohême.

Dans une lettre de Hambourg, on trouve l'état suivant des forces Impériales :

	hommes
Général Simbschen, corps d'observation	8,000
Bavarois à la paie Angloise	11,000
Corps de réserve sous l'Archiduc Charles	27,000
A la droite sous le Comte Klenau	18,000
Centre sous l'Archiduc Jean	45,000
Aile gauche sous le Général Hiller	10,000
Chasseurs Tyroliens	2,000
Armée d'insurrection Hongroise	30,000
	155,000

L'établissement actuel des troupes Impériales régulières est de plus de 300,000 hommes, et avec les corps volontaires de 500,000. (*V. l'Art. d'Angleterre*).

RUSSIE.

Varsovie, 20 Nov.—Tous les avis qui nous viennent des frontières de Russie, ainsi que tous les rapports des voyageurs, concourent à assurer qu'une rupture entre les Cabinets de Pétersbourg et de Londres est décidée depuis long-tems. Outre les préparatifs qui se font dans les ports de Russie, deux armées de près de 60,000 hommes

chacune, s'assemblent sur les frontières ; un troisième corps s'assemble près de Riga ; et un quatrième, avec un parc de 50 pièces d'artillerie, étoit posté près de Cronstadt ; le dernier reçut, il y a quelque tems, ordre de se tenir prêt à embarquer, mais depuis on les a mis en cantonnement. Tous les étrangers, et spécialement les Anglois, sont sévèrement surveillés, et non-seulement les lieux publics, mais les cercles particuliers, sont infestés d'espions de la Cour.

L'Empereur, non content d'avoir saisi les navires Anglois, a fait saisir et séquestrer tous les propriétés des négocians. Le bruit que tous les vaisseaux Russes doivent être pourvus de passeports, se confirme.

“ Le Roi de Suède doit être reçu avec la plus grande pompe par la Cour de Pétersbourg. L'Empereur a quitté son palais de Gatchina où il avoit résidé jusqu'ici, et personne, excepté ses gardes et ceux qui appartiennent à la Cour, n'a permission de le visiter, sans une licence spéciale signée de l'Empereur.

Les trois Puissances maritimes du Nord doivent mettre en mer dans le printems prochain, quatre vaisseaux de ligne pour maintenir la neutralité armée, que le Roi de Prusse soutiendra par terre. Les préparatifs qui se font ici (en Russie) annoncent que l'Empereur est décidé à une guerre ouverte avec l'Angleterre ; et il a publiquement déclaré à sa Cour que c'étoit son intention formelle, si on ne lui remettoit Malthe. Le titre de Grand Maître de cet Ordre est, de ses nombreux titres, celui auquel il met le plus d'importance.”

FONDS PUBLICS DEPUIS LE 28 DECEMBRE.

	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	S
Banque	—	160 1 $\frac{1}{4}$ 164	—	—	161 1 $\frac{1}{4}$ 160 1 $\frac{1}{2}$	—
Indes	—	205 1 $\frac{1}{2}$	—	—	201 1 $\frac{1}{4}$	—
Mer du Sud	—	—	—	—	—	—
Ditto Ann.	—	—	—	—	—	—
Trois pour cent Red. Ann.	61 1 $\frac{1}{2}$ 61 1 $\frac{1}{2}$	61 1 $\frac{1}{2}$ 61 1 $\frac{1}{2}$	61 1 $\frac{1}{2}$ 61 1 $\frac{1}{2}$	—	61 1 $\frac{1}{2}$ 62 7 $\frac{1}{2}$	61 1 $\frac{1}{2}$ 7 $\frac{1}{2}$
Trois pour cent Consol.	—	62 7 $\frac{1}{2}$ 63 1 $\frac{1}{2}$	62 7 $\frac{1}{2}$ 63 1 $\frac{1}{2}$	—	62 7 $\frac{1}{2}$ 7 $\frac{1}{2}$	—
Quatre pour cent Consol.	78 1 $\frac{1}{2}$ 78 1 $\frac{1}{2}$	78 1 $\frac{1}{2}$ 79	78 1 $\frac{1}{2}$ 79 78	—	78 7 $\frac{1}{2}$ 79	78 79 1 $\frac{1}{2}$
Cinq pour cent Ann. . . .	—	—	—	—	—	—
Cinq pour cent 1797 . . .	93 7 $\frac{1}{2}$ 94 1 $\frac{1}{2}$	93 7 $\frac{1}{2}$ 94 1 $\frac{1}{2}$	94 1 $\frac{1}{2}$ 94 1 $\frac{1}{2}$	—	94 1 $\frac{1}{2}$ 95	91 7 $\frac{1}{2}$ 95 1 $\frac{1}{2}$
Banque Long. Ann. . . .	18 16	18 16	18 16 1 $\frac{1}{2}$	—	18 à 1 16	18 1 $\frac{1}{2}$ à 3 16
. . . . Courtes	—	5 à 5 16	5 à 5 16	—	5 à 5 16 3 $\frac{1}{2}$	5 à 5 16
Imp. trois pour cent Ann.	—	60 1 $\frac{1}{4}$ 60 1 $\frac{1}{4}$	60 1 $\frac{1}{4}$ 60 1 $\frac{1}{4}$	—	60 1 $\frac{1}{4}$ 60 1 $\frac{1}{2}$	60 1 $\frac{1}{4}$ 60 1 $\frac{1}{2}$
Omnium.	—	—	—	—	—	—

IMPORTATIONS A LONDRES.

Depuis le 26 Décembre jusqu'au 4 Janvier 1861.

Lard	125 tonn.	Porc	305 barr.
Bœuf	106 barr.	Chiffons	611 quint.
Ditto	66 quint.	Rum	4,932 gall.
Brandy	33,863 gal.	Sucre	13,744 quint.
Beurre	333 tonn.	Froment	17,641 quart.
Fromage	170 quint.	Vin de Port . .	14,688 gall.
Café	4,484 quint.	d'Espagne . . .	8,553 ..
Genievre	20,741 gal.	de Madère . .	1,109 ..
Lemons	157,000 ..	de France . . .	1,680 ..
Avoine	13,430 quart.	du Rhin	1,223 ..
Oranges	2,433,250 ..	Laines d'Espag.	4,990 ..
Porc	666 tonn.	Ditto	1,723 quint.

Le prix des Sucres (prix moyen), droits compris, 3 liv. 19s. 11d $\frac{1}{2}$.

COURS DU CHANGE.

	MARDI.	VENDREDI.
Hambourg	29 . . 10 2 $\frac{1}{2}$ u. .	29 . . 8 2 $\frac{1}{2}$ u.
Altona . .	29 . . 10 2 $\frac{1}{2}$ u. .	29 . . 10 2 $\frac{1}{2}$ u.
Livourne .	53 $\frac{3}{8}$	53 $\frac{1}{8}$
Naples . .	40	40
Gênes . . .	46 $\frac{1}{2}$	46 $\frac{1}{2}$
Venise . .	46 $\frac{1}{2}$	46 $\frac{1}{2}$
Lisbonne .	62	62
Oporto . . .	62 $\frac{1}{2}$	62 $\frac{1}{2}$

A P P E N D I X.

“LE Citoyen Duroc fut chargé de la porter à Vienne : les intrigues de la faction opposée à la paix, qui paroissoit encore jouir de quelque crédit, empêcha l'Empereur de la ratifier. Le motif de ce refus étoit appuyé sur une note du Roi d'Angleterre, qui demandoit à avoir ses Envoyés au Congrès de Luneville(*) avec les Plénipotentiaires de l'Empereur. De ce moment le Gouvernement fut obligé de rompre l'armistice, afin que le reste de la saison ne fût pas perdu en vaines conférences. Le Général Moreau eut ordre de communiquer les préliminaires au Général ennemi tels qu'ils ont paru dans le Journal officiel, et de l'informer que s'ils n'étoient pas ratifiés en 24 heures, ou si l'Empereur avoit besoin d'explication ultérieure, les trois places d'Ulm, Ingoldstadt, et Philisbourg, seroient livrées à l'armée Française, qu'autrement les hostilités recommenceroient.

“Le Gouvernement avoit aussi informé le Roi d'Angleterre qu'il ne voyoit point d'inconvénient à admettre ses Envoyés au Congrès de Luneville, s'il consentoit à une trêve par mer, qui donnât à la France les mêmes avantages dont l'Empereur jouissoit par la continuation de la trêve sur le Continent. Le Gouvernement a reçu, par le télégraphe, la nouvelle que Sa Majesté l'Empereur a consenti à remettre Ulm, Ingoldstadt, et Philisbourg, qui sont maintenant occupées par les troupes de la République, et que le Comte de Lehrbach, avec les pouvoirs nécessaires de Sa

VOL. IV.

a

(*) Luneville, E. long. 26. lat. 48, 36, ville de Lorraine, à six lieues de Nancy, frontière de l'Allemagne.

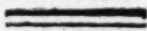
Majesté Impériale, est à Altessing, avec ordre de se rendre à Luneville. Les difficultés qui naissent d'une trêve par mer doivent nécessairement entraîner quelque délai; mais si les deux Gouvernemens ne convenoient pas de cette trêve, alors la France et S. M. I. traiteront séparément de la paix sur les bases des préliminaires; et si le parti Anglois, ce qu'on ne peut raisonnable supposer, étoit encore assez fort pour influencer sur le Cabinet de Vienne, *ni les neiges, ni la rigueur des saisons, ne pourroient alors retarder les progrès des troupes républicaines*; mais elles poursuivroient la guerre à la dernière extrémité durant tout l'hiver, sans donner à l'ennemi le tems de former de nouvelles armées. Tels sont les principes du Gouvernement; extrême modération dans ses conditions, mais une résolution déterminée de donner promptement la paix au Continent. Les plus rigoureuses mesures sont prises pour seconder la volonté du peuple François sur ce point essentiel; c'est-là toute la politique du Gouvernement."

Toutes les circonstances contribuèrent à rendre frappantes cette fête du 1^{er} Vendémiaire: le bonheur persévérant du Premier Consul, qui lui fait apprendre à point nommé la reddition de trois forteresses; la pompe qui accompagnoit les Consuls; cette garde brillante que le peuple n'étoit plus accoutumé à voir, et qui lui rendoit tout ce qui le frappoit dans la monarchie, le prestige imposant de la magnificence extérieure. Ainsi cette journée, que d'après les légers mouvemens qui avoient eu lieu au 14 Juillet, d'après l'impossibilité où l'on jugeoit le Consul d'annoncer, suivant sa promesse, la victoire ou la paix, on avoit cru devoir être orageuse, fut pour lui un triomphe, et servit encore à prolonger l'enivrement d'un peuple pour qui tout est spectacle, et

qui se livre avec transport à sa sécurité présente, sans examiner d'où elle provient, et quelle est sa solidité.

“ Il est à remarquer que le 1^{er} Vendémiaire il n'y avoit à Paris que 2,500 hommes de troupes de ligne, y compris la Gendarmerie, et cependant jamais le concours du peuple ne fut plus grand: plus de 20,000 spectateurs occupoient les amphithéâtres du Champ de Mars. Le soir tous les théâtres furent ouverts *gratis*; et à celui de la République, où se rendit le Premier Consul, on ne comptoit pas moins de 15,000 personnes dans la salle, dans les corridors, et sous les portiques.

“ Le Ministre de l'Intérieur, à l'occasion de la fête, fit distribuer trois livres à chacun des invalides, qui se trouvèrent être au nombre de 5000.”



*Convention entre la République Française et les
Etats-Unis d'Amérique.*

LE Premier Consul de la République Française, au nom du Peuple François, et le Président des Etats-Unis d'Amérique, également animés du désir de mettre fin aux différends qui sont survenus entre les deux Etats, ont respectivement nommé leurs Plénipotentiaires, et leur ont donné pleins pouvoirs pour négocier sur ces différends et les terminer: c'est-à-dire, le Premier Consul de la République Française, au nom du Peuple François, a nommé pour Plénipotentiaires de la dite République, les Citoyens Joseph Bonaparte, Ex-Ambassadeur de la République Française à Rome, et Conseiller d'Etat, Charles Pierre Claret Fleurieu, Membre de l'Institut National et

du Bureau des Longitudes de France, et Conseiller d'Etat, Président de la Section de la Marine, et Pierre Louis Rœderer, Membre de l'Institut National et Conseiller d'Etat, Président de la Section de l'Intérieur; et le Président des Etats-Unis d'Amérique, par et avec l'avis et le consentement du Sénat des dits Etats, a nommé pour leur Plénipotentiaires, Oliver Ellsworth, Chef de la Justice des Etats Unis, William Richardson Davie, ci-devant Gouverneur de la Caroline septentrionale, et William Van Murray, Ministre Résident des Etats Unis à la Haye.

Lesquels, après avoir fait l'échange de leurs pleins pouvoirs, longuement et mûrement discuté les intérêts respectifs, sont convenus des articles suivans:

Art. I. Il y aura une paix ferme, inviolable et universelle, et une amitié vraie et sincère, entre la République Française et les Etats-Unis d'Amérique, ainsi qu'entre leurs pays, territoires, villes, et places, et entre leurs citoyens et habitans, sans exception de personnes ni de lieux.

II. Les Ministres Plénipotentiaires des deux parties ne pouvant, pour le présent, s'accorder relativement au traité d'alliance du 6 Février 1778, au traité d'amitié et de commerce de la même date, et à la convention en date du 14 Novembre 1788; non plus que relativement aux indemnités mutuellement dues ou réclamées; les parties négocieront ultérieurement sur ces objets, dans un tems convenable; et jusqu'à ce qu'elles se soient accordées sur ces points, les dits traités et convention n'auront point d'effet, et les relations des deux nations seront réglées ainsi qu'il suit.

III. Les bâtimens d'état qui ont été pris de part et d'autre, ou qui pourroient être pris avant l'échange des ratifications, seront rendus.

IV. Les propriétés capturées et non encore condamnées définitivement, ou qui pourront être capturées avant l'échange des ratifications, excepté les marchandises de contrebande destinées pour un port ennemi, seront rendues mutuellement sur les preuves suivantes de propriété, savoir:

De part et d'autre les preuves de propriété relativement aux navires marchands, armés ou non armés, seront un passeport dans la forme suivante.

" A tous ceux qui les présentes verront soit
 " notoire que faculté et permission a été accordée
 " à maître ou commandant du navire ap-
 " pelé de la ville de de la capacité de
 " tonneaux ou environ, se trouvant pré-
 " sentement dans le port et havre de, et
 " destiné pour chargé de qu'après
 " que son navire a été visité, et avant son départ,
 " il prêtera serment entre les mains des officiers
 " autorisés à cet effet, que le dit navire appartient
 " à un ou plusieurs sujets de dont l'acte sera
 " mis à la fin des présentes, de même qu'il gar-
 " dera et fera garder par son équipage, les or-
 " donnances et réglemens maritimes, et remettra
 " une liste signée et confirmée par témoins, con-
 " tenant les noms et surnoms, les lieux de nais-
 " sance, et la demeure des personnes composant
 " l'équipage de son navire, et de tous ceux qui
 " s'y embarqueront, lesquels il ne recevra pas à
 " bord sans la connoissance et permission des
 " officiers autorisés à ce; et dans chaque port ou
 " havre où il entrera avec son navire, il mon-
 " trera la présente permission aux officiers à ces
 " autorisés, et leur fera un rapport fidèle de ce
 " qui s'est passé durant son voyage; et il portera
 " les couleurs, armes et enseignes (de la Répu-
 " blique Française ou des Etats-Unis) durant
 " son dit voyage: en témoin de quoi nous avons

“ signé les présentes, les avons fait contresigner
 “ par..... et y avons fait apposer le sceau de
 “ nos armes.

“ “ Donné à.....de l'an de Grace, le.....” Et
 ce passeport suffira sans autre pièce, nonobstant
 tout règlement contraire. Il ne sera pas exigé que
 ce passeport ait été renouvelé ou révoqué, quel-
 que nombre de voyages que le dit navire ait pu
 faire, à moins qu'il ne soit revenu chez lui dans
 l'espace d'une année.

Par rapport à la cargaison, les preuves seront
 des certificats contenant le détail du lieu d'où le
 bâtiment est parti et celui où il va, de manière
 que les marchandises défendues et de contre-
 bande puisse être distinguées par les certificats,
 lesquels certificats auront été faits par les officiers
 de l'endroit d'où le navire sera parti, dans la
 forme usitée dans le pays; et si ces passeports ou
 certificats, ou les uns ou les autres, ont été dé-
 truits par accident, ou enlevés de force, leur
 défaut pourra être suppléé par toutes les autres
 preuves de propriété admissibles d'après l'usage
 général des nations.

Pour les bâtimens autres que les navires mar-
 chands, les preuves seront la commission dont ils
 sont porteurs. Cet article aura son effet à dater de
 la signature de la présente convention; et si, à
 dater de ladite signature, des propriétés sont con-
 damnés contrairement à l'esprit de ladite con-
 vention avant qu'on n'ait connoissance de cette
 stipulation, la propriété ainsi condamné sera, sans
 délai, rendue ou payée.

V. Les dettes contractées par l'une des deux
 nations envers les particuliers de l'autre, ou par
 des particuliers de l'une envers des particuliers
 de l'autre, seront acquittées, ou le paiement en sera
 poursuivi, comme s'il n'y avoit eu aucune mésin-

telligence entre les deux Etats ; mais cette clause ne s'étendra pas aux indemnités réclamées pour des captures ou pour des condamnations.

VI. Le commerce entre les deux parties sera libre : les vaisseaux des deux nations et leurs corsaires, ainsi que leurs prises, seront traités dans les ports respectifs comme ceux de la nation la plus favorisée ; et en général les deux parties jouiront dans les ports l'une de l'autre, par rapport au commerce et à la navigation, des privilèges de la nation la plus favorisée.

VII. Les citoyens et habitans des Etats-Unis pourront disposer par testament, donation ou autrement, de leurs biens, meubles et immeubles possédés dans le territoire Européen de la République Française ; et les citoyens de la République Française auront la même faculté à l'égard des biens, meubles et immeubles possédés dans le territoire des Etats-Unis, en faveur de telles personnes que bon leur semblera. Les citoyens et habitans d'un des deux Etats qui seront héritiers des biens, meubles ou immeubles situés dans l'autre, pourront succéder *ab intestat*, sans qu'ils aient besoin de lettres de naturalité, et sans que l'effet de cette stipulation leur puisse être contesté ou empêché, sous quelque prétexte que ce soit ; et seront lesdits héritiers, soit à titre particulier, soit *ab intestat*, exempts de tout droit quelconque chez les deux nations. Il est convenu que cet article ne dérogera en aucune manière aux loix qui sont à présent en vigueur chez les deux nations, ou qui pourroient être promulguées à la suite contre l'émigration ; et aussi que, dans le cas où les loix de l'un des deux Etats limiteroient pour les étrangers l'exercice des droits de la propriété sur les immeubles, on pourroit

vendre ces immeubles ou en disposer autrement en faveur d'habitans, ou de citoyens du pays où ils seroient situés, et il sera libre à l'autre nation d'établir de semblables loix.

VIII. Pour favoriser de part et d'autre le commerce, il est convenu que si, ce qu'à Dieu ne plaise, la guerre éclatoit entre les deux nations, on allouera, de part et d'autre, aux marchands et autres citoyens ou habitans respectifs, six mois après la déclaration de guerre, pendant lequel tems ils auront la faculté de se retirer avec leurs effets et meubles qu'ils pourront emmener, envoyer ou vendre, comme ils le voudront, sans le moindre empêchement. Leurs effets, et encore moins leurs personnes, ne pourront point, pendant ce tems de six mois, être saisis ; au contraire, on leur donnera des passeports qui seront valables pour le tems nécessaire à leur retour chez eux, et ces passeports seront donnés pour eux, ainsi que pour leurs bâtimens et effets qu'ils desireront emmener ou renvoyer. Ces passeports serviront de sauf-conduits contre toute insulte et contre toute capture de la part des corsaires, tant contre eux que contre leurs effets ; et si, dans le terme ci-dessus désigné, il leur étoit fait par l'une des parties, ses citoyens ou ses habitans, quelque tort dans leurs personnes ou dans leurs effets, on leur en donnera satisfaction complete.

IX. Les dettes dues par des individus de l'une des deux nations aux individus de l'autre, ne pourront, dans aucun cas de guerre ou de démêlés nationaux, être séquestrées ou confisquées, non plus que les actions ou fonds qui se trouvoient dans les fonds publics ou dans les banques publiques ou particulières.

X. Les deux parties contractantes pourront nommer, pour protéger le négoce des agens commerciaux qui résideront en France et dans les Etats-Unis ; chacune des parties pourra excepter telle place qu'elle jugera à-propos des lieux où la résidence de ces agens pourra être fixée. Avant qu'aucun agent puisse exercer ses fonctions, il devra être accepté dans les formes reçues par la partie chez laquelle il est envoyé ; et quand il aura été accepté et pourvu de son *exequatur*, il jouira des droits et prérogatives dont jouiront les agens semblables des nations les plus favorisées.

XI. Les citoyens de la République Française ne payeront dans les ports, havres, rades, contrées, îles, cités, et lieux des Etats-Unis, d'autres ni de plus grands droits, impôts de quelque nature qu'ils puissent être, quelques noms qu'ils puissent avoir, que ceux que les nations les plus favorisées sont ou seront tenues de payer ; et ils jouiront de tous les droits, liberté, privilèges, immunités, et exemptions en fait de négoce, navigation, et commerce, soit en passant d'un port des dits Etats à un autre, soit en y allant ou en revenant de quelque partie, ou pour quelque partie du monde que ce soit, dont les nations susdites jouissent ou jouiront.

Et réciproquement les citoyens des Etats-Unis jouiront, dans le territoire de la République Française, en Europe, des mêmes privilèges, immunités, tant pour leurs biens et leurs personnes, que pour ce qui concerne le négoce, la navigation, et le commerce.

XII. Les citoyens des deux nations pourront conduire leurs vaisseaux et marchandises (en exceptant toujours la contrebande) de tout port quelconque, dans un autre port appartenant à l'ennemi

de l'autre nation ; ils pourront naviguer et commercer en toute liberté et sécurité, avec leurs navires et marchandises, dans les pays, ports et places des ennemis des deux parties, ou de l'une ou de l'autre partie, sans obstacles et sans entraves, et non-seulement passer directement des places et ports de l'ennemi sus-mentionnés, dans les ports et places neutres, mais encore de toute place appartenant à un ennemi, dans toute autre place appartenant à un ennemi, qu'elle soit ou ne soit pas soumise à la même juridiction, à moins que ces places ou ports ne soient réellement bloqués, assiégés ou investis.

Et dans le cas, comme il arrive souvent, où les vaisseaux feroient voile pour une place ou port appartenant à un ennemi ignorant qu'ils sont bloqués, assiégés, ou investis, il est convenu que tout navire qui se trouvera dans une pareille circonstance, sera détourné de cette place ou port, sans qu'on puisse le retenir ni confisquer aucune partie de sa cargaison (à moins qu'elle ne soit de contrebande, ou qu'il ne soit prouvé que le dit navire, après avoir été averti du blocus ou investissement, a voulu rentrer dans ce même port); mais il lui sera permis d'aller dans tout autre port ou place qu'il jugera convenable. Aucun navire de l'une ou de l'autre nation, entré dans un port ou place avant qu'ils aient été réellement bloqués, assiégés, ou investis par l'autre, ne pourra être empêché de sortir avec sa cargaison: s'il s'y trouve lorsque la dite place sera rendue, le navire et sa cargaison ne pourront être confisqués, mais seront remis aux propriétaires.

XIII. Pour régler ce qu'on entendra par contrebande de guerre, seront compris sous cette dénomination la poudre, le salpêtre, les pétards,

mâches, balles, boulets, bombes, grenades, carcasses, piques, hallebardes, épées, ceinturons, pistolets, fourreaux, selles de cavalerie, harnois, canons, mortiers avec leurs affûts, et généralement toutes armes et munitions de guerre et ustensiles à l'usage des troupes. Tous les articles ci-dessus, toutes les fois qu'ils seront destinés pour le port d'un ennemi, sont déclarés de contrebande et justement soumis à la confiscation. Mais le bâtiment sur lequel ils étoient chargés, ainsi que le reste de la cargaison, seront regardés comme libres, et ne pourront en aucune manière être viciés par les marchandises de contrebande, soit qu'ils appartiennent à un même ou à différens propriétaires.

XIV. Il est stipulé par le présent traité, que les bâtimens libres assureront également la liberté des marchandises, et qu'on jugera libres toutes les choses qui se trouveront à bord des navires appartenans aux citoyens d'une des parties contractantes, quand même le chargement ou partie d'ice-lui, appartiendroient aux ennemis de l'une des deux, bien entendu néanmoins que la contrebande sera toujours exceptée. Il est également convenu que cette même liberté s'étendra aux personnes qui pourroient se trouver à bord du bâtiment libre, quand même elles seroient ennemies de l'une des deux parties contractantes, et elles ne pourront être enlevées des dits navires libres, à moins qu'elles ne soient militaires et actuellement au service de l'ennemi.

XV. On est convenu au contraire que tout ce qui se trouvera chargé par les citoyens respectifs sur des navires appartenant aux ennemis de l'autre partie ou à leurs sujets, sera confisqué sans distinction des marchandises prohibées ou non

prohibées, ainsi et de même que si elle appartenoient à l'ennemi, à l'exception toutefois des effets et marchandises qui auront été mises à bord des dits navires avant la déclaration de guerre ou même après la dite déclaration, si au moment du chargement on a pu l'ignorer; de manière que les marchandises des citoyens des deux parties, soit qu'elles se trouvent du nombre de celles de contrebande ou autrement, lesquelles, comme il vient d'être dit, auront été mises à bord d'un vaisseau appartenant à l'ennemi avant la guerre, ou même après la dite déclaration lorsqu'on l'ignoroit, ne seront en aucune manière sujettes à confiscation, mais seront fidèlement et de bonne foi rendues sans délai à leurs propriétaires qui les réclameront, bien entendu néanmoins qu'il ne soit pas permis de porter dans les ports ennemis les marchandises qui seront de contrebande. Les deux parties contractantes conviennent que le terme de deux mois passés depuis la déclaration de guerre, leurs citoyens respectifs, de quelque partie du monde qu'ils viennent, ne pourront plus alléguer l'ignorance dont il est question dans le présent article.

XVI. Des navires marchands appartenans à des citoyens de l'une ou l'autre des deux parties contractantes, lorsqu'ils voudront passer dans le port de l'ennemi de l'une des deux parties, et que leur voyage ainsi que les effets de leur cargaison pourront donner de justes soupçons, les dits navires seront obligés d'exhiber en pleine mer comme dans les ports ou rades, non-seulement leurs passeports, mais encore leurs certificats prouvant que ces effets ne sont point de la même espèce que ceux de contrebande spécifiés en l'article XIII de la présente convention.

XVII. Et afin d'éviter des captures sur des soupçons frivoles, et de prévenir les dommages qui en résultent, il est convenu que, quand une des deux parties sera en guerre et l'autre neutre, les navires de la partie neutre seront pourvus de passeports semblables à ceux spécifiés dans l'article IV, de manière qu'il puisse par-là apparôître que les parties appartiennent véritablement à la partie neutre. Ces passeports seront valides pour un nombre quelconque de voyages; mais ils seront renouvelés chaque année, si le navire retourne chez lui dans l'espace d'une année.

Si ces navires sont chargés, ils seront pourvus non-seulement des passeports sus-mentionnés, mais aussi de certificats semblables à ceux mentionnés au même article, de manière que l'on puisse connoître s'il y a à bord des marchandises de contrebande. Il ne sera exigé aucune autre pièce, nonobstant tous usages et réglemens contraires; et s'il n'apparoît par ces certificats qu'il y ait des marchandises de contrebande à bord, les navires seront laissés à leur destination. Si au contraire il apparôît, par ces certificats, que les dits navires aient des marchandises de contrebande à bord, et que le commandant offre de les délivrer, l'offre sera acceptée, et le navire sera mis en liberté de poursuivre son voyage, à moins que la quantité de marchandises de contrebande ne soit trop grande pour pouvoir être prise convenablement à bord du vaisseau de guerre ou corsaire: dans ce cas, le navire pourra être amené dans le port pour y délivrer la dite marchandise.

Si un navire est trouvé sans avoir le passeport ou les certificats ci-dessus exigés, l'affaire sera examinée par les juges ou tribunaux compétens; et s'il conste par d'autres documens ou preuves

admissibles par l'usage des nations, que le navire appartient à des citoyens de la partie neutre, il ne sera pas condamné, et il sera remis en liberté avec son chargement, la contrebande exceptée, et aura la liberté de poursuivre sa route.

Si le capitaine nommé dans le passeport du navire venoit à mourir ou à être ôté par toute autre cause, et qu'un autre fût nommé à sa place, le navire et sa cargaison n'en seront pas moins en sûreté, et le passeport demeurera dans toute sa force.

XVIII. Si les bâtimens des citoyens de l'une ou l'autre nation sont rencontrés le long des côtes, ou en pleine mer, par quelque vaisseau de guerre ou corsaire de l'autre; pour prévenir toute désordre, les dits vaisseaux ou corsaires se tiendront hors de la portée du canon, et enverront leur canon à bord du navire marchand qu'ils auront rencontré: ils ne pourront y entrer qu'au nombre de deux ou trois hommes, et demander au patron ou capitaine du dit navire, exhibition du passeport concernant la propriété du dit navire, fait d'après la formule prescrite dans l'article IV, ainsi que les certificats sus-mentionnés relatifs à la cargaison. Il est expressément convenu que le neutre ne pourra être contraint d'aller à bord du vaisseau visitant, pour y faire l'exhibition demandée des papiers, ou par toute autre information quelconque.

XIX. Il est expressément convenu par les parties que les stipulations ci-dessus relatives à la conduite qui sera tenue à la mer par les croiseurs de la partie belligérante envers les bâtimens de la partie neutre, ne s'appliqueront qu'aux bâtimens naviguans sans convoi: et dans le cas où les dits bâtimens seroient convoyés, l'intention des par-

ties étant d'observer tous les égards dûs à la protection du pavillon arboré sur les vaisseaux publics, on ne pourra point en faire la visite. Mais la déclaration verbale du commandant de l'escorte, que les navires de son convoi appartiennent à la nation dont il porte le pavillon, et qu'ils n'ont aucune contrebande à bord, sera regardée par les croiseurs respectifs comme pleinement suffisante; les deux parties s'engageant réciproquement à ne point admettre sous la protection de leurs convois des bâtimens qui porteroient des marchandises prohibées à une destination ennemie.

XX. Dans le cas où les bâtimens seront pris ou arrêtés, sous prétexte de porter à l'ennemi quelque article de contrebande, le capteur donnera un reçu des papiers du bâtiment qu'il retiendra, lequel reçu sera joint à une liste énonciative des dits papiers; il ne sera point permis de forcer ni d'ouvrir les écoutilles, coffres, caisses, caissons, balles, ou vases trouvés à bord du dit navire, ni d'enlever la moindre chose des effets avant que la cargaison ait été débarquée en présence des officiers compétens qui feront un inventaire des dits effets; ils ne pourront, en aucune manière, être vendus, échangés, ou aliénés, à moins qu'après une procédure légale, le juge ou les juges compétens n'aient porté contre les dits effets sentence de confiscation (en exceptant toujours le navire et les autres objets qu'il contient.)

XXI. Pour que le bâtiment et la cargaison soient surveillés avec soin, et pour empêcher les dégâts, il est arrêté que le patron, capitaine ou subrécargue du navire *capturé*, ne pourront être éloignés du bord, soit pendant que le navire sera en mer, après avoir été pris, soit pendant les procédures qui pourront avoir lieu contre lui, sa cargaison, ou quelque chose y relative.

Dans le cas où le navire appartenant à ces citoyens de l'une ou l'autre partie seroit pris, saisi et retenu pour être jugé, ses officiers, passagers, et équipages seront traités avec humanité; ils ne pourront être emprisonnés, ni dépouillés de leurs vêtements, ni de l'argent à leur usage, qui ne pourra excéder pour le capitaine, le subrécargue et le second, cinq cents dollars chacun, et pour les matelots et passagers, cent dollars chacun.

XXII. Il est de plus convenu que dans tous les cas, les tribunaux établis pour les causes de prises dans les pays où les prises seront conduites, pourront seuls en prendre connoissance; et quelque jugement que le tribunal de l'une ou de l'autre partie prononce contre quelque navire ou marchandises ou propriétés réclamées par des citoyens de l'autre partie, la sentence ou décret fera mention des raisons ou motifs qui ont déterminé ce jugement, dont copie authentique, ainsi que de toute la procédure y relative, sera, à leur réquisition, délivrée, sans délai, au capitaine ou agent du dit navire, moyennant le paiement des frais.

XXIII. Et afin de pourvoir plus efficacement à la sureté respective des citoyens des deux parties contractantes, et prévenir les torts qu'ils auroient à craindre des vaisseaux de guerre ou corsaires de l'une ou l'autre partie, tous commandans des vaisseaux de guerre ou de corsaires, et tous autres citoyens de l'une des deux parties, s'abstiendront de tout dommage envers les citoyens de l'autre, et de toute insulte envers leurs personnes. S'ils faisoient le contraire, ils seront punis et tenus à donner, dans leurs personnes et propriétés, satisfaction et réparation pour les dommages avec intérêt, de quelque espèce que soient les dits dommages.

A cet effet, tous capitaines de corsaires, avant de recevoir leurs commissions, s'obligeront devant un juge compétent à donner une garantie, au moins par deux cautions responsables, lesquelles n'auront aucun intérêt sur le dit corsaire, et dont chacune, ainsi que le capitaine, s'engagera particulièrement et solidairement pour la somme de 7000 dollars, ou 36,820 francs; et si les dits vaisseaux portent plus de 150 matelots ou soldats, pour la somme de 14,000 dollars ou 73, 640 fr. qui serviront à réparer les torts ou dommages que les dits corsaires, leurs officiers, équipages, ou quelqu'un d'eux, auroient faits ou commis pendant leur *croisière*, de contraire aux dispositions de la présente convention, ou aux loix et instructions qui devront être la règle de leur conduite: en outre, les dites commissions seront révoquées et annulées dans tous les cas où il y aura eu agression.

XXIV. Lorsque les vaisseaux de guerre des deux parties contractantes, ou ceux que leurs citoyens auroient armés en guerre, seront admis à relâcher avec leurs prises, dans les ports de l'une des deux parties, les dits vaisseaux publics ou particuliers, de même que leurs prises, ne seront obligés à payer aucuns droits, soit aux officiers du lieu, soit aux juges ou à tous autres; les dites prises entrant dans les havres ou ports de l'une des deux parties, ne pourront être arrêtées ou saisies, et les officiers des lieux ne pourront prendre connoissance de la validité des dites prises, lesquelles pourront sortir et être conduites en toute franchise et liberté aux lieux portés par les commissions dont les capitaines des dits vaisseaux seront obligés de faire apparoir. Il est toujours entendu que les stipulations de cet article ne

s'étendrait pas au-delà des privilèges des nations les plus favorisées.

XXV. Tous corsaires étrangers ayant des commissions d'un Etat ou Prince en guerre avec l'une ou l'autre nation, ne pourront armer leurs vaisseaux dans les ports de l'une ou l'autre nation, non plus qu'y vendre leurs prises, ni les échanger en aucune manière: il ne leur sera permis d'acheter de provisions que la quantité nécessaire pour gagner le port le plus voisin de l'Etat ou Prince duquel ils ont reçu leurs commissions.

Que si les dits effets avoient passé par vente en d'autres mains, et que les acquéreurs fussent ou pussent être instruits, ou soupçonnoient que les dits effets avoient été enlevés par des pirates, ils seront également restitués.

XXVII. Aucune des deux nations ne viendra participer aux pêcheries de l'autre sur ses côtes, ni la troubler dans l'exercice des droits qu'elle a maintenant, ou pourroit acquérir sur les côtes de Terre Neuve, dans le Golphe de Saint-Laurent, ou par-tout ailleurs, sur les côtes d'Amérique au nord des Etats-Unis. Mais la pêche de la baleine et du veau marin sera libre pour les deux nations dans toutes les parties du monde.

Cette convention sera ratifiée de part et d'autre en bonne et due forme, et les ratifications seront échangées dans l'espace de six mois, ou plus tôt s'il est possible.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé les articles ci-dessus, tant en langue Française qu'en langue Angloise, et ils y ont apposé leur sceau, déclarant néanmoins que la signature en deux langues ne servira point citée comme exempte, et ne préjudiciera à aucune des deux parties.

Fait à Paris le 8^e jour de Vendémiaire de l'an 9
de la République Française, et le 3^e jour de Sep-
tembre 1800.

Signé JOSEPH BONAPARTE, C. P. FLEU-
RIEU RÖDERER, OLIV. ELLS-
WORTH, W. R. DAVIE, W. V.
MURRAY.

(*Pour copie conforme*),

C. M. TALLEYRAND.

Rapport du Ministre de la Police Générale.

Citoyens Consuls,

LA liste générale des émigrés, telle qu'elle est
imprimée, présente une nomenclature de cent
quarante-cinq mille individus ou collections
d'individus, et la répétition d'une multitude de
noms.

Elle a été formée de listes partielles, dressées
par des autorités locales, que la convention na-
tionale avoit chargées de cette opération.

Il reste un supplément qui n'a point été im-
primé, et qui doit l'être pour former le tableau
complet des prévenus d'émigration.

L'Assemblée Législative, la Convention Na-
tionale, le Comité de Législation de la Conven-
tion, et depuis, le Corps Législatif, ont rayé dé-
finitivement un grand nombre d'individus inscrits;
treize mille ont été rayés par le Directoire Exé-
cutif; environ douze cents l'ont été par vous.

Ces individus doivent donc jouir des droits qui leur ont été rendus. C'est sur la stabilité des décisions du Gouvernement que reposent la confiance publique, la foi des transactions particulières, la sûreté des propriétés.

Beaucoup d'inscriptions sont collectives, et frappent des individus sous les dénominations générales d'*héritiers*, de *représentans*, d'*enfans*.

Les inscriptions collectives d'*héritiers*, de *représentans*, peuvent embrasser dans leur généralité une foule de familles inconnues à celui même dont elles sont appelées à partager l'hérédité, puisque les loix ont établi la représentation à l'infini; inconnues par conséquent aux autorités locales, jusqu'au moment où les individus qui composent les familles ont produit leurs titres et fait constater leurs droits. On ne peut donc, sur une pareille inscription, constituer aucun citoyen en prévention d'émigration.

L'inscription des enfans en masse n'est pas plus régulière. Le délit d'émigration doit être appliqué à un individu déterminé, comme la peine sera individuellement appliquée.

D'autres inscriptions présentent les qualités de cultivateurs, d'artisans, de gens à gages, leurs femmes et leurs enfans. Ces qualités sont constantes, puisqu'elles ont été données par les autorités chargées de l'inscription, par des autorités présentes dans les lieux où les individus qu'elles inscrivoient, avoient leur véritable domicile. De cette classe d'individus, il n'en est presque point qui aient réclamé. Presque tous ignorent et l'inscription qui les a frappés, et les loix qui les poursuivent, et la peine qui les menace.

La plupart, sans propriété, n'ont été ni pu être de véritables émigrés. Tous les bienfaits de la Révolution étoient pour eux ; par elle ils étoient affranchis des fers et de l'opprobre de la féodalité, et devenoient les égaux de ceux qui avoient été leurs oppresseurs ou leurs maîtres.

Si ces hommes ont quitté le sol de leur patrie, ce ne fut jamais dans l'intention de l'abandonner, ni dans l'intention absurde de s'armer contre leurs propres intérêts. Ils auront été un moment entraînés par la séduction ; mais jamais ni dans les dissensions civiles, ni dans les guerres étrangères, on ne confondit avec les véritables coupables, ces hommes aveuglés, toujours absous par l'ignorance, et sur-tout par l'intérêt de la société qui réclame leurs travaux.

D'autres inscriptions portent sur des femmes en puissance de mari, sur des enfans encore soumis à l'autorité paternelle, ou qui n'étoient sortis de France que pour perfectionner leur éducation.

Ce n'est point encore là que peut être le crime d'émigration.

Une femme obéit à l'impulsion de son mari ; elle quitte avec lui sa patrie sans calculer la démarche à laquelle il l'entraîne, et sans connoître les loix qui la menacent.

Des ecclésiastiques que les loix révolutionnaires forçoient à se déporter, ont encore été inscrits sur la liste des émigrés.

Des malheureux, victimes des tribunaux révolutionnaires ont été inscrits, quoiqu'ils n'eussent jamais émigré. Le Gouvernement doit à leurs familles de restituer à leur mémoire le titre de citoyen, et à leurs héritiers les droits qui en dérivent.

Les François présens à Malte à l'époque de la capitulation, sont absous par cette capitulation même, dont la foi publique exige l'exécution.

Un grand nombre des individus inscrits ont été provisoirement rayés par des administrations centrales, à des époques où elles étoient armées de toute la rigueur des loix sur l'émigration.

Beaucoup encore ont été préjugés innocens par la Commission établie en vertu de votre arrêté du 7 Ventôse an 8.

Après ces différentes classes d'individus inscrits sur la liste générale ou sur le supplément, resteront des hommes qui avoient des préjugés de naissance et des titres à défendre ; d'autres qui sont connus pour avoir porté les armes contre leur patrie, ou servi des Puissances étrangères ; d'autres enfin qui n'ont point réclamé dans les délais fixés par vos arrêtés.

Tels sont, Citoyens Consuls, les classes d'individus qui forment la liste générale des émigrés.

Pour réduire cette liste aux vrais émigrés, je vais vous proposer dans le projet d'arrêté ci-joint, les vues et les moyens que m'a suggéré le travail de la Commission du Conseil d'Etat, chargée par vous de s'occuper de cette matière.

Signé, FOUCHÉ.

*Extrait des Registres des Consuls de la République.
— Séance du 28 Vendémiaire, an 9.*

LES Consuls de la République, sur le rapport du Ministre de la Police Générale, le Conseil d'Etat entendu, arrêtent ce qui suit :

TITRE PREMIER.

*Des Inscriptions qui doivent être retranchées de la
Liste des Emigrés.*

ART. 1^{er}. Seront éliminées de la liste des émigrés les inscriptions concernant les individus ci-après désignés ; savoir :

1^o, Ceux qui sont définitivement rayés par le Conseil Exécutif, le Comité de la Législation de la Convention Nationale, la Convention, le Corps Législatif et le Directoire Exécutif.

2^o, Les individus rayés provisoirement par les administrations locales, à qui la loi en donnoit le droit, depuis le mois d'Avril 1792 jusqu'au 1^{er} Germinal an 3, depuis le 1^{er} Brumaire an 4 jusqu'au 1^{er} Prairial an 5, et depuis le 1^{er} Vendémiaire jusqu'au 4 Nivôse an 8.

3^o, Les individus qui ont été portés sous les qualifications de laboureurs, de journaliers, ouvriers artisans, et tous autres exerçant une profession mécanique, domestiques et gens à gages, femmes et enfans de tous les individus ci-dessus dénommés, sans qu'on puisse avoir égard pour opérer ce retranchement, aux qualifications énoncées dans des certificats et actes autres que l'inscription.

4^o, Les individus inscrits collectivement et sans dénomination individuelle, tels que ceux indiqués en général, comme *héritiers* ou *enfans* d'un individu dénommé : néanmoins la présente disposition n'aura pas l'effet d'effacer l'inscription individuelle qui auroit pu être faite séparément de l'inscription collective.

5°, Les femmes autres, premièrement, que celles dont les maris ou les enfans sont dans le cas des paragraphes 1^{er}, 2^e et 3^e de l'art. III; secondement, que celles qui ont émigré en abandonnant leurs maris.

6°, Les individus qui étoient mineurs de seize ans au 4 Nivôse dernier.

7°, Les Chevaliers de Malte présens à Malte, lors de la capitulation de cette île.

8°, Les individus sortis de France avant le 14 Juillet 1789.

9°, Les noms des individus exécutés à mort par suite de jugemens des tribunaux révolutionnaires.

10°, Les ecclésiastiques qui, étant assujettis à la déportation, sont sortis du territoire François pour obéir à la loi.

11°, Les individus rayés d'après le travail de la Commission créée par l'arrêté du 7 Ventôse an 8, et qui n'ont pas été écartés lors de la révision de ce travail.

II. Les éliminations qui seront faites en vertu de l'article précédent, sont dès-à-présent déclarées nulles et non avenues, si elles avoient eu lieu par une fausse application de cet article.

Les agens du Gouvernement en poursuivront la nullité devant les tribunaux civils; et si elle est prononcée, le nom de l'individu condamné sera rétabli sur la liste, sans que cependant la nullité de son élimination puisse être opposée ni par la république, ni par des particuliers, aux actes et contrats faits avec lui pendant le tems intermédiaire.

TITRE II.

Des Maintenuës.

III. Sont maintenus sur la liste des émigrés,

1^o, Ceux qui ont porté les armes contre la France.

2^o, Ceux qui, depuis le départ des ci-devant Princes François, ont continué de faire partie de leur maison civile et militaire.

3^o, Ceux qui ont accepté des ci-devant Princes François, ou des Puissances en guerre avec la France, des places de Ministres, d'Ambassadeurs, de négociateurs et d'agens.

4^o, Ceux qui ont été maintenus par le Gouvernement, d'après le travail de la Commission établie en exécution de l'arrêté du 7 Ventose an 8.

5^o, Ceux qui n'ont pas réclamé avant le 4 Nivôse an 8, ainsi qu'il est prescrit par la loi du 12 Vendémiaire an 8, et par l'arrêté du 7 du même mois, à moins qu'ils ne se trouvent dans les cas énoncés au titre précédent.

IV. La nullité prononcée par l'article II, est applicable aux radiations qui seroient faites en contravention de l'article précédent.

TITRE III.

Du mode d'Exécution des dispositions portées aux deux Titres précédens.

V. Le supplément de la liste des émigrés est encore manuscrit, sera imprimé.

VI. Le Ministre de la Police fera préparer trois exemplaires de la liste générale et du supplément, qui seront divisés en neuf volumes à-peu-près égaux. Il retiendra l'un de ces exemplaires, en transmettra un autre au Ministre de la Justice, et déposera le troisième aux archives du Conseil d'Etat.

VII. Le Ministre de la Police fera dresser un état divisé en neuf listes, comprenant les noms des individus rayés par le Conseil exécutif, le Comité de législation de la Convention Nationale, le Corps Législatif, les Administrations locales, et les noms des Chevaliers de Malte présens à la capitulation de cette île. Chacune des listes contiendra les noms dont l'inscription se trouve dans l'un des volumes de la liste des émigrés. Cet état, en neuf listes, sera fait triple; le Ministre en retiendra un, enverra le second au Ministre de la Justice, et le troisième au Secrétariat du Conseil d'Etat.

VII. Le Ministre de la Police fera dresser, de la même manière, l'état en neuf listes des personnes condamnés à mort par jugement de tribunaux révolutionnaires, et de celles dont la radiation a été arrêtée par le Gouvernement d'après le travail de la Commission placée sous sa surveillance. Il transmettra un exemplaire de cet état au Ministre de la Police, et un autre au Conseil d'Etat.

VIII. Le Ministre de la Justice et de la Police feront choix chacun de neuf citoyens; le Premier Consul désignera neuf Conseillers d'Etat. Les citoyens feront opérer, chacun sur leur exemplaire, les éliminations prescrites par les dispositions du titre I^{er}.

X. Les trois exemplaires seront confrontées dans la dernière Décade de Brumaire, pour ce qui regarde les éliminations qui doivent être faites en exécution des paragraphes 4 et 5 du Titre I^{er}.

La même confrontation sera faite dans la dernière Décade de Frimaire, pour les éliminations prescrites par l'art. I^{er}.

XI. S'il survient quelques difficultés dans l'une ou l'autre des confrontations, elles seront soumises aux Consuls.

XII. Les trois exemplaires des listes signées par les Ministres de la Justice et de la Police, et les Conseillers d'Etat, seront remises, pour être collationnées, aux Secrétaires Généraux du Conseil d'Etat, des Ministres de la Justice et de la Police, qui en resteront dépositaires.

XIII. Il sera expédié par le Ministre de la Police un arrêté particulier de radiation à chacun des individus dont les noms auront été éliminés.

Ces arrêtés seront ainsi conçus :

Extrait de l'exemplaire de la liste des émigrés déposée au Secrétariat du Conseil d'Etat, et signée par les Ministres de la Justice et de la Police et les Conseillers d'Etat nommés en exécution de l'article IX du règlement du 28 Vendémiaire an 9, ledit extrait signé : *Le Secrétaire Général du Conseil d'Etat, J. G. Locré*.
 le N Inscrit sur le volume de la liste des émigrés a été éliminé de ladite liste en exécution de l'article IX du règlement ci-dessus cité.

Vu l'extrait ci-dessus, le Ministre de la Police spécialement autorisé par l'art. XIII du règlement, arrête que N.... est définitivement rayé de la liste des émigrés sous la condition exprimée dans l'art. XVI, lequel porte.....

Qu'en conséquence, etc. etc.

XIV. Il sera placé, à côté de chacun des noms qui resteront sur la liste, une note qui indiquera si la personne s'est pourvue avant le 4 Nivôse an 8, et si sa réclamation a été ajournée.

XV. La liste générale ainsi réduite sera imprimée, et il sera statué ultérieurement sur chacun des individus qui y resteront inscrits.

TITRE IV.

De la Garantie à exiger des François rayés de la Liste des Emigrés, et de la surveillance à laquelle ils sont soumis.

XVI. Dans les deux Décades qui suivront la publication du présent règlement, les individus déjà rayés de la liste des émigrés, feront la promesse de fidélité à la Constitution, devant le Préfet du département, ou devant le Sous-Préfet de l'arrondissement communal où ils résideront.

XVII. Les individus qui seront rayés à l'avenir ne recevront leur arrêté de radiation qu'après avoir fait la promesse de fidélité.

XVIII. Il sera dressé acte de ces promesses sur un registre spécialement affecté à cet usage. Ces actes seront signés par eux qui feront la promesse. S'ils ne savent ou ne peuvent signer, il en sera fait mention.

XIX. Les Sous-Préfets enverront aux Préfets de leurs départemens, et ceux-ci au Ministre de la Police, copie des actes inscrits aux registres mentionnés ci-dessus.

XX. Le séquestre ne pourra être levé qu'en vertu d'une attestation du Préfet ou Sous-Préfet, constatant que l'individu rayé a fait la promesse de fidélité à la Constitution.

XXI. Les individus qui seront rayés de la liste des émigrés, en exécution du présent règlement, demeureront sous la surveillance du Gouverne-

ment pendant la durée de la guerre, et un an après la paix générale.

XXII. La surveillance établie par l'article précédent, a pour objet spécial, la tranquillité intérieure et la jouissance paisible, garanties par la Constitution aux acquéreurs des domaines nationaux.

A tous autres égards, les individus sur lesquels elle porte, demeureront sous la surveillance commune que la Police exerce sur les autres citoyens.

XXIII. Les femmes dont les noms, en conséquence du paragraphe IV du titre 1^{er}, auroient été éliminés, quoique leurs maris ou leurs enfans soient maintenus sur la liste des émigrés, pourront, si elles troublent la tranquillité publique, être expulsées du territoire François par arrêté du Gouvernement.

XXIV. Les Ministres de la Justice, des Finances et de la Police Générale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé au bulletin des loix.

Le Premier Consul, signé, BONAPARTE.

Par le Premier Consul,

Le Secrétaire d'Etat, signé, H. B. MARET.

LE Conseil-d'Etat qui, sur le renvoi des Consuls, a entendu le rapport de la section des finances sur celui du Ministre de l'Intérieur, présentant la question de savoir si les frais de perception des contributions directes qui sont à la charge des communes, doivent être acquittées sur le produit de cinq centîmes additionnels au principal des dites contributions affectées, par la loi du 25 Ventôse dernier, aux dépenses municipales.

Est d'avis que les frais de perception des contributions directes doivent être moins considérés comme dépenses municipales que comme dépenses générales, dont la loi a voulu que les communes fussent chargées, et qu'ils doivent être compris dans les rôles, indépendamment des centîmes additionnels spécialement destinés aux dépenses municipales, et dont le *maximum* est limité pour l'an 9 à 5 centîmes.

Le modèle du procès-verbal d'adjudication de la perception des contributions directes, annexé à la loi du 26 Octobre 1791, porte en dehors des sols additionnels, les taxations du percepteur; et cette disposition des loix de l'Assemblée Constituante devient sur-tout nécessaire pour l'an 9.

En effet, l'arrêté des Consuls du 15 Thermidor an 8, sur l'exercice des contraintes en matière des contributions directes, étend jusqu'à 5 centîmes par franc les taxations des percepteurs; la loi du 25 Ventôse dernier, fixe à pareil somme le *maximum* des centîmes additionnels, affectés aux dépenses municipales. Si donc les fraix de perception devoient être pris sur lesdits centîmes additionnels, ils pourroient, dans beaucoup de Communes, en absorber le montant, et il ne resteroit aucune ressource pour faire face aux dépenses municipales. Ce seroit rendre illusoire la loi du 25 Ventôse, dont l'objet a été de pourvoir aux dépenses municipales, par une perception de cinq centîmes additionnels, indépendamment des fraix de perception.—Le Conseil est en outre d'avis que, pour établir une règle uniforme, il est intéressant de transmettre une copie du présent au Ministre des finances, etc.

Département de la Seine.—Le Préfet du département de la Seine, vu l'arrêté des Consuls, du 17

Ventôse dernier, portant, art. 1^{er}, “ Que le nom
 “ du département qui aura payé, au 20 Germinal,
 “ la plus forte partie de ses contributions, sera
 “ donné à la principale place de Paris ;” la
 lettre du Ministre de l'Intérieur, en date du 26
 de ce mois, qui annonce que, d'après le compte
 rendu de l'état des contributions perçues au 20
 Germinal, le département des Vosges est celui
 qui a rempli l'objet dudit arrêté, et par laquelle
 le Ministre indique la place dite ci-devant Royale,
 située dans le 8^e arrondissement de la Commune
 de Paris.—Le citoyen Molinos, Architecte, Ins-
 pecteur général des bâtimens civils du départe-
 ment de la Seine, est chargé de l'exécution, et
 de se concerter, à cet effet, avec les Maire et
 Adjoints dudit arrondissement.

Fait à Paris, le 27 Fructidor, an 8 de la Ré-
 publique Française.

Signé, FROCHOT.

Garde Consulaire. — A compter du premier
 Vendémiaire, la Garde des Consuls sera com-
 posée ainsi qu'il suit : *Infanterie*, deux bataillons
 de grenadiers, un bataillon de chasseurs ; *Cava-*
lerie, trois escadrons de grenadiers, un escadron
 de chasseurs : il y aura de plus une compagnie
 d'artillerie légère et un train d'artillerie.

“ La paix conclue avec le Dey d'Alger est à
 peine remarquée à côté de la guerre que l'Angle-
 terre entretient en Europe. Cependant, c'est
 cette guerre même qui lui donne une grande im-
 portance. Les Echelles du Levant sont un dé-
 bouché rouvert à nos fabriques méridionales ;
 elles offrent à cette partie de la République, qui
 ne produit pas toutes les subsistances qu'elle
 consomme, le supplément qui lui est nécessaire :
 elles sont le grenier où s'approvisionne le plus

commodément, et au meilleur prix, la Ligurie, et particulièrement cette ville de Gênes qui a besoin de tant d'abondance puisqu'elle a tant de pauvres. Alger est de plus une voie de communication ouverte avec l'Égypte, à travers tous les obstacles que la guerre oppose à nos communications directes. Enfin, la possession de Malthe est aussi plus assurée par l'amitié de cette Puissance qui a tant de moyens et tant de facilités de la ravitailler au besoin. Si la réconciliation de la France avec le Dey d'Alger est suivie de celle qui pourroit avoir lieu avec les Etats-Unis d'Amérique, nos ports de l'océan pourront, comme ceux de la Méditerranée, rétablir leurs relations de commerce, malgré les prétentions toujours croissantes de l'Angleterre à la domination des mers. Il ne restera donc plus à ces Anglois, si fiers sur mer et toujours battus sur terre, il ne leur restera donc plus dans la Méditerranée que les ports du Roi de Naples, de la Turquie : mais puisque la guerre a recommencé, les François ne pourront-ils pas se rappeler les chemins de Naples ? La Porte ne pourra-t-elle pas voir où l'a conduit sa docilité pour M. Pitt ? Que deviendront alors les vaisseaux Anglois dans les saisons des tempêtes ? où se mettront-ils à l'abri ? où pourront-ils se radouber ? où les Anglois pourront-ils se ravitailler ? C'est ainsi que la force des choses les relègue insensiblement dans leur île. Puissent-ils, pour leur bonheur et pour celui de l'humanité, apprendre qu'il n'y a de Puissance durable que celle qui n'essaie que ce que son lot et sa population lui permettent de soutenir !"

A peine cette fanfaronnade étoit publiée, qu'on apprit la reddition de cette île de Malthe qui devoit pour jamais ruiner la puissance Britannique.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

FORMATION DE L'ARMÉE. (*)

Arrêté du 16 Vendémiaire.

LES Consuls de la République, sur le rapport du Ministre de la Guerre, le Conseil d'Etat entendu, arrêtent :

TITRE PREMIER.

Composition de l'Etat-Major de l'Armée.

ART. I^{er}. L'Etat-Major-général de l'armée de la République, en tems de guerre comme en tems de paix, sera composé de 120 Généraux de division, 240 Généraux de brigade, 120 Adjudans-Commandans.

II. Les Généraux de division auront trois aides-de-camp, dont un seulement pourra être chef d'escadron, et les autres capitaines ou lieutenans. Ils auront droit aux places vacantes dans les corps à pied et à cheval de la ligne, à la nomination du Gouvernement, lorsqu'ils ne seront plus employés comme aides-de-camp.

III. Les Adjoints ne seront plus spécialement attachés aux Adjudans-commandans; ils porteront le titre d'Adjoints à l'Etat-Major-général de l'armée.

(*) Nous avons pensé que ce morceau intéresseroit nos lecteurs, et nous n'avons pas cru devoir l'omettre.

Les Adjoints actuellement en fonctions seront attachés aux corps à pied et à cheval de l'armée, sans qu'il puisse y en avoir plus de deux dans chaque corps.

Lorsqu'une armée est dissoute, les Adjoints rentrent dans leurs corps; ils prennent rang selon leur grade et leur ancienneté; ils sont soldés et restent à la suite de l'Etat-Major du corps, jusqu'à ce qu'il y ait une place vacante.

IV. Le Ministre de la Guerre présentera, dans le courant de Brumaire, au Premier Consul, le tableau de l'Etat-Major-général de l'armée. Ceux qui y seront portés, ne pourront plus en être rayés qu'en exécution d'un jugement d'un tribunal compétent, ou en leur accordant leur retraite.

TITRE II.

Division des Officiers - Généraux en activité et non-activité.

V. Chaque année le Gouvernement mettra en activité de service la partie de ces Officiers-Généraux nécessaire, 1^o, pour former les Etats-Majors-généraux des armées; 2^o, pour l'inspection des troupes de toutes les armes; 3^o, pour le commandement des divisions militaires; 4^o, pour le service de l'artillerie et du génie; 5^o, pour la garde des Consuls; 6^o, pour l'inspection des invalides et de la gendarmerie.

VI. Les Officiers-Généraux qui ne seront pas mis en activité de service, jouiront, ainsi que leurs aides-de-camp, d'une partie de leur traitement et des rations de fourage attribuées à leurs gardes respectifs, conformément au Titre III ci-après, afin qu'ils soient prêts à entrer en activité toutes les fois que les circonstances l'exigeront.

TITRE III.

Des Appointemens.

VII. Les appointemens des Généraux et Adjudans-commandans en non-activité seront réglés ainsi qu'il suit : Généraux de division, 7,500 fr.; Généraux de brigade, 5,000 francs; Adjudans-Commandans, 3,000 francs.

Les aides-de-camp des Officiers-Généraux en non-activité jouiront de la moitié des appointemens de leurs grades respectifs.

VIII. Les Généraux de division, les Généraux de brigade et les Adjudans-Commandans auront des appointemens doubles, lorsqu'ils seront inscrits sur la liste d'activité de service; c'est-à-dire les Généraux de division, 15,000 francs; les Généraux de brigade, 10,000 francs; les Adjudans-Commandans, 6,000 francs.

Les Aides-de-camp jouiront des appointemens affectés à leurs grades respectifs.

IX. Les Généraux et Adjudans-Commandans, employés aux armées actives, jouiront, du moment où ils seront arrivés à l'armée, d'un supplément d'appointement du quart du traitement d'activité, savoir : les Généraux de division, 37,00 fr.; les Généraux de brigade, 2,500 fr.; les Adjudans-Commandans, 1,500 fr.

X. Les Officiers-Généraux, et Adjudans-Commandans en non-activité de service, jouiront du nombre des rations ci-après : les Généraux de division, 4; les Généraux de brigade, 3; les Adjudans - Commandans, 2; les aides-de-camp, 1.

Ces rations leur seront payées conformément aux articles XXXVII et XLII du règlement sur les masses, du 23 Fructidor an 8.

XI. Les Officiers - Généraux et Adjudans-Commandans, placés sur la liste de non-activité, n'ont droit ni au logement en nature ni à l'indemnité qui le présente.

TITRE IV.

Des Retraites et Traitement de réforme.

XII. Les Officiers-Généraux et Adjudans-Commandans qui jouiront actuellement d'un traitement de réforme ou étant en activité, ne seront point placés sur l'Etat-Major de l'armée; obtiendront leur retraite définitive.

Ceux qui, par leur âge, leurs blesures et leurs services, se trouveront dans l'un de ces cas prévus par la loi du 27 Fructidor an 7, jouiront de la solde de retraite, déterminée par ladite loi.

Ceux qui, par leurs services, leurs blessures ou leurs infirmités, ne seront pas dans le cas d'obtenir leur solde de retraite, aux termes de la loi du 28 Fructidor, jouiront pour leur tenir lieu de ladite solde de retraite, du traitement déterminé par la susdite loi.

XIII. Les capitaines, lieutenans, sous-lieutenans qui recevront leur traitement de réforme postérieurement au 1^{er} Vendémiaire an 9, obtiendront, pour chaque campagne de guerre active qu'ils auront faite pendant la guerre de la liberté, un supplément à leur traitement de réforme, égal au 30^e de celui qui est attribué à leur grade par la loi du 27 Fructidor an 7.

XIV. Les Officiers-Généraux et Adjudans-Commandans qui auront obtenu une solde, ou le traitement pour tenir lieu de solde de retraite, seront payés dans la sous-préfecture où ils auront

fixé leur résidence, aux époques et suivant le mode déterminé par le Ministre de la Guerre.

XV. Le Ministre de la Guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera imprimé.

Le Premier Consul, signé BONAPARTE.

Nous avons promis de faire connoître le discours que le Ministre de l'Intérieur a prononcé dans le temple de Mars, le 1^{er} Vendémiaire. Si nous n'en donnons pas toute la lettre, nous tâcherons d'en conserver tout l'esprit.

“ Citoyens, quelques mois sont à peine revolus depuis le jour où le 14 Juillet fut célébré dans ce temple, et déjà l'anniversaire de la République nous y ramène. Un intervalle bien court sépare ces deux fêtes : que de graces n'aurions-nous pas à rendre à l'Eternel, si la même année eût réuni le 14 Juillet 89 et le 21 Septembre 1792 ! Pourquoi ne pouvons-nous pas, en déchirant quelques pages, rattacher la fondation de la République à la prise de la Bastille, et détruire jusqu'à la moindre trace de ces jours de Septembre qui rappellent le souvenir des Vêpres de Sicile, de la Saint-Barthelemi, et de toutes les scènes que l'histoire à transmises à l'effroi du monde !

“ Mais tel est, citoyens, le danger des chocs populaires : les élémens les plus opposés s'amalgament et semblent se réconcilier ; les actions viles, odieuses, criminelles, précèdent et suivent les mouvemens les plus généreux.

“ C'est ainsi que les biens et les maux s'enchaînent dans la vie : la nature ne nous donne pas ses faveurs, presque toujours elle nous les vend.... N'exigeons pas plus de bienfaisance des révolu-

tions humaines ; et puisqu'enfin la nôtre nous a donné une véritable République, oublions les secousses douloureuses au milieu desquelles elle fut conçue : il n'est plus tems, aujourd'hui qu'elle prospère, de lui rechercher les malheurs qui ont enveloppé son berceau.

“ D'ailleurs, au milieu même des calamités, la République, dans ses premiers jours, a donné au monde le plus grand des spectacles : elle a déployé dans l'enfance plus d'héroïsme et d'énergie que n'en montra la Monarchie dans ses périodes les plus mémorables : son exemple a démenti toutes les traditions anciennes ; à force de grandeur, elle a, pour ainsi dire, changé l'expérience des peuples. — En effet, les hommes habitués à lire l'avenir dans le passé, nous disoient que le principe qui a fondé les Etats, peut seul les maintenir, et que l'époque de leur déclin succède toujours à celle de leur prospérité. On a vu, pour la première fois peut-être, un grand corps politique, vieilli par quatorze siècles, changer de nature et de forme, sans que ses parties se soient divisées : renversé sur ses anciens fondemens, cet Empire s'est relevé tout-à-coup ; et, avec un accroissement prodigieux de gloire, il s'est rassis sur des fondemens nouveaux. — La France Monarchie n'est plus ; et tous les trônes se lignent pour lui enlever ses provinces..... A peine née, la France République, plus forte que tous les trônes, s'élance, et, à pas de géant, parcourt et reprend les limites des anciennes Gaules. — Le sceptre de Henri IV et de Louis XIV, brisé, roule dans la poussière ; mais, à l'instant, le Gouvernement du Peuple-Roi retrouve en son nom et ressaisit tous les sceptres de Charlemagne.

“ Ainsi donc, huit ans de notre ère ont rempli nos annales de plus de victoires et de prodiges que huit cents ans du règne des Rois. Ces caractères gigantesques et prodigieux n'appartiennent qu'à notre Révolution : les maux qui nous ont affligés appartiennent à toutes.

“ Mais si les premiers jours de la République, marqués du sceau de la grandeur, ont frappé l'univers d'admiration, combien ce sentiment n'a-t-il pas dû s'accroître depuis ce jour du *dix-huit*, où la sagesse triompha du délire, et devient la modératrice de la force ! Combien, depuis, l'état de l'empire ne s'est-il pas amélioré ! Quel spectacle offre-t-il avant cette époque mémorable ! Ce qu'avoient décidé six ans de victoires étoient redevenu douteux : l'Italie étoit perdue ; déjà commençoient à renaître ces mesures désastreuses qui épuisent les ressources d'une année pour les besoins d'un jour, et qui dessèchent toutes les ressources de l'industrie ; un emprunt forcé menaçoit déjà les foibles restes de la fortune publique ; enfin, toutes les factions réveillées étoient prêtes à s'élancer dans l'arène, et les craintes de l'avenir étoient encore plus terribles que les maux présents.

“ Le 18 Brumaire a lui ! les divisions ont disparu ; *tout ce qui est factieux se cache, tout ce qui est François se montre* ; tout ce qui ne veut que l'intérêt d'un parti, est écarté ou contenu ; tout ce qui aime la gloire de la patrie est accueilli et protégé. L'ordre est rétabli dans l'intérieur ; la liberté des cultes n'est plus un vain mot ; et la victoire, un moment infidelle, est ramenée par le génie aux pieds de la liberté.

“ Ah ! malheur à ceux qui, après avoir fixé les yeux sur la situation présente de la France, peu-

vent encore être affligés de son existence nouvelle ! Insensés, ceux qui, voyant sans enthousiasme la prospérité de la République, pensent encore aux maux de son enfance ! Eh ! oui, sans doute, les enfans de la liberté sont douloureux et terribles ; mais ses productions, grandes comme elle, méritent l'admiration de tous les âges : heureux les peuples qui peuvent en jouir ! heureuse la génération qui voit finir par la République la Révolution qu'elle a commencée sous la Monarchie !

“ François, qu'il ne reste donc plus la moindre trace des ressentimens passés. Votre attitude, depuis dix mois, fait taire les calomnies de vos ennemis, et réduit les projets de discorde à des bruits vains et ridicules, qui changeant de forme tous les jours, attestent tous les jours leur impuissance. Vous les avez habitués à trembler devant vos armes : ils craignent encore plus cette modération nationale qui seule affermit les trophées. Les vainqueurs ont tout fait pour obtenir la paix des vaincus : ils ont traité avec loyauté : leur politique, digne du grand peuple, peut être développée à toute heure....

“ Si cependant les fléaux de la guerre recommençoient, que la malédiction des peuples retombe toute entière sur ceux qui ne voient dans les malheurs du monde que l'aliment de leur avarice ! Quand les passions populaires déchaînées ouvrieroient au milieu de nous un immense volcan, qui menaçoit d'engloutir les sciences, les arts et la philosophie, le bruit de cette explosion a dû alarmer les nations voisines, et les tenir dans l'éloignement et l'effroi ; mais quand ces flammes dévorantes ont cessé de tout consumer, quand

cette fumée qui obscurcissoit la terre et le ciel a permis, en se dissipant, de reconnoître des chemins sûrs ; quand la terre ébranlée s'est raffermie, les nations ne peuvent plus prolonger leur défiance et leur terreur. Aussi les nations veulent-elles la paix ; mais quelques ennemis implacables veulent la guerre, parce que la guerre favorise leurs calculs ; ils versent sur le continent toutes les calamités avec leur or, bien sûrs que cet or leur sera bientôt rapporté par les besoins factices de ceux dont ils achètent le sang : leur trésor entretient les malheurs des peuples, et les tributs des peuples renouvellent leur trésor.

“ Ces ennemis nourrissent encore l'espoir de rallumer parmi nous les torches de la guerre civile !!! Pourquoi ne peuvent-ils pas, à l'instant même, être transportés du palais de Westminster sous ces voûtes guerrières ? Pourquoi ne peuvent-ils assister à cette fête auguste, entendre ces chants solennels, voir ces émotions profondes qui animent les magistrats, les guerriers, les citoyens, et ces envoyés accourus des départemens, où les mêmes vœux se forment pour la prospérité de la patrie?... A ce spectacle, ils reconnoitroient l'impuissance de leurs complots. Le sourire de la haine étoit sur leurs lèvres, lorsque dans nos fureurs nous trouvions de la gloire à briser les monumens de notre antique gloire. Que diroient-ils aujourd'hui en entendant ma voix prononcer avec un saint respect le nom de Turenne à l'anniversaire de la fondation de la République?... Oui, j'évoque dans ce jour la mémoire de ce grand maître de l'art militaire, à qui la Monarchie doit ses jours brillans, et dont les restes religieux, portés hier en triomphe, reposent en

ce moment sous le dôme le plus majestueux de la terre. Turenne attendoit du Peuple François la justice qu'il vient d'obtenir. Les fêtes et les pompes de la liberté réjouissent ses mânes. Les orateurs immortels de son siècle le comparèrent plus d'une fois aux Scipions et aux Fabius, parce qu'ils sentoient que Rome antique eût mieux convenu à la dignité simple de ses mœurs. Son tombeau fut long-tems au milieu des tombeaux des Rois, qu'honoroit cette alliance : le voilà dans le temple de la victoire, sous les drapeaux conquis par les héritiers de sa renommée.....Ne diroit-on pas que les deux siècles en ce moment se rencontrent et se donnent la main sur cette tombe auguste?....Ce qui fut grand autrefois, les héros vivans, les morts illustres, se rassemblent dans le même lieu pour célébrer le grand jour où la France a changé de loix sans interrompre le cours de ses grandes destinées. Cette réunion de notre ancienne gloire et de notre gloire présente doit redoubler l'union des citoyens ; elle est sur-tout un exemple pour nos descendans. Qu'ils respectent le souvenir des héros jusqu'à la postérité la plus reculée ! Les mœurs, les usages et les loix varient sans cesse : les Empires les plus stables n'ont que des formes passagères ; mais l'héroïsme et la vertu sont de tous les siècles.

“ Cet exemple, sans doute, ne deviendra jamais nécessaire aux générations futures, et nos grands capitaines recueilleront successivement leur hommage. Le monument érigé ce matin ne sera jamais détruit par l'ingratitude de nos enfans, *parce qu'il n'est point consacré à la puissance et à l'orgueil.* Là, nos enfans s'assembleront d'âge en âge : ils se plairont à répéter les

paroles de *Desaix* tombant sur le champ de bataille, comme *Turenne* ; l'accent de l'imprécation ranimera leur voix au souvenir de l'assassinat de *Kléber*, et des bords du Nil et du Pô ces deux grandes ombres, consolées, reviendront avec plaisir au milieu de leurs neveux reconnoissans.

“ Non, cette espérance ne sera pas trompée : le repos, la liberté, les sciences, les lumières, les beaux-arts, toutes les idées libérales, prospéreront sous la République.—*Le siècle qui commence sera le GRAND SIÈCLE.....* J'en jure par le peuple dont je suis aujourd'hui l'organe, par la sagesse de ses premiers magistrats, par l'union des citoyens.....*Les grandes destinées de la France républicaines seront accomplies.*

FIN DE L'APPENDIX.

Nota.—Le Relieur est averti que ce cahier et tous les précédens, dans l'ordre de chiffraturer, doivent se placer à la fin du N^o XIX,

